L'ÉVOLUTION DE L'HUMANITÉ

SYNTHÈSE COLLECTIVE

Dirigée par HENRI BERR

LES HITTITES

Avec 34 figures au trait
3 cartes et 4 planches hors texte

PAR

Louis DELAPORTE
ATTACHÉ DES MUSÉES NATIONAUX
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

LA RENAISSANCE DU LIVRE
94, RUE D'ALÉSIA, PARIS

1936

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction
réservés pour tous pays.
Copyright by La Renaissance du Livre, 1936.

AVANT-PROPOS

UN CONFLUENT DE RACES ET DE CIVILISATIONS
LES INDO-EUROPÉENS EN ASIE MINEURE

Dans le tome VI de l'Évolution de l'Humanité *les peuples divers qui ont fait l'histoire de l'Orient ancien ont été par A. Moret « présentés, situés les uns par rapport aux autres »* (1). *Ce volume donnait une sorte de « tableau d'assemblage » où était marquée la place et signalée l'importance des empires et des civilisations d'Égypte, de Babylonie, d'Assyrie, auxquels les tomes VII et VIII devaient être consacrés. Dans cette introduction générale, comme dans les deux volumes suivants, on rencontre des groupes humains qui ont traversé l'histoire sans y jouer un rôle aussi considérable ou sans y laisser une trace aussi profonde que les protagonistes : presque seul, le nom de certains avait subsisté, sans que rien de bien précis s'y rattachât, jusqu'aux découvertes récentes.*

Nous avons souvent insisté sur le passionnant intérêt, sur les étonnants résultats de ce travail d'explorations, de fouilles, de déchiffrements qui peu à peu — comme il arrive, après une amnésie, pour l'individu — fait surgir, pour l'humanité, des tranches de vie ancienne depuis longtemps abolies (2). *L'histoire n'est plus seulement une mémoire qui conserve ; c'est, pour une part, une mémoire qui renaît.*

Or les Hittites, dans cette résurrection du passé, constituent

(1) *Tome VI, p.* XXVII.
(2) *Voir le mot* Fouilles *dans l'index de* En marge de l'Histoire universelle.

un des cas récents du plus vif intérêt. Si leur nom, longtemps connu par la Bible seule, était apparu dans des textes égyptiens et assyriens, on ignorait leur race et leur langue, leur organisation sociale et leur degré de civilisation intellectuelle : leurs contacts avec des peuples d'Asie et d'Afrique n'apprenaient rien sur eux de continu, ne représentaient que quelques points d'émergence sur ce gouffre d'oubli où ils avaient sombré.

L'introduction du présent volume montre comment, par quelle suite de circonstances et de hasards, les Hittites ont reparu dans la lumière, comment s'éclaire, avec eux, autour d'eux, l'histoire, jusqu'ici brumeuse, de l'Asie Mineure. C'est — on le verra — il y a vingt ans, pas davantage, que l'énigme d'une langue — dont tout à coup les documents sortaient de terre — a commencé à être déchiffrée : les Hittites, « désormais, allaient eux-mêmes révéler leur histoire, et dans leur propre langue » (p. 9). Ce que l'introduction ne dit pas assez, c'est que Louis Delaporte est un des trop rares Français qui ont contribué largement à cette évocation : au cours des années 1931, 1932, 1933, il a passé au total près d'un an sur le terrain; il a travaillé, pour sa part, au déchiffrement des textes; et pour la première fois, dans son livre, la chronologie de l'histoire hittite se trouvera constituée sans lacune grave.

Au surplus, il ne s'agit pas seulement, ici, d'appeler, une fois encore, l'attention du public sur les résultats miraculeux de « l'histoire militante » et de recueillir un savoir tout neuf (1). *A la nouveauté de ce savoir s'ajoute, pour justifier le présent volume dans notre synthèse, son utilité réelle.*

Quels titres ont les Hittites à entrer dans notre plan,

(1) *Sur ce qu'on peut attendre de fouilles nouvelles voir ici pp. 21, 24, 28, 34, 70, 340. Cf. une conférence de Delaporte, au Centre de Synthèse, sur* l'Archéologie hittite en Asie Mineure, Revue de Synthèse, *t. VII, p. 189 (décembre 1934).*

— autrement que par les brèves mentions antérieures (1), *— à occuper un volume entier, qui n'avait pas été prévu à l'origine, — qui, d'ailleurs, ne pouvait être prévu dans l'état de la connaissance à ce moment, — voilà ce qu'il s'agit de préciser.*

***

Et d'abord, si la situation de l'Égypte et de la Mésopotamie, le climat, la nature du sol ont favorisé les débuts de la civilisation, l'Asie Mineure présentait, elle aussi, de multiples avantages. Pays complexe : hauts plateaux et plaines, nombreux cours d'eaux orientés dans des directions variées, rivage maritime aux baies profondes, hospitalières ; « voie d'échange » entre les grands peuples orientaux, voie d'accès au monde méditerranéen, voie de pénétration d'Europe en Asie ; « creuset » de peuples et de races, où les premières migrations indo-européennes ont apporté un élément dont il est intéressant de mesurer l'importance (2).

Le Hatti proprement dit n'est qu'une région déterminée de l'Asie Mineure, sur le plateau anatolien. Le grand mouvement de peuples, le flot qui, vers la fin du troisième millénaire, se déversa sur l'Asie, projeta un impétueux courant vers le pays de Hatti (3). *Parmi ceux qui de ce pays ont tiré leur nom, ce sont ces Indo-Européens, c'est le « coin » qu'ils ont enfoncé entre la Mésopotamie et l'Égypte, c'est l'empire qu'à leur apogée ils ont largement étendu sur l'Asie Mineure, qui nous intéressent ici tout particulièrement. C'est à ceux-là, d'ailleurs, qu'on a réservé l'appellation de Hittites tout court, en sorte que, pour la population des périodes où les*

(1) *Voir notamment t. VI, pp. 272-282, 349-385, t. VIII, pp. 266-267, t. IX, p. 252.*

(2) *Voir* F. SARTIAUX, Les civilisations anciennes de l'Asie Mineure, *pp. 9, 11*; HALPHEN et SAGNAC, Peuples et Civilisations; *t. I, p. 137*; MORET, *t. VI, p. 199.*

(3) MORET, *Ibid., p. 275.*

Indo-Européens n'ont pas dominé, on a créé celles de Proto-Hittites et de Néo-Hittites.

On trouvera ici une préface et un épilogue à l'histoire des Hittites proprement dits — qui est l'objet principal du livre.

On verra, d'abord, le rôle joué au troisième millénaire, quand le fond de population était asianique, par les Assyriens, qui avaient créé une forte organisation de commerce international dans les cités-états entre lesquelles se partageait l'Asie Mineure, recouvert le pays d'un réseau de marchés, dropagé l'écriture cunéiforme et, avec elle, des coutumes et des idées religieuses sémitiques.

Mais voici que pénètrent dans le Hatti les Indo-Européens, et s'y installent. Voici que naît et se développe un empire, avec un « Grand Roi », — « celui qui a sous son obédience d'autres rois,... des petits rois *», — dont la capitale sera Hattous, jusqu'à la ruine, c'est-à-dire du XIX^e^ siècle au début du XII^e^. Les Indo-Européens d'Asie Mineure, dès lors, deviennent « un facteur important dans la politique mondiale » (p. 62)* (1). *Par leurs vassaux et alliés — l'Égypte fut de ceux-ci — ils étendent très loin leur influence. Il y a même un siècle — de 1360 à 1260 environ — où « c'est le royaume des Hittites, et non plus la cour d'Égypte, qui devient le centre politique du monde oriental, le point où les intrigues se nouent et se dénouent, où les forces se contrarient et s'équilibrent sous l'impulsion et la surveillance de chefs d'État vigoureux et résolus »* (2). *Les noms de Souppiloulioumа et de Moursil II, par exemple, sortent désormais de la pénombre.*

(1) *Sur le Mitanni, région qui se trouve entre le Tigre et l'Euphrate, au nord de l'Assyrie et à l'est de l'Asie Mineure, et où d'autres Indo-Européens fondèrent un État, sans frontières véritables, qui au XV^e^ siècle fut florissant, voir* CONTENAU, La civilisation des Hittites et des Mitanniens, *et ici pp. 28, 70, 73, 80, 188. Hittites et Mitanniens avaient été précédés par les Louwites: voir p. 37.*

(2) MORET, *t. VI, p. 350.*

Une fois de plus, d'après les documents qu'utilise L. Delaporte, nous apparaît le caractère de cette période des Empires orientaux, où les conducteurs de peuples, pour accroître les richesses, c'est-à-dire les capacités de jouissance, travaillent, par tous moyens, à élargir leur rayon d'action. L'état de guerre est presque permanent ; cependant, comme l'a remarqué Moret, la diplomatie joue dès lors un rôle considérable. Au XIV^e^ et au XIII^e^ siècle, elle « s'efforce à réduire de plus en plus l'emploi des armes » : « traités d'alliance offensive et défensive, conventions commerciales, mariages politiques » sont pour le Hatti, comme pour l'Égypte, des pratiques courantes (1).

Insistons ici, comme nous l'avons fait ailleurs, bien souvent, sur l'importance du facteur économique. Dans les campagnes, invasions, extensions d'empire de ces temps, la question des « matières premières » (p. 63) à conquérir joue un rôle qu'on ne saurait exagérer. Qu'il s'agisse de victoires et de razzias ou de soumissions et d'accords, ce sont sans cesse dans les documents des énumérations d'objets en or et en argent, de pierreries, de chevaux et de chars, d'armes, à livrer ; ou encore, c'est du bétail, ce sont des plantes, c'est du fer, du cuivre, du bois, de la laine (2). *Il faut ajouter : c'est du matériel humain. On déporte des populations en masse, et volontiers, d'autre part, on accueille des fugitifs* (3).

Mais cet empire des Hittites, au milieu des autres empires, a une originalité assez marquée. Si, dans ses institutions comme dans ses conceptions, il subit l'influence mésopotamienne, du livre de L. Delaporte se dégagent nettement ses traits particuliers.

*
* *

La royauté hittite se différencie des royautés voisines. On

(1) *Voir* MORET, *t. VI, p. 412, et ici pp. 176, 186, 193, 213.*
(2) *Voir pp. 42, 63, 90, 137-138, 154-156, 194, 318-321, 325. Cf.* CONTENAU, *ouvr. cité, pp. 59-62, 163, 165-167.*
(3) *Voir pp. 122, 184, 192, 193.*

ne trouve pas ici le « despotisme sacré ». De son vivant, le roi n'est pas dieu, comme en Égypte, vicaire de la divinité, sinon Dieu, comme en Mésopotamie : il devient dieu après sa mort seulement.

Sans doute, le pouvoir royal tend vers l'autocratie ; mais d'une féodalité initiale il subsistera toujours quelque chose : « le roi de Hatti n'est pas un monarque absolu » ; « il doit être proclamé par une assemblée de la famille royale et de la haute noblesse dont les membres forment le pankous *» ; et le* pankous *le juge « s'il agit mal envers les autres membres de la famille royale », ou encore intervient dans ses différends avec les nobles. « C'est là une conception du pouvoir tout à fait étrangère aux autres monarchies de l'Ancien Orient où règne l'absolutisme ; les Hittites indo-européens sont venus d'Europe ; c'est de là qu'ils ont apporté l'idée du régime féodal : on la retrouvera plus tard dans les institutions monarchiques des poèmes homériques* (1). »

« Grand Roi », c'est-à-dire, comme on l'a vu plus haut, roi de rois inférieurs, — vassaux ou protégés, — il prend, sous l'influence de l'Égypte, le titre de « Mon Soleil » (2). *Mais, même à l'apogée du pouvoir et de l'ambition, il a des obligations à remplir et, comme plus tard les Grands Rois iraniens, il manifeste des préoccupations morales. Son plus important devoir, c'est de servir d'intermédiaire entre son peuple et les dieux, de lui assurer leur bienveillance. Il « doit éviter que parmi le peuple il y ait des gens qui souffrent de la faim, qui n'aient pas de vêtement, ou qui manquent d'huile pour les onctions. Il doit procurer aux pauvres les soins du barbier, leur mettre du pain dans la main ; il doit prendre soin des malades... Aucun sujet du roi ne doit mourir d'oppression... »* (3).

(1) *Voir pp. 170, 171 ; cf. pp. 63, 67, et, pour le Mitanni,* CONTENAU, *ouvr. cité, p. 99. — Au rebours de ce qui s'est passé en Hatti, la féodalité, en Égypte, s'est constituée contre le roi : voir* En marge..., *p. 130.*

(2) *P. 173.* — (3) *Voir pp. 174, 181.*

De la part des rois abondent les traits de générosité, les marques de sentiments délicats, chevaleresques. Un ennemi envoie à Moursil II sa mère : « Elle vint se jeter à mes pieds, déclare Moursil, et me dit : « Notre Seigneur, ne nous détruis « point ! Prends-nous, notre Seigneur, en servitude ! » Et comme une femme était venue vers moi et s'était jetée à mes pieds, j'accédai aux désirs de la femme... » (1). *Il semble qu'au Hatti, la femme ait joui de certains égards ; et, dans le harem du roi, il y en a une, « la juste, la vraie » (p. 179), dont le rôle peut être de premier plan. D'une façon générale, les mœurs y sont plus douces que dans les États mésopotamiens. Le vainqueur n'exerce pas sur les vaincus des « cruautés inutiles »* (2). *Le droit privé, très différent du code d'Hammourabi* (3), *plus équitable et plus humain, progresse « dans le sens de la personnalité des peines »* (4). *L'organisation économique prévoit et cherche à éviter les causes les plus fréquentes de conflit.*

Le serment, chez les Hittites, a une importance considérable. Il intervient sans cesse pour assurer la paix entre les individus ou entre les peuples (5). *La religion consolide les liens qu'il noue, sociaux et intersociaux. Les Dieux — qui sont ici très mêlés à la vie des hommes, comme en général dans les religions indo-européennes — sont les « maîtres du serment » : on les invoque constamment à titre de garants ou de vengeurs* (6).

Sur la religion hittite les documents ne nous renseignent pas assez, et surtout ne remontent pas assez haut, pour qu'il soit aisé de préciser ce qu'elle peut présenter d'original ou de spécifiquement indo-européen. Il est question dans les textes

(1) *Pp. 111, 213 ; cf. pp. 121, 137, 159.* — (2) *P. 341 ; cf. pp. 56, 76.*
(3) *Voir* L. DELAPORTE, *t. VIII, pp. 107-110.*
(4) *Voir pp. 181, 219, 227 ,231.* — (5) *Voir pp. 118, 119, 149, 170, 189.*
(6) *Voir pp. 100, 117, 147, 189, 199, 200, 204-205. Comparer, pour le rôle du serment, les poèmes homériques.*

des « mille dieux du Hatti » (p. 242). La déesse Soleil de la ville d'Arinna, épouse du dieu de l'orage, est la plus ancienne divinité que nous connaissions. Elle est la Dame « du juste jugement » (p. 247) ; le roi est son grand prêtre (p. 257). Le dieu Soleil du ciel est, semble-t-il, postérieur. L'importance qu'il a prise, il la doit peut-être à l'influence de l'Égypte. Il « scrute l'homme dans son cœur » : qui a mal agi, il le voit d'en haut (p. 244). Il y a un Soleil de la terre qui « écarte le mal en l'emmenant dans les enfers », comme celui du ciel le combat directement (p. 244). Ici encore on est frappé par des préoccupations morales — enveloppées d'un naturalisme qui, certainement, a été primitif : les sources, les montagnes sont objet de culte, comme le soleil. Les fêtes, pour la plupart, « se rapportent au cours des saisons et aux divers travaux des champs. Fixes ou mobiles, elles s'insèrent dans un calendrier agricole » (p. 265).

Rien n'est plus sujet à migrations et à imitation que les techniques, et la situation du Hatti fait que techniques et arts y combinent des éléments hétérogènes — mésopotamiens, égéens, égyptiens (p. 300) — en même temps qu'ils présentent des survivances de la période proto-hittite. Ce qui leur est le plus particulier, ce sont les sculptures au bas des murs, — personnages et animaux, parfois bien observés, — les statues de bons génies qui flanquent les entrées de palais et de villes, et, dans la période néo-hittite, certaines dispositions à la base des colonnes (p. 344), le bon aménagement des constructions. On peut se hasarder à prêter aux Hittites un esprit observateur et une ingéniosité pratique.

Sur leurs connaissances scientifiques, sur leur littérature, on n'a guère de données. Les textes qui ont été déchiffrés se rapportent à la politique ou à la religion : ils n'ont pas grande valeur esthétique ou spéculative. Ce sont les Annales, peut-être, qui auraient le caractère le plus littéraire (p. 312).

*
* *

En somme, ce que nous savons aujourd'hui des Hittites est beaucoup — par rapport à une longue ignorance ; bien peu — par rapport aux deux millénaires de leur vie historique.

Destin étrange que cette ruine totale, cette disparition d'un Empire qui a été, cependant, un chaînon de l'histoire, un agent d'évolution et d'unification humaines !

A ce point de vue, qui ne serait frappé de ce que révèle la linguistique par ses résultats récents ? Dans les écrits des Hittites on rencontre des langues asianiques (parmi lesquelles le proto-hittite), indo-européennes, sémitiques. Le hittite, qui est indo-européen, use de signes cunéiformes empruntés aux Akkadiens ; il emploie des mots babyloniens, qui doivent être lus en hittite et qui, parfois, proviennent du sumérien. Mais il a été fait usage également, au Hatti, de hiéroglyphes, pour une langue qui, sans être le hittite proprement dit, en est voisine....

Dans le premier millénaire, quand les peuples de la mer ont envahi l'Asie Mineure, des populations de toutes sortes se sont mêlées encore ou substituées aux anciennes. Le Hatti n'est plus alors que « l'ensemble des principautés dont le territoire a été jadis soumis au Grand Roi, chef du Nouvel Empire » (p. 315). L'Assyrie reprend le mouvement vers l'Anatolie qui avait été momentanément contenu et en fait peu à peu la conquête. En même temps que l'influence assyrienne, celles de la Phénicie, de l'Égéide (1), *de Mycènes s'exercent en Asie Mineure, — tandis que l'influence hittite rayonne sur le monde grec.*

Et voici — en même temps qu'il complète la connaissance d'une période historique — ce qu'illustre, une fois de plus, le

(1) *Voir* GLOTZ, *t. IX, p. 252, et, sur les analogies primitives des Égéens et des Hittites,* CONTENAU, *ouvr. cité, p. 257.*

volume, à la fois très sobre et très riche, de Louis Delaporte : c'est le sassement et ressassement des races, et l'interaction des cultures. Le creuset de l'histoire fond les éléments humains, de chair et d'esprit, pour la satisfaction progressive de ces besoins essentiels : organisation sociale, amélioration de la vie matérielle, explication des choses.

HENRI BERR.

LES HITTITES

LES HITTITES

INTRODUCTION

LES SOURCES

Les Hittites étaient à peu près complètement tombés dans l'oubli.

Les auteurs classiques n'en font pas mention et au début du XIX^e siècle on les connaissait seulement par quelques passages de la Bible.

C'est d'abord, dans la *Genèse*, lors de l'alliance de Dieu avec Abraham, la mention du pays des Hittites parmi les régions données à la postérité du patriarche (XV, 18-21).

C'est ensuite le récit de l'acquisition d'une sépulture pour l'inhumation de Sara (*Genèse*, XXIII) ; la caverne de Macpéla est achetée à un Hittite nommé Ephron.

C'est Esaü qui prend pour femmes deux filles de Hittites (*Genèse*, XXVI, 34-35), et sa mère, Rébecca, se dit dégoûtée de la vie à cause de ses belles-filles (*Genèse*, XXVII, 46).

Le pays des Hittites est nommé dans la description faite par Dieu à Josué du territoire destiné à son peuple (*Josué*, I, 4) et dans les nombreux textes où sont mentionnés les

habitants de la Terre Promise (*Exode*, *Nombres*, *Josué*, *Juges*, *I Rois*). Le livre des *Nombres* précise la distribution géographique de ces populations : les Hittites habitent la montagne comme les Jébusiens et les Amorrhéens, tandis que les Cananéens habitent près de la mer et le long du Jourdain (XIII, 29).

Plus tard, dans l'entourage de David, se rencontrent des Hittites, Ahimélec à qui le Bethléhémite demande : « Qui descendra avec moi vers Saül ? » (*I Samuel*, XXVI, 6), et Urie qu'il fait exposer à la mort pour être libre ensuite d'épouser sa femme Bethsabée (*II Samuel*, XI, 3).

Dans le harem de Salomon (*I Rois*, XI, 1) des femmes Hittites se rencontrent avec des Moabites, des Ammonites, des Iduméennes et des Sidoniennes, auprès de la fille du pharaon. Parmi les opérations commerciales de ce prince, il est fait mention de chars et de chevaux acquis par lui en Égypte, soit pour son propre pays, soit pour les revendre aux rois des Hittites et aux rois de Syrie (*I Rois*, X, 29).

Plus tard, quand Ben-Hadad, roi de Damas, assiège Samarie, la capitale d'Israël, ses troupes sont saisies de panique ; elles ont entendu « un bruit de chars et un bruit de chevaux, le bruit d'une grande armée », et elles ont pensé que le roi d'Israël a obtenu le concours des Hittites et des Égyptiens (*II Rois*, VII, 6).

C'est de la Bible que dérive le nom de Hittites ; ils y sont, en effet, appelés tantôt « fils de Heth » et tantôt « Hittim », d'après la vocalisation massorétique. Le nom de Héthéens, aujourd'hui abandonné, vient de la traduction grecque des Septante. Les Égyptiens qui n'écrivaient pas les voyelles représentent leur nom par Ht'. Eux-mêmes se disaient, au deuxième millénaire avant Jésus-Christ, « habitants du pays de Hatti ». « Hatti » a été ensuite conservé pour désigner, jusqu'au VII^e^ siècle, l'ensemble des régions qui avaient fait partie de l'empire hittite.

L'expédition de Bonaparte en Égypte, bientôt suivie du

déchiffrement de l'écriture hiéroglyphique égyptienne par Champollion, fait connaître une nouvelle source de renseignements sur les Hittites. Sur les murs de temples, à Ipsamboul et à Thèbes, Ramsès II a fait graver, au XIIIe siècle, d'importants tableaux commémoratifs de la bataille de Qadesh contre les Hittites et leurs alliés ; un long poème consacre la vaillance du pharaon en cette journée qui faillit être pour lui une grave défaite. Au Ramesseum et au grand temple de Karnak, le texte du traité qui mit fin à la lutte entre les Hittites et les Égyptiens est gravé *in extenso*. A Ipsamboul et en d'autres lieux, des stèles commémorent le mariage du même roi avec la fille du roi de Hatti. Les documents égyptiens apportent le témoignage de l'importance du royaume hittite au temps du grand pharaon Ramsès II, au XIIIe siècle avant notre ère.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, le déchiffrement de l'écriture cunéiforme assyrienne a également contribué à développer la connaissance des Hittites, mais pour une période plus récente, depuis Téglathphalasar I d'Assyrie, vers 1100, jusqu'à Sargon qui, à la fin du VIIIe siècle, ruina les dernières principautés hittites de la Syrie septentrionale et les remplaça par des colonies dirigées par des gouverneurs assyriens (1).

Un précieux groupe de documents cunéiformes, la correspondance diplomatique des pharaons Aménophis III et Aménophis IV, exhumée à Tell el-Amarna en 1887, intéresse directement l'histoire de tous les pays de l'Orient au XVe et au XIVe siècle. On y trouve une lettre du roi hittite Souppiloulioumа et des lettres du pharaon, des rois d'Assyrie, de Babylonie, de Mitanni, d'Arzawa sur la côte d'Asie Mineure, de l'île de Chypre, d'Amourrou et de Canaan. Cette correspondance est d'une importance considérable et l'on y voit en

(1) Sources dans FOSSEY, *Quid de Hethæis cuneatæ litteræ nobis tradiderint*, Versailles, 1902.

particulier que les scribes du roi hittite, au début du XIV^e siècle, savent écrire en akkadien, la langue diplomatique de l'époque.

Tel était le développement de la connaissance des Hittites vers la fin du XIX^e siècle, mais eux-mêmes n'avaient fourni aucun document écrit autre que la lettre de Souppiloulioumа, sauf peut-être des inscriptions en hiéroglyphes d'un type spécial dont l'existence avait été constatée en Haute-Syrie et en Asie Mineure. L'attention avait été attirée sur ces inscriptions depuis 1870, et à cause des régions où elles se groupaient on les attribuait aux Hittites, mais elles résistaient à toute tentative de déchiffrement.

Une découverte faite par E. Chantre en 1893 et 1894 allait faire naître l'espoir de retrouver des textes originaux rédigés par des Hittites.

***

Dans la plus large acception que l'on puisse donner à cette expression, le premier monument de la civilisation hittite signalé dans un ouvrage moderne, c'est un bas-relief sculpté dans le roc, près d'une source, non loin du village moderne d'Ivriz, dans la partie méridionale du plateau d'Asie Mineure. En fait, la scène qui représente un roi en adoration devant un dieu de l'agriculture et est accompagnée d'une inscription en caractères hiéroglyphiques, a été sculptée après la ruine de l'Empire hittite, mais au temps où, entre le début du XII^e siècle et la fin du VIII^e siècle, Assyriens et Égyptiens appelaient encore du nom de Hittites certaines populations de la Haute-Syrie et de l'Asie Mineure. Il est décrit dans la relation du voyage de Jean Otter, un Suédois devenu Français, qui passa à Ivriz en janvier 1737 au cours d'une mission politique dont l'avait chargé le Gouvernement français (1).

(1) OTTER, *Voyage en Turquie et en Perse*, Paris 1748, t. I, p. 64. Le relief est reproduit dans notre planche IV.

En 1812, Burchardt remarque, à l'angle d'une maison, dans un bazar de Hamath, une pierre couverte d'inscriptions en signes hiéroglyphiques dont il décèle le caractère non égyptien, mais personne ne s'intéresse à cette découverte.

De 1833 à 1835, Charles Texier, chargé de mission scientifique par le Gouvernement français, parcourt l'Asie Mineure. Près d'un petit village, appelé Boghazkeuy, auprès d'un affluent du Cappadox, il signale des ruines importantes que nous savons aujourd'hui être celles de Hattous, la capitale des Hittites pendant plusieurs siècles. Il dessine le plan d'une grande construction dont les arasements sont visibles, trouve dans le voisinage une base ornée de lions, et plus loin, une porte de ville aux montants monolithes sur lesquels sont également sculptées des figures de lions.

A deux kilomètres de là, dans un massif rocheux, une cour naturelle porte sur ses parois de longues théories de personnages ; les habitants du pays appellent ce lieu Yazıklıaya, « le rocher écrit » ; nulle part ailleurs on ne trouvera un tel ensemble de reliefs hittites.

Peu après, l'Anglais Hamilton visite l'Asie Mineure. On lui doit la découverte, à quelque trente kilomètres au nord-est de Boghazkeuy, d'un autre site hittite. Celui-ci, dont le nom ancien ne nous est pas encore connu, s'appelle aujourd'hui Heuyuk, d'un nom qui désigne en langue turque les mamelons constitués au cours des siècles par l'accumulation des ruines de constructions en pisé ; la signification de ce terme est exactement identique à celle du mot arabe « tell » dans la plaine mésopotamienne.

En 1852-1853, Langlois explore la région de Tarse ; en 1858, Barth se rend à Boghazkeuy ; en 1861, Georges Perrot, avec Guillaume et Delbet, visitant plusieurs des anciennes régions classiques, consacre une partie de ses travaux aux sites déjà mentionnés et à celui de Gâvour Kalesi.

Vienne l'année 1870, la pierre à inscriptions vue à Hamath,

en 1812 par Burchardt, est retrouvée par les Américains Johnson et Jessup. W. Wright raconte comment se fit cette découverte et celle de plusieurs autres pierres du même genre, et comment lui-même obtint en 1872 le transport de ces monuments à Constantinople.

Skène, consul d'Angleterre à Alep, constate dans les ruines voisines de Djarablous, sur la rive de l'Euphrate, l'existence de sculptures accompagnées de légendes dans les mêmes caractères que les inscriptions de Hamath, et il émet l'opinion que ces ruines pourraient bien être celles de la ville de Kargamis, souvent citée dans les textes historiques.

L'attention du monde savant est définitivement attirée sur l'écriture hiéroglyphique et les tentatives de déchiffrement vont commencer. Le premier essai important est dû à Sayce, professeur à l'Université d'Oxford, qui pendant un demi-siècle ne cessera pas de s'intéresser à cette question. En 1877, dans les *Transactions* de la Société d'archéologie biblique, il constate que l'écriture est du type *boustrophédon*, c'est-à-dire qu'à une ligne écrite de droite à gauche succède une ligne écrite de gauche à droite, et réciproquement. Il estime en outre que les objets placés au-dessus des mains des dieux à Yazılıkaya ne sont pas des symboles, mais représentent leurs noms, et il tente de tirer parti du sceau à légendes cunéiforme et hiéroglyphique dit alors de « Tarkondêmos », publié en 1863 par Mordtmann (fig. 18, p. 295).

Le nombre des monuments se multiplie, mais, malgré les efforts de Sayce, de Peiser (1892), de Halévy (1893), de Conder (1898), de Jensen (1898), malgré la publication par Messerschmidt d'un *Corpus Inscriptionum Hettiticarum* (1900-1906), les progrès sont presque nuls pendant plus d'un demi-siècle.

La lumière allait se manifester d'un autre côté.

*
* *

En 1893 et 1894 se produit le fait important auquel nous avons déjà fait allusion, la découverte sur les pentes du Buyuk Kalè, dans les ruines de Hattous, de fragments de tablettes cunéiformes que E. Chantre, chargé de mission archéologique, accompagné de M. A. Boissier, recueille avec grand soin. Le Père Scheil, à qui en est confiée la publication, constate le caractère nouveau de la langue utilisée dans certains de ces textes et conclut que ce doit être la langue des Hittites, ou, comme on disait alors, des Héthéens. L'avenir devait lui donner raison.

En 1902, J.-A. Knudtzon publie et commente deux lettres de la trouvaille de Tell el-Amarna, l'une adressée par Aménophis III à Tarhoundaraba, roi d'Arzawa, et l'autre envoyée d'Arzawa au pharaon. Elles ne sont point écrites en akkadien comme la plupart des lettres de la collection, mais dans une langue inconnue à laquelle l'éditeur reconnaît un caractère indo-européen et qu'il nomme provisoirement langue d'Arzawa, tandis que pour Jensen ce doit être la langue ou l'une des langues du pays de Hatti.

Cinq ans plus tard, en 1907, Sayce et Pinches étudient un gros fragment de tablette originaire, d'après le vendeur, de Yozgat, c'est-à-dire de la région de Boghazkeuy. Le texte, ils le constatent, est dans la même langue que les fragments recueillis par Chantre et les deux lettres dites d'Arzawa. En fait, le nouveau document provient des ruines de Hattous même, où il avait probablement été détourné des fouilles entreprises l'année précédente par l'Allemand Winckler, sous les auspices de la Société orientale allemande. En 1905, une libéralité du baron von Landau lui avait permis d'aller visiter Boghazkeuy dans l'intention de rechercher s'il y avait lieu de faire des fouilles là où Chantre avait recueilli des frag-

ments de tablettes, et en trois jours il avait ramassé trois fragments en langue akkadienne et une trentaine d'autres en une langue encore inintelligible, certainement celle qui avait été précédemment signalée.

En 1906, les fouilles lui livrent 2 500 tablettes et fragments. Il identifie le site avec la capitale du pays de Hatti. Les travaux sont continués avec succès en 1907. L'examen des textes en langue akkadienne révèle les noms de plusieurs rois, parmi lesquels ceux qui sont gravés en hiéroglyphes égyptiens sur les murs du temple de Karnak, dans la version égyptienne du traité de paix conclu entre Ramsès II et Hattousil III ; de ce traité, Winckler retrouve en outre une version akkadienne. L'histoire des Hittites au XIV^e^ et au XIII^e^ siècle commence à se déchiffrer dans leurs propres archives pour les règnes de Souppiloulioumа, Moursil II, Hattousil III, Touthalija IV et Arnouwanda II. Et cela, dans le temps même où une chronique babylonienne révèle qu'à une époque plus ancienne les Hittites ont accompli un raid contre Babylone et causé la ruine de la dynastie illustrée par Hammourapi (1).

L'histoire de la Syrie s'éclaire aussi d'un jour nouveau ; celle du Hourri devient moins obscure : on y voit apparaître la plus ancienne mention de divinités indiennes.

Le déchiffrement de la langue inconnue commence seulement en 1913, après la mort de Winckler. En 1914, Delitzsch publie des vocabulaires dans lesquels plusieurs expressions de cette langue sont expliquées par le sumérien ou par l'akkadien. En 1915, M. B. Hrozný, l'un de ceux à qui a été confiée l'édition des textes, publie le résultat de ses recherches ; ce sont les premiers éléments de la grammaire hittite, et comme Knudtzon, mais sur une base beaucoup plus étendue, il reconnaît à la langue un caractère nettement indo-européen.

(1) Cf. p. 61, n. 1.

Bientôt il ajoute la traduction intégrale de deux recueils de lois. Désormais les Hittites allaient eux-mêmes nous révéler leur histoire, et dans leur propre langue.

Les fouilles de Boghazkeuy ont été reprises en 1931 par M. K. Bittel. Celui-ci a systématiquement dénudé le roc du Buyuk Kalè et en 1935 il a parachevé la récolte des documents écrits enfouis en ce lieu depuis plus de trois mille ans.

*
* *

Les fouilles ont été peu nombreuses en pays hittite. Après la mission de Chantre, Puchstein a dégagé, en 1906, les murs d'enceinte de Hattous. A Heuyuk se sont succédé une expédition de l'Université de Liverpool, une mission du Gouvernement ottoman et, en 1935, des fouilles par le ministère turc de l'Instruction publique.

En 1925, M. B. Hrozný, chargé de mission du Gouvernement tchécoslovaque, fait des recherches au Kultepè, site de l'ancienne ville de Kanès, non loin de Kayseri. Sa principale découverte est celle du lieu d'où provenaient les « tablettes cappadociennes », depuis 1876 proposées sur le marché des antiquités. Lui-même en a recueilli plus d'un millier dans les ruines de maisons. Ces « tablettes cappadociennes » sont notre principale source d'information pour la période qui a précédé immédiatement l'établissement des Indo-Européens dans le pays de Hatti, au début du deuxième millénaire.

L'Institut oriental de Chicago a commencé en 1927 des recherches à Alishar, à environ 70 kilomètres au sud-est de Boghazkeuy, et les a poursuivies pendant six campagnes, sous la direction de M. H.-H. von der Osten. La ville antique semble s'être appelée Ankouwa.

A Has-Heuyuk, mamelon isolé dans la plaine, non loin de Kırshehir, L. Delaporte a recherché en 1931 la succession des types céramiques depuis les origines, à l'époque néo-

lithique, dans la seconde moitié du troisième millénaire, jusqu'à l'abandon du site, après 1200. Les deux années suivantes, à Arslan-Tepè, site de Maldija, à 5 kilomètres de la Malatya moderne, il a commencé le dégagement d'un palais élevé au XIII^e siècle ; une porte monumentale est ornée de sculptures avec légendes hiéroglyphiques, et dans cette porte fut érigée au VIII^e siècle la statue colossale d'un roi. Ce palais fut remplacé, au temps de Sargon d'Assyrie, par le palais d'un gouverneur assyrien dont le barillet de fondation a été retrouvé.

La statue royale de Malatya s'apparente à certains reliefs de Zendjirli (aujourd'hui Fevzi Pasha) en Haute-Syrie, où la Société orientale allemande a fait trois campagnes de fouilles à partir de 1888.

A Saktshageuzu, au nord-est de Zendjirli, M. Garstang a dirigé des fouilles en 1908, mais c'est surtout sur le site de Kargamis, au bord de l'Euphrate, où le Musée britannique avait fait une expédition préliminaire de 1876 à 1878, que s'est porté l'effort des archéologues anglais, de 1912 à 1914, puis en 1920.

Plus récemment, en 1927 et 1928, M. Fr. Thureau-Dangin, sous les auspices de l'Académie des Inscriptions, a exhumé à Tell Ahmar, le Til Barsip assyrien, des monuments hittites à inscriptions hiéroglyphiques.

Après l'abandon des fouilles d'Alishar, l'Institut oriental de Chicago a ouvert à Chatal Heuyuk, entre Alexandrette et Alep, un chantier de fouilles que dirige M. C. McEvan. En avril 1935, à al-Ta'inat, près de l'endroit où la route d'Antioche à Alep traverse l'Oronte, les premiers travaux ont fait apparaître les ruines d'un palais avec des bases de colonnes dont le décor s'apparente à celui de Saktshageuzu.

Le nombre des sites hittites où des recherches ont été effectuées est bien infime, et à peu près partout les fouilles restent

inachevées. Le travail d'investigations dans le sous-sol peut être considéré comme à peine amorcé.

Quant à la carte archéologique, elle n'est pas terminée. L'Université de Chicago avait conçu le dessein de l'établir et dans ce but le territoire de l'Asie Mineure avait été divisé en secteurs à explorer successivement. Le travail, commencé en 1926 par M. von der Osten, n'a pas été achevé, toutefois il a considérablement augmenté la liste des monuments et des sites.

*
* *

Il reste à rappeler brièvement les derniers travaux sur les hiéroglyphes d'Asie Mineure et de Haute-Syrie. Depuis moins de dix ans, le déchiffrement est entré dans la phase décisive. Les études de MM. Meriggi, Gelb, Forrer et Hrozný ont fait faire des progrès définitifs. La langue de ces inscriptions, à l'époque néo-hittite, est une langue indo-européenne, différente du hittite ; antérieurement les signes hiéroglyphiques ont été utilisés par les rois de Hattous, au XIV^e^ et au XIII^e^ siècle, dans les légendes de leurs sceaux, concurremment avec le hittite qui s'écrivait au moyen des caractères cunéiformes, et dans quelques rares inscriptions rupestres.

PREMIÈRE PARTIE

LE PAYS ET SON HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS

L'Asie Mineure (1), la région la plus occidentale de l'Asie,

(1) *Transcription des mots turcs.* — Le Gouvernement turc a établi, depuis la réforme de l'écriture, une orthographe officielle des noms géographiques. Dans cet exposé de la civilisation des Hittites il en est tenu compte et les anciens noms de lieux, de rivières et de montagnes, transcrits par les voyageurs de l'écriture arabe ou recueillis de la bouche des habitants du pays, ne sont utilisés que dans les citations de publications antérieures.

Comme l'alphabet turc diffère pour plusieurs lettres de l'alphabet français, il a paru préférable de remplacer dans le texte, mais non dans les cartes, ces lettres turques par des lettres françaises. On trouvera donc, dans la transcription des mots turcs,

e, *è* (final)	pour le turc	*e* (qui se prononce toujours comme è ouvert).
eu	—	*ö*.
ou	—	*u*.
u	—	*ü*.
dj	—	*c*.
tsh	—	*ç*.
gh	—	*g* surmonté d'un petit croissant.
sh	—	*s* avec cédille.

Seule la voyelle vélaire *ı* (un *i* sans le point) est maintenue, parce qu'elle n'a pas de correspondant en français.

Dans les mots turcs, *s* ne se prononce jamais *z* et *y* a la même valeur que l'*i* français suivi de *l* : *Keuy*, « village », qui entre dans la composition de nombreux noms de lieux se lit exactement oomme le mot français *cueille*. Dans la transcription des mots hittites, au contraire, quand le groupe *sh* se rencontre, ces deux consonnes appartiennent à des syllabes

est une péninsule bordée de trois côtés par des mers. Sa partie centrale, un plateau ondulé, s'abaisse sans régularité du sud vers le nord et de l'est vers l'ouest ; la hauteur de ce plateau en certains endroits dépasse 1 300 mètres, en d'autres endroits elle est aux environs de 1 000 mètres. Tout autour se dressent de hautes montagnes et il s'adosse vers l'est au massif d'Arménie. De ce côté, le Sarıtshıtshek Daghı (3 200 m.) est le sommet le plus oriental de l'Asie Mineure, le plus occidental du bassin de l'Euphrate. Les eaux pluviales que reçoit cette montagne s'écoulent en trois directions : vers l'Euphrate, qui jusqu'aux confins de la Syrie sert de limite naturelle à l'Asie Mineure ; vers le Kelkit Souyou (Lycus des anciens), affluent du Yeshil Irmak, et vers le Kızıl Irmak, le grand fleuve de l'Asie Mineure qui prend sa source sur les pentes de cette montagne.

Si du Sarıtshıtshek Daghı on descend vers le sud en suivant la ligne de partage des eaux, entre les vallées de l'Euphrate et celle du Kızıl Irmak, on suit la chaîne de l'Anti-Taurus dont les principaux sommets sont le Deli Dagh (2 800 m.), le Gourliouk Dagh (3 000 m.), le Tedjer Dagh (2 670 m.) et le Tonous Dagh (2 330 m.). Au Tonous Dagh, la ligne de partage des eaux se divise en deux branches, qui vont rejoindre le Taurus ; l'une suit la vallée de l'Euphrate, dans la direction sud-est vers Marash, où passe la route qui unit le plateau à Alep et à Kargamis, puis se prolonge ensuite vers l'Assyrie et la Babylonie, et vers Malatya, sur la grande route de l'Assyrie par la haute vallée du Tigre. L'autre branche de l'Anti-Taurus, dans la direction sud-ouest, est formée du Hınzır

différentes, le *s* se prononce avec la voyelle précédente et le *h* est une gutturale liée à la voyelle suivante : *Pouroushanda* ne doit pas se lire Pou-rou-shan-da, mais Pou-rous-han-da.

Je tiens à remercier ici M. J. Deny, professeur de turc à l'Ecole des Langues Orientales, qui a bien voulu accepter la fastidieuse tâche de vérifier tous les noms turcs. Prochainement il publiera dans la *Revue hittite et asianique* un index complet de toutes les formes sous lesquelles ces noms ont été insérés dans les ouvrages antérieurs relatifs à l'archéologie et à l'histoire.

Daghı (2 623 m.) et de l'Ala Dagh (3 000 m.) ; elle s'appuie sur le mont Argée (Erdjiyesh Daghı), volcan éteint dont le sommet, le plus haut de l'Asie Mineure, s'élève à 3 830 mètres. Le triangle formé par les deux bras de l'Anti-Taurus et par le Taurus enferme les bassins supérieurs de deux fleuves, le Djeyhan Nehri (Pyrame) et le Seyhan Nehri (Sarus), dont les alluvions ont développé en étendue la plaine fertile, au bord de la Méditerranée, où s'élèvent les villes de Misis, d'Adana et de Tarse. Cette région basse n'a que trois sorties vers le continent : les Portes syriennes, par lesquelles passa Alexandre après la bataille d'Issus pour se rendre en Syrie ; les Portes d'Aman, dans l'Amanus, que traversa Darius le Grand et où passe actuellement le chemin de fer (Bahtshè) ; enfin les Portes ciliciennes, entre Tarse et Tyane, par lesquelles on monte sur le plateau, en suivant la vallée du Geuksou (Calycadnus), entre l'Ala Dagh ci-dessus mentionné, à l'est, et le Boulgar Daghı à l'ouest. La ligne de partage des eaux qui s'était inclinée vers le sud-ouest remonte ensuite vers le nord-ouest, passe au sud du lac de Beyshehir et aux Soultan Daghları, laissant à l'extérieur les sources du Buyuk Menderes (Méandre) et du Gediz Nehri (Hermès), mais à l'intérieur du plateau celles de l'Akar Tshay (Cayster) qui se perd dans le plateau même, et du Sakarya Nehri (Sangarios) dont les eaux s'écoulent vers la mer Noire. Le Mourat Daghı (Dindyme, 2 700 m.) peut être considéré comme le point le plus occidental du plateau d'Asie Mineure ; là le Taurus s'unit à la chaîne des montagnes bordières septentrionales. Mais alors que le long de la Méditerranée, après les Portes Ciliciennes, les montagnes sont très escarpées et en maint endroit forment de hautes falaises dont le pied se baigne dans la mer, lorsqu'on arrive en face de l'Égée et de la mer de Marmara les communications deviennent plus faciles entre le plateau et la région côtière, plus fertile et très hospitalière dans ses baies profondes.

La chaîne septentrionale des montagnes bordières du plateau anatolien se dirige tout d'abord vers le nord, entre les bassins de l'Adranos Tshayı (Rhyndacos) et du Sakarya, puis à la latitude de 39°, au Boz Dagh, elle tourne vers l'est, est coupée par la vallée du Sakarya et, en direction nord-est, par l'Ala Dagh et le Koush Dagh atteint le Kızıl Irmak (Halys, Marasandija (?) des textes hittites). A l'intérieur du bassin du Kızıl Irmak, la limite du plateau est moins bien définie que partout ailleurs : ce bassin en enferme un autre, celui du Lycus, et les chaînes de montagnes, tant sur la côte que dans l'intérieur, forment une barrière tellement discontinue que dans l'antiquité les frontières politiques dans cette région ont considérablement varié au cours des siècles. Les collines côtières atteignent la vallée de l'Euphrate dans la région que nous avons considérée comme le point le plus occidental de cette vallée, tandis que les montagnes intérieures se terminent à l'Akdagh (2 623 m.), sur la rive droite du Kızıl Irmak, en face du Tonous Dagh.

Le plateau se divise naturellement en six régions :

Au centre, la plaine qui entoure le grand lac salé ;

Au nord-ouest, la partie supérieure du bassin du Sakarya ;

Au sud-ouest, le bassin du lac de Beyshehir et de quelques autres petits lacs ;

Au sud, la région de l'Akgeul ;

Au sud-est, le triangle formé par le Taurus et l'Antitaurus ;

Au nord-est, enfin, le bassin du Kızıl Irmak.

Chacune de ces régions se distingue par son système d'écoulement des eaux.

La région centrale est une grande plaine (la plaine d'Axylon) autour d'un très grand lac salé, d'où son nom turc Touz Geulu, vers lequel s'écoulent des eaux qui descendent du Kodja Dagh et des autres hauteurs qui séparent cette région du bassin du Kızıl Irmak. Dans sa partie méridionale, cette plaine devient une steppe où l'on élève des chevaux. La ville la

plus importante c'est Aksaray, où se rencontrent plusieurs routes.

La région du nord-ouest est limitée au sud par le Mourat Daghı, l'Emir Daghı, le Pasha Daghı qui la séparent de la région du sud-ouest et de la région du centre, à l'est par la ligne des crêtes qui borde la vallée du Kızıl Irmak. Pays de pâturages et de pins, cette région est arrosée par le Sakarya Souyou, la principale des rivières qui forment le Sakarya Nehri ; plus au nord, dans la partie occidentale, par le Porsouk Tchayı ; dans la partie orientale, par l'Ankara Tshay affluent du Sakarya, qui tire son nom de la ville d'Ankara (Angora, Ancyre), la capitale actuelle de la Turquie, située dans la vallée supérieure de cette rivière, qui baigne le pied de la haute colline abrupte sur laquelle se dresse l'antique citadelle.

La ligne de chemin de fer qui unit l'Europe à l'Asie en passant par le plateau anatolien se divise sur ce plateau en deux directions à Eskishehir ; l'une des voies ferrées atteint les Portes Ciliciennes par Ankara, Kayseri (Césarée de Cappadoce) et les sites très antiques de Nighdè et de Bor, tandis que l'autre voie passe à Afyon Karahisar où la rejoint une ligne venue d'Izmir (Smyrne), suit la vallée de l'Akar Tshay, passe près des lacs d'Akshehir et d'Ilgın et dessert Konya (Kouwanna au temps des Hittites, Iconium), la principale ville de la région sud-ouest du plateau.

Cette région est un pays de collines dénudées, de moyenne hauteur, et de petites rivières aux bords fertiles qui s'écoulent vers des lacs intérieurs. Les pâturages sont excellents, mais il faut l'action d'un pouvoir central fort pour faire rendre au sol tout ce qu'il peut produire.

La région méridionale est elle aussi un bassin fermé. Son centre est un lac appelé Akgeul qui reçoit des eaux du Kara Dagh à l'ouest, de l'Ala Dagh à l'est, du Hasan Dagh au nord. Si dans le voisinage du lac il y a des marécages, ailleurs

il y a en abondance des pâturages et des terres à grains ; au pied des montagnes poussent la vigne et des arbres fruitiers. Tyane (Touwanouwa au temps des Hittites, aujourd'hui Kilisè Hisar) fut l'une des principales cités de cette région.

Au sud-est, le triangle montagneux qui enferme la partie supérieure des bassins du Djeyhan et du Seyhan a pour cité la plus importante Marash (Marqasi au temps des Hittites, Germaniceia), sur la route qui conduit de Kayseri vers la Syrie.

Au nord-est, la vallée du Kızıl Irmak est une région de pentes souvent verdoyantes, séparées par de profondes vallées. Le grand fleuve, après avoir pris sa source, descend rapidement vers l'ouest par de nombreuses gorges étroites, puis, après avoir atteint la cote de 1 500 mètres vers Zara, il coule moins rapidement en s'inclinant vers le sud jusqu'à Sivas (Sébastié) qui est à environ 250 kilomètres de la source ; il passe ensuite entre le Hınzır Daghı et l'Ak Dagh et pénètre sur le plateau où il coule d'abord vers le sud-ouest entre des rives escarpées et rocheuses, laisse au sud la ville de Kayseri et le mont Argée; à Avanos, où il atteint le point le plus méridional de sa course, il commence à remonter vers le nord-ouest. Les gués deviennent de moins en moins nombreux jusqu'à l'endroit où le fleuve entre dans la plaine d'alluvions au bord de la mer Noire, et cette partie de son cours est une frontière naturelle ; c'est pourquoi l'Halys fut choisi comme limite entre l'empire des Mèdes et la Lydie, en 585 avant Jésus-Christ (1). Le principal affluent est le Delidjè Sou (Cappadox), qui naît à l'intérieur de la boucle du fleuve.

***

Les diverses régions de l'Asie Mineure sont souvent désignées par les noms de leurs divisions politiques de l'époque

(1) T. VIII, p. 62.

classique. Comme il arrive en France pour les anciennes provinces qui répondent mieux que les modernes départements aux divisions naturelles, les noms classiques d'Asie Mineure sont plus expressifs que ceux des *il* (vilâyets) actuels. L'extension de ces contrées s'est, il est vrai, plus d'une fois modifiée, mais il n'est pas nécessaire de tenir compte ici de leurs changements successifs ; il suffit de rappeler les principaux noms : nous suivrons d'abord les côtes, en partant de la frontière de Syrie, et nous terminerons par les régions centrales, sur le plateau.

A l'ouest de la Syrie était la Cilicie, dont une partie prit plus tard le nom d'Isaurie. Région d'abord basse, plate et fertile, au bord de la Méditerranée, arrosée par le cours inférieur du Pyrame (Djeyhan) et du Sarus (Seyhan), elle devient montagneuse vers l'ouest et sauvage. Nous avons vu (1) les routes qui mettent la Cilicie en communication, d'une part avec la Syrie, d'autre part avec le plateau d'Asie Mineure.

Dans sa partie supérieure, la Cilicie touche à la Pisidie, qui est sur le plateau ; dans sa partie inférieure, à la Pamphylie, région de côtes basses, près du golfe d'Antalya (Adalia), bordée au nord par de hautes montagnes.

A l'ouest de la Pamphylie, la Lycie, avec des hautes montagnes au bord de la Méditerranée et des belles plaines fertiles, surtout dans la vallée du Xanthe (Eshen Tchay), où se faisait l'élevage du cheval et du buffle.

La Carie, qui vient ensuite et touche à la mer Égée, était un pays d'élevage, aux nombreux troupeaux. Milet, Halicarnasse, Apollonie étaient parmi ses plus grandes villes.

La Lydie, séparée de la Carie par la vallée du Méandre (Buyuk Menderes) et dont la capitale était Sardes, se composait de deux vallées principales, très fertiles, entre de hautes chaînes de montagnes qui la traversaient d'est en ouest.

(1) Cf. p. 15.

Vers le nord, des montagnes formaient sa frontière du côté de la Mysie, autre région fertile, baignée par l'Égée, l'Hellespont et la Propontide.

La Bithynie, qui vient ensuite, c'est la basse vallée du Sangarios (Sakarya Nehri). Nicomédie, Nicée, Chalcédoine sont parmi ses villes, et elle atteint la côte du Pont-Euxin (mer Noire). Là les vallées du Parthénius et de l'Halys forment les limites occidentale et orientale de la Paphlagonie, région maritime renommée pour ses chevaux et ses mulets.

A l'orient de l'Halys (Kızıl Irmak), le long de la côte, le Pont, à certaines époques uni à la Cappadoce dont il n'est pas séparé par une frontière géographique bien nette.

La Cappadoce, pays de plaines sablonneuses et de steppes, occupe toute la partie orientale du plateau, depuis le Pont au nord, jusqu'à la Cilicie au sud, dont elle est séparée par le Taurus. Vers l'est elle s'étend jusqu'à l'Euphrate, du Kızıl Dagh jusqu'à la Syrie, comprenant dans son territoire le triangle montagneux des hautes vallées du Sarus et du Pyrame, souvent appelé Lycaonie, et la région de Mélitène (Malatya) qui devint la Seconde Arménie. Mazaca, dont le nom fut changé en celui de Césarée, et Tyane étaient deux de ses villes. A l'ouest la Cappadoce était bornée par la Galatie et par la Phrygie.

La Galatie, dont le nom vient des Gaulois qui s'y établirent, avait pour ville principale Ancyre, aujourd'hui Ankara.

La Phrygie, enfin, occupait le sud-ouest du plateau et comptait parmi ses villes Iconium (Konya), Gordion et Ipsus.

Les documents hittites du XIII^e^ siècle avant Jésus-Christ contiennent une importante documentation géographique sur les régions avec lesquelles le royaume hittite a été en relations : les Annales de Souppiloulioumа et celle de son fils Moursil II, par exemple, racontent les expéditions militaires de ces deux rois et signalent les villes prises ; les nom-

breux traités d'alliance font souvent mention, en détail, des villes, des montagnes, des cours d'eau qui jalonnent les frontières. Mais ces renseignements sont difficiles à coordonner ; les opinions des savants qui les ont utilisés sont souvent divergentes et il faudra probablement attendre, pour avoir la solution de ce problème, les révélations de fouilles entreprises dans quelques-unes des nombreuses collines artificielles d'Asie Mineure qui sont les ruines d'anciennes cités dont la fondation remonte, dans beaucoup de cas, tout au moins jusqu'au milieu du troisième millénaire.

Nous savons de façon certaine que le pays de Hatti existait avant le début du deuxième millénaire et se trouvait dans la vallée de l'Halys. C'est un pays de pentes verdoyantes, séparées par des vallées souvent profondes, où affleurent des rochers crayeux, dénudés. Les limites de ce pays ont varié et il est actuellement impossible de les fixer même pour les périodes les mieux connues de son histoire. Toutefois, vers le nord-ouest, le Kızıl Irmak, dans son cours inférieur, paraît avoir été frontière historique en même temps que frontière géographique. Il eut au temps du grand empire hittite pour capitale la ville de Hattous, près du village moderne appelé Boghazkeuy, à la source du Kizlar kaya deresi, un des petits torrents qui alimentent le Delidjè Sou (Cappadox), affluent du grand fleuve, à quelque 20 kilomètres de la ligne de partage des eaux entre la vallée du fleuve et celle de l'Iris, à 200 kilomètres de Samsoun sur la mer Noire, à 360 kilomètres de l'Euphrate dans la région de Malatya et de la Méditerranée près de Tarse, à 650 kilomètres de Damas et de la mer Égée près de Smyrne. Hattous fut remplacée comme centre de la région par Ptéria dont Crésus, roi de Lydie, s'empara vers 550 avant Jésus-Christ, et aujourd'hui par Yozgat, à une petite journée de marche, à l'une des sources du Delidjè Sou. Près de Hattous, à 2 kilomètres environ, en un endroit appelé Yazılikaya (rocher écrit), sont représentés en bas-relief sur une

roche de nombreux personnages sculptés au XIII^e siècle avant Jésus-Christ.

De Hattous une route se dirigeait vers la mer Noire et après le village de Yukbash atteignait à Heuyuk (entrée d'un palais, avec sculptures; fouilles turques en 1935), près Aladja (aujourd'hui Huseyinabat), à environ 30 kilomètres, une ville importante dans la partie supérieure du bassin de l'Iris.

De Heuyuk, une route fréquentée descendait la vallée du Bozbogha Sou vers Tshoroum et, après avoir traversé le Varaikazi Tshay, passait à Amasya, ville dans le voisinage de laquelle j'ai constaté, en 1932, l'existence de céramique hittite sur trois collines artificielles. Cette voie continuait vers Samsoun (Amisos) sur la mer Noire, et c'est probablement en suivant la côte que, malgré la longueur du chemin, l'on allait jusqu'à Sinouwa (Sinope, actuellement Sinop) pour les affaires commerciales, tandis que dans les expéditions militaires on suivait peut-être des sentiers certainement difficiles, en terrain très accidenté, à partir de Heuyuk, par la vallée de l'Inaleuzu, vers Karabouroun sur le Kızıl Irmak, Iskilip et Boyabat sur le Geuk Irmak, affluent de gauche de ce fleuve.

Un chemin conduisait directement de Hattous à Aladja et rejoignait la route d'Amasya au delà de Tshoroum.

Une route partant de la capitale dans la direction du nord-est passait au sud du Yalpounar Dagh et dans la vallée de l'Egri abandonnait la direction de Sivas pour remonter vers le bassin du Tshekerek Irmaghı et atteindre Zela (Zilè), puis Gazioura (Tourhal, fragments de poterie) sur l'Iris, et Koumanni (Comana, Gemenek), un peu en amont dans la même vallée, non loin de Dazimon (Tokat) qui, elle-même, était reliée directement à Sivas.

La route directe de Sivas passait près des mines de l'Akdagh ; elle remontait ensuite la vallée du Kızıl Irmak jusqu'à Zara, pour se diriger vers Erzindjan, sur le Kara Sou.

l'une des deux rivières qui forment l'Euphrate, le remonter jusqu'à Erzouroum et poursuivre vers l'orient soit par Kars et Erivan, soit par Bayazit, au pied de l'Ararat, jusqu'à Tabriz, au delà du lac d'Ourmya, où la rejoignait une autre route venue de Hattous par l'Argée et Maldija.

De Sivas deux routes transversales s'en allaient vers cette grande route de l'est ; l'une suivait la vallée du Kızıl Irmak et est jalonnée par le Kultepè (Kanès ; fouilles Chantre, 1893, et Hrozný, 1925), Tepenefesi (inscription rupestre), près Asardjık. L'autre s'en allait vers Maldija.

La route de l'est était peut-être la plus importante, puisqu'elle assurait les communications de Hattous avec l'Euphrate dans la région de Maldija, et plus au sud à Kargamis, et par conséquent d'une part avec les pays d'au delà de ce fleuve, Isouwa, Hourri, Alshé, Assyrie, avec la Syrie d'autre part.

Cette route descendait vers le Delidjè Sou soit par Buyuknefeskeuy, soit par Yozgat, aujourd'hui le centre le plus important de la région, et la vallée du Saray Sou. A gauche de cette rivière Ashaelmahadjılar est un site antique où rien de hittite n'a encore été signalé.

Le Saray Sou se jette dans le Delidjè Sou un peu à l'ouest de Yerkeuy, importante station de chemin de fer sur la route d'Ankara à Kayseri. Dans le voisinage on trouve de petites éminences artificielles et deux sources thermales, l'une au nord, l'autre au sud de la rivière. Près de la première, Ouyouzhammam, nombreux fragments de poterie de l'époque classique ; il est à présumer que des recherches feraient découvrir de la céramique plus ancienne. Près de la seconde, nommée Bouloumashlou, de la poterie à couverte rouge et, à 200 mètres de là, deux fragments d'un aigle en pierre.

Au sud de Bouloumashlou, à quelques heures de marche, dans la montagne qui sépare la vallée du Delidjè Sou et la steppe du Malya Tsheulu, Kavas Maghara présente une installation souterraine d'époque encore indéterminée.

De la région de Bouloumashlou se détachait une voie secondaire qui se dirigeait vers Boyalık (heuyuk), au pied de la montagne dont il vient d'être question, et remontait ensuite par le lit d'un torrent vers Kırshehir, au delà du Malya Tsheulu en passant par Has-Heuyuk (fouilles Delaporte, 1931). Non loin de là se trouve une immense table de pierre posée obliquement sur le plateau ; du côté méridional, absolument abrupt, s'ouvre dans la falaise l'entrée de chambres souterraines disposées sur trois étages ; c'est Yarımkalè, qui semble n'avoir été visité par aucun voyageur, et dont, en tout cas, il n'a été publié aucune description (1). A l'extrémité de la même table de pierre, près du village de Doulkadırlı, est un autre kalè dont le plan a été relevé par la mission de Has-Heuyuk. Sur le Bouzlouk Dagh, au sud de Has-Heuyuk, elle a également découvert les ruines d'une grande enceinte fortifiée. La route, avant d'atteindre Kırshehir, passe près de Utchayak, l'une des plus belles ruines byzantines de l'Asie Mineure.

Kırshehir est bâtie en partie sur un heuyuk ; sur les montagnes voisines il existe plusieurs tumuli. A une dizaine de kilomètres vers l'ouest, Sevdiginheuyuk est entouré de trois tumuli, et à l'est, sur la route de Kayseri, à 6 kilomètres de la ville, Geulhisar, petit heuyuk, se trouve auprès de deux tumuli.

Revenons à la grande route de l'est que nous avons quittée près de Yerkeuy. Elle remontait la vallée du Delidjè Sou, puis celle du Karadjalı Sou, affluent de gauche. Huyukkeuy, à 4 kilomètres au sud-est de Yerkeuy, est situé sur un coteau rocheux. Puis sur la rive droite on aperçoit à une certaine distance le Kotshashak sur lequel sont deux tumuli, tandis que dans la vallée, à 500 mètres de la rive gauche, près de

(1) Les membres de la mission archéologique de Has-Heuyuk n'ont pu pénétrer à l'intérieur du kalè, parce qu'ils ne disposaient pas du matériel d'alpinisme nécessaire pour en atteindre l'entrée. Les enfants du village y arrivent en suivant un petit rebord du rocher, mais les hommes faits ne tentent plus cette aventure ; l'un d'eux nous a raconté qu'il avait dans sa jeunesse compté quatorze chambres et vu un puits.

Akshekoyoun, on recueille des fragments de poterie peinte tout autour d'un heuyuk.

Presque en face du confluent du Karadjalı Sou, à 1 kilomètre à l'ouest de Hadjishefatli, sur une colline rocheuse, point stratégique important au milieu de la vallée, une forteresse, peut-être d'époque romaine, occupe l'emplacement d'une cité hittite. Tahiroghlou est sur la rive orientale du Karadjalı Sou, tandis que, presque en face, au sud d'un sous-affluent de gauche, près de Temlik, un grand heuyuk aurait jadis communiqué, aux dires des habitants du pays, avec une enceinte circulaire qui, sur la montagne de l'autre côté du ruisseau, est entourée d'un mur de terre et présente près de son centre l'entrée d'un tunnel aujourd'hui bouché. Gâvour-Heuyuk, aussi appelé Geuzbaba, est, sur une éminence, un autre site antique de la même vallée. A 5 kilomètres de Tahiroghlou, sur le bord septentrional d'un affluent qui vient de l'est, en face du village de Kouzaydja est un petit heuyuk, et 10 kilomètres plus loin, en amont, un heuyuk plus important. Deux autres sites antiques ont été signalés plus haut dans la vallée du Karadjalı Sou ; l'un est entre Bashkeuy et Karasenir, sur la rive droite ; l'autre, sur la rive gauche, à 4 kilomètres au sud-ouest de Kandlıdja, a été en partie détruit lors de la construction de la voie ferrée ; M. von der Osten y a fait des recherches en 1926 pendant une journée.

La route de l'est atteignait l'Argée dans la région de Kanès. De là à Maldija (Malatya) elle est jalonnée par un certain nombre de monuments et de sites antiques. Elle passe à Ekrek (inscription hiéroglyphique), sur un tributaire du Zamantı Souyou (Carmalas) qu'elle atteint à Pınarbashı (jadis Aziziyè), remonte vers la ligne de partage des eaux et descend vers Gurun (assyrien Gouriana, classique Gauraina ; inscriptions hiéroglyphiques) où elle atteint le Tohma Souyou (Mélas) qu'elle suit jusqu'à Maldija en passant par Darendè, puis au

sud d'Isbektshir (pilier carré avec figures et inscription hiéroglyphique), au confluent du Balikli Sou qui descend du Tonous Dagh, enfin à Keutukalè (inscription). Maldija (Arslan Tepè ; fouilles Delaporte, 1932-33), tête de pont de grande importance au sud du confluent de Tohma Souyou, et non loin des rapides de l'Euphrate, n'était pas une ville isolée dans la plaine ; plusieurs sites antiques ont été reconnus dans ses environs.

La route, après les centres marqués par le heuyuk de Tshiflik et un autre, atteignait le fleuve à Pirot (heuyuk), presque en face d'une inscription ourartéenne gravée dans le roc.

Au delà de l'Euphrate, au XIII^e siècle c'était le pays d'Isouwa, puis le pays de Hourri. Tandis que l'une des branches se dirigeait vers Tabriz, l'autre, plus importante, quittait vers Harpout la vallée de l'Euphrate et gagnait, à travers le pays d'Alshé, dans la vallée du haut Tigre, l'Assyrie et la Babylonie.

La route du sud-est, vers la Syrie, se détachait de la route de l'est avant Ekrek ; elle remontait le Kouroutshay, traversait le col de Kouroubel (3 000 m.) dans le Soghanlou Dagh, puis descendait par Shar (Comana de Cataonie) vers Kemer sur le Geuksou, passait ensuite du bassin du Sarus dans celui du Pyrame et par Geuksun (Cocusos) atteignait Marash (monuments divers), clé de la Syrie. Il nous faut suivre cette route plus loin que Marash, car non seulement l'influence des Hittites s'est exercée en Syrie septentrionale au temps de leur grand empire en Asie Mineure, mais aussi parce que leur civilisation a continué de s'y développer jusqu'au VIII^e siècle, après la ruine du royaume de Hatti.

De Marash deux voies mènent en Syrie. La plus occidentale passe dans une sorte de corridor, que suit le chemin de fer de Fevzi Pasha à Malatya, entre l'Amanus (Gâvour Dagh) et le Kourtdagh ; elle remonte d'abord la vallée de l'Aksou, affluent du Djeyhan, divisée en petits territoires qui jadis ont formé chacun une communauté distincte : c'est d'abord la région de

Beklikeuy, village près duquel s'élève Tshoban Tepè (sculptures, fouilles Garstang) ; plus loin, Zendjirli (fouilles allemandes) ; à une heure de là vers le nord, le village de Karabourshlou est dominé par un tertre au sommet duquel une pierre sculptée portait la représentation d'un banquet. Après Zendjirli, la route suit la vallée du Kara Sou qui se jette dans le lac d'Antioche ; elle se divise en deux tronçons, l'un se dirige vers Antioche, l'autre vers Alep (monuments divers).

De Marash on atteignait aussi Alep par une autre voie qui passe à Gazi Antep (jadis Aïntab ; bloc sculpté, avec inscription), où elle rencontre la route de Cilicie à l'Euphrate par Bahtshé ; elle descend d'abord à Doliché (Tell Dolouk) où à l'époque classique était honoré un Jupiter, puis ensuite, par Kilis (Chalus), la vallée du Kouweik Sou et à Alep rejoint le chemin de la Cilicie à l'Euphrate par la passe de Beilan.

Entre les deux voies qui unissent Marash à Alep, des sites antiques sont à signaler. D'abord Saktshageuzu (reliefs), entre Bahtshè et Tell Dolouk ; puis près de Shelgin (sculpture et hiéroglyphes), entre le Kara Sou et Kilis ; enfin Amk (statue avec inscription), près de Kurtoghlou, à droite du Nahr Afrin.

Une troisième région de la Syrie septentrionale, la vallée de l'Euphrate, fut aussi en relation directe avec les Hittites. De Gazi Antep une route conduit vers l'est à Biredjik où l'on traverse le fleuve ; de cet endroit provient une statue royale qui semble présenter des influences hittites. Au nord de Biredjik était Ourima ; en aval, Kelekli (deux stèles), puis Kargamis (Djarablous ; fouilles anglaises) qui a joué un rôle considérable jusqu'au VIII^e^ siècle. Au sud de Kargamis, mais sur la rive gauche, Tell Ahmar (fouilles Thureau-Dangin), en face de l'embouchure du Sadjour, le long duquel sont de nombreuses ruines antiques dont les plus importantes portent les noms de Tell Bashar, Tell Abiad et Tell Khalid. Au delà de l'Euphrate, en face de la Syrie, au XIV^e^ siècle avant Jésus

Christ, c'était le pays de Mitanni où malheureusement les recherches archéologiques sont à peine amorcées. On ne sait même pas où se trouvait la capitale, Wassouggani, et c'est seulement à Tell Halaf que des fouilles ont été exécutées (baron von Oppenheim).

Dans la Syrie centrale, c'est-à-dire entre Alep au nord et Damas au sud, la vallée de l'Oronte (Nahr el-Asy) a conservé des traces de l'activité des Hittites, également connue pour ces régions par leurs documents écrits et par les Lettres d'El-Amarna. Hamath, où en 1812 Burkhardt vit la première inscription hittite hiéroglyphique qui ait été signalée. En amont de Hamath, sur un petit tell près du Nahr el-Asy, non loin de Restan, une inscription, maintenant au Louvre. Les fouilles du comte du Mesnil du Buisson à Mishrifé, au nord-est de Homs, ont prouvé que ce site est celui de l'ancienne Qatna, ruinée par le grand roi Souppiloulioumа. Sur l'Oronte supérieur, au sud du lac de Homs, Qadesh où se livra la grande bataille contre Ramsès II, était au Tell Nebi Mend (fouilles Pézard).

Il nous faut revenir dans la région entre la grande route de l'est par Maldija et celle du sud-est par Marash, pour reconnaître les principales voies transversales dans ce territoire montagneux où aucun défilé n'est trop étroit — l'histoire de Byzance et celle de la première Croisade le prouvent — pour arrêter dans leur marche des soldats décidés à passer. Pour les Hittites, il était indispensable d'y asseoir fortement leur domination et de la maintenir. Le point central, c'est Elbistan, près des mines de cuivre du Sarman Dagh. De là rayonnent sept routes. La première descend vers Marash par la vallée du Pyrame. Les trois suivantes ont un tronçon commun jusqu'à Izgin (obélisque à inscription hiéroglyphique), près du confluent du Hourman Sou ; la deuxième se dirige, par Efsous (jadis Yarpouz), vers Geuksun en remontant la vallée du Geuksou ; la troisième, vers Kemer, par la vallée du

Hourman Sou ; la quatrième, vers Gurun, dans la vallée du Tohma Souyou. La cinquième route partant d'Elbistan passe, entre Yapalak et Ashagha, près d'une inscription hiéroglyphique, à Arslan Tash (deux lions de calcaire) et, 5 kilomètres plus loin, à Palanga (lions et statue humaine) avant d'atteindre Darendè. La sixième route se rend à Malatya par la vallée du Seugutlu Tshay et entre dans la vallée de l'Euphrate en traversant l'Aladja Dagh à Kurttepè. La dernière voie qui part d'Elbistan descend vers le sud-est, dans la direction de Samosate (Samsat) sur l'Euphrate en contournant le Saravan Dagh et le Nourhak Dagh.

De l'Argée, depuis octobre 1933, une voie de chemin de fer descend vers les Portes ciliciennes par la vallée du Kızıldja Sou dans la région sud du plateau d'Asie Mineure. Le long de cette vallée ont été signalés des monuments hittites, mais ils n'ont pas été trouvés en place : à Andaval (sculpture à figure humaine et inscription), à Nighdè (pierre sculptée), à Bor (pierre avec personnage et inscription). Ces pièces proviennent peut-être de Touwanouwa (Tyane, aujourd'hui Kilisè Hisar), la principale ville du bassin de l'Akgeul ; de cette cité dont l'antiquité est signalée par Strabon, on connaît seulement une inscription phrygienne portant le nom de Midas ; il serait difficile d'y faire des fouilles, car le site antique est occupé par les maisons modernes.

Au sommet du Kara Dagh, la montagne qui borde cette région vers l'ouest, deux inscriptions hittites sont sculptées sur le rocher qui supporte une église byzantine. D'autres inscriptions hiéroglyphiques au nom du même roi et l'image de ce prince se trouvent à quelques kilomètres de là sur une colline, le Kızıl Dagh.

Entre Touwanouwa et Kouwanna, la plaine est coupée par le Kara Dagh au nord duquel une masse isolée porte le nom d'Arissama Dagh ; sur l'un des sommets de l'Arissama Dagh est une forteresse antique, l'Arissama Kalè. Non loin de là,

à Eskikıshla se trouve, parmi les traces d'un site ancien, un autel en pierre sur lequel se remarque une inscription hittite. A Emirgazi, autre village à quelque 5 kilomètres vers le sud-est, fragment d'un second autel.

La région sud-ouest du plateau n'est pas riche en monuments hittites. Le plus caractéristique, c'est une inscription trouvée dans les ruines d'une ville, en un lieu appelé Keuylit-oghlou-yayla, à quelque 45 kilomètres d'Ilgın ; ce site n'est uni à Hattous par aucun chemin connu ; il est à 80 kilomètres de Konya (Kouwanna). Au sud-ouest de Konya, à Eflatounbounar, à environ 15 kilomètres de Beyshehir, un mur porte le cartouche royal et quelques pierres sculptées jonchent le sol. Non loin de là, à Fasillar, près de la route de Konya à Beyshehir, une grande stèle présente la figure d'un personnage hittite debout sur les épaules d'un autre personnage qui est entre deux lions.

Du plateau on descend dans la plaine de Cilicie par le défilé des Portes ciliciennes qui commence près de Bozantı et suit la vallée du Cydnus sur lequel se trouve Tarse (hittite Tarsa ?). Au temps du grand Empire hittite, la région occidentale de la Cilicie, tout au moins, faisait partie du royaume d'Arzawa, tandis que la région orientale semble avoir appartenu au Kizwadna. Aucun monument hittite n'a été signalé en Cilicie, où l'on rencontre quelques heuyuks, par exemple à Misis (Mopsueste).

Entre la grande route de l'est et le grand lac salé, la vallée du Kızıl Irmak présente plusieurs sites antiques. Sur la rive droite du fleuve, aux quatre cinquièmes du chemin de Tshok-geuzkeupru à Yamliha, un aigle colossal était érigé sur une plate-forme qui domine la rivière de 160 mètres. Sur l'autre rive, à Bohtsha, où passait probablement une route directe de Hattous à Touwanouwa, une stèle avec inscription, dressée sur un piédestal. En aval d'Arapsoun, deux autres monuments ; à Karabourna, sur la rive septentrionale, à

gauche de l'une des entrées d'une forteresse antique, une inscription taillée dans le rocher. En face de ce site se jette dans le fleuve un petit torrent vers la source duquel, à une trentaine de kilomètres, se trouve le village de Souasa (inscription hiéroglyphique). Au sud-ouest de Souasa, à Kara-Heuyuk, près de Karapounar, une très grande inscription (dite « de Topada ») est sculptée sur un rocher.

La grande route de l'ouest continuait vers la mer Égée la route qui par Maldija et la plaine de l'Argée venait des pays mésopotamiens et de la région montagneuse de l'Arménie. Elle suivait probablement dans la majeure partie de son parcours l'itinéraire qui fut plus tard celui de la route royale des Achéménides, de Suse à Sardes. Elle se dirigeait d'abord vers Buyuknefeskeuy et est encore, au départ de Hattous, reconnaissable dans quelques endroits. Elle traversait le Delidjè Sou à Sekili et le Kızıl Irmak à Tshehmè. Entre ces deux points on peut hésiter pour son tracé : elle passait soit au nord du Denek Dagh, près des mines de Denekmaden, soit au sud de cette montagne, par la vallée du Kılıdjeuzu et la passe d'Idebel.

Au nord de cette grande route, deux chemins unissaient directement Hattous à Ancyre. L'un, dont la première partie se confond avec la grande route passant sur le bord septentrional du Denek Dagh, est d'abord jalonné par trois heuyuks, dont celui de Ayvalı, découvert par Chantre. Huit kilomètres avant d'atteindre le Kızıl Irmak, il passe, dans la vallée du Keskin Tshay, au pied de Kırıkkalè, forteresse utilisée à l'époque classique et par les Byzantins, au sommet d'une colline dont tout au moins une partie a été occupée par les Hittites (poterie peinte) ; dans une nécropole voisine on a trouvé, avec de la poterie hittite, une statuette égyptienne sculptée au temps du moyen Empire.

Au nord de Kırıkkalè se dresse le Keskinsivrisi, visible de très loin. Une double caverne creusée dans son flanc a été

très probablement un lieu de culte pour la divinité de cette montagne, à une époque indéterminée. Une autre caverne rupestre a été signalée à Ahalı, au sud-est de Yahshıhan, gué du Kızıl Irmak, à 12 kilomètres au nord du point où la voie ferrée traverse le fleuve.

De Yahshıhan à Ankara il y a, à vol d'oiseau, moins de 50 kilomètres.

L'autre chemin de Hattous à Ancyre, au nord du précédent, suivait d'abord la vallée du Boudakeuzu, traversait le Delidjè Sou en face de Bozkeuy et le Kızıl Irmak à Kaledjik.

Près d'Ankara, à Amaksiz, à Kalaba et à Yalandjak ont été trouvés des lions en bas-relief ; aux environs de la ville sont plusieurs tumuli et le gouvernement turc a commencé des fouilles.

Au sud-ouest d'Ankara, Tshakal (heuyuk ; poterie et trois tumuli), puis Gâvour Kalesi (reliefs rupestres ; fouilles von der Osten). La route qui se dirige vers l'ouest et la mer Égée passe ensuite à Yarrè (relief) sur le Sakarya, à Doghanly daresi (reliefs rupestres) dans la région phrygienne et Beykeuy (inscription). Elle contourne le Dindyme en le laissant au nord. Dans la vallée de l'Hermès (Gediz Nehri), au mont Sipyle, une image divine, sculptée dans le roc, témoigne de l'influence hittite jusque dans cette région éloignée de Hattous, sur la route qui conduit au golfe de Smyrne ; une autre, à la passe de Karabel dans le mont Tmolus, marque, pour cette époque, une connexion entre la région de Sardes et celle d'Éphèse vers l'embouchure du Cayster (Kutshuk Menderes).

***

Nous venons de suivre les principales routes qui rayonnaient de Hattous, la capitale de l'Empire hittite, routes jalonnées par des ruines de villes et des monuments.

Malheureusement, pour le plus grand nombre des sites il a été impossible de rappeler les noms anciens. Les documents hittites mentionnent ces noms, mais l'identification sur le terrain n'a pas encore été réalisée. Si l'on connaît la capitale; la ville d'Ankouwa, dont le heuyuk d'Alishar forme les ruines; Kanès, au Kultepè près de Kayseri; Maldija, dont le nom s'est conservé à travers les siècles et nous est parvenu sous la forme Malatya alors que la ville changeait deux fois de site ; Kargamis sur l'Euphrate, aujourd'hui Djarablous ; Alep, qui dès l'antiquité joua un rôle important en Haute-Syrie ; si l'on peut encore fixer la situation de quelques autres lieux, nous en sommes réduits à des hypothèses pour des villes de premier ordre au point de vue historique, telle Koussar, dont les anciens princes étaient encore considérés comme leurs ancêtres directs par les rois hittites du XIII^e^ siècle ; Nésa, conquise par le plus ancien prince hittite dont les actions sont relatées ; Arinna, ville sainte de la déesse Soleil, divinité dont le roi n'était que le lieutenant.

Même incertitude en ce qui concerne la localisation et les limites des États. Les traités consentis par les rois de Hatti à leurs vassaux décrivent parfois, et dans les plus grands détails, la ligne frontière ; il suffirait de l'identification de deux ou trois villes, montagnes ou rivières, pour permettre de reconstituer l'ensemble, mais ces points de repère n'ont pas encore été fixés.

Le Hatti occupait certainement dans l'intérieur de la boucle de Kızıl Irmak tout le bassin du Delidjè Sou (Cappadox). Il a pu s'étendre vers le nord, à une certaine époque, jusqu'à la mer Noire, mais au temps du Nouvel Empire, c'est-à-dire du XV^e^ au XII^e^ siècle, la région côtière est occupée par les Gasgas dont un groupe paraît s'être infiltré à l'est de l'Argée, entre la haute vallée du Kızıl Irmak et la boucle de l'Euphrate. Ce groupe de Gasgas était ainsi voisin du « Haut Pays », lequel semble avoir été situé entre la région de Sivas sur les

Kızıl Irmak et celle de Samsat sur l'Euphrate, tandis que le « Bas Pays », à placer au sud-ouest de Kayseri, comprendrait la région de Tyane et s'avancerait plus à l'ouest.

Le Kizwatna touchait à la mer. On le localise dans la partie orientale de la Cilicie, entre le Pyrame et le Sarus, et au nord il semble atteindre la vallée du Tohma Souyou.

Il paraît avoir été limitrophe du Louwija, à placer soit dans la partie occidentale de la Cilicie, soit plus probablement dans tout le sud-ouest de l'Asie Mineure. Le plus important des pays louwiens, c'était l'Arzawa.

Le Millawanda serait à identifier avec la Milyade classique ; il relevait au XIII^e siècle du roi d'Ahhijawâ dont le pays exerçait une influence considérable sur la côte sud-ouest de l'Asie Mineure.

Les plus grandes divergences se manifestent quand il s'agit de placer sur la carte le Palâ et le Toummanna. M. Götze les cherche du côté de la Paphlagonie, c'est-à-dire à l'ouest du Kızıl Irmak, à l'ouest du territoire occupé par les Gasgas (1) ; M. Cavaignac (2) est de même opinion. Le Palâ serait alors au nord-ouest du Hatti. Mais pour M. Bilabel (3) les Gasgas ont leur principal centre dans la partie nord-est du Taurus, près de l'Euphrate, et Toummanna serait à identifier avec Tounna de Cataonie. De son côté, M. Hrozný continue à maintenir (4) la position par lui adoptée dès le début de ses recherches; il place le Palâ en Syrie, dans le voisinage d'Antioche, mais sa thèse ne tient pas suffisamment compte des données historiques (5).

De telles divergences montrent combien le problème géographique est compliqué et loin d'être résolu. Sa solution dépend d'un examen plus approfondi des textes, mais surtout de nouvelles recherches sur le terrain et de fouilles qui assureraient l'identification de quelques vieilles cités.

(1) **RHA** I, p. 49. — (2) **RHA** I, p. 108. — (3) *Geschichte*, p. 275-6.
(4) **AOr** 7, p. 155 et suiv. — (5) Cf. E. CAVAIGNAC, **RHA** III, p. 173.

CHAPITRE II

LES DONNÉES HISTORIQUES

1. L'Asie Mineure avant l'arrivée des Indo-Européens.

Il n'a pas encore été entrepris d'importantes recherches pour retrouver en Asie Mineure les plus anciennes traces d'habitats humains. A peine peut-on aujourd'hui signaler quelques endroits où des instruments de l'industrie paléolithique ont été découverts.

A l'est d'Ankara, sur l'Elma Dagh, à Ouzaghıl, en 1909, R. Campbell Thompson recueille du paléolithique ancien deux outils en andéite et la moitié d'un marteau de pierre. Tout autour, dans le voisinage, des fragments de céramique dont il n'a pas déterminé la date.

A l'ouest de l'usine à gaz d'Ankara, en 1931, M. Kurt Bittel met au jour, dans une carrière, des instruments paléolithiques taillés dans des rognons de silex bleuâtre ; de forme rectangulaire à arêtes arrondies, ils présentent de grossières retouches aux deux extrémités et sur l'un des côtés longs de la face antérieure ; sur la face postérieure ils sont aplatis.

A Gourma, en Lycie, Vittorio Viale constate l'existence de moustérien dans une caverne. Dans la plaine appelée Kızıl Ova, en Pisidie, au lieudit Eumer Efendi Tshiflighi, au sud du village appelé Avandjık, R. Paribeni et P. Romanelli trouvent, en 1913, sur une colline basse, des traces claires

d'une station préhistorique ; un autre site a été reconnu par eux à Yumek Tepè, près du Mersina Tshay.

Le site actuellement le plus important a été identifié en 1928 par M. Pittard, de Genève, dans la vallée du Tshakkal, affluent de l'Euphrate, près du pont de Piroun, à quelque 5 kilomètres d'Adıyaman, au sud de Malatya. Dans des abris sous roches, à l'intérieur desquels sont plaqués contre les parois des poudingues constitués par d'anciennes alluvions, se rencontrent des silex taillés ; aux abords de ces abris et sur les pentes voisines, M. Pittard a ramassé des grattoirs à museau, des burins, des lames à dos rabattu, caractéristiques de l'époque aurignacienne. M. von der Osten a visité ce site en 1931 et y a recueilli une collection d'instruments encore inédite.

Près de Malatya M. Przyluski a reconnu en 1933 l'existence de monuments mégalithiques.

*
* *

La culture néolithique pure ne semble pas avoir été trouvée en Asie Mineure. Partout où un contrôle a été possible, on a recueilli du métal dans les couches néolithiques.

Au cours de sa mission en Cappadoce, Chantre a ramassé des haches de pierre et d'autres instruments néolithiques entre Beshkardash et Azouguzel, sur la rive droite du Zamantı Souyou, au Kultepè, à Everek, Farahettin, Tomaza, Shehir, Hadjin, Pınarbashı, Zeytin, Sis et Anavarza. On en trouve aussi dans la partie occidentale de la péninsule et notamment dans les couches II à V d'Hissarlik où ce sont les tardifs représentants d'une ancienne technique.

Une même céramique jaunâtre est tout d'abord en usage dans toute la péninsule, comme en Crète et dans les Cyclades.

Dans la première époque du métal, des émigrants venus d'Europe s'installent le long de la côte asiatique de l'Égée,

puis s'étendent vers l'intérieur sans toutefois dépasser une ligne idéale jalonnée, à l'orient du Sangarius et du lac de Beyshehir par les sites de Beybazar, Gordion, Syzma et Konya : la céramique en porte le témoignage. A l'est de cette ligne idéale fleurit une autre culture, et celle-ci est modifiée vers la fin du troisième millénaire par une émigration également venue de l'ouest : le changement se manifeste tout particulièrement par l'apparition de nouveaux types céramiques.

Les nouveaux venus, assez peu nombreux semble-t-il, sont des Indo-Européens qui vont se mêler à l'ancienne population et au XX^e siècle prendre le pouvoir dans le pays de Hatti.

Le pays de Hatti a son centre dans la boucle du fleuve Halys; la population asianique qui le possède à la fin du deuxième millénaire est de mœurs pacifiques ; les villes et villages, dont certains ont déjà plus d'un millier d'années d'existence sur le même emplacement, sont bâtis dans des lieux découverts, de préférence au bord de petits cours d'eau, et ils ne sont pas entourés de défenses ; ils se groupent en petites principautés gouvernées par des rois ou des conseils d'anciens, et quelquefois l'un ou l'autre des princes étend son pouvoir sur plusieurs de ces cités-états, ce qui lui permet de porter le titre de « grand roi ».

Les Asianiques du pays de Hatti ont le plus ancien droit au nom de Hittites, mais comme ce nom est resté celui des habitants du pays au temps de la domination des Indo-Européens, puis, à partir du XII^e siècle, de certaines populations de la Haute-Syrie, pour éviter toute confusion, les plus anciens habitants du Hatti sont appelés par les modernes « Proto-Hittites », et leur langue le « proto-hittite ».

Les Indo-Européens nouveaux venus qui s'établissent en Hatti ne sont pas les premiers Indo-Européens qui aient pénétré en Asie Mineure ; ils y ont été précédés par une autre émigration, celle des Louwites, qui s'est portée plus au sud et s'est fixée vers la côte de la Méditerranée. Nous retrou-

verons les Louwites au cours de l'histoire des Hittites.

A leur arrivée en Hatti, les Indo-Européens entrent en contact avec des colonies de marchands sémites venus de la Haute-Syrie et de la Mésopotamie. L'organisation de ces colonies sémitiques est fortement constituée et dépend du prince d'Assur. Une éclipse de la puissance assyrienne permettra aux Indo-Européens de fonder leur domination sur les ruines de ces colonies et d'établir un grand royaume qui aura deux périodes brillantes, l'Ancien Empire, du XIX^e^ au XVII^e^ siècle, et le Nouvel Empire, du XV^e^ à la fin du XIII^e^ siècle, séparées par une période obscure qui correspond à l'époque de la domination des Hyksos en Égypte et en Canaan.

Mais avant d'aborder l'histoire des Hittites indo-européens, il convient de connaître l'activité économique et politique des Sémites en Asie Mineure au cours du troisième millénaire ; les Hittites eux-mêmes en ont gardé en partie le souvenir : dans les archives de leurs rois on a retrouvé les traces d'interventions des fameux conquérants akkadiens Sargon et Narâm-Sin.

2. Les Akkadiens et l'Asie Mineure.

Des raisons économiques ont poussé les princes sumériens, dès qu'ils ont été assez puissants, à entreprendre de lointaines expéditions vers les riches régions des bords de la Méditerranée. L'épopée de Gilgamesh, roi d'Ourouk, raconte les luttes de ce héros contre Houwawa ou Houmbaba, roi du « pays montagneux des cèdres », l'Amanus ; ceci repose sur des données historiques qui ne nous sont pas parvenues ; Houmbaba est le prototype du Kombabos de la légende syrienne, et l'existence d'une version hittite de l'épopée de Gilgamesh est la preuve du grand intérêt porté encore en Asie Mineure, au XIII^e^ siècle avant notre ère, aux récits

commémoratifs d'anciennes relations avec la civilisation de la basse vallée de l'Euphrate.

Vers 2700, Lougal-anna-moundou, roi d'Adab, prétend avoir établi et maintenu sa domination dans cette région. Au XXVI^e siècle, Lougalzaggisi, de la troisième dynastie d'Ourouk, voit s'ouvrir devant lui la route jusqu'à la mer supérieure du coucher du soleil.

La dynastie sémitique d'Akkad, qui succède à Lougalzaggisi, fait des campagnes dans les mêmes régions et intervient en Asie Mineure. Sargon, le fondateur de cette dynastie, possède Toutoul (Hit) sur l'Euphrate et part de cette base pour des campagnes victorieuses dont les objectifs sont Mari (Tell Hariri) sur le moyen Euphrate ; Jarmouti, sur la côte amorrhéenne, au sud de Goubla (Djébaïl) ; Ibla (Djebel Arsouz, suite méridionale de l'Amanus) ; la « montagne des cèdres » (Amanus) et la « montagne claire », qui est le Liban.

Un autre document (1), « le roi du combat » (*šar tamhari*), présente sous une forme épique le récit d'une intervention de Sargon sur le plateau d'Asie Mineure. Trois recensions en ont été découvertes : l'une en babylonien, à El-Amarna en Égypte ; la seconde en assyrien, à Assur ; la dernière en hittite, à Hattous. C'est donc un récit qui a eu une grande diffusion dans le monde oriental au XIV^e et au XIII^e siècle avant Jésus-Christ. Sargon est sollicité par une colonie de marchands sémites établis à Pouroushanda, ville d'Asie Mineure, de venir les défendre contre le roi de cette ville Nour-Dagan, qui les opprime. Il consulte « son guerrier », et ce confident émet des objections : « La route, ô mon maître, où tu désires aller, c'est un chemin difficile, une marche pénible. La route de Poursahanda, où tu désires aller, route dont tu gémis, c'est un voyage. » Et il continue : « Nous autres, quand donc nous assiérons-nous sur un siège ?... Quand donc

(1) E. WEIDNER, **BoSt** 6. Cf. DHORME, **RB** 1924, p. 19 et suiv.

laisserons-nous reposer un instant nos cœurs ? Nos bras sont fatigués, nos genoux seront affaiblis dans le parcours de la route. » Sargon s'adresse au chef de la délégation des marchands, pendant que celle-ci attend à la porte du palais ; il lui adresse un discours dont la conclusion ne nous est pas parvenue. Pendant ce temps, les délégués s'impatientent au dehors ; ils expliquent le but de leur voyage : « De Sargon, roi du monde, nous avons invoqué le nom ; il descendra vers nous, nous obtiendrons la puissance. Nous ne sommes pas des guerriers, mais nous connaissons les chemins. Le roi relèvera nos ruines. Il n'y a pas de roi qui puisse résister à son combat... » Les marchands finissent par trouver l'attente trop longue, ils bousculent la garde, font irruption dans le palais et arrivent devant le roi. Celui-ci, avant de prendre une décision, demande des précisions : « La ville de Pouroushanda, je veux voir ce que je lui ferai. Ses routes, quelles sont-elles ? Son aller, son retour, quel est-il ? Sa montagne, quelle est-elle ? Son chemin, quel est-il ? Comment y va-t-on ? » La réponse est celle que précédemment avait faite le confident du roi. Mais cette fois-ci, il s'y ajoute une précision : « C'est un voyage de 7 doubles-heures », c'est-à-dire d'environ 75 kilomètres. La scène se passe donc au cours d'une campagne dans les pays du soleil couchant, et non dans Akkad, la capitale de Sargon. Vient ensuite la description des régions que l'on aura à traverser, régions de pierres précieuses, d'or et d'arbres fruitiers. Il serait très intéressant, si les deux textes n'étaient pas si mutilés, de la comparer avec celle d'une tablette du Musée britannique où il est question non plus de 7 doubles-heures, mais bien de huit territoires de chacun 7 doubles-heures de traversée, au total environ 600 kilomètres.

Quand reprend le récit, Nour-Adad parle avec « son guerrier » et exprime sa confiance dans les montagnes escarpées qui sont sa meilleure protection contre les entreprises de l'envahisseur : « Jusqu'à nous Sargon n'arrivera pas. Elles l'en empê-

cheront la grandeur, la hauteur de la montagne épaisse... Quels rois modernes et anciens, quel est le roi qui est venu et a vu nos pays ? » Pendant qu'il tient ce discours, Sargon est arrivé sous les murs de la ville. « Nour-Dagan n'achève pas la parole de sa bouche. Sargon a miné sa ville, il a élargi de 2 *gan* la porte des princes. Le... gauche de son mur a été coupé et il est tombé. » Le roi d'Akkad « d'une cruche de vin refait sa force. Sargon, son trône s'approche devant la grande porte. Sargon ouvre sa bouche, il parle, il dit une parole à son guerrier : Allons ! que Nour-Dagan, le favori du dieu Enlil, approche, qu'il se soumette et que je le voie ! » Sargon veut recevoir son ennemi en grand apparat : « ... le diadème de *dakkassou* (une pierre précieuse) qui est sur sa tête, l'escabeau de lapis-lazuli qui est au-dessous de lui, ainsi que les 55 commissaires. Un... s'est assis devant lui ; c'est celui qui, comme lui, s'assied sur un trône d'or. Le roi est assis comme un dieu ; qui est élevé comme le roi ? »

« On fait asseoir Nour-Dagan devant Sargon. »

« Sargon ouvre sa bouche, il dit à Nour-Dagan : Allons ! Nour-Dagan, favori du dieu Enlil, comment as-tu dit Jusqu'à nous Sargon n'arrivera pas ; elles l'en empêcheront la grandeur, la hauteur de la montagne épaisse ; je ferai encore une conquête, les guerriers procureront un fort butin ?

« Nour-Dagan ouvre sa bouche, il dit à Sargon : Vraïment je te proclame mon maître. Les soldats de ton dieu t'ont fait passer... au delà du fleuve (Euphrate). Lequel d'entre les pays est comparable à la ville d'Akkad ? Quel roi rivalisera avec toi ? Ton ennemi n'existe pas. Son hostilité est endiguée. C'est toi qui brûles le cœur de tes ennemis : ils craignent et sont angoissés ; tu les as changés en... Le champ, la campagne, tu es le maître qui accourt à son aide. »

La suite du récit est mutilée au début de chaque ligne. Il semble que Sargon ordonne le retour et, comme le feront plus tard certains rois assyriens, prend soin de faire emporter,

pour tenter de les acclimater dans son pays, des plantes de rapport et des plantes d'ornement ; toutes ne peuvent être identifiées, celles dont les noms ont un équivalent reconnu sont le figuier, la vigne et le pistachier. « Jamais plus nous ne retournerons en cet endroit », déclare en finissant le roi d'Akkad. Que le... soit sauf ! Que la ville soit en paix ! qu'on emporte ce qui est bon pour l'aller... et pour le retour ! »

Naram-Sin, troisième successeur de Sargon, domine aussi sur le Soubartou, qui est la Mésopotamie supérieure, et sur les hauts pays jusqu'à la mer Supérieure, la Méditerranée. Un texte conservé dans une copie assyrienne raconte une coalition de dix-sept rois, et la ville de Pouroushanda y est mentionnée. Un autre texte, celui-ci en hittite, donne les noms des coalisés, et pour la première fois il est fait mention du pays des Hittites. Ce sont : Anmanaila, roi du pays de GU.SU.A ou GU.DU.SU.A, chef des révoltés, celui qui sera obligé, après la guerre perdue, de porter lui-même le tribut à Akkad ; Bounana, roi du pays de Pakki ; Lapanila, roi du pays d'Oulliwi ; ...-nipaila, roi d'une région dont le nom a disparu ; Pamba, roi du pays de Hatti ; Zipani, roi du pays de Kanès ; Nour-..., roi d'un pays dont le nom a disparu. mais que l'on peut avec beaucoup de vraisemblance restituer en Pouroushanda, puisque les deux précédents sont ceux de régions d'Asie Mineure, situées plus au nord ; ce prince porte d'ailleurs un nom sémitique dont le premier élément est identique à celui du roi de Bouroushanda contemporain de Sargon. Vient ensuite Ilouwarouwa, roi du pays d'Amourrou, en Syrie ; Tissenki, roi du pays de Parasi. Le nom du dixième roi et celui de son pays ont disparu. Le onzième s'appelle Madakina et est roi du pays d'Armani ; Kippou-..., mentionné après lui, est roi de la montagne du pays des cèdres, l'Amanus ; les cinq derniers sont Tassi, dont nous ignorons le pays, Our-Larak, roi de Larak, Our-banda, roi de Nikki... Ilous-

houmaïl, roi de Tourki, et Tisbinki, roi de Koursaura. Plusieurs de ces princes portent des noms amorrhéens, et l'ensemble des villes qui se sont unies contre le roi d'Akkad doit être cherché au nord-ouest de son royaume.

Deux siècles plus tard Goudéa, l'illustre prince de Lagash, se voit ouvrir par le dieu Ningirsou les chemins vers la mer Supérieure. Il fait transporter jusqu'à sa ville des bois d'Oursou et de l'or de Hahhoum qu'il utilise dans la construction et les aménagements du principal temple de la principauté. Mais il ne paraît pas avoir eu de rapports avec l'Asie Mineure où les Sumériens semblent n'être jamais intervenus, et il faut attendre l'époque des tablettes dites « cappadociennes » pour saisir sur le vif quelques renseignements relatifs à la vie des populations établies sur le plateau.

3. Idoles du Kultepè.

A cette époque paraissent remonter des idoles en albâtre translucide, d'un type tout particulier, découvertes au Kultepè. Le Musée du Louvre, le Musée et le Lycée de Kayseri en possèdent des spécimens presque intacts.

Ce sont des plaques arrondies, à bord aminci, épaisses en leur partie centrale d'environ 1 centimètre ; leur diamètre peut atteindre jusqu'à 21 centimètres. Dans le type le plus simple, un appendice cylindrique se termine par une protubérance triangulaire à sommet arrondi ; les types plus compliqués comportent deux ou même trois appendices séparés, avec protubérances soudées l'une à l'autre. Ces images représentent certainement tantôt un personnage et tantôt la réunion de deux ou trois. La protubérance est une tête stylisée, où ne sont figurés ni le nez ni la bouche, mais les yeux y sont représentés chacun par un cercle ou plusieurs cercles concentriques, avec point central. L'appendice cylindrique.

c'est un long cou orné d'un ou deux colliers. La plaque arrondie, c'est le corps, la partie la plus conventionnelle, sans aucune saillie, sans aucun dessin pour rappeler les bras ou les jambes ; des bandes, droites, en ligne brisée, ou courbes, striées de traits parallèles ou en arête de poisson, indiquent les broderies d'un vêtement orné par ailleurs de cercles à point central, incrustés d'une matière noire et d'ordinaire disposés dans un ordre symétrique. Ces idoles sont donc vêtues sur tout le corps, mais cela n'a pas empêché l'artiste, dans certains cas, de représenter le sexe féminin par un triangle décoré de mouchetures ou d'un quadrillage losangé. Tantôt le revers de ces plaques est sans aucun ornement, tantôt il porte la représentation d'une chevelure : dans ce dernier cas, des stries en arête de poisson sont disposées sur la tête et sur le cou et se réunissent en une large masse qui figure les cheveux épandus sur les épaules.

L'élément féminin domine dans ces idoles. La tête est-elle unique, la plaque représente une déesse, probablement la Grande Déesse de la fécondité ; s'il y a deux têtes, ce sont sans doute la Grande Déesse et le Grand Dieu, le rôle de celle-là restant prépondérant. Pour interpréter les cas où trois têtes se groupent ensemble, surtout quand sont en outre figurées sur le corps deux petites idoles du même type, mais à une seule tête chacune, il est préférable d'attendre les découvertes de l'avenir.

4. Les colonies assyriennes au XX^e^ siècle.

En 1876 commencèrent à paraître, sur le marché des antiquités, des tablettes cunéiformes d'un type nouveau, que les marchands déclaraient avoir été découvertes en Cappadoce ; on leur donna le nom de « tablettes cappadociennes » et elles l'ont conservé. Trente ans plus tard, en 1911, M. Thureau-Dangin publia dans la *Revue d'Assyriologie* une enveloppe

de même origine, sur laquelle sont imprimés plusieurs sceaux. L'un de ces sceaux était celui d'un fonctionnaire d'Ibi-Sin, roi d'Our, le dernier des princes de la troisième dynastie d'Our, vers 2200 avant Jésus-Christ. M. Thureau-Dangin en concluait que les tablettes cappadociennes devaient appartenir à l'époque de cette dynastie, et le type de l'écriture semblait confirmer cette attribution. Il est à remarquer, toutefois, que le nom du fonctionnaire gravé sur le sceau n'est celui d'aucune des personnes citées, à un titre quelconque, dans le document.

Celui-ci se lit : « Sceau de Ziloulou, sceau d'Ashourdan, sceau d'Ikounoum fils d'Albâni, (en attestation) de la dette de Daknish et Hourouta, (à savoir) six mines d'argent pur. A partir du « cinquième » de Gasoum, deux sicles par mine en intérêt mensuellement ils ajouteront. L'argent avant trois mois ils ne restitueront pas. » Et il porte les empreintes de cinq cylindres, les sceaux des deux débiteurs et des trois témoins. Deux de ces intailles sont anépigraphes ; une troisième porte la légende : « Ikounoum, fils d'Ilîbani », c'est donc le sceau de l'un des témoins. Enfin, sur les deux derniers sont gravés des noms nouveaux : d'une part Amour-Ashir, fils de Gimil-Anim ; d'autre part, sur le sceau qui présente une donnée chronologique : Ibi-Sin, roi fort, roi d'Our, roi des Quatre Régions : Our-Lougalmarda, scribe, fils d'Our-nigingar, est ton serviteur.

La même année 1911, Sayce publie une autre enveloppe, sur laquelle est imprimé le sceau du roi d'Assyrie Sargon Ier (xxe siècle), prince contemporain de la première dynastie de Babel, puisque son second prédécesseur, Erishoum Ier, a régné au temps de Soumou-la-iloum, le deuxième des rois amorrhéens de Babel. Le document scellé de ce sceau concerne une décision judiciaire de la ville d'Assur, c'est-à-dire du roi Sargon. Il existe donc dans ce cas une relation certaine entre le document et le sceau. Ceci est de la plus haute impor-

tance, car si l'on considère l'ensemble des tablettes cappadociennes — et aujourd'hui il en est connu plus de 3 000, dont environ 1 300 sont publiées — on est amené à la conclusion certaine que ce groupe de textes ne peut s'étendre sur plusieurs siècles, mais au contraire se concentre dans une très courte période. M. J. Lewy et M. B. Hrozný l'ont montré : pour une même famille il n'est jamais fait mention de plus de trois générations, et ces trois générations, père, fils et petit-fils, agissent dans le même temps, et non l'un après l'autre. En 1928, M. F. Stephens, au cours d'une étude sur les noms de personnes dans les tablettes cappadociennes, était arrivé à réduire cette période à un maximum de quarante et une années ; en 1933, M. Götze estime qu'elle ne dépasse pas quatorze ans. Et puisque le sceau du roi Sargon d'Assyrie est imprimé sur un document certainement contemporain, nous devons conclure, comme l'a fait M. J. Lewy dès 1926, que le cylindre du fonctionnaire d'Ibi-Sin, gravé deux siècles environ avant le temps de Sargon, n'a pas été utilisé sur une tablette cappadocienne par son premier possesseur, mais qu'il a été réemployé par une autre personne.

Conclusion corroborée par les grandes lignes de l'histoire. Au temps de la troisième dynastie d'Our, Assur dépend du royaume sumérien : son prince Zariqoum est vassal de Shoulgi, puis de Bour-Sin. Or les documents sumériens de cette époque sont très nombreux, et aucun ne s'occupe de la Cappadoce. D'autre part, les tablettes cappadociennes font fréquemment mention d'Assur, jamais du pays sumérien ; il est donc difficile de les rapporter à une époque où Assur est dépendant de Sumer. Il est au contraire très admissible qu'ils soient d'une période de puissance assyrienne, et tel est le cas du règne de Sargon Ier, roi indépendant, car c'est seulement après lui, sous Hammourapi, que l'Assyrie est de nouveau soumise à ses voisins du Sud.

Les tablettes cappadociennes, dont on a longtemps ignoré

la provenance exacte, étaient, au dire des antiquaires, trouvées au Kultepè, près d'un village moderne nommé Karaheuyuk, à gauche de la route de Kayseri à Sivas, à environ 19 kilomètres de la première de ces villes. Ce site antique contient les restes d'une ville appelée Kanès. Chantre en 1893 et 1894, et Winckler, en 1906, ont fait des recherches en ce lieu pour retrouver l'endroit des fouilles clandestines, c'était en vain ; en 1925, M. Hrozný obtient de deux de ses ouvriers des renseignements qui lui permettent de découvrir le lieu exact et d'y recueillir lui-même plusieurs centaines de textes. Cette trouvaille de M. Hrozný présente un grand intérêt : les maisons où étaient conservées les tablettes ne sont pas à l'intérieur de la ville, mais bien dans un faubourg, notamment à environ 175 mètres au nord-est du tepè, dans un endroit qui est aujourd'hui une prairie et comme les champs voisins se trouve surélevée de $1^{m},50$ à 2 mètres au-dessus de la plaine marécageuse. Ceux qui les ont écrites n'étaient point, par conséquent, gens possédant en ce lieu la puissance politique, mais certainement des étrangers astreints à certaines conditions spéciales de résidence. Les documents se composent de lettres, parfois enfermées dans une enveloppe d'argile, qui porte l'adresse du destinataire et le sceau de l'expéditeur ; de contrats, également protégés par une enveloppe, sur laquelle, comme dans les pays mésopotamiens, est reproduit, avec les modifications nécessaires, le texte de l'original, et sont imprimés les sceaux des parties qui prennent un engagement et ceux des témoins de l'acte ; de décisions judiciaires ; de bulles d'envoi ; de copies des lettres expédiées, etc. C'étaient les archives de maisons de commerce et elles ont été retrouvées au lieu où s'exerçait le négoce, une fois même dans le grand vase où elles ont été originairement déposées. Bien plus, dans chacun des locaux explorés par M. B. Hrozný, tous les textes concernent les affaires d'une même famille ; ici c'est le bureau d'Imtilum ; à côté, celui de son père Shou-Laban ; en d'autres

chambres, Inâ ou Shou-Anoum exerçaient leur profession ; dans un autre immeuble Lâkipoum. Et comme tous les textes sont des textes d'affaires, on doit considérer ces étrangers comme une colonie de commerçants.

A quelle puissance ressortissent ces commerçants ? Les tablettes permettent de répondre sans aucune hésitation : ce sont des Assyriens.

En effet, la disposition même des textes sur les enveloppes, avec mention des sceaux dès le début, est celle que l'on connaît en Assyrie ; elle se différencie de l'usage babylonien ; la langue des tablettes cappadociennes, dont la grammaire et le vocabulaire n'ont pas encore été étudiés dans leur ensemble, est une forme archaïque de l'assyrien. Elle se détache nettement du babylonien contemporain pour la phonétique et la morphologie, et surtout pour le choix des mots.

Les noms propres sont très souvent théophores, et dans ces noms théophores le dieu Assur joue un rôle de beaucoup le plus important. On y rencontre aussi, très souvent, les noms d'Ishtar et d'Adad, deux divinités dont le culte était très répandu également en Assyrie. D'autres noms propres, et cela n'a rien d'étonnant, tiennent à l'onomastique locale et sont à considérer comme proto-hittites, palaïtes ou louwites ; il en est aussi de hourrites et quelques-uns se retrouveront plus tard dans les textes hittites.

Comme en Assyrie, les colonies cappadociennes ont coutume de dater les années par le nom de hauts fonctionnaires. L'année est divisée en « cinquièmes » (*hamoustou*), également désignés par des noms de hauts fonctionnaires. Les noms des mois sont les mêmes dans les deux régions, et s'il en est deux pour lesquels on ne retrouve pas l'équivalent dans le calendrier assyrien, l'avenir permettra vraisemblablement de les identifier.

Les Assyriens établis en Asie Mineure ne sont pas isolés au milieu de populations étrangères ; ils restent en contact

constant avec la mère-patrie et sont unis entre eux, au lieu même de leur résidence, par un organisme appelé *kâroum*. C'était en quelque manière une chambre de commerce et en même temps un tribunal de commerce. La zone d'expansion de leurs affaires nous est révélée par les noms des villes mentionnées dans les textes. Malheureusement, aucune précision ne nous est donnée sur la localisation de ces marchés, mais, comme plusieurs se retrouvent plus tard dans les textes hittites, il est possible de constater au moins dans quelles directions se déplaçaient les caravanes.

Kanès était le centre principal des opérations commerciales des Assyriens en Asie Mineure. Sa situation géographique, dans la plaine de l'Argée, lui valait cet avantage. Vers le nord-ouest, les opérations s'étendaient à Tourhoumit, Touhpia, Tawinia et Zalpa, dans la région entre Yozgat et Merzifon. Au sud du Kızıl Irmak moyen, dans la région appelée plus tard le « Bas-Pays » par les Hittites et aussi par les Assyriens, les trafiquants d'Assyrie fréquentaient Pouroushanda, Salatouwar et Nenassa. S'avançant vers la Cilicie, ils s'arrêtaient à Badouatoum qui a été identifiée au Padouwanda des Hittites, actuellement Pozantı, et en Cilicie même, ils atteignaient Sizoum. En Syrie, Barga, Simala et Oursou (Arsouz) sont mentionnés. Les communications du plateau d'Asie Mineure avec l'Assyrie semblent s'être faites principalement par le haut Euphrate et la vallée du Tigre. La route se trouvait jalonnée par Hahhoum, Harana, Samouha, Timelkia, Louhouzatia, Tegarama.

Toutes ces villes n'avaient pas la même importance au point de vue commercial. Nous avons déjà signalé que la principale, Kanès, possédait un organisme appelé *kâroum*. La juridiction de ce *kâroum* s'étendait à tous les membres actifs de la colonie et devant lui devaient être portées toutes les instances judiciaires. Il n'était d'ailleurs pas autonome ; il dépendait de la ville d'Assur où se trouvaient les hommes

d'affaires et les grandes entreprises commerciales dont les marchands établis en Asie Mineure étaient seulement les envoyés, les représentants, les commissionnaires. Les autorités locales de la colonie commerciale de Kanès dépendent des autorités d'Assur, et dans certaines circonstances le roi assyrien intervient lui-même, en personne, au titre de *wakloum*, « chef suprême » ; c'est le cas pour la décision judiciaire scellée du sceau de Sargon Ier. Les ordres d'Assur sont transmis à Kanès par les « messagers de la ville » (*shiprou sha alim*), auxquels semblent avoir été attribués des pouvoirs très étendus. Dans certains cas, des missions particulières, avec pouvoirs moins étendus, étaient confiées à des commissaires (*rabisou*).

Kanès n'est pas la seule ville où fonctionnait un *kâroum*, mais le *kâroum* de Kanès était le plus important, à cause de sa situation centrale, et il semble avoir eu juridiction sur les autres. Il existait un *kâroum* à Bouroushatoum, à Kakkoum, à Nahria, à Tourhoumit, à Oursou, à Waksasana. Dans les centres commerciaux de moindre importance il y avait un organisme inférieur, dépendant d'un *kâroum*, et cet organisme portait le nom de *wabartoum* ; on le connaît à Badna, Hanaknak, Salatouwar, Samouha, Touhpia, Oulama, Washania et Zalpa.

A côté du karoum et du wabartoum, institutions essentiellement assyriennes et réservées aux membres de la colonie commerciale, il est fait mention maintes fois d'autorités indigènes ; ce sont le prince (*rouba'oum*, et parfois la princesse) et le palais (*ekalloum*). Princes ou princesses sont mentionnés à Bouroushatoum, Kanès, Nenassa, Sinnia, Timalhia, Touhpia, Wahsoushana et Washania ; le palais, à Pouroushanda, Samouha et Washoushana.

Les princes portent des noms indigènes et semblent intervenir seulement dans des cas où les intérêts de leurs sujets sont mis en jeu, par exemple quand un indigène est

réduit en servitude pour dettes au profit d'un Assyrien.

Le palais, c'est-à-dire l'administration locale, est un endroit où doivent passer les marchandises (*louqoutoum*) des commerçants étrangers ; on dit qu'elles y entrent (*erâboum*) et en sortent (*watsâ'oum*) ou qu'elles y montent et en descendent ; elles y sont soumises, en outre, à une taxe ou impôt (*nishâtoum*), qui pour les étoffes est fixé au dixième de leur valeur. Le palais se réserve en outre un droit d'achat sur tout objet qui passe ainsi au contrôle.

Le commerce international entre l'Asie Mineure et l'Assyrie porte principalement sur deux matières : l'Asie Mineure fournit de grandes quantités de cuivre extrait de ses mines ; l'Assyrie lui donne en échange des étoffes.

Les tissus de Mésopotamie sont très renommés ; ils se recommandent par leurs variétés, par le choix de leurs brillantes couleurs, et ils sont désignés par des noms très divers dont le sens exact nous échappe. Il en est de tout prix, et si certains sont comptés à un demi-sicle l'unité, d'autres sont estimés 15, 30 et jusqu'à 60 demi-sicles. On n'indique pas le poids ou le volume des ballots, pour lesquels il devait y avoir des usages constants d'après la charge que peut porter un âne, mais on fait mention du prix de l'emballage, qui était compté en sus de la marchandise.

Le cuivre d'Asie Mineure, principal article d'exportation, venait de Habourata, de Tismourna et de Washania. Sa valeur, par rapport à l'argent, varie entre 1/46 et 1/180.

On ne trouve point de renseignements sur les rapports entre indigènes et colons assyriens, si ce n'est, comme nous l'avons vu, pour les rares affaires où sont en jeu de graves intérêts de gens du pays, ce qui nécessite l'intervention des autorités locales.

Mais l'on peut se demander quand et comment l'écriture cunéiforme a été introduite en Asie Mineure. L'écriture des tablettes « cappadociennes » dérive des signes en usage au

temps de la troisième dynastie d'Our dans le pays de Sumer, et ce sont vraisemblablement les marchands assyriens qui l'ont importée. Mais elle disparaît quand les comptoirs de ces marchands cessent d'exister, c'est-à-dire, semble-t-il, peu après l'arrivée au pays de Hatti des envahisseurs indo-européens qui s'y installent et prennent le nom de Hittites. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas adopté l'écriture déjà en usage dans la région ? Pourquoi utilisent-ils un autre système de même origine, mais plus jeune et complètement différent dans le choix des signes ? C'est là un problème dont la solution nous échappe, mais que l'avenir pourra peut-être un jour nous apporter.

Avec l'écriture cunéiforme, en usage dans tous les centres commerciaux où s'étaient installés les Assyriens, la connaissance de la langue akkadienne et même de la langue sumérienne s'est certainement répandue dans la partie la plus instruite de la population indigène, et les relations journalières ont introduit dans le pays certains usages, certaines coutumes d'origine assyrienne. Les idées religieuses, plus que toutes autres, ont dû se répandre dans les milieux indigènes. Dans les textes, à côté de divinités locales, comme Ana, Haranatoum, Hikisa, Koubabat et Nipas, on trouve les divinités mésopotamiennes Assur, Bêloum, Ilabrat, Ishtar, Shahan, Shamash, Sharra-mâtim, Sin, dont on mentionne les prêtres ou les temples ; et, en outre, Anou, Ea, Dagan, Ellil, El, Irah, Ishara, qui entrent dans la composition des noms théophores.

C'est toutefois par les représentations figurées de divinités et de scènes religieuses, en particulier sur les intailles, que nous pouvons le mieux connaître jusqu'à quel point s'exerce l'influence de la Mésopotamie. Encore ne faut-il pas oublier que ces intailles sont pour la plupart les sceaux des marchands étrangers et que par conséquent on peut retourner la question et se demander quelles influences les idées religieuses

des indigènes ont eue sur les étrangers installés au milieu d'eux. La glyptique « cappadocienne » comporte, en effet, des éléments indigènes et des éléments empruntés au répertoire des pays mésopotamiens. Elle utilise le sceau cylindrique, d'invention sumérienne, mais aussi le cachet plat, à cette époque depuis longtemps abandonné par les habitants des cités euphratéennes, tandis qu'il sera toujours préféré par les populations de l'Asie Mineure.

Le sujet le plus fréquent dans les empreintes des tablettes cappadociennes provient de la glyptique mésopotamienne ; c'est la « scène de présentation » qui depuis le temps de Goudéa de Lagash jusqu'au règne de Pour-Sin, roi d'Isin, contemporain de la fondation de la première dynastie de Babel, a été gravée des milliers de fois par les lapicides et forme pendant cette période de trois siècles le fond du répertoire iconographique, même en Assyrie. Qu'elle soit encore acceptée par les commerçants assyriens d'Asie Mineure, cela n'a rien de surprenant ; Sargon Ier d'Assyrie s'est assis sur le trône environ quelque cinquante ans après la mort de Pour-Sin.

La tablette sur laquelle est le sceau d'Our-Lougalmarda présente une autre empreinte qui permet d'apprécier les différences fondamentales dans l'exécution d'une même scène par le lapicide sumérien et par le lapicide d'Asie Mineure. La gravure d'Asie Mineure témoigne d'un art moins perfectionné ; le relief, parfois considérable sur les empreintes mésopotamiennes, tend à disparaître, et il reste seulement un dessin aux traits égaux en épaisseur. Il n'y a pas de changement dans la coiffure, le vêtement, l'attitude des personnages. Toutefois la coiffure divine se schématise et se réduit aux deux cornes qui ne sont pas la partie essentielle mais l'ornement caractéristique ; la tête se réduit à une silhouette dans laquelle un angle et deux petits traits horizontaux s'unissent à un trait vertical ; il s'y ajoute parfois un gros point pour l'œil, quelques

petits traits pour la masse de la chevelure. La main qui tient un vase prend l'apparence d'un triangle ; la main ouverte, celle d'une fourche à trois branches. Les franges des vêtements s'éloignent du corps, et la légende ne s'inscrit plus dans un cadre rectangulaire.

Outre la « scène de présentation », le répertoire emprunté au monde mésopotamien comprend encore, de l'époque d'Our, la « scène d'adoration », même avec figuration du roi divinisé. De la glyptique babylonienne contemporaine les marchands assyriens d'Asie Mineure utilisent la lutte de Gilgamesh contre un taureau dressé sur ses membres antérieurs, que le héros saisit par une des pattes postérieures et par la queue, tandis que son fidèle compagnon Enkidou lutte contre un lion dressé ; la scène d'adoration dans laquelle le fidèle se tient devant la divinité dans l'attitude du roi Hammourapi devant le dieu Soleil sur la stèle de ses lois ; enfin, l'offrande du chevreau.

Au premier rang des éléments propres à la glyptique d'Asie Mineure, se place le taureau-idole. De silhouette grossière, à angles droits, la tête parfois sommairement indiquée, le taureau-idole semble vêtu de l'étoffe dite « kaunakès » ; à tout le moins son pelage est-il représenté comme l'étoffe dont est garni le tabouret sur lequel est parfois assise une divinité. Sur sa croupe se dresse souvent un petit cône, et ce cône peut servir de support à un petit oiseau.

5. Ancien Empire hittite.

Au temps des colonies sémitiques d'Asie Mineure, contemporaines de Sargon Ier d'Assyrie, commence à apparaître en pleine lumière dans cette région un élément ethnique nouveau qui s'installe sur le plateau dans le pays appelé Hatti, y établit sa domination et y sera désormais l'élément dirigeant.

Cet élément ethnique n'est pas le premier d'origine indo-

européenne qui ait pénétré en Asie Mineure, en venant d'Europe par l'un ou l'autre des détroits qui unissent la mer de Marmara à la mer Noire et à la mer Égée. Quelques siècles plus tôt il avait été précédé par l'immigration de gens connus sous le nom de Louwites, et dont le pays, le Louwija, est au XIVe siècle dans la partie sud-ouest du plateau selon M. Götze, ou selon MM. Cavaignac, Hrozný et Forrer, non sans quelque divergence dans le détail, au sud des grands lacs.

Le groupe indo-européen qui va adopter le nom du pays où il s'installe nous est connu avant même qu'il ait imposé sa domination à tout le Hatti. Un texte précieux entre tous, dont il existe deux copies tardives, montre l'action politique de deux princes, Pithâna, roi de Koussar, et Anitta, son fils et successeur, à l'époque où la lutte est engagée entre les immigrants indo-européens et les Hittites asianiques au milieu desquels ces immigrants sont déjà installés depuis un certain temps, comme en témoigne par ailleurs la présence de noms indo-européens dans les tablettes sémitiques de Kanès.

Le document rédigé par Anitta témoigne de la division du pays en nombreux petits royaumes : ceux de Koussar, Hattous, Hourkiwna, Salatiwara, Pouroushanda et Zalpouwa y sont nommés.

Le site de Hattous, la future capitale de l'Empire hittite, est bien connu : ses ruines ont été identifiées dans l'*il* (vilâyet) de Yozgat, près d'un village moderne appelé Boghazkeuy.

Salatiwara (Salatouwar, Saladouwar, Saladouar dans les tablettes de Kanès) est située d'après Anitta au delà de la rivière Hoûla, le Hylas classique d'après M. Hrozný, qui coule de l'est vers le grand lac salé, et identifiée par le même savant à la Savastra classique dont les ruines, à *Yaghlı Baiyat*, sont à 58 kilomètres à l'est de *Konya*, à 128 kilomètres de *Mouradlı Heuyuk* (Nysse).

Une autre ville joue un rôle important dans le texte d'Anitta ; c'est Nésa, où ce prince semble avoir établi sa

résidence. Le nom de cette ville, dont le site n'est pas identifié, rappelle celui de quatre cités de l'Asie Mineure classique, parmi lesquelles la Nysse illustrée par son évêque saint Grégoire semble le mieux convenir, surtout si ses ruines sont bien, comme l'a proposé Kiepert, à Mouradlı Heuyuk, au sud du Kızıl Irmak et en face du grand lac salé, à 62 kilomètres au nord d'Aksaray et 150 kilomètres au sud-ouest de Gâvour Kalesi. Cette ville de Nésa nous est inconnue avant l'époque d'Anitta et elle ne sera plus mentionnée dans les documents hittites après Hantiliet Houzzija, deux rois de l'Ancien Empire. A cause des noms de Nisâja en Médie, de Nêsiôtis à l'est de la Volga, de Nêsis (*Sotchi*) sur la mer Noire, et parce que les mots *nâsili* et *nesoumnili* ont été employés pour désigner la langue des Hittites indo-européens, M. Hrozný estime que ce nom a été apporté de leur pays d'origine et donné à une ville fondée par eux, mais qui a perdu toute importance quand la capitale a été définitivement établie à Hattous.

Le site de Koussar, la capitale de Pithâna et de son fils Anitta, est encore inconnu. On a rapproché son nom de Koursaoura, dans le texte de Narâm-Sin, et aussi de la Garsaoura (Archelais) classique, aujourd'hui Aksaray, au sud du Kızıl Irmak, au nord-ouest du Hasan Dagh. On a suggéré également de la placer à Gâvour Kalesi, au sud-ouest d'Ankara.

a. *Pithâna et Anitta.*

Le seul fait connu du règne de Pithâna, que l'on nous dit favori du dieu de l'orage, c'est une guerre contre le roi de Nésa. Il descend vers cette ville, l'attaque pendant la nuit, « fait prisonnier le roi de Nésa, et quant aux habitants, il ne fait de mal à aucun, il les traite comme (ses) pères et mères ». Cette façon d'agir envers les gens d'une ville conquise est tout à fait exceptionnelle, mais l'on verra que le fils de Pithâna témoigne lui aussi de dispositions très amicales pour cette cité.

Anitta est un guerrier. Sa première action militaire est contre une coalition formée sous l'égide de la déesse Soleil et commandée, semble-t-il, par Pijousti, roi de Hattous.

La déesse Soleil, dont le rôle sera très important au temps du Nouvel Empire hittite, était adorée à Arinna, la ville du Puits d'après son idéogramme. M. Forrer voudrait situer cette ville à Karashehir Heuyuk, près de Yerkeuy, dans la vallée du Cappadox, parce que là se trouve une source chaude, le Ouyouzhamman, mais le site ne paraît pas d'une extension suffisante. D'autre part, rien n'oblige actuellement à penser à Heuyuk près d'Aladja, proposé par M. Hrozný.

Les coalisés sont au nombre de quatre ; les noms de leurs villes ont disparu, sauf celui de Hourkiwna dont la lecture n'est pas assurée et le site incertain. Anitta semble avoir attaqué séparément chacun de ses adversaires. Après sa première victoire, celle de Hattous, le butin est envoyé à Nésa. Hourkiwna est prise en plein jour ; la troisième ville est attaquée de nuit et la dernière succombe pendant le jour.

Le succès est consacré par des sacrifices à diverses divinités, en particulier un dieu de l'orage, et l'interdit est jeté sur les villes conquises. « Si un roi qui viendra après moi, déclare Anitta, repeuple ces villes, qu'il soit traité en ennemi par le dieu de l'orage de Nésa ! Que celui-ci dévaste le pays tout entier et le dévore comme un lion ! » Le texte est mal conservé ; il semble que trois villes seulement sont mentionnées dans les imprécations ; Hattous serait momentanément écartée.

Après un court paragraphe en très mauvais état, où il est question de la ville de Zalpouwa et de la mer, le roi rappelle qu'il a inscrit tout cela sur la porte de la ville de Nésa et il appelle l'inimitié du dieu contre quiconque se permettrait de l'effacer ou de l'annuler.

Pijousti ne se considère pas comme vaincu. Il forme une seconde coalition dont fait partie le roi de Zalpouwa, et il

ravage tout le territoire de cette ville-ci jusqu'à la mer, c'est-à-dire le lac voisin, et non, comme on l'a supposé, la Méditerranée ou la mer Noire. Anitta avait d'ailleurs une vieille offense à venger. « Autrefois Ouhna, roi de la ville de Zalpouwa, avait emporté le dieu Siousoummi de Nésa à Zalpouwa. Ensuite moi, Anitta, le Grand Roi, j'ai ramené le dieu Siousoummi de Zalpouwa à Nésa et j'ai emmené vivant Houzzija, roi de Zalpouwa, à Nésa. »

Pour la première fois apparaît ici le titre de « grand roi » fréquent dans les documents hittites. Au temps du Nouvel Empire, on en donnera l'explication suivante : un *grand roi* c'est celui qui a sous son obédience d'autres rois, et ceux-ci sont des *petits rois.*

Vainqueur à Zalpouwa, Anitta investit Hattous dont les fortifications ont été renforcées. Cette ville ne devait pas avoir à cette époque la grande étendue qu'elle occupera plus tard, mais, bâtie sur le roc, elle était plus difficile à vaincre que les villes construites sur des tertres artificiels. On attend que la famine ait fait son œuvre. Alors le dieu Sijousmi la livre au dieu Halmasouitta ; Anitta la prend par une attaque nocturne et sème sur son sol la plante *zahheli.*

Cette plante épineuse, dont le nom est d'origine sumérienne, on souhaitera la voir pousser, au lieu de blé et de froment, dans le champ du militaire parjure, et c'est elle aussi que, treize siècles plus tard, le roi d'Assyrie Assurbanipal sèmera avec du sel sur le sol dévasté de la ville de Suse (1). Anitta ne manque pas de jeter l'interdit sur cette ville. « Celui qui deviendra roi après moi et repeuplerait la ville de Hattous, que le dieu de l'orage du ciel l'écrase ! »

Cet anathème n'arrête pas ses successeurs. Hattous va bientôt devenir la capitale et le restera jusqu'à la ruine définitive du royaume, au début du XII^e^ siècle.

(1) Cf. t. VIII, p. 382.

Vient ensuite une campagne contre Salitawara. Anitta défie son prince et dresse en face de la ville les « boucliers de poitrine ». Il attend que l'ennemi sorte pour le battre en rase campagne ; il fait alors toute l'armée prisonnière et l'emmène en captivité à Nésa.

Riche des dépouilles de tant de rois vaincus, Anitta décide de rebâtir ou tout au moins d'agrandir la ville de Nésa, puis il reconstruit le temple du dieu-de-l'orage du ciel et celui du dieu Siousoummi. « J'ai bâti la maison de Halmasouitta, la maison du dieu-de-l'orage, mon seigneur, et la maison du dieu Siousoummi. Le bien que j'avais apporté des expéditions je l'y ai placé. »

Par des cérémonies d'actions de grâces il remercie les dieux, et c'est pour lui l'occasion de nouveaux anathèmes contre les ennemis du royaume si heureusement agrandi depuis son avènement.

Le roi fait encore mention d'animaux par lui apportés à Nésa : 2 lions, 70 porcs, 1 sanglier, 120 autres quadrupèdes parmi lesquels des léopards, des boucs... Il ne dit pas si ces animaux sont morts ou vivants ; s'il s'agit du produit de chasses ou si déjà il a voulu créer un de ces jardins zoologiques comme le feront un millénaire plus tard les rois d'Assyrie.

Anitta recommence la guerre. Mais l'Homme de Salitawara se lève, quitte sa ville et son pays, traverse la rivière Hala, s'en va brûler les bas quartiers de Nésa dont les habitants se sont réfugiés dans la citadelle. Il demande qu'on lui livre 1 400 guerriers, 40 attelages et de l'argent. Ses prétentions sont rejetées ; la garnison fait une sortie et le met en fuite.

La dernière campagne mentionnée dans l'inscription d'Anitta est dirigée contre une ville dont le nom a disparu. Le roi est accompagné par l'Homme de Pouroushanda, ville mainte fois nommée dans les tablettes sémitiques de Kanès. Ce vassal a apporté à son souverain un trône et un sceptre d'une très grande valeur ; ils sont en fer, métal très précieux

à cette haute époque et encore à peu près inconnu dans les pays de haute civilisation, la Babylonie et l'Égypte. Non seulement ce vassal suit le roi à la guerre, mais il revient avec lui à Nésa, et il lui est accordé le privilège de s'asseoir sur l'attelage de son seigneur, quand il l'accompagnera à la ville de Zalpa ou au *tounnakessar* qui semble être un sanctuaire célèbre de cette cité.

Deux fois dans le document d'Anitta le prince d'une ville ne porte pas le titre de roi, mais est désigné par celui d'« Homme ». Cet usage se perpétuera jusqu'au Nouvel Empire pour distinguer les princes dont la situation est inférieure à celle d'un roi.

L'époque de l'activité de Pithâna et de son fils Anitta est fixée, semble-t-il, par la mention de leurs noms dans un document juridique de Kanès concernant le divorce de deux époux d'origine assyrienne. On y lit la formule « dans la main du prince Pithâna, Anitta (étant) grand de l'escalier ».

Pithâna est donc un vassal des Assyriens et contemporain, ou à peu près, de Sargon Ier d'Assur ; son fils occupe une des plus hautes fonctions dans son palais, celle qui consiste à assurer la surveillance de l'accès de la demeure royale.

Sur une tablette trouvée à Alishar et relative à l'affranchissement de quelques indigènes, la même formule se présente comme suit : « Dans la main du grand prince Anitta, Pérouwa (étant) grand de l'escalier ». Ce texte est donc postérieur au premier et date du temps où, après la mort de son père, Anitta se dit lui-même roi, grand roi, tandis que les Assyriens lui reconnaissent seulement le titre de prince, puis celui de grand prince.

Ce titre de « grand prince » se trouve une seule fois dans les trois milliers de tablettes exhumées des ruines de Kanès, et il s'applique au prince de Pouroushanda. Nous sommes donc en droit de penser qu'Anitta dépossédа le roi de Pouroushanda d'un titre qui lui donnait le premier rang parmi les chefs

des villes ; celui-ci se résigna à une situation amoindrie, et c'est probablement son propre trône et son sceptre de « grand prince » qu'il dut transmettre au vainqueur.

b. *Touthalija I, ses fils et Labarna.*

Touthalija Ier et ses fils, Pousarma et Pawahtelmah, succèdent à Anitta, mais peut-être pas immédiatement. Ils sont connus seulement par une mention fortuite.

Poursama est le père de Labarna, le véritable fondateur de l'Ancien Empire, dans la première moitié du XIXe siècle. A partir de ce règne nos connaissances historiques reposent sur un texte de Télépinou, un roi postérieur qui, ayant pris le pouvoir en un temps troublé où la discorde règne dans la famille royale et aussi entre ses membres et les Grands du royaume, compare le bon vieux temps, où la monarchie et le pays étaient prospères, avec l'état actuel, et il s'appuie sur cette comparaison pour remettre de l'ordre et édicter des réformes.

Au temps de Labarna, le pays est encore petit, mais il s'agrandit par des campagnes toujours victorieuses. Le roi guerroie jusqu'en Wilousa, un des pays d'Arzawa, vers le sud-ouest, et au nord jusqu'au fleuve Koummasmaha. Il installe ses fils comme vice-rois ou gouverneurs dans les régions conquises : Houspina, Touwanouwa, Nenassa, Landa, Zallara, Parsouhanta, Lousna ; Touwanouwa est la seule de ces villes dont le site est fixé, c'est la Tyane de l'époque classique.

Le titre de « Tabarna » que portent certains de ses successeurs serait, selon l'opinion de quelques hittitologues, dérivé d'une forme supposée, en langue proto-hittite, du nom de ce prince, *Tlabarna. Ce titre, les rois le placeraient devant leur propre nom comme plus tard feront les empereurs romains avec le nom de César qui s'est ensuite conservé

jusqu'à notre siècle dans les Allemagnes, en Russie et en Bulgarie. D'autres hittitologues se refusent à admettre cette interprétation qui repose sur une hypothèse et considèrent le titre de *tabarna* comme un emprunt fait à une langue étrangère, dans laquelle un verbe *tapar*, connu par un texte hittite, a le sens de « gouverner ».

Labarna semble avoir achevé l'union sous un seul chef des cités-états de Hatti qui auparavant étaient dans une indépendance relative et subissaient parfois le joug de l'une ou de l'autre. Leur situation avait été jusque-là comparable à celle des cités sumériennes et akkadiennes. Le résultat auquel Labarna atteint peut être comparé à celui qu'obtient vers le même temps en Mésopotamie le grand roi Hammourapi, l'organisation définitive du pays sous la direction d'un seul chef, une législation unifiée, un même culte.

Avec Labarna, les Indo-Européens ont définitivement évité l'assimilation dans l'ancienne population asianique de Hatti, ils se sont assuré la suprématie ; ils vont devenir un facteur important dans la politique mondiale.

c. *Hattousil I.*

Cette nouvelle étape commence à se réaliser sous le règne de Hattousil Ier, fils et successeur de Labarna. Hattousil continue la politique de son père et à la suite de chaque campagne victorieuse il établit un de ses fils pour gouverner la région conquise. De graves difficultés surgissent dans sa propre famille ; il se voit contraint de proscrire la reine Hastajar, son épouse, qu'il qualifie de « vipère », d'enlever tous ses droits à son fils Labarna, déjà désigné pour recueillir sa succession, et les transmettre à un autre de ses fils nommé Moursil (1).

(1) KUB I 16 III 64 et suiv.

Des peines sévères sont édictées contre quiconque, à l'avenir, prononcerait le nom de la reine ou celui du prince déchu. Mais le roi de Hatti n'est pas un autocrate ; il n'a pas le droit de juger les crimes dont se sont rendus coupables des membres de sa famille ; aussi Hattousil doit-il, selon la coutume, présenter des réquisitoires contre la reine et contre le prince héritier devant le *pankous*, l'assemblée générale des princes et des nobles, constituée en une sorte de Haute-Cour, pour faire approuver par cette assemblée les sanctions décidées et obtenir son adhésion à la proclamation du nouveau prince héritier.

Hattousil Ier jette ses regards vers la Haute-Syrie où depuis plus d'un millénaire Égyptiens et Mésopotamiens viennent chercher des matières premières qui font défaut dans leurs pays. Là s'élève une ville puissante, c'est Alep. Hattousil forme le projet de s'en emparer ; il aura ainsi en son pouvoir l'un des centres importants du commerce international. Il semble n'avoir pas réussi dans cette entreprise, et nous ne savons pas dans quelle période de son règne il convient de la placer. Il est possible que ce soit à la fin de sa vie ; peut-être même est-il tombé au cours de la campagne ou a-t-il reçu des blessures mortelles, car on rapporte de son fils, Moursil Ier, qu'il a vengé le sang de son père à Alep.

A la fin du règne de Hattousil Ier, une révolution éclate en Hatti ; les habitants des provinces se soulèvent contre les princes gouverneurs, les dépouillent de leurs biens et les mettent à mort.

d. *Moursil I.*

Le règne de Moursil Ier est caractérisé dans le texte de Télépinou par trois faits seulement, mais ces faits sont de grande importance, marquent une tendance à l'expansion en dehors de l'Asie Mineure et prouvent combien l'Empire Hittite se sent déjà fort.

C'est d'abord l'attaque d'Alep. La ville est prise et détruite ; une partie de la population et un grand butin sont transférés à Hattous. Puis c'est un raid contre Babylone, la ville dont Hammourapi avait fait une capitale renommée ; elle aussi est dévastée et ses dépouilles emmenées à Hattous. Enfin, il y a lutte contre les gens du Hourri, le pays entre Tigre et Euphrate, au nord de la Babylonie, mais il ne nous est donné aucun détail et nous ignorons si la capitale de ce pays a été assiégée.

Une chronique babylonienne permet de fixer la date de l'expédition contre Babylone : « Au temps de Samsou-ditana, y est-il écrit, l'Homme de Hatti marcha contre Akkad » (1). Samsou-ditana est le dernier roi de la première dynastie babylonienne ; malgré les incertitudes de la chronologie pour cette époque, on peut fixer approximativement la fin de son règne à l'année 1806, par confontation de données astronomiques avec l'histoire et le calendrier.

Les dieux de Babylone, Mardouk et sa parèdre Zarpanitoum, sont emmenés en captivité, mais non jusqu'à Hattous ; pour des raisons inconnues, ils restent au pays de Hana, au bord de l'Euphrate, dans un royaume amorrhéen qui probablement a accordé son concours à l'expédition des Hittites contre Babylone. Les Hittites, d'ailleurs, ne s'établissent pas à Babylone, qui est bien loin de leur pays ; pendant un demi-siècle, les rois du Pays de la Mer, au bord du golfe Persique, exerceront une certaine autorité dans cette ville jusqu'au jour où viendra s'y établir une dynastie kassite. Les Hittites gardent seulement Alep et la Haute-Syrie.

Moursil Ier ne jouit pas en paix de sa victoire. Poussé par un intrigant, appelé Zidanta, l'échanson Hantili, beau-frère du roi dont il a épousé une sœur, la princesse Harapsili, prend part à une intrigue contre son souverain qui meurt assassiné.

(1) King, *Chronicles concerning early Babylonian Kings*, vol. II, 1907, p. 22.

e. *Hantili.*

Hantili devient roi et la politique d'extension en Syrie continue comme sous le règne précédent. Des batailles sont livrées aux bords de l'Euphrate, à Astata et à Kargamis, et de nouveau les Hittites entrent en lutte contre les Hourrites.

Vers le nord, une guerre est entreprise contre la reine Shougzia et, pour la première fois, entrent en scène les Gasgas, semi-nomades groupés par clans qui, jusqu'à la fin de l'histoire des Hittites, tenteront sans cesse de pénétrer sur le territoire de l'Empire pour le piller et le dévaster. Les villes saintes tombent entre leurs mains, et en particulier Nérik, cité consacrée au culte du dieu-de-l'orage qui, avec la déesse Soleil d'Arinna, occupe une place prééminente dans le panthéon proto-hittite et ensuite dans le panthéon hittite. A cette époque, Hattous est encore une ville ouverte ; la menace d'une invasion gasgéenne qui se réalisera plusieurs fois fait alors établir son plus ancien mur d'enceinte.

f. *Zidanta et Ammouna.*

Quand Hantili Ier, devenu vieux, est sur le point de mourir, ou, suivant la formule consacrée pour les rois hittites, de « devenir dieu », Zidanta reparaît au premier plan ; il tue le prince héritier, Piséni, et ses fils, puis fait mourir les gens de leur entourage. Il se fait ensuite proclamer roi. Mais il ne profite guère de ses forfaits. Ammouna, son propre fils, se révolte contre lui, le met à mort et s'assoit sur le trône. Son règne est désastreux. La mauvaise fortune s'abat sur le Hatti. A l'intérieur du pays, c'est la disette, rien ne prospère plus, ni le bétail, ni les récoltes. A l'extérieur, c'est la révolte de tous les pays vassaux, Galmija et Adania, Arzawia et Sallapa, Pandouwatta et Ahhoula... ; les troupes envoyées

pour réprimer les insurrections ne remportent aucun succès.

A la mort d'Ammouna, un certain Zourou, le grand *Meshedi* (1), envoie en secret son fils Tarhawaili, un « homme de la lance d'or », mettre à mort la famille de Titti. Un autre homme, nommé Tarouhsou, est chargé de faire disparaître Hantili et ses fils. Titti et Hantili sont, selon toute vraisemblance, les héritiers directs du roi défunt.

g. *Houzzija I et Télépinou.*

Le nouveau roi s'appelle Houzzija Ier ; il a cinq frères et une sœur aînée, la princesse Istaparija, mariée à un certain Télépinou. Houzzija projette de faire disparaître sa sœur et son beau-frère, mais ses plans sont déjoués par Télépinou. Celui-ci prive les princes, ses beaux-frères, de leurs titres et de leur situation ; on leur enlève l'arme que leur condition de nobles leur permettait de porter au côté droit ; déchus de leur ancienne situation, ils sont placés dans la classe des agriculteurs, et Télépinou recommande de les bien traiter, de les laisser en paix.

Ce Télépinou est l'auteur du texte par lequel nous connaissons la plupart des renseignements historiques qui concernent ses prédécesseurs.

Devenu roi, il fait une campagne contre la ville de Hassouwa ; il la détruit et ses troupes livrent une bataille à Zizzilippa. Il va ensuite à Lawazzantija, où une rébellion a été fomentée par un certain Lahha. De hauts fonctionnaires, chefs de mille, gardien-chef du trésor, grands échansons, se concertent et s'abouchent en secret avec un certain Tanouwa qui se charge de faire périr les princes épargnés par le roi. Mais il existe dans la noblesse un autre parti et celui-ci est opposé aux meurtres trop fréquents dans la famille royale ; il se

(1) Titre d'un haut fonctionnaire de la Cour.

saisit de Tanouwa, de Tarhawaili, de Tarouhsou, et exige la réunion du *pankous* pour les juger. Le roi prétend avoir complètement ignoré les desseins de Tanouwa. Mais il profite de la circonstance pour rétablir l'ordre et faire jurer d'une part un nouveau règlement de la succession au trône; d'autre part l'obligation de déférer au *pankous* tout crime reproché à un membre de la famille royale ; rien ne doit désormais se faire d'autorité privée et en secret ; le coupable reconnu paiera de sa tête, mais lui seul sera puni par le *pankous* ; ni sa femme, ni ses enfants, ni ses biens ne devront souffrir d'une faute dont lui seul doit porter la peine.

TABLEAU DES ROIS DE L'ANCIEN EMPIRE.

(Les noms des rois sont écrits en caractères majuscules.)

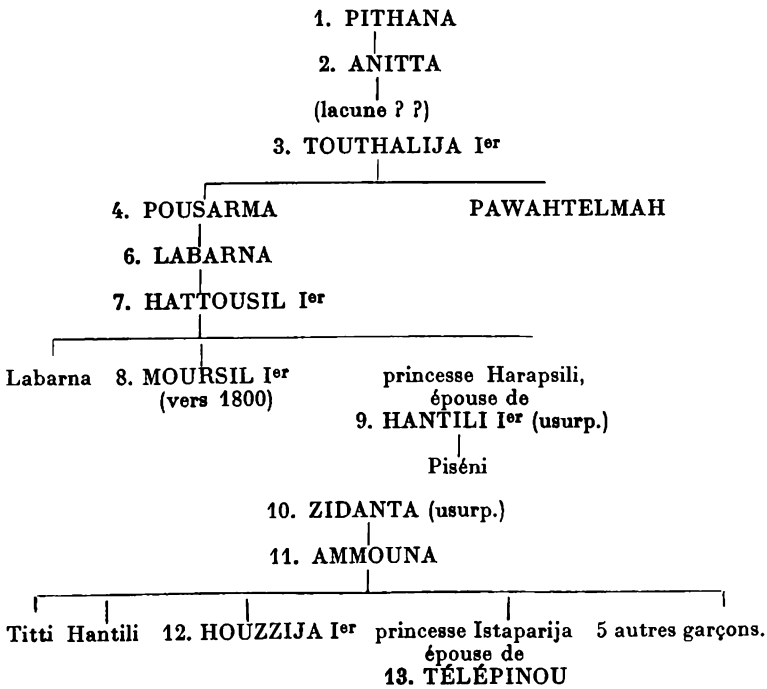

6. Éclipse de l'Empire hittite.

Télépinou disparaît vers 1650. Ensuite, pendant deux siècles, les documents historiques hittites font complètement défaut. Cette lacune ne semble pas pouvoir être attribuée au hasard des découvertes modernes. Nous n'avons, il est vrai, actuellement pour ainsi dire que les archives de Hattous, et l'on pourrait penser que, sous l'influence d'événements inconnus, la capitale fut pendant cette longue période transférée dans une autre ville dont les ruines n'ont pas été explorées ; hypothèse fragile, à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter : les sources de l'histoire de l'Ancien Empire ne sont pas formées de textes originaux, attribuables aux scribes des princes dont ils rapportent les actions ; elles se composent de copies tardives, exécutées pour l'un des derniers rois du Nouvel Empire. On se demandera donc pourquoi les compilateurs de la littérature historique ont négligé complètement cette longue période de deux siècles et pourquoi, dans les préambules des traités imposés aux rois vassaux du Nouvel Empire, aucune mention n'est faite d'un Grand Roi de cette époque, comme s'il n'y avait plus eu de relations entre Hatti et ses voisins. La réponse s'impose : on a voulu effacer la mémoire d'événements malheureux pour le pays ; on a supprimé de propos délibéré les faits historiques de ces deux cents années.

S'il n'est pas permis d'invoquer le hasard quand on considère le seul pays de Hatti, on est encore moins porté à lui attribuer le manque de documentation entre 1650 et 1450 quand on jette un coup d'œil sur ce qui se passe dans les autres pays du proche Orient. Pour cette même période, il n'y a point de textes assyriens, point de textes babyloniens. Un peu de lumière, cependant, nous vient de l'Égypte. Là, dans la première moitié du XVIII^e^ siècle, une invasion soudaine,

massive, dévastatrice, venue de Canaan, a déferlé dans la région du Delta, a établi une forteresse à Avaris (Tanis) et a maintenu sa souveraineté dans la vallée du Nil jusque vers 1580.

L'origine des Hyksôs — c'est ainsi qu'à la suite de Manéthon, cité par l'historien juif Josèphe, on appelle les envahisseurs — est entourée d'un profond mystère. Que ceux-ci, en Égypte, aient été en majeure partie des Sémites, surtout des Cananéens, cela ne semble pas pouvoir être nié : à Avaris, ils honorent le dieu Southek, aussi appelé Seth, l'adversaire de Râ et d'Horus, exilé de l'Égypte avant les premières dynasties memphites, devenu dieu de l'orage, du désert et des pays étrangers, considéré dans les deux Égyptes comme un dieu mauvais, mais que l'on vénère cependant par crainte de la puissance qu'il pourrait manifester. Il a comme parèdre une déesse cananéenne, Anat, à qui Ramsès II, de la dix-neuvième dynastie, élèvera encore des statues, quand, pour diminuer la puissance envahissante des prêtres d'Amon et fuir son emprise, il restaurera la ville d'Avaris, y établira sa cour et lui donnera le nom nouveau de Per-Ramsès.

Des scarabées dits hyksôs, décorés de spirales, de palmettes et d'autres motifs asiatiques, ont été fabriqués non seulement en Égypte à partir de la fin du Moyen Empire jusqu'à l'expulsion des envahisseurs, mais aussi en Canaan et pendant plus d'un siècle après cette expulsion.

De tout temps il y avait eu des infiltrations d'Asiatiques en Égypte, mais à aucune époque cela ne s'était produit avec une telle ampleur ; la réaction des pharaons de la dix-huitième dynastie qui, dans la poursuite des étrangers, s'en vont jusqu'à l'Euphrate et pour s'opposer à toute nouvelle tentative de leur part firent la conquête méthodique de Canaan, montre quelle importance ils attribuent à la puissance qui a déclenché l'invasion. S'ils croient nécessaire

de combattre jusqu'en Syrie septentrionale, c'est que là seulement ils peuvent avoir une action durable contre cette puissance. Des fouilles dans cette région et en Haute-Mésopotamie pourront, un jour, éclairer et peut-être résoudre l'énigme des Hyksôs. Et probablement alors on constatera que le mouvement prit naissance au pays de Hourri. De nombreux indices ont été recueillis en faveur de cette solution.

C'est d'abord dans les nécropoles d'Abousir-el-Meleq, fouillées par G. Möller, et de Sedment, explorées par Flinders Petrie, qui datent de cette époque, l'absence complète de squelettes égyptiens et la présence de deux types d'êtres humains dont l'un est sémitique et l'autre très différent.

Ce sont, ensuite, les noms mêmes gravés sur les scarabées, en particulier ceux des rois ; le plus grand nombre est d'apparence sémitique, mais il en est aussi qui sont asianiques ou indo-européens.

L'armement des Hyksôs est le plus perfectionné que l'on connaissait à cette époque. Il se compose d'objets en métal : épée droite, harpè, lame à pointe longue et large, parfois exécutés en fer, métal rare que l'on travaille seulement dans les régions montagneuses, vers la mer Noire. Leur armée comporte des corps de guerriers montés sur des chars attelés de chevaux ; il est certain qu'avant leur venue en Égypte on n'y connaissait pas l'usage du cheval.

Les gens de Hourri sont les principaux opposants que rencontre Thoutmès III à Megiddo en 1483 ; ils seront les alliés de l'Égypte au temps d'Aménophis II.

Le fait que Hourrites et Mitanniens dominent en Syrie septentrionale à la fin du xv^e^ siècle, celui de la dispersion hourrite jusqu'à Nouzi, au pied des montagnes bordières de l'Iran, l'influence exercée par eux sur les Hittites au temps du Nouvel Empire, s'ajoutent aux considérations précédentes pour permettre d'affirmer qu'ils sont, directement ou indirectement, les instigateurs du mouvement hyksôs, les respon-

sables, par des agissements dont nous ne savons absolument rien, du manque de documentation pendant une longue période tant en Hatti qu'à Assur et à Babylone.

Quand les princes de Thèbes ont chassé les Hyksôs et tourné leurs efforts vers la conquête de Canaan, le Hatti rentre en scène et recommence à jeter ses regards vers la Syrie septentrionale. Son action pour la destruction de la puissance mitannienne entraîne le recul des Hourrites vers la région du lac de Van d'où jadis ils sont descendus en Mésopotamie. Elle le met directement en opposition avec l'Égypte. Le Hatti et l'Égypte sont alors les deux seuls partenaires importants, car s'ils traitent comme leurs égaux les rois d'Assur et de Babylone, ceux-ci ne jouent cependant pas un rôle de premier plan.

De 1500 à 1200, Égypte et Hatti mesurent leurs forces sur les champs de bataille, puis finissent par établir entre eux une paix honorable et durable. Par ailleurs, le Hatti travaille de façon incessante à organiser en Asie Mineure une unité politique. Quand, au début du XII^e^ siècle, son œuvre sera anéantie par une invasion venue de l'Europe, l'Empire hittite ne sera pas seul à souffrir du cataclysme, et ses débris épars tenteront de se rassembler dans cette Haute-Syrie où les Grands Rois de Hattous auront eu la sagesse d'organiser des royautés vassales, notamment à Alep et à Kargamis.

7. Débuts du Nouvel Empire hittite.

Thoutmès I^er^ s'était avancé vers 1536 jusqu'au delà de Kargamis et avait dressé une stèle de victoire sur la rive orientale de l'Euphrate. Ce raid n'avait pas été suivi d'une occupation des territoires traversés, et c'est seulement en 1483 que la conquête de Canaan est véritablement entreprise par Thoutmès III. Cette année-là le pharaon s'empare au mois de mai de Megiddo où une armée de Cananéens est sous les

ordres de chefs mitanniens. Dix ans plus tard, en 1473, au cours de sa huitième campagne, il atteint Kargamis et érige une stèle auprès de celle de son père. Il poursuit les Mitanniens vers le nord puis redescend au pays de Nija dont il fait la frontière des possessions égyptiennes en Syrie. C'est alors que les Hittites reparaissent dans l'histoire. Comme les Assyriens et les Babyloniens, ils s'empressent d'envoyer des cadeaux au vainqueur, et celui-ci considère ces cadeaux comme des tributs. Ceux des Hittites consistent en anneaux d'argent, pierres précieuses et bois rares.

Les années suivantes, les Mitanniens fomentent ici et là des révoltes contre la domination égyptienne. La prise de Qadesh en 1466 est le dernier événement mentionné dans les *Annales* de Thoutmès III.

D'autres textes égyptiens font mention des présents envoyés par le roi des Hittites. Dans le tombeau de Menkhéperrâsenb, premier prophète d'Amon, on voit défiler humblement, chargés de leurs cadeaux, les princes des divers pays. Voici, dit la légende, le Grand de Tounip, le Grand de Qadesh, le Grand de Hatti, le Grand de Kefti, apportant sur leurs dos toutes les richesses de la Terre du dieu, argent, or, lapis, malachite, toutes pierres précieuses, tous minerais ou métaux, pour recevoir du pharaon les souffles de vie, en baisant la terre à ses pieds. Et l'on constate dans toute l'Égypte « la terreur qui opprime tous les peuples de la Très Verte ou du grand circuit de l'Euphrate » et en particulier celle des Mitanniens dont il est dit : « Tu as frappé à coups redoublés les terres de Mitan, tu as détruit leurs cités, et leurs Grands (se réfugient) dans les cavernes. »

Sur la stèle triomphale de Thoutmès III dans le temple de Thèbes, le dieu Amon déclare :

« Je suis venu, je t'ai donné d'écraser la terre d'Occident, la Crète et la Cilicie qui sont sous ton épouvante ; j'ai donné qu'ils voient ta Majesté,

telle qu'un jeune taureau, ferme de cœur, aux cornes acérées, auquel nul ne résiste...

« Je suis venu, je t'ai donné d'écraser ceux qui sont dans le Mitanni, qui tremblent sous ta terreur ; j'ai donné qu'ils voient ta Majesté telle qu'un crocodile, maître des terreurs au milieu de l'eau, que nul ne peut approcher. »

Il n'est pas question des Hittites dans ces louanges dithyrambiques ; mais la Cilicie et le Mitanni ont souffert des expéditions militaires égyptiennes ; on comprend que le roi de Hattous ait jugé prudent d'envoyer une ambassade saluer le pharaon chaque fois qu'il s'est avancé jusqu'à l'Euphrate.

Dès le temps d'Aménophis II (1447-1420) le Mitanni tente de se rapprocher de l'Égypte. Les deux pays ont le même intérêt à consolider leur situation politique et à s'allier contre leurs voisins, notamment contre la puissance renaissante de Hatti.

Une inscription dans la colonnade nord de l'édifice élevé à Thèbes par Thoutmès Ier rapporte qu'Aménophis II reçut « les Grands de Mitanni venus à lui, porteurs de tributs sur leurs dos, pour implorer de Sa Majesté les deux souffles de vie. Ce fut un formidable événement, tel qu'on n'en avait pas vu depuis le temps des dieux ; ce pays qui n'avait jamais connu l'Égypte implore le dieu bon. C'est mon père Râ qui a commandé qu'il en soit ainsi... Il m'a désigné pour être le protecteur de ce pays, car il savait que je voulais le lui offrir. »

Le roi de Mitanni contemporain d'Aménophis II, c'est probablement Saousatar, fils de Parsatatar. Obligé de composer à l'ouest avec l'Égypte, ce prince étend sa domination vers l'est. Vainqueur d'Assur, il emporte à Wasouggani, sa capitale, une porte ornée d'or et d'argent, qu'il place comme trophée dans son palais. L'Assyrie devient son tributaire et sa domination s'étend jusqu'au pied du Zagros : dans les ruines de Nouzi, on a trouvé une lettre scellée de son sceau parmi les très nombreuses tablettes de cette époque où l'onomastique révèle la présence en ce lieu d'un important groupe de Hourrites.

Artatâma I, fils de Saoussatar, est contemporain de Thoutmès IV (1420-1411) qui prend en mariage l'une de ses filles. Ainsi se nouent par les liens du sang entre l'Égypte et le Mitanni une alliance déjà formée par des conventions politiques.

Voici comment Tousratta, petit-fils d'Artatâma, raconte l'événement dans une lettre à Aménophis IV :

« Le père de Nimmouria (Aménophis III) envoya une lettre à Artatâma, mon grand-père, et demanda sa fille, la sœur de mon père ; il envoya un messager cinq fois, six fois, mais celui-ci ne la lui donna jamais. Une septième fois il envoya vers mon grand-père et celui-ci la donna par contrainte. »

Certes, le roi de Mitanni devait être très honoré par la demande du pharaon, mais l'affaire ne pouvait se traiter rapidement et les ambassadeurs avaient à discuter du statut de l'épouse et de la dot qui lui serait donnée par son père. De là les délais et les marchandages, et aussi l'apparente contrariété du Mitannien de se séparer de sa fille.

La princesse reçut, avec le statut de reine d'Égypte, le nom de Moutémouja, inscrit dans le cartouche pharaonique. Visitée par le dieu Amon-Râ, elle conçut vers 1425 un fils, le futur Aménophis III, dont la divine naissance fut représentée sur les murs du temple de ce pharaon à Thèbes. Pour la première fois, probablement, du sang aryen coulait dans les veines d'un roi d'Égypte.

Les figures de Moutémouja et des autres princesses mitanniennes devenues après elle reines d'Égypte ont, avec la correspondance de Tousratta, inspiré à M. Moret, dans *L'Égypte pharaonique*, ce portrait de la famille royale mitannienne : Elle « présentait, au physique des types d'une rare finesse, d'une élégance tout aryenne, très proche de l'idéal de beauté européen ; au point de vue intellectuel, les hommes devaient posséder l'intelligence et la subtilité, le goût de la spéculation artistique et philosophique, l'éloquence aisée et

rusée des races de l'Inde ; et tous ces traits apparaissent en vérité, dans les infinis développements des lettres de Doushratta aux Aménophis ».

Au temps d'Aménophis II et de Thoutmès IV, la seconde moitié du XV^e^ siècle, pendant que les pharaons organisent les provinces asiatiques de leur empire, les documents hittites nous instruisent de nouveau sur les faits historiques. Pour les deux premiers règnes que nous connaissons dans le Nouvel Empire, il n'existe cependant pas de textes contemporains et c'est seulement par des écrits plus récents que quelque lumière est projetée sur l'activité des princes.

8. Touthalija II.

Touthalija, actuellement pour nous le deuxième du nom (Douthalija, Douddouhalija), est le fondateur d'une dynastie nouvelle. On ne dit pas de lui « il s'assit sur le trône », mais « il s'éleva au trône de la royauté ». Cette formule très spéciale est employée à son sujet dans le préambule du traité de Moursil II, son descendant, avec Rimisarma d'Alep. M. Bilabel croit que dans ce cas il s'agit du trône d'Alep et non de celui de Hatti, mais rien dans le contexte ne permet de supposer que Touthalija se soit fait proclamer roi à Alep. Le texte rappelle seulement les relations antérieures des princes d'Alep avec le Grand Roi. Jadis tributaire de Hatti, Alep avait, de gré ou de force, pris le parti du Mitanni, qui exerçait une influence prépondérante dans la partie de la Syrie septentrionale non occupée par l'Égypte. Si concise que soit la mention faite par Moursil, elle ne néglige pas de signaler ces relations avec le Hanigalbat considéré comme ennemi, mais les opérations guerrières semblent avoir été en fait dirigées exclusivement contre la ville d'Alep qui est détruite. Par cette démonstration en Syrie, le Grand Roi prouve son intention de rétablir l'ancien état de choses et de profiter

de toute occasion favorable pour agrandir dans cette région l'influence hittite.

9. Hattousil II.

D'après le traité de Moursil II avec son neveu Rimisarma d'Alep, Hattousil II est le successeur, direct ou indirect, de Touthalija II. Il est obligé de recommencer la lutte en Syrie où le roi d'Alep a été contraint de reconnaître à nouveau la souveraineté du Mitanni.

« Le roi du pays d'Alep commit la même faute que le roi du pays de Hanigalbat ; contre Hattousil, roi du pays de Hatti, il se rendit (tout particulièrement) coupable. »

Les gens de l'Astati, tête de pont du Mitanni sur la rive occidentale de l'Euphrate au sud du royaume de Kargamis, se sont emparés non seulement d'Alep, mais aussi du Nouhassé, et le roi du Mitanni a accepté comme vassaux les rois de ces pays ; il leur a accordé un traité, scellé de son sceau. Comment Hattousil rétablit la situation en faveur de Hatti, on ne le dit pas, mais il juge bon de ne pas déposer les rois et de ne pas les traiter avec dureté ; il les maintient à la tête de leurs royaumes après leur avoir fait prêter un nouveau serment.

Si cet épisode de la lutte contre le Mitanni tourne à l'avantage du Hatti, il n'en est pas toujours de même : le pays de Kizwatna est enlevé à son influence et cela crée pour sa sécurité un très grave danger.

10. Touthalija III.

Sous Touthalija III, certains vassaux de Hatti témoignent d'une fidélité à toute épreuve. C'est le cas du Kalasma, au témoignage de Moursil II dans ses *Annales*. C'est celui du Wilusa, qui ne cesse d'envoyer ses ambassadeurs et son tribut, ce qui lui évite les horreurs de l'invasion quand, nous l'apprend

Mouwatallou dans le préambule de son traité avec Alaksandou de Wilousa, le roi hittite fait campagne en Arzawa.

Touthalija établit comme « seigneur au pays de Hatti » pour les militaires de tout grade, un de ses fils appelé comme lui-même Touthalija ; on le distingue de son père par l'épithète « le jeune ».

« Quand Touthalija le jeune fut leur seigneur au pays de Hatti, les princes, les seigneurs, les chefs de mille, les officiers, les sous-officiers, l'armée tout entière infanterie et charrerie, de Hatti lui prêtèrent serment. »

« Mon père aussi lui prêta serment », ajoute Moursil II, fils de Souppiloulioumа, qui rapporte le fait.

Qu'arriva-t-il ensuite ? Moursil n'a malheureusement pas à le dire dans la prière où nous recueillons notre documentation. Touthalija le jeune commet probablement une faute contre le Grand Roi, son père, et celui-ci charge un autre de ses fils, Souppiloulioumа, le futur Grand Roi, de faire des observations au délinquant.

« Lorsque mon père, continue Moursil, adressa des observations à Touthalija, les princes, les seigneurs, les chefs de mille, les officiers se rallièrent tous à mon père. Les dieux du serment le saisirent. Ceux-là tuèrent Touthalija ; et, en outre, ceux de ses frères qui avaient pris son parti, ceux-là aussi les tuèrent. » Dans la lacune qui suit, il était question de certaines personnes, probablement les enfants de la victime, envoyées en exil en Alasija. Après une autre lacune où l'on mentionnait le sort attribué à ses biens, on lit encore : « (les princes ?) et les seigneurs violèrent le serment ».

Au cours de ces événements il y a deux transgressions de serment. La première est celle dont Touthalija s'est personnellement rendu coupable et pour laquelle il est justement puni dans sa personne, dans ses enfants et dans ses biens. La seconde est imputable aux princes et aux seigneurs exécuteurs, probablement sans mandat régulier, de la justice divine.

En se révoltant contre leur Seigneur, à qui ils ont juré fidélité, eux aussi encourent la vengeance divine. Par leur acte répréhensible ils attirent la colère des dieux sur tout le pays de Hatti, mais cette colère ne se manifeste pas immédiatement ; la divinité semble vouloir attendre que l'iniquité soit à son comble pour sévir. Bien plus tard, quand Moursil II recherchera les causes d'une terrible mortalité qui depuis vingt ans opprime le royaume, et qu'il demandera un oracle à ce sujet, les dieux répondront que l'affaire de Touthalija le jeune est à l'origine de leur action punitive.

Cette colère divine se manifeste peut-être dès la fin du règne de Touthalija, car de toute part à la périphérie de l'empire c'est la révolte contre la domination hittite.

Au temps de mon père, rappellera Souppiloulioumа dans le traité avec Mattiwaza, roi du Mitanni, « le pays d'Isouwa (la région de Harpout) devint hostile. Des gens de Hatti prirent le parti d'Isouwa : les gens de Gourtalissa, les gens d'Arawanna, le pays de Zazsa, le pays de Tégarama (région de Malatya), le pays de Timina, le pays montagneux de Haliwa, le pays montagneux de Karna, les gens de Tourmitta, le pays de Alha, le pays de Hourma, le pays montagneux de Harara, la moitié du pays de Tégarama, les gens de Tépourzija, les gens de Hazga, les gens de Armatana ».

Au nord-est, Azzi, qui est une partie du Hajasa, envahit le Haut Pays, tandis qu'à l'extrémité opposée Arzawa occupe une partie du plateau jusque vers Touwanouwa (Tyane). Les régions septentrionales sont dévastées par les Gasgas qui parviennent jusqu'à la capitale, Hattous, s'en emparent et la livrent aux flammes.

Tout semble perdu. A ce moment, le pouvoir passe aux mains de Souppiloulioumа, homme énergique, qui rétablit la situation compromise et après un règne de quarante années se montrera le plus grand des rois hittites.

Souppiloulioumа est proclamé roi et il va partager le

pouvoir avec son père. La tragédie qui le fait roi est un de ces événements sanglants trop fréquents dans les monarchies orientales.

De la période pendant laquelle Touthalija et Souppiloulioumа règnent ensemble date le début du redressement politique du Hatti.

Les *Annales de Souppiloulioumа* (1), rédigées par son fils Moursil II, ne nous sont malheureusement pas parvenues dans leur intégrité, et le début fait défaut. Nous lisons toutefois, dans un texte lacuneux, le récit de campagnes auxquelles prirent part les deux rois. Il est question tout d'abord du Hajasa, pays situé à l'est du Hatti. Le but de la guerre, dirigée par Souppiloulioumа seul, est, semble-t-il, de restaurer la ville de Samouha et de la mettre à l'abri de nouvelles incursions des barbares. Des Gasgas attaquent l'armée hittite et sont vaincus ; de nombreux prisonniers sont emmenés à Samouha.

Une grande lacune sépare le récit de cette expédition de celui d'une expédition contre les Gasgas ; ceux-ci sont obligés de livrer leurs armes et le roi hittite rebâtit des villes dévastées où il ramène leurs anciens habitants.

Cependant Touthalija est descendu du Haut Pays ; il marche contre le Masa et le Kammala, accusés de molester les gens des régions du fleuve Jaune et du Kassija. A peine Souppiloulioumа a-t-il rejoint son père que les Gasgas attaquent de nouveau les villes relevées de leurs ruines et ils les ravagent encore une fois. Les cités de Gadharija et de Gazzapa sont à la tête des rebelles ; les deux rois marchent contre elles, les pillent et les livrent aux flammes ; ils font périr en grand nombre les Gasgéens venus au secours de Gadharija. La campagne se poursuit sur le territoire du Hajasa dont le roi, Karanni, livre bataille à Koummaha. Que se passe-t-il ensuite?

(1) Traduites dans la **REAn**, 1930, par E. CAVAIGNAC et éditées en 1931 chez Heitz à Strasbourg.

Les *Annales* ne le signalent plus, mais un traité imposé un peu plus tard par Souppiloulioumа à Houqqana, alors roi du Hajasa, donne pour successeur à Karanni un certain Marija dont il rapporte la fin tragique.

« Qui était Marija et pourquoi est-il mort ? dit Souppiloulioumа à Houqqana. N'avait-il pas rencontré une femme du palais, ne l'avait-il pas regardée ? Or, le Père de Mon Soleil l'aperçut par une fenêtre et lui dit : « Pourquoi as-tu regardé « cette femme ? » Et c'est pour cela que Marija périt. Un cas qui a causé la mort d'un homme mérite que tu y prennes garde. »

Peu après l'exécution de Marija, semble-t-il, se place le décès du grand roi Touthalija, car Souppiloulioumа est seul à reconnaître Houqqana comme roi du Hajasa et à lui consentir un traité de vassalité.

11. Souppiloulioumа.

La Syrie du Nord, région riche et de grande civilisation, est depuis la période calamiteuse du règne de Touthalija aux mains des Mitanniens. Dès le premier jour de son règne, Souppiloulioumа doit penser à y rétablir l'influence hittite. Les *Annales* sont muettes sur les premiers événements, mais un traité avec Mattiwaza, roi du Mitanni, supplée à leur carence. De cet instrument diplomatique nous possédons, en akkadien, les deux contre-parties, mais c'est dans le document rédigé par le grand roi que se lisent les détails relatifs à ses expéditions.

Avant d'attaquer Tousratta, roi de Mitanni, on s'assure le concours d'Artatâma II, roi de Hourri. Une campagne victorieuse conduit les armées hittites jusqu'au Liban et au pays de Nouhassé (entre Alep et Palmyre) dont un des roitelets, Sarroupsi, devient un allié fidèle. Tousratta s'empresse de protester ; le grand roi de répondre en alléguant que le

roi de Mitanni a imposé sa suzeraineté à l'Isouwa, jadis sous la domination hittite. Il tente d'ailleurs de ramener cette région dans son obédience par des moyens pacifiques. Comme il n'y réussit pas, il traverse le haut Euphrate et la réduit en servitude. Il ramène en leurs régions respectives les gens qui au temps de Touthalija avaient émigré en Isouwa et il peuple de Hittites les cantons de cette région. Antaralli, roi d'Alshé, vers les sources du Tigre, fait alliance avec le vainqueur et obtient de lui un agrandissement de ses États aux dépens du pays mitannien. Le Mitanni est enfin envahi. Souta (*Sada*, 31 kilomètres au nord de Nisibe) est pillée et Tousratta se retire sans coup férir, sans défendre sa capitale, Wassouggani, dont le site encore inconnu semble avoir été situé près des sources du Habour. Cependant le grand roi ne s'arrête pas ; il laisse à Artatâma le soin d'en finir avec Tousratta, tandis que lui-même traverse l'Euphrate pour s'emparer d'Alep et de Mukishi. Dans cette dernière ville il reçoit l'hommage de Takouwa, roi de Nija (Apamée ?), mais le parti mitannien profite de l'absence de ce prince pour reprendre le pouvoir à Nija ; à sa tête est son propre frère, Akit-Tésoup, avec ses *marjannou*. Il s'allie à un autre roitelet, Akija d'Arahti. Souppiloulioumа investit cette ville, s'empare des deux chefs et de leurs complices, les déporte en pays hittite. L'importante ville de Qatna (*Mishrifé*, à 18 kilomètres au nord-est de Homs), qui rivalisait en importance avec Kargamis, est également prise et ses dépouilles sont emportées en Hatti. Les fouilles conduites en ce lieu par le comte Robert du Mesnil, de 1924 à 1929, ont mis au jour les traces du pillage et de l'incendie qui acheva la dévastation de la cité.

Sarroupsi avait péri, probablement dans une révolution de palais, puisque sa mère, ses frères, ses enfants sont faits prisonniers et emmenés en Hatti. Souppiloulioumа intronise à la place de ce fidèle allié l'un des collaborateurs du défunt, Takibsarri. Il se dirige ensuite vers le pays d'Abina, l'Oubé

des Lettres d'Amarna, la région au sud de Homs vers Damas. Il y fait prisonnier Soutatarra de Kinza (capitale Qadesh) qui est venu au-devant de lui pour l'attaquer. « Du Liban à l'Euphrate, écrit le grand roi, en moins d'un an j'ai réuni ces pays à mon territoire. »

Le Mitanni, il est vrai, a par cette campagne perdu définitivement toute puissance à l'ouest de l'Euphrate, mais la suzeraineté du Hatti n'est pas affermie ; il faudra de nombreuses guerres pour la maintenir.

Les succès remportés par Souppiloulioumа dans sa campagne contre le Mitanni et la main-mise sur les possessions de ce royaume à l'ouest de l'Euphrate ont, en effet, incité les princes de Syrie à tourner de nouveau leurs regards vers l'Égypte. Ougarit, important centre de commerce maritime en face de Chypre, où depuis tout au moins la douzième dynastie fréquentaient les Égyptiens, fait partie depuis Thoutmès III du domaine asiatique des pharaons. Son roi Mishtou se sent directement menacé et, dans une lettre malheureusement fragmentaire (1), il fait part de ses craintes à son suzerain. Un prince du Nouhassé, Addou-nirâri (2), réclame aussi protection. Akizzi de Qatna, dès que le Hittite s'est éloigné, se déclare partisan de l'Égypte (3). Etakkama, fils de Shouttarna de Kinza, emmené prisonnier avec son père, a été relâché ; revenu dans son pays, il est un excellent agent de la politique hittite. « Viens avec moi au roi de Hatti », dit-il à Akizzi, et celui-ci écrit au pharaon qu'il a répondu : « Devrais-je mourir, je n'irai pas vers le roi de Hatti. Moi, pour le roi, mon Seigneur, le roi d'Égypte, je suis un (vrai) serviteur. » Et il expose en détail la situation : le pharaon peut compter sur les rois de Nouhassé, de Nija, de Zinzar, de Tounanat, tandis qu'Etakkama est pour le Hittite avec Teouwazzi de Lapana et Arzawia de Rouhizzi qui, sous sa direction, ra-

(1) KNUDTZON, Die El-Amarna-Tafeln (Leipzig, 1915), lettre 45.
(2) KNUDTZON, lettre 51. — (3) KNUDTZON, lettre 53.

vagent le pays d'Oubé et en même temps un certain Dasa opère, dans le même but, au pays d'Amki (1).

Ces faits sont confirmés par d'autres princes. Biéri de Hashabou (2), Ildaja de Hazi écrivent chacun, comme s'ils s'étaient concertés : « Etakkama, l'homme de Kinza, est allé au-devant des guerriers de Hatti et il a mis le feu aux villes du roi mon maître (3). » Etakkama proteste (4) de sa fidélité au pharaon ; placé à la limite des territoires où la souveraineté de l'Égypte reste indiscutée, il ne saurait se déclarer ouvertement son ennemi.

Souppiloulioumа tente d'attirer le roi de Qatna. Il lui rend la statue du dieu Soleil emportée en captivité lors du sac de la ville ; c'est une occasion pour Akizzi de solliciter du pharaon un envoi d'or pour ce dieu (5). Dans la même lettre, il est question d'Azirou d'Amourrou, entré depuis six jours dans le Nouhassé ; il détient des prisonniers de Qatna, et Akizzi demande l'argent nécessaire pour payer leur rançon.

Abd-Asirta, le père d'Azirou, avait commencé à reconstituer et à agrandir le royaume d'Amourrou, avec l'appui du Mitanni. Azirou profite des résultats de la campagne du Hittite et de l'affaiblissement de la puissance mitannienne pour envahir les pays voisins. A cette époque il est ennemi déclaré de Souppiloulioumа et s'appuie sur l'Égypte qui voit en lui un défenseur de ses territoires asiatiques. Plus tard il changera de politique, quand Aménophis IV, tout occupé de sa réforme religieuse, ne s'inquiétera guère des princes syriens ; il deviendra sujet du roi de Hatti et on rendra à l'un de ses successeurs témoignage de sa fidélité au traité qu'il aura accepté.

Telle est la situation à la mort d'Aménophis III. Souppiloulioumа s'est bien gardé, lors de la guerre contre Tousratta,

(1) Vallée de l'Oronte. — (2) KNUDTZON, lettre 174.
(3) KNUDTZON, lettre 175. — (4) KNUDTZON, lettre 189.
(5) KNUDTZON, lettre 55.

de s'approcher du territoire égyptien, et s'il a fait prisonnier le roi de Kinza, c'est ce roi qui s'est avancé pour le combattre.

Suivant la coutume, Souppiloulioumа adresse des félicitations au nouveau pharaon et lui envoie des cadeaux de joyeux avènement. Sa lettre ne nous est pas parvenue. Mais

Fig. 1. — Sceau de Souppiloulioumа.

nous avons un message postérieur, adressé au pharaon Hoûrija, nom dans lequel on voit une abréviation de Naphouria, le nom d'intronisation d'Aménophis IV (1). Après l'adresse et les salutations pour le pharaon, ses femmes, ses enfants, sa maison, son infanterie et sa charrerie, le grand roi de Hatti écrit :

« Les messagers que j'ai envoyés à ton père, les désirs que ton père a exprimés, certes nous les renouvelons entre nous. O roi, je n'ai rien refusé de ce que ton père a demandé. O roi, j'ai certes tout fait. Et les désirs qu'à ton père j'ai exprimés, ton père n'en a rien négligé, mais il m'a tout accordé.

« Les envois que ton père, de son vivant, a envoyés, pourquoi, mon frère, les as-tu refusés ? Maintenant, mon frère,

(1) KNUDTZON, lettre 41 ; cf. p. 1002.

tu es monté sur le trône de ton père, et comme ton père et moi nous avons entre nous demandé des présents d'amitié, maintenant aussi nous voulons de même, toi et moi, entre nous une bonne amitié. Et (puisque) j'ai exprimé à ton père un désir (veuille y accéder). Entre nous, certes, nous le réaliserons.

« Ce que j'ai souhaité recevoir de ton père, toi, mon frère, ne le refuse pas ! » Il s'agit de deux statues en or, l'une debout et l'autre assise, de deux statues féminines en argent, d'un bloc de lapis et d'un autre objet. Ce ne sont pas à proprement parler des cadeaux, mais plutôt, comme dans la plupart des cas analogues, l'objet d'une transaction commerciale. Le roi hittite ajoute, en effet : « Si mon frère est décidé à livrer cela, que mon frère le livre ! Mais si mon frère n'est pas décidé à le livrer, aussitôt que seront prêts mes chariots pour porter les étoffes *houzzi* je les renverrai à mon frère. Ce que toi, mon frère, tu désires, écris-le, et je te le ferai porter. » La lettre se termine par l'annonce de cadeaux estimés au poids.

Une autre lettre (1), dont l'adresse a disparu, a peut-être aussi pour auteur Souppiloulioumа. On y constate que les relations avec le pharaon ne sont pas tout à fait excellentes ; on s'y plaint que le destinataire, dans un de ses messages, a manqué au protocole en intervertissant l'ordre normal des noms de l'envoyeur et du destinataire.

Souppiloulioumа reparaît bientôt dans le Nouhassé, alors qu'Azirou, après avoir pris Tsoumour, occupe Tounip et continue d'agrandir le territoire d'Amourrou. Rib-Abdi de Goubla écrit à ce sujet au pharaon (2) : « J'ai ouï dire des troupes de Hatti qu'elles ravagent des pays par le feu. J'ai écrit plusieurs fois à ce sujet, il ne m'est pas venu de réponse. Tous les pays du roi, mon Seigneur, sont conquis, et mon Seigneur s'en désintéresse ! Voici que maintenant on amène des troupes

(1) KNUDTZON, lettre 42 ; cf. p. 1093. — (2) KNUDTZON, lettre 126.

du pays de Hatti pour conquérir Goubla. Veille sur ta ville ! N'écoute pas, ô roi, les *milim*. Tout l'argent et l'or du roi ils l'ont livré aux fils d'Abd-Asirta et les fils d'Abd-Asirta l'ont livré à un roi puissant (celui de Hatti, certainement). Et c'est ainsi qu'ils sont (eux aussi) puissants. »

Dans le même temps, Azirou, sollicité par Hatib, un messager du pharaon, de se rendre à la cour d'Égypte, s'excuse de prendre un délai à cause de la présence des Hittites en Nouhassé, mais c'est surtout un prétexte, car il se doute qu'il a été desservi auprès d'Aménophis IV et il craint, non sans raison, d'avoir à rendre des comptes. Il écrit à Hâi, haut personnage de la cour, qui sera un des successeurs du pharaon (1) :

« Voici que moi et Hatib nous viendrons maintenant en hâte, ô Hâi. Votre cœur le sait, certes, que j'arrive ! Des paroles de mon maître je ne m'écarte pas, ni de vos paroles. Je suis un (fidèle) serviteur de mon maître.

« Le roi de Hatti se tient en Nouhassé et je suis à son sujet en crainte qu'il entre en Amourrou. S'il veut s'emparer de Tounip, c'est seulement à deux journées de marche de l'endroit où il se tient. Aussi suis-je en crainte à son sujet, et à cause de cette affaire, je reste jusqu'à ce qu'il s'éloigne. Mais voici qu'(ensuite) en hâte je viendrai, moi et Hatib. »

Au pharaon, Azirou écrit dans les mêmes termes, mais il ajoute un détail de grande importance (2) : « Je suis allé antérieurement vers le roi de Hatti, mais voici que j'irai voir la face du Soleil, mon Seigneur. » Il avoue ainsi avoir eu déjà des relations avec l'ennemi. Puis ce sont des protestations de fidélité : « Je demeure à Tounip, ajoute-t-il, et le roi de Hatti entrera certainement en Amourrou, le pays du roi mon Seigneur, si le roi, mon Seigneur, ne m'y laisse pas pour garder son pays. »

C'est probablement en ce temps-là que Souppiloulioumа établit Tetté roi en Nouhassé. Dans le traité de vassalité,

(1) KNUDTZON, lettre 166. — (2) KNUDTZON, lettre 165.

Alep et Kinza sont, en effet, rangées parmi les régions amies du Hatti, mais le Grand Roi n'est pas absolument sûr de leur attachement indéfectible et il prend contre elles des sûretés. A la fin du règne de Souppiloulioumа il n'en serait pas ainsi, car alors Alep sera gouvernée par Télépinou, un de ses fils, et par conséquent plus fortement unie au Hatti.

Après avoir donc imposé au nouveau roi, pour chaque année, un tribut de pourpre, à peser au poids des marchands de Hatti, et un voyage à Hattous pour le renouvellement de l'hommage à son suzerain, le traité précise, en une rédaction dont la construction compliquée semble provenir de difficultés rencontrées par le scribe dans l'emploi de la langue akkadienne, les engagements du vassal en cas de guerre du Hatti avec un ennemi voisin du Nouhassé (1) :

« Avec mon ami qu'il soit mon ami ; avec mon ennemi qu'il soit mon ennemi.

« Si moi, le roi du pays de Hatti, (je vais) en Hourri, si en Égypte, si en Kardounijash, si au pays d'Astata, ou si en Alshé, tous pays ennemis qui touchent à la frontière de ton pays (et) qui sont hostiles au pays de Hatti, — et tous pays qui touchent à la frontière de ton pays et qui avec le roi du pays de Hatti sont amis, le pays de Moukish, le pays d'Alep, le pays de Kinza, qu'ils fassent défection et avec le roi du pays de Hatti deviennent ennemis, — aussitôt que moi le roi du pays de Hatti, je me mettrai en mouvement pour les piller, si alors Tetté ne fait pas bonne garde avec son infanterie et sa charrerie et dans son cœur, ou si dans le refus de son cœur il ne livre pas bataille, ou s'il n'envoie pas un prince ou un grand seigneur avec son infanterie et sa charrerie, au lieu de Tetté (lui-même) pour l'assistance (qu'il doit à son suzerain) et..., vers l'autre pays pour le pillage ; si Tetté dans le refus de son cœur ne tient pas bonne garde avec son infanterie et sa charrerie, ou avec l'ennemi ne combat pas, commet quelque trahison et dit ceci : « Moi, je suis homme-lige. Que l'ennemi le tue ou qu'il tue l'ennemi, moi je n'en veux rien savoir »... il a violé le serment. »

Les diverses hypothèses dans lesquelles le vassal peut manquer à ses engagements sont plus nettement exprimées dans d'autres traités, mais ce qui importe en ce moment,

(1) **BoSt 8**, n° 3, pp. 60-63.

c'est seulement l'époque de l'intervention de Souppiloulioumа en Nouhassé pour y établir Tetté roi.

Le Hittite ne semble pas avoir eu au début du règne d'Aménophis IV des intentions de conquête en Syrie. Il aurait pu souhaiter occuper le grand port d'Ougarit, il ne tente aucune démonstration contre cette ville. Rib-Abdi est formel (1) : le pharaon a demandé du bois d'*ourkarinnou* ; c'est des pays de Zalhi et d'Ougarit qu'on peut les prendre. « Je ne puis pas y envoyer mes bateaux, car Azirou m'est hostile et tous les gouverneurs sont en bons termes avec lui. » Il n'est pas question des Hittites, et plus tard Abdi-milki de Tyr écrira (2) : « Le feu a dévoré Ougarit, l'entrepôt (?) du roi ; il en a dévoré la moitié, et l'autre moitié n'existe plus. Des troupes de Hatti il n'y a pas. »

* * *

L'état fragmentaire des *Annales* pour la période suivante ne permet pas de suivre les événements. Souppiloulioumа est retenu en Asie Mineure et ne peut plus s'occuper des affaires de Syrie.

Contre l'Arzawa il lutte à plusieurs reprises. Dans une de ces campagnes il bat l'ennemi à Houwana, à Sapparanda, à Toupazia, massacre un grand nombre d'ennemis et emporte un important butin. Après la conquête de Touwanouwa, il est obligé de revenir à Sapparanda où se sont concentrées de nouvelles troupes ennemies, puis il fait un séjour à Tiwazanda et regagne ensuite le Bas Pays.

Au royaume de Mirâ régnait Mashouilouwa, prince d'origine arzawienne ; chassé par ses frères, il se réfugie à la cour du Hittite. Celui-ci l'accueille et lui donne en mariage sa fille Mouwatti, mais occupé dans une autre région, il ne peut s'intéresser aux affaires du Mirâ ; Mashouilouwa devra

(1) KNUDTZON, lettre 126. — (2) KNUDTZON, lettre 151.

attendre le règne de Moursil II pour être rétabli dans sa principauté.

Le Masa reste obstinément hostile, mais le Wilousa est fidèle depuis le temps du vieux roi Labarna. Quand Souppiloulioumа fait la guerre en Arzawa, le roi de Wilousa, Kounkounni, continue à envoyer régulièrement ses messagers, et par conséquent son tribut, à la cour de Hatti. Plus tard, dans un passage très lacuneux des *Annales*, il est question de l'Arzawa, de l'attribution de divers pays à des princes et de la succession de Kounkounni, recueillie par Alaksandou, que Moursil II reconnaîtra comme son vassal.

Au nord du Hatti Souppiloulioumа a dû plusieurs fois guerroyer contre les Gasgas, mais le texte qui rapportait ces événements ne nous est pas parvenu.

* * *

Quand de nouveau Souppiloulioumа s'occupe des affaires de Syrie, la situation s'est considérablement modifiée. Lui-même associe son fils Arnouwanda au pouvoir et un autre de ses fils, Télépinou, a été nommé grand-prêtre en Kizwatna.

En Mitanni, Tousratta a été assassiné et son fils Mattiwaza chassé ; à la domination du Mitanni sur l'Assyrie a succédé la domination de l'Assyrie sur le Mitanni. Il convient de recueillir de plus amples détails sur ces événements qui intéressent directement la politique mondiale, et en particulier celle des Hittites.

* * *

Ayant perdu ses territoires de Syrie, Tousratta s'est tourné vers l'Égypte et s'est déclaré son ami mille fois plus qu'avant. Sa correspondance avec Aménophis III et Amé-

nophis IV nous le montre négociant le mariage de sa fille avec le pharaon et réclamant avec insistance des envois d'or et d'objets précieux, mais jamais on n'y trouve une allusion quelconque aux événements politiques.

Un ambassadeur de Nimmouria, — c'est le nom d'intronisation d'Aménophis III, — Mané, vient en l'an 35 du pharaon demander pour le harem du vieux pharaon Tadouhepa, fille de Tousratta ; il a vu la jeune princesse et son père promet de la laisser partir sous la haute protection de la déesse Ishtar et du dieu Amon, mais puisqu'au pays du pharaon l'or est en aussi grande abondance que la poussière, on demande avec insistance qu'il en soit envoyé beaucoup ; une partie servira à faire le *karashk* d'Artatâma Ier, grand-père du roi de Mitanni, le reste constituera la *terhatou* de la princesse. L'ambassadeur mitannien, Gilia, chargé de porter ce message à la cour d'Égypte, y présentera comme cadeaux un vase en or orné de lapis, des attelages, des chars, des esclaves. A peine les intentions du pharaon lui ont-elle été présentées que Tousratta l'appelle déjà son gendre, et bientôt il se dira « ton beau-père qui t'aime ». Il manifeste ouvertement son contentement de voir se poursuivre les négociations ; il annonce le départ de la princesse au cours de l'année, mais il louvoiera tant que ne seront pas arrivés les envois d'or réclamés. D'ailleurs, les présents apportés par Mané sont de trop faible valeur et cela a rempli de douleur le cœur du Mitannien. D'autre part, Mané s'est certainement plaint au pharaon de n'avoir pas été traité avec assez d'honneurs ; Tousratta proteste ; il a agi avec munificence.

Nimmouria se décide enfin à verser la *terhatou* demandée. Mané, accompagné d'un drogman, vient la présenter. « Ces objets, ce n'est rien, déclare le pharaon ; quand mon frère m'aura livré la femme que j'ai demandée, qu'on l'aura amenée et que je l'aurai vue, alors je lui enverrai dix fois plus. » Il dut tenir cette promesse ; du moins, quelques années plus tard

Tousratta déclarera à Aménophis IV que cette *terhatou* offerte par son père était « sans limites », mais c'est dans une lettre où il s'efforce d'exciter les sentiments généreux de son correspondant.

Quoi qu'il en soit, Tousratta fait fête aux envoyés de l'Égypte ; il s'empresse d'adresser au pharaon un précieux collier d'or et de lapis, avec le souhait de le voir porter au cou « pendant cent mille années », et il annonce qu'il accorde sa fille : « Que Shamash et Ishtar la précèdent et la rendent conforme aux désirs de son époux ! Qu'ils comblent celui-ci de jours et de bénédictions et lui accordent une vie éternelle ! » L'inventaire de la dot de la princesse Tadouhépa a été conservé à El-Amarna (1) ; on y trouve la mention de chevaux, de chars ornés d'or et d'argent, de harnachements, d'armes, de bijoux, de chaussures de luxe, de vêtements, de parfums ; le tout est soigneusement décrit.

Aménophis III approche de la fin de sa carrière. La déesse Ishtar de Ninive, dont la ville appartient encore au Mitanni, se souvient alors d'un voyage fait jadis aux bords du Nil, au temps de Soutarna, roi de Mitanni, avec qui le vieux pharaon avait entretenu des rapports si cordiaux. Elle décide de visiter une nouvelle fois l'Égypte et se met en route sans tarder. Toushratta prévient de son arrivée et demande à son gendre d'honorer la déesse dix fois plus que par le passé, puis de la renvoyer, satisfaite, au Mitanni. « Puisse-t-elle, ajoute-t-il, nous garder et nous accorder à l'un et à l'autre cent mille années et de grandes joies ! » Ce message arrive en Égypte au quatrième mois de l'hiver, en la trente-sixième année du règne. La déesse, dont le roi de Mitanni écrit « Ishtar, pour moi, est ma divinité ; pour mon frère, ce n'est pas sa divinité », ne peut empêcher le vieux pharaon d'aller à son destin : cette même année, Aménophis IV, son fils, lui succède,

(1) KNUDTZON, lettre 22.

et, selon la coutume, hérite du harem de son père. Le nouveau pharaon reçoit de son beau-père de nombreux cadeaux dont l'inventaire est parvenu jusqu'à nous (1).

Teje, veuve du défunt pharaon et mère du nouveau roi, charge Gilia, l'ambassadeur de Mitanni, de rappeler à son maître les relations cordiales que Nimmouria a entretenues avec les rois mitanniens et de le prier d'avoir avec Naphouria — c'est le nom royal de couronnement d'Aménophis IV — des rapports encore plus amicaux. Dans sa réponse, Toushratta envoie des vœux pour sa fille Tadouhépa devenue la belle-fille de la grande reine et rappelle comment il a témoigné plus d'amitié à Aménophis III que ne l'avaient fait ses prédécesseurs ; il a maintenant l'intention d'en témoigner dix fois plus à Aménophis IV. Mais le lui rend-on ? Le défunt roi avait ordonné d'envoyer à la cour de Mitanni des statues en or et en beau lapis. La reine ne les a pas fait parvenir, et maintenant, bien que l'or soit en Égypte aussi commun que la poussière, Aménophis IV a envoyé des statues en bois plaqué d'or. Est-ce vraiment là de l'amitié ?

Et au pharaon lui-même, en l'an 2 de son règne, au premier mois de l'hiver, il rappelle que son père a promis une statue d'or, une statue de lapis, de l'or en abondance et d'autres objets. Les envoyés du Mitanni ont vu de leurs propres yeux l'or destiné à la fabrication des statues ; ils ont également vu de leurs propres yeux les statues achevées ; ils ont vu de leurs propres yeux l'or en quantité considérable et les objets que le pharaon défunt voulait envoyer à son frère de Mitanni. Or le roi n'a rien envoyé de tout cela ; il s'est contenté de faire porter des statues en bois plaqué d'or. Quant aux autres objets, il n'a absolument rien fait porter. Et pourtant, le roi de Mitanni n'a commis absolument aucune faute envers le pharaon ; quand une ambassade est venue lui annoncer le

(1) KNUDTZON, lettre 25.

changement de règne il a déclaré son intention de manifester envers le nouveau roi d'Égypte dix fois plus d'amitié, aussi réclame-t-il avec insistance l'envoi des statues d'or promises par Aménophis III.

Dans une autre lettre Tousratta rappelle à Aménophis IV comment sa fille Tadouhépa fut reçue à la cour d'Égypte, comment Aménophis III acueillit la demande de statues en or, comment à la mort de ce pharaon le roi de Mitanni fut rempli de douleur au point d'en perdre le boire et le manger et de passer ses jours à verser d'abondantes larmes, jusqu'au moment où il reçut le message par lequel Aménophis IV lui annonçait son avènement. Alors il s'est réjoui dans son cœur et s'est écrié : Nimmouria n'est pas mort, puisque maintenant Naphouria, son grand fils, le fils de Teje, sa grande épouse, a pris possession de son trône ; il ne modifiera rien de ce qui était auparavant. « Naphouria, mon frère, dans notre cœur nous nous aimerons. Et ce sera dix fois plus qu'au temps de Nammouria son père, car Teje sa mère vit, elle qui était l'épouse de Nammouria, la grande, la préférée ; elle communiquera à Naphouria, le fils de Nammouria, son époux, les paroles dont nous nous entretiendrons à un haut, très haut degré d'amitié » (1).

Dans sa correspondance avec la cour d'Égypte, Tousratta ne fait aucune allusion à la perte de ses provinces de Syrie ni à quelque autre événement politique. Il se contente de traiter de ses affaires personnelles. Il se plaint même parfois d'un manque d'égards, soulignant par exemple que le pharaon depuis quatre ans retient ses messagers (2).

Il meurt de mort violente, victime d'une conspiration fomentée par son fils. Artatâma II de Hourri « obtient des dieux », par un présage favorable, le retour du Mitanni sous son obédience. Avec l'aide d'Assurouballit, roi d'Assyrie,

(1) KNUDTZON, lettre 29. — (2) KNUDTZON, lettre 29.

dont il est l'allié, et aussi du roi d'Alshé, il s'empare du Mitanni et y installe son fils Souttarna comme vice-roi. Assurouballit exige le retour d'une porte ornée d'argent et d'or, jadis emportée d'Assyrie comme trophée de victoire par Saousatar, et Soutarna doit livrer aux deux rois qui ont soutenu la lutte en sa faveur les richesses accumulées dans le palais royal. Il conduit le pays à la ruine, affirme Mattiwaza, l'héritier évincé de Tousratta. Le parti assyrophile combat avec vigueur le parti égyptophile et oblige ses principaux tenants à quitter le pays. Sous la direction d'un certain Akit-Tésoup, Mattiwaza et ses fidèles gagnent le Kardouniash avec deux cents chars. Ils n'y reçoivent pas bon accueil : on confisque les chars et les bagages des fugitifs, qui ne se sentent pas plus en sûreté que dans leur propre pays.

Que s'est-il donc passé ? Le roi d'Assyrie, maintenant qu'il domine sur le Mitanni, se considère comme le suzerain de ce pays et le légitime successeur du roi Tousratta. Au pharaon il a écrit (1) : « Au temps que le roi hanigalbatéen députa en Égypte, à ton père, celui-ci lui envoya 20 talents d'or. Voici que je suis... au roi hanigalbatéen, et à moi tu m'as envoyé seulement un peu d'or. Alors pour l'aller et le retour de mes messagers c'est insuffisant. Si tu veux être en bonne amitié, envoie beaucoup d'or. »

Le roi de Babylone a considéré les envois de messagers de l'Assyrie à l'Égypte comme une atteinte directe à sa souveraineté. Au lieu de s'en prendre à Assurouballit, Bournabouriash a écrit au pharaon (2) : « Des Assyriens, mes sujets, ce n'est pas moi qui te les ai envoyés comme ils l'ont prétendu. Pourquoi sont-ils venus dans ton pays ? Si tu m'aimes, ils n'y feront aucune affaire. Fais-les revenir les mains vides ! »

Mais un jour vient où le Babylonien consent à reconnaître l'indépendance de l'Assyrie, et il fait épouser à son fils la

(1) KNUDTZON, lettre 16. — (2) KNUDTZON, lettre 9.

fille de l'Assyrien. Quand il meurt, son fils l'a précédé dans la tombe et sa succession est recueillie par un jeune enfant, Kourigalzou, en faveur de qui intervient le roi d'Assyrie, son grand-père, pour chasser un usurpateur.

Mattiwaza craint pour sa vie quand il se rend compte des bonnes relations entre le roi de Babylone et le roi d'Assyrie. Il s'enfuit de la Babylonie avec seulement deux *marijani* et deux serviteurs, sur des chars, mais sans bagages, et il évite les grandes routes. Il tente de gagner le territoire du Hatti pour se mettre sous la protection de Souppiloulioumа. Il le joint au bord du Marassantija et se jette à ses pieds. Le Grand Roi le relève, s'informe de la situation en Mitanni, puis lui fait cette déclaration : « Si je l'emporte sur Soutarna et le pays de Mitanni, je ne te rejetterai pas. Je veux faire de toi mon fils, te donner mon aide et te faire asseoir sur le trône de ton père. » Cet accueil réconforte le Mitannien qui s'empresse de répondre : « Si toi, mon Seigneur, tu me fais vivre, et si les dieux m'assistent, que le Grand Roi, le roi de Hatti, le vaillant, le bien-aimé du dieu-de-l'orage, ne retire pas le roi Artatâma de son trône ! Moi, je veux me tenir dans l'ordre de son service et gouverner le Mitanni. Souttarna a agi d'une vilaine façon envers les pays, et moi je ne veux rien y ajouter de mauvais. » Mattiwaza demandait donc d'être simplement rétabli dans les droits qu'il tenait de son père et ne cherchait pas à empiéter sur ceux de son oncle Artatâma. Il acceptait d'être le vassal du roi de Hatti, si celui-ci l'aidait à reconquérir son royaume. C'était pour Souppiloulioumа une excellente occasion d'augmenter son empire et d'assurer la tranquillité en Haute-Syrie où le souvenir de la domination hourrite était encore très vivace.

Souppiloulioumа traite en prince le réfugié et lui fait épouser une de ses filles. Dès qu'il jugera une action militaire possible en Mitanni, il la tentera.

*
* *

Azirou s'est enfin décidé à se rendre en Égypte, et là on l'a retenu prisonnier. Ses frères lui écrivent (1) : « Des soldats de Hatti avec Loupakkou ont pris les villes (du pays) d'Amki

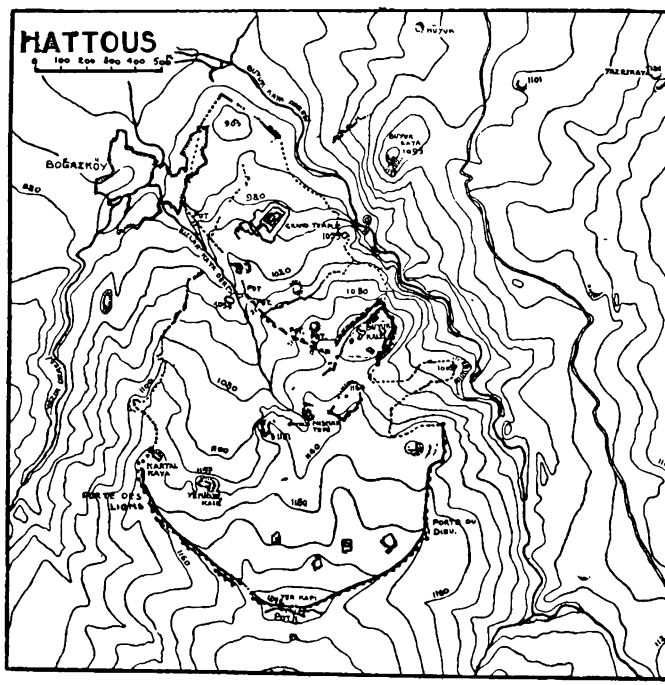

Fig. 2. — Plan de Hattous, capitale du Hatti.

et des villes d'Addoumi ils en ont pris aussi. Que notre Seigneur le sache ! Puis nous avons entendu dire ceci : Zitana est arrivé ainsi que neuf SIG (2) qui avec lui sont arrivés. Mais nous n'avons pu contrôler cette nouvelle. S'il en est ainsi en vérité

(1) KNUDTZON, lettre 170. — (2) Gradés subalternes. Cf. p. 207.

et qu'ils soient arrivés en Nouhassé, j'enverrai Batti-ilou vers lui (Zitana) pour nous aboucher avec lui. Je t'enverrai au plus tôt un messager te rapporter la chose, s'il est ici ou non. »

Le Loupakkou dont il est question dans cette lettre s'est trouvé vers le même temps dans un corps de troupe opérant en Haute-Syrie sous les ordres de Télépinou, le fils de Souppiloulioumа qui est grand-prêtre en Kizwana. Le début du texte n'a pas été conservé. Nous nous trouvons en pleine action : une troupe de Soutéens fait une violente attaque de nuit contre un ennemi non désigné et cela effraie toutes les contrées voisines. Le pays d'Arzija et ceux de Kargamis demandent la paix, ainsi que la ville de Harmouriga. Seule la ville même de Kargamis reste hostile. Alors le prêtre Télépinou laisse au pays de Harmouriga 600 hommes de troupe, des chars et le décurion Loupakkou, puis s'en va chez son père qui est alors à Ouda où se célèbre une fête. Les Hourrites, prévenus de départ du prêtre, réunissent leur infanterie et leur charrerie, marchent sur Harmouriga et attaquent le détachement hittite.

Nous apprenons alors incidemment qu'à la suite d'une victoire de Souppiloulioumа en Kinza une armée égyptienne est venue attaquer le territoire de cette région.

Prévenu de la présence d'une armée hourrite à Harmouriga et de la situation difficile dans laquelle se trouvent les 600 hommes campés là, Souppiloulioumа mobilise et, en attendant que le gros des troupes soit concentré dans le Tégaramma, vers Malatya, il envoie en avant son fils Arnouwanda et le Grand Méshédi Zida pour tenir l'ennemi en respect ; celui-ci accourt à leur rencontre et se fait battre ; quand Souppiloulioumа arrive enfin, il ne trouve plus d'adversaires devant lui et se décide à investir la ville de Kargamis. Pendant sept jours il livre des combats, et le huitième il s'empare de la citadelle ; la ville basse est pillée et fournit plus de 3 300 personnes qui sont dirigées vers Hattous pour être réparties dans le domaine

royal. Pour consacrer son autorité en cette ville qui commande un des plus importants gués de l'Euphrate, il y installe comme roi son fils Pijassili. La cité occupait auparavant une centaine d'hectares ; elle sera agrandie par le nouveau roi et ses successeurs, et dans sa nouvelle enceinte son étendue sera à peu près doublée.

Pendant que Souppiloulioumа est au pays de Kargamis et avant qu'il ait commencé l'investissement de la ville forte, il envoie Loupakkou et Tésoupzalma opérer une razzia au pays d'Amki. A ce moment se produit un événement bien inattendu : la reine d'Égypte, devenue veuve, lui fait demander un de ses fils pour l'épouser et devenir pharaon. Voici comment le roi Moursil II rapporte ce fait :

« Leur roi Piphourourija venait de mourir ; la reine d'Égypte, grande adoratrice d'Amon, envoya un messager à mon père et lui écrivit ainsi : « Mon époux est mort et je n'ai pas de fils. Or, tout le monde dit que tu as beaucoup de fils. Si tu voulais me donner un de tes fils, il pourrait devenir mon époux. Que je sois forcée de prendre un de mes sujets et de l'épouser, c'est ce que je crains. » Quand donc mon père entendit cela, il convoqua les Grands du pays de Hatti en conseil et il envoya en Égypte Hattou-lou avec ces instructions : « Va, rapporte-moi des renseignements exacts. Peut-être veut-on me tromper, peut-être ont-ils un fils de leur roi. Toi donc, rapporte-moi des renseignements exacts. »

Et plus loin : « Comme ambassadeur d'Égypte vint à lui le grand dignitaire Hani. Et comme mon père, quand il avait envoyé Hattou-lou en Égypte, lui avait mandé : « Peut-être ont-ils un fils de leur roi et veulent-ils me tromper, « peut-être n'ont-ils aucun besoin d'un de mes fils comme roi », la reine d'Égypte répondit à mon père comme suit : « Pour- « quoi as-tu dit : on veut me tromper ? Si j'avais un fils est-ce « que j'écrirais à l'étranger pour publier la détresse de ma « personne et de mon pays ? Et toi, tu t'es défié de moi, et

« tu as parlé ainsi. Celui qui était mon époux est mort et je « n'ai pas de fils. Faut-il donc que je prenne un de mes sujets « et que je l'épouse ? Or je n'ai écrit à personne d'autre, je n'ai écrit qu'à toi. Tout le monde t'attribue beaucoup de « fils ; donne-m'en donc un, afin qu'il soit mon époux et règne « en Égypte. » Comme donc mon père était bienveillant, il accueillit la demande de cette femme et s'occupa de la question du fils. »

Un prince hittite fut envoyé en Égypte ; il mourut de mort violente et le nouveau pharaon annonça cette mort en la déclarant naturelle. La réponse de Souppiloulioumа est conservée (1), mais dans un état lamentable. On y peut lire cette phrase où s'exprime la douleur du père : « Vous avez tué mon fils. » Il le vengera avec l'aide du dieu-de-l'orage et de la déesse Soleil d'Arinna, et il termine par une déclaration de guerre.

Le nom du pharaon destinataire de cette lettre ne nous est pas connu. Quant au nom de Piphourourija dans le texte des *Annales*, il a donné lieu à diverses hypothèses parce qu'il est difficile de l'identifier avec la forme du nom d'intronisation d'Aménophis IV ou de l'un de ses successeurs immédiats dans les documents égyptiens. Pour MM. Götze (2) et Sidney Smith (3) c'est Aménophis IV lui-même ; pour MM. Bilabel (4) et Sturm (5), Toutankhamon; pour M. Cavaignac (6), Aï, le prédécesseur d'Horemheb.

Les hostilités contre l'Égypte sont dirigées par Arnouwanda qui franchit la frontière au sud de l'Amki. Jusqu'où s'étendent les opérations, nous ne le savons pas. Elles sont fructueuses et on ramène en pays hittite des Gasgéens de Kouroustama, jadis déportés en territoire égyptien en vertu d'un accord juré

(1) **KUB** XIX 20. Transcription et traduction : Forrer, *Forschungen*, II, p. 28 et suiv.
(2) *Mursilis*, p. 11.
(3) *Early History of Assyria*, p. 353. — (4) *Geschichte*, p. 284-285.
(5) **RHA** II, p. 176. — (6) **Kêmi** 3, p. 35-36.

et moyennant une indemnité payée par le pharaon (1). Ainsi liés par serment à leur dieu-de-l'orage, les Hittites n'avaient pas le droit de reprendre ces gens ; aussi, pendant leur nouvelle déportation vers l'Asie Mineure, il se déclare parmi eux une grave épidémie et ils meurent en grand nombre. Bien plus, quand ils sont installés en Hatti, cette épidémie se répand parmi la population et pendant une vingtaine d'années y fera d'effrayants ravages. Alors le roi Moursil II, préoccupé de l'enrayer, en donnant aux dieux irrités contre son peuple une ample satisfaction, recherchera toutes les causes ; ayant lu la tablette de la campagne d'Égypte, il demandera un oracle et apprendra que l'un des sujets de la colère divine c'est bien la violation par les Hittites d'un serment prononcé devant le dieu-de-l'orage de Hatti, serment « dont ils ont fait de la fumée » (2). La livraison des prisonniers gasgéens avait eu lieu probablement pendant le règne de Souppiloulioumа lui-même, car dans le traité entre Hattousil III et Ramsès II il sera fait mention d'un traité jadis conclu par Souppiloulioumа et le pharaon, comme le plus ancien dont on a gardé le souvenir.

* * *

Azirou avait été relâché, et dès son retour d'Égypte il s'était tourné vers le Hittite. On ignore à quel moment il le reconnut comme suzerain et accepta de lui un traité de vassalité. Le texte, rédigé suivant la formule adoptée pour Tetté de Nouhassé, nous serait d'un précieux secours pour en fixer la date ; malheureusement la liste des États amis et des États ennemis de Hatti est presque entièrement disparue ; il en

(1) Goetze, **KlF** I, p. 208-213.

(2) Le verbe ici employé signifie « consumer par le feu ». Il peut s'agir aussi bien d'une simple négligence que d'un manquement volontaire aux engagements. Au point de vue de la religion hittite, dans l'un et l'autre cas, il y a lieu à punition.

reste un seul nom, celui d'Astata, petit pays situé sur l'Euphrate, au sud de Kargamis. Azirou demeure allié fidèle du Hittite en toute circonstance. Quand les rois de Nouhassé et le roi de Kinza se révoltent contre Souppiloulioumа, il ne se joint pas à eux.

* * *

Le Grand Roi n'a pas oublié la promesse faite à Mattiwaza. Le moment est venu de la réaliser. Cette même année où Arnouwanda envahit le territoire égyptien, Pijassili, le nouveau roi de Kargamis, est chargé par son père de rétablir le Mitannien dans ses droits.

De Kargamis un message est envoyé aux habitants d'Irrité, et ceux-ci répondent à Pijassili : « Pourquoi viens-tu ? Si tu viens pour le combat, allons ! Au pays du Grand Roi tu ne retourneras pas. » L'armée hittite franchit l'Euphrate. Souttatna a renforcé les troupes d'Irrité par un contingent de Hourrites. La garnison sort tout entière au devant de l'envahisseur, subit une défaite et demande la paix. Il en est de même à Harrân. Wassouganni, la capitale, organise une résistance plus sérieuse et du secours est demandé au roi d'Assyrie. Elle tombe bientôt aux mains de Mattiwaza qui devient maître du Mitanni.

Le traité par lequel le Grand Roi reconnaît Mattiwaza comme vassal marque une préoccupation d'assurer l'entente cordiale entre le Mitanni et le royaume de Kargamis, d'éviter en particulier toute réclamation postérieure au sujet des villes qui jadis faisaient partie du Mitanni et sont maintenant attribuées au roi de Kargamis.

* * *

A l'autre extrémité de l'empire, les Gasgas menacent le Palâ.

Au moment où Souppiloulioumа venait de recommencer ses entreprises contre la Syrie, il avait dû, deux années durant, guerroyer lui-même contre les Gasgas. Il avait alors reconstruit deux forteresses, Adhoulissa et Touhourbourbouna, puis une troisième, Almina. Les troupes, avec leurs chefs, étaient réparties en diverses régions ; les Gasgas se tenaient tranquilles et les Hittites revenaient s'établir à l'abri de ces villes fortes, quand une épidémie se déclara dans l'armée. Aussitôt les Gasgas s'empressèrent de se jeter sur la population civile, tuant les uns, emmenant les autres en captivité. De nuit ils attaquèrent les camps, sauf celui du roi, furent repoussés et périrent en masse ; les survivants demandèrent la paix.

Ourawanni et Kouwalana furent ensuite envoyés ravager la région de Kasoula. Ils en ramenèrent un millier de prisonniers. Le pays de Toumanna fut reconquis, organisé et de nouveau compté comme partie intégrante du Hatti.

Après un hivernage à Hattous et la célébration d'une fête, Souppiloulioumа s'était dirigé vers le pays d'Istahara, territoire de son empire alors occupé par des Gasgas ; il faut une saison entière pour le reconquérir, et le réorganiser.

Maintenant, les fils du Grand Roi sont occupés ailleurs. Pour protéger le Palâ, pays où il n'existait ni place forte ni troupes, et le défendre contre les Gasgas, il envoie comme gouverneur son neveu Houtoupijanza qui y demeurera vingt ans à monter la garde en face de l'ennemi.

*
* *

L'année suivante, malgré son grand âge, Souppiloulioumа dirige lui-même une campagne en Ishoupitta, région gasgéenne, au nord de son empire. C'est là qu'il meurt, peut-être victime de l'épidémie propagée par les captifs ramenés par Arnouwanda des territoires asiatiques de l'Égypte.

Dans un document rédigé au temps de son fils Moursil II, mais relatif à des faits qui ont eu lieu sous le règne de Souppiloulioumа, apparaît pour la première fois la mention du pays d'Ahhijawâ. Influents à Lazpa (Lesbos ?) et sur la côte asiatique de l'Égée, les habitants de cette région semblent avoir fait partie de la grande migration achéenne, venue de l'ouest, qui anéantit la civilisation minoenne vers la fin du XV^e^ siècle et se répand jusqu'à Chypre. M. Forrer a souligné, en 1924, l'origine grecque de ce groupe ethnique, mais il est certainement allé trop loin dans les identifications proposées de certains noms avec des noms de l'épopée homérique. Une forte réaction s'est dessinée contre sa théorie et l'on a contesté qu'il puisse y avoir identité entre le nom d'Ahhijawâ et celui d'Achaioi qui désigne en grec les Achéens. M. Sommer a réuni, en 1934, et discuté tous les textes hittites où il est fait mention du pays d'Ahhijawâ, en se plaçant surtout au point de vue linguistique. Il n'en reste pas moins que, avant la découverte des documents hittites, l'influence des Achéens sur les côtes ou près des côtes de l'Asie Mineure, au XIV^e^ et au XIII^e^ siècles, était un fait reconnu historique.

En 1935, M. F. Schachermeyr a repris la question. Après avoir étudié toutes les sources littéraires et archéologiques, il déclare ne pas pouvoir situer géographiquement le pays d'Ahhijawâ. D'après les données actuelles, l'identification de l'Ahhijawâ avec la puissance mycénienne lui paraît la solution la plus vraisemblable ; toutefois il ne rejette pas absolument l'idée d'un état dont la capitale aurait été dans l'île de Rhodes. Il pense enfin que des découvertes ultérieures peuvent apporter une tout autre solution. L'action de l'Ahhijawâ sur les côtes méridionales de l'Asie Mineure est identique à celle des Achéens et il n'est pas possible de considérer l'Ahhijawâ comme appartenant à un groupe ethnique différent de celui des Achéens.

12. Arnouwanda Ier.

La mort de Souppiloulioumа laisse le Hatti dans une situation difficile. A l'intérieur, l'épidémie continue ses ravages et décime la population. Les fédérés, Arzawa, Kizwatna, Mitanni, semblent attendre l'occasion de couper les liens qui les unissent au Grand Roi ; les pays vassaux, Arouwanna, Gasgas, Kalama, Lougga, Pitassa, sont en révolte plus ou moins ouverte.

Arnouwanda succède à son père. Il est dans la force de l'âge ; il saura maintenir vassaux et fédérés dans l'accomplissement de leurs engagements. Mais bientôt il est lui-même victime de l'épidémie et prématurément il devient dieu.

13. Moursil II.

Le trône revient à son frère Moursil, dont la jeunesse et peut-être l'inexpérience réveillent tous les espoirs d'indépendance ou de conquête qu'ont pu nourrir les princes étrangers. Il lui faudra plus de dix années de lutte pour redresser la situation politique et réduire ses ennemis à merci.

Les principaux événements militaires de son règne sont consignés dans deux suites d'Annales qui forment la plus importante documentation de ce genre qui nous soit parvenue pour le règne d'un roi hittite. Une rédaction limitée aux dix premières années, et pour cette raison appelée par les modernes *Annales décennales*, donne le résumé des campagnes conduites par le roi en personne, mais ne mentionne pas les opérations dirigées soit par les princes, soit par les seigneurs. Une rédaction plus développée, où sont enregistrées toutes les guerres, et pour cette raison appelée *Annales complètes*, ne nous est malheureusement pas parvenue en entier, bien que nous possédions des fragments de plusieurs copies antiques ; il en

résulte que pour la seconde partie du règne, à partir de la douzième année, l'ordre des événements est parfois incertain, et cette incertitude chronologique a donné naissance à différentes hypothèses que nous aurons à signaler.

Avant de s'engager dans la lutte, Moursil II veut s'assurer la faveur de la divinité. Il prend soin de faire célébrer les fêtes de fondation de la déesse Soleil d'Arinna et y prend part en personne. La main levée, il adresse à la déesse cette prière : « Soleil d'Arinna, ma Dame, les pays ennemis environnants, qui m'ont outragé, moi petit, m'ont minimisé et se sont efforcés sans cesse de prendre tes territoires à toi, Soleil d'Arinna, ma Dame, ô Soleil d'Arinna, ma Dame, descends vers moi et frappe devant moi ces pays ennemis environnants. »

La déesse Soleil exauce la prière du roi et l'assiste, en sorte qu'après dix années de combats il pourra lui rendre grâces et constater les effets de sa puissance.

Deux ennemis semblent plus redoutables que les autres. L'Assyrie paraît avoir l'intention d'attaquer Kargamis, mais le Grand Roi ne peut, dès le début de son règne, s'éloigner de Hatti ; il envoie donc auprès de son frère, Sarri-*SIN*-ah, roi de Kargamis, le général Nouwanza, grand échanson, dont la consigne est de surveiller la frontière et de se tenir strictement sur la défensive. Si l'Assyrien vient, il lui livrera bataille ; s'il ne vient pas, les troupes occuperont le pays de Kargamis et le tiendront. L'Assyrien a connaissance des dispositions prises contre lui et il n'attaque pas.

La première campagne de Moursil est dirigée contre les Gasgas, l'autre ennemi avec lequel il faut d'abord compter. Les Gasgas ont troublé le pays de Tourmitta et l'ont envahi à plusieurs reprises pour y faire des razzias. Moursil marche contre les deux principales cités gasgéennes, Halila et Douddouska ; il en déporte les habitants à Hattous, s'empare de leurs troupeaux et livre les deux villes aux flammes. A la nouvelle de ces événements tout le Gasga se soulève et vient

livrer bataille. Le roi des Hittites en sort vainqueur et Tourmitta, qui est rentré dans son obédience, lui fournira, comme par le passé, des fantassins pour ses armées.

Un autre pays des Gasgas, contre lequel Arnouwanda avait envoyé le général Hannouti, enlevé par l'épidémie au cours de sa campagne, le pays d'Ishoupitta, avait non seulement cessé de fournir son contingent de soldats, mais s'était révolté. Sa capitale subit le même sort que Halila et Douddouska.

Ces deux expéditions occupèrent toute la bonne saison de la première année du règne.

Quand il fut certain que l'Assyrien n'attaquerait pas, les troupes cantonnées dans le pays de Kargamis auraient pu être ramenées en Hatti et être utilisées contre les Gasgas, mais il parut plus prudent de les employer à surveiller le pays d'Arzawa, et c'est avec un nombre réduit de guerriers que Moursil s'en va au Haut-Pays contre le pays de Tipija où la ville de Kathaiddouwa s'est révoltée ; il l'assiège, emporte ses dépouilles et la livre aux flammes. Ishoupitta a cru le moment favorable pour secouer encore une fois le joug ; mal lui en prend. Pazzanna et Nounnouta, qui représentent l'autorité dans cette région, se sentent coupables et s'empressent de fuir avant l'arrivée du roi de Hatti, chez les Gasgéens de Kammama. Moursil marche d'abord contre Palhouissa et une autre ville dont il prend les récoltes, puis il envoie un message aux habitants de Kammama : « Pazzanna et Nounnouta, leur fait-il dire, sont venus chez vous. Saisissez-les et livrez-les-moi. Si vous ne les saisissez pas et ne me les livrez pas, je viendrai vous détruire, je vouerai Palhouissa au dieu Tésoup, je le frapperai d'interdit. » Ce message remplit d'épouvante les habitants de Kammama et ceux d'une autre ville dont le nom fait défaut ; ils saisissent les deux réfugiés et les font mourir. D'après les *Annales décennales*, Moursil assiège, ruine et brûle la ville, dont les habitants sont déportés à Hattous ; les *Annales complètes*

ne font pas mention d'opérations militaires dirigées contre elle, elles notent seulement sa soumission.

Le Grand Roi ne juge pas bon de rentrer dans sa capitale. Il établit ses quartiers d'hiver à Ankouwa et y attend le printemps. Palhouissa se révolte de nouveau. Dès que la saison est favorable Moursil marche contre elle, y établit son camp et détruit ses moissons. Les Gasgas mobilisent encore une fois et occupent Kouzzastarina. Moursil se rend compte que s'il avance on lui coupera sa retraite ; il se décide donc à revenir en arrière et à livrer bataille. Vaincus une fois de plus, les Gasgéens promettent de fournir régulièrement des troupes au vainqueur, qui rentre dans sa capitale. Ce n'est pas pour s'y reposer, mais pour préparer une armée nouvelle qu'il va conduire immédiatement contre l'Arzawa.

Ouhha-LOU, en effet, avait agi auprès du Millawanda et l'avait décidé à prendre le parti du roi d'Ahhijawâ. Au printemps de la troisième année de son règne, Moursil envoie deux de ses généraux, Goulla et Mala-LOU, avec fantassins et charioteurs, ravager le Millawanda, déporter ses habitants en Hatti et emmener son bétail (1).

Alors que Mashouilouwa, roi de Mirâ, occupait Impâ, SOUM-KAL, fils de Ouhha-LOU, vient l'attaquer, mais il est repoussé. Une partie du pays reconnaît l'autorité de Mashouilouwa qui est contraint de reconquérir l'autre partie et de la ramener dans l'obédience de Hatti.

Ses préparatifs terminés, Moursil envoie à Ouhha-LOU ce défi : « Je t'ai réclamé ceux de mes sujets qui sont allés vers toi et tu ne me les as pas renvoyés. Tu m'as traité d'enfant ; tu m'as minimisé. Maintenant, allons ! combattons ensemble. Tésoup, mon Seigneur, jugera notre litige. »

(1) Le texte est très mutilé. L'exposé ci-dessus repose sur les restitutions faites par M. Götze (*Mursilis*, p. 36-39). Mais M. Sommer (**AU**, XIV) complète le texte différemment : le Millawanda aurait été soulevé par Ouhha-LOU contre son suzerain, le roi d'Ahhijawâ, et c'est le roi d'Ahhijawâ qui aurait maté la rébellion.

Il s'avance contre l'Arzawa, et quand il arrive au mont Lawasa d'après les *Annales décennales*, à la rivière Séhirija selon les *Annales complètes*, Tésoup manifeste sa puissance par une intervention éclatante : un bolide que les gens de Hatti voient passer et qui effraie les gens d'Arzawa, traverse le ciel et va tomber dans Apâsa, la ville d'Ouhhi-LOU. Ouhhi-LOU lui-même est atteint : une mauvaise maladie le saisit et ses jambes lui refusent tout service.

Le Grand Roi poursuit sa marche sans être immédiatement informé de cet événement ; il l'apprendra seulement en arrivant à Aoura, en Arzawa, et de la bouche de Mashouilouwa. Avant d'atteindre la frontière, il a renforcé son armée, à Sallapa, des troupes de Kargamis que, sur son ordre, son frère lui a amenées.

Dans l'impossibilité de diriger lui-même la résistance, Ouhha-LOU a mis ses troupes sous la conduite de son fils Soum-ma-KAL qui est battu à Walmâ, sur les rives de l'Astarpa. Sans s'attarder à poursuivre les fuyards, Moursil marche directement contre Apâsa, dans l'espoir de faire Ouhha-LOU prisonnier. Mais le roi d'Arzawa ne l'attend pas et s'empresse de s'enfuir par mer.

Pris de crainte, les habitants de Hoursanassa, de Sourouta et d'Attarima quittent leurs demeures et cherchent des refuges. Les uns imitent le roi et s'en vont dans les îles ; d'autres gagnent la montagne Arinnanda ; d'autres, enfin, la ville de Pouranda.

Moursil écrit à son frère : « Puisque les habitants se sont enfuis et se sont retranchés sur des montagnes escarpées, que l'année touche bientôt à sa fin, venez ! Nous cernerons un des deux groupes et nous le ferons descendre. »

C'est sur la montagne Arinnanda que va porter son premier effort. « La montagne Arinnanda est très escarpée ; elle donne sur la mer ; elle est très élevée et d'accès difficile ; de plus, elle est rocailleuse et il est impossible d'y monter à

cheval. » Moursil est donc obligé de s'avancer à pied, à la tête de son armée. Il investit la montagne du côté de la terre et attend que la faim et la soif obligent les réfugiés à demander grâce. Cela ne tarde pas. Une délégation vient le supplier. « Notre Seigneur, lui dit-elle, ne nous détruis pas ! Prends-nous, notre Seigneur, comme sujets et déporte-nous à Hattous ! » Le Grand Roi se choisit 15 000 personnes comme butin

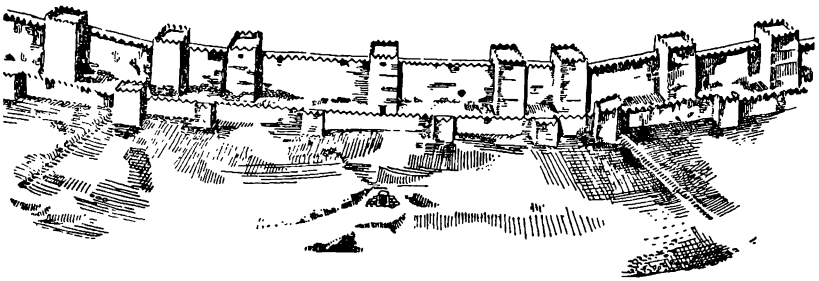

Fig. 3. — Partie méridionale de l'enceinte de Hattous.

personnel et laisse une foule innombrable à partager entre les seigneurs et les guerriers.

Les réfugiés de l'Arinnanda s'étant rendus promptement, Moursil estime avoir le temps de régler cette même année le sort de ceux qui ont fui vers Pouranda. Il marche contre cette ville et adresse à ses habitants le message suivant : « Vous étiez les sujets de mon père. Mon père vous prit et vous donna comme sujets à Ouhha-LOU. Celui-ci a pris le parti du roi d'Ahhijawâ et est devenu ennemi. Vous, marchez de nouveau à mes côtés et ne prenez pas le parti d'Ouhha-LOU. Livrez-moi mes sujets, habitants d'Hoursanassa, de Sourouda et d'Attarimma, qui sont allés vers vous. » La réponse est un refus. Comme la saison froide commence, Moursil n'insiste pas ; il revient au bord de l'Astarpa, y prend ses quartiers d'hiver et célèbre là les fêtes du nouvel an.

Quand revient le printemps Ouhha-LOU est mort ; des deux fils qui l'ont accompagné dans sa fuite, l'un reste là;

l'autre, nommé Tapalazounawli, est revenu au pays d'Arzawa, a rejoint à Pouranda les forces de tout Arzawa concentrées dans cette ville et en a pris le commandement. Dès que les troupes de Moursil marchent contre lui, il sort de la ville et va se poster au champ de bataille de son choix. Vaincu, il se replie ; Pouranda est investie et privée d'eau. Il parvient à tromper la surveillance des assiégeants et à fuir pendant la nuit. Moursil en est informé et le fait poursuivre ; tous ses compagnons deviennent prisonniers et lui seul échappe vivant. La ville succombe peu après. Le Grand Roi prend pour sa part de butin plus de 15 000 habitants.

L'autre fils d'Ouhha-LOU n'a pas tardé à revenir, lui aussi ; il s'est rendu à la cour du roi d'Ahhijawâ qui le livre à un envoyé de Moursil avec des habitants de Lipa et d'une autre ville (1).

Et maintenant le Grand Roi se tourne vers le pays du fleuve Séha, avec l'intention de punir son Seigneur, Manapa-Datta, fils et second successeur de Mouwa-OUR.MAH.

Manappa-Datta, troisième fils de Mouwa-OUR.MAH, était mineur à la mort de son père, survenue au temps d'Arnouwanda, peut-être même pendant le règne de Souppiloulioumа. Ses deux frères aînés, GAL-Datta et Oura-Datta, avaient cherché par toute sorte de moyens à le faire disparaître et ils avaient l'intention de le tuer ; mais l'enfant parvint à s'enfuir à Karkisa. Le Grand Roi le prit sous sa protection, le recommanda aux habitants de Karkisa, à qui il envoya à plusieurs reprises des présents.

GAL-Datta ayant été chassé de sa principauté par une révolte de ses sujets, l'intervention du Grand Roi permit à Manapa-Datta de lui succéder. Quand lui-même est devenu roi, Moursil a confirmé Manapa-Datta, et lui a envoyé des présents, notamment un bouclier. L'intérêt tout particulier

(1) D'après les restitutions de M. Götze (*Mursilis*, p. 67). Celles de M. Sommer (**AU**, p. 313) donnent un tout autre sens.

porté par le roi de Hatti au prince du Séha a pout but de s'assurer, en cas de conflit avec l'Arzawa, l'appui de ce prince qui est dépendant de l'Arzawa. Mais ses espoirs sont trompés. Malgré tous les actes de bienveillance du Grand Roi, Manappa-Datta a suivi Ouhha-LOU dans sa révolte, ou tout au moins est resté neutre.

Dès qu'il a connaissance du dessein de Moursil, déjà en route pour le châtier, Manappa-Datta lui envoie une ambassade. « Mon Seigneur, lui écrit-il, ne me frappe pas ! Prends-moi, mon Seigneur, en servitude. Les gens qui sont venus vers moi, je les livrerai à mon Seigneur. » Moursil de répondre : « Jadis, quand tes frères t'avaient chassé de ton pays, je t'ai recommandé aux Karkiséens, puis à cause de toi j'ai fait des présents aux Karkiséens, et cependant tu n'as pas marché à mon côté, tu as marché au côté d'Ouhha-LOU mon ennemi. Puis-je maintenant te prendre à mon service ? » « Je serais allé contre lui, ajoute le roi, et je l'aurais détruit ; mais il envoya sa mère à ma rencontre. Elle vint se jeter à mes pieds et me dit : « Notre maître, ne nous détruis pas. Prends-nous, notre maître, en servitude. » Et, parce qu'une femme était venue à ma rencontre et s'était jetée à mes pieds, j'acquiesçai à la demande de la femme, je n'allai point ensuite au pays du Séha et j'acceptai Manapa-Datta en servitude. » Ce gracieux épisode, témoin de sentiments chevaleresques rarement exprimés dans les Annales des anciens rois du proche Orient, est rapporté dans les *Annales complètes.*

Les *Annales décennales* le présentent sous une forme un peu différente. Manapa-Datta « ne vint point à ma rencontre. Il envoya sa mère, des vieillards et de vieilles femmes, qui vinrent se jeter à mes pieds. Et parce que des femmes s'étaient jetées à mes pieds, j'acquiesçai à leur demande et n'allai point ensuite au pays du Séha. On me livra les Hittites qui étaient au pays du Séha. Ces Hittites étaient au nombre de 4 000. Je les fis reconduire à Hattous ; on les ramena chez

eux. J'acceptai en servitude Manapa-Datta et le pays du Séha. »

Le traité imposé un peu plus tard à Manapa-Datta donne de cet événement une troisième version. Il passe sous silence l'intervention de la mère, mais il ajoute quelques détails. « Tu m'as envoyé des vieillards et des femmes. Tes messagers se sont jetés à mes pieds et tu m'as mandé ceci : « Mon Sei- « gneur, fais-moi vivre ! Mon Seigneur, ne me détruis pas ! « Prends-moi comme serviteur et garde ma personne ! Je te « livrerai les gens de Mirâ, les gens de Hatti, les gens d'Arzawa, « autant qu'il en est venu vers moi. »

Le Grand Roi, dont le but est évidemment d'imposer son protectorat aux pays du Séha, de Mirâ et de Hapalla, de les détacher du Grand Arzawa, accepte la soumission de Manapa-Datta et retourne au pays de Mirâ pour le restaurer. Il y rebâtit les villes d'Arsani, de Sarawa et d'Impâ ; il les entoure d'une enceinte fortifiée ; il y établit des garnisons de Hittites. En même temps il fait préparer un traité, qui sera mis au point à Aoura et imposera les mêmes conditions à Manapa-Datta du Séha et d'Appawija, à Mashouilouwa de Mirâ et à Targasnalli de Hapalla. Le premier et le troisième de ces documents nous sont parvenus ; pour le second, la partie historique se trouve reproduite ou résumée dans un traité postérieur consenti à Koupanta-KAL, le successeur de Mashouilouwa.

Au moment du traité, Manapa-Datta n'a pas encore livré les prisonniers et réfugiés qui sont dans son pays. Après avoir rappelé qu'il a fait grâce à Manapa-Datta et lui a donné son amitié, Moursil ajoute au sujet de ces gens : « Arrête tous les déportés et livre-les-moi. N'en laisse aucun dans ton pays ; ne les laisse pas passer dans un autre pays ; arrête tous les déportés et livre-les-moi. Si tu fais toutes ces choses, je te prends en dépendance et tu seras mon allié. »

En ce qui concerne Mashouilouwa de Mirâ et Kouwalija,

il lui rappelle qu'il fut jadis fugitif. Souppiloulioumа l'avait recueilli et lui avait donné en mariage sa fille Mouwatti. Mais, retenu par d'autres soucis, il n'avait pu s'occuper des affaires de son gendre et combattre ses ennemis. Moursil, maintenant, s'est occupé des affaires de son beau-frère et a battu ses ennemis. Bien plus, il lui a rebâti des villes, les a

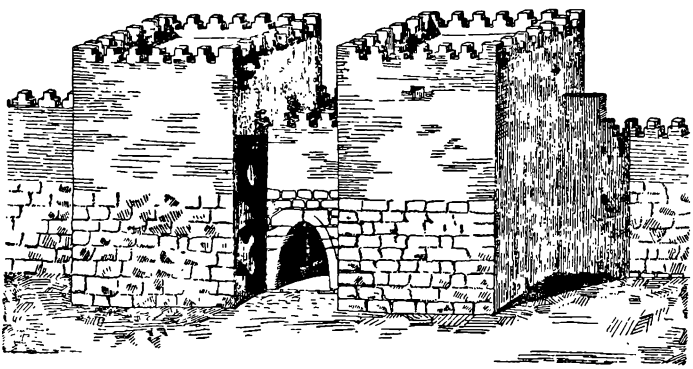

Fig. 4. — Reconstitution d'une porte de ville à Hattous, vue du côté extérieur.

fortifiées, y a établi des garnisons. Il le confirme dans la seigneurie de Mirâ et lui donne 600 hommes comme garde personnelle en lui disant : « Puisque les gens de Mirâ sont méchants, que ces 600 hommes soient ta garde personnelle. Avec les gens de Mirâ qu'ils n'entrent pas en rapport, et toi, ne conspire pas contre eux. »

Quant à Targasnalli, les *Annales* mentionnent seulement le traité, mais les copies de ce traité ont malheureusement perdu toute la partie historique.

Le Grand Roi rentre à Hattous après avoir réglé la situation de ces trois seigneuries ; il y laisse derrière lui des garnisons et il en recevra chaque année, régulièrement, les contingents de troupes qu'il leur a imposés.

De la guerre contre l'Arzawa, dont les opérations se sont

déroulées pendant deux années, Moursil a pour sa part de butin 66 000 hommes, femmes et enfants.

La cinquième année de son règne, il s'occupe de nouveau des Gasgéens. Il entreprend une campagne dans la région du mont Asharpaja ; les Gasgéens l'ont occupé et coupent les communications avec le Palâ. Il bat son ennemi, chasse de l'Asharpaja tous ceux qui s'y sont installés et sur le chemin du retour s'arrête à Zioulila.

Au temps de son père, pendant que celui-ci était en Mitanni, les habitants d'Arawanna avaient sans cesse fait des incursions dans le pays de Kissija. Il va les châtier et, pour sa part, ramène à Hattous 3 500 personnes.

C'est encore de Gasgéens qu'il s'occupe l'année suivante. Cette fois-ci, il veut régler le compte de ceux qui, au temps de Souppiloulioumа, ont occupé de force le mont Tarikamou. Ils se sont ensuite portés vers Hattous, l'ont occupée et opprimée. Moursil attaque ces Gasgéens, dévaste le Tarikarimou et met le feu au pays de Ziharrija.

La septième année de guerre a lieu en Syrie, au pays de Nouhassé, qui commence les hostilités. La direction des opérations est confiée à Kantouzzili, envoyé vers le roi de Kargamis avec mission de détruire les gens de Nouhassé. « Si des troupes égyptiennes, ajoute Moursil, viennent à leur secours, écris-le-moi, je viendrai les combattre. » Mais alors que le Grand Roi était à Zilouna, il apprend que les Égyptiens ont été battus, se sont retirés dans leur territoire. Ils ne reviennent pas.

Un certain Pihhounija, Gasgéen de Tipija, avait, au temps où Souppiloulioumа était en Hourri et en Mitanni, troublé le Haut-Pays par de fréquentes incursions, puis l'avait annexé aux pays gasgéens. Il avait gardé pour lui-même le pays d'Istitina tout entier et s'en était proclamé le maître. Il ne le gouverna pas à la manière des Gasgéens, chez qui il n'y avait pas de monarchie, mais il le gouverna comme un roi.

Moursil marche contre lui et se fait précéder par ce message : « Mes sujets que tu as retenus et conduits chez les Gasgéens, renvoie-les-moi. » Pihhounija répond : « Je ne te rendrai rien. Si tu viens vers moi pour la lutte, en aucun cas je ne me tiendrai sur mon territoire pour la lutte, je viendrai contre toi dans ton pays et je me tiendrai dans ton pays pour la lutte. » Moursil s'empresse d'envahir le pays de Tipija, le met à feu et à sang, puis revient au pays d'Istitina dont Pihhounija avait brûlé les forteresses ; il restaure ses villes, y installe des garnisons et le réorganise comme territoire du royaume hittite. Quant à Pihhounija, finalement il tombe entre les mains du vainqueur et est conduit à Hattous. D'après les *Annales décennales*, il a été fait prisonnier au cours des hostilités ; selon les *Annales complètes*, il se trouve dans une situation difficile et vient de lui-même à Istitina, se jeter aux pieds du Grand Roi. Ces mêmes *Annales* indiquaient le sort qui fut le sien ; le bord de la tablette est mutilé et l'on ne peut reconstituer le texte.

Pendant que Moursil était au pays d'Istitina, le roi de Kargamis, son frère, guerroyait dans d'autres régions.

Cette même année, septième du règne de Moursil, a lieu contre Annija, roi d'Azzi, une campagne qui n'aurait pu être entreprise avant la soumission du Tipija. Le Grand Roi envoie d'abord ce message : « Mes serviteurs à moi, qui sont allés vers toi au temps où mon père était en Mitanni, (rends les-moi !) » A partir de ce moment les *Annales décennales* présentent une grande lacune qui comprend le reste de la septième année, toute la huitième et une partie de la neuvième. Les *Annales complètes* montrent Annija commençant les hostilités. Il pille le pays de Dankouwa et en emporte les dépouilles à Hajasa. A la nouvelle de ces événements, Moursil envoie une lettre de protestation ; la réponse ne le satisfait point, et il écrit de nouveau : « Je suis venu camper à la frontière de ton pays. Je n'ai pas attaqué ton pays ; je n'en ai

enlevé ni habitants, ni gros bétail, ni petit bétail; mais toi tu m'as cherché querelle ; tu es venu attaquer le pays de Dankouwa et l'as dépeuplé. Que les dieux marchent à mon côté et tranchent le litige en ma faveur ! » Il ouvre les hostilités par l'attaque d'Oura, premier centre fortifié à la frontière d'Azzi, en un site très escarpé. Comment réagit Annija, nous l'ignorons ; comme dans les *Annales décennales*, la suite des événements de cette septième année fait aussi défaut dans les *Annales complètes.*

Au cours de la huitième année, une campagne est dirigée contre une ville dont le nom a disparu. Il est question ensuite de Manapa-Datta, puis, après une grande lacune, du roi de Kargamis à qui est confiée une mission, enfin d'une expédition projetée contre les habitants de Hajasa qui consentent à livrer tous les gens qu'on leur réclame. Provisoirement Moursil se contente de cette promesse, car il est très préoccupé au sujet de la « fête de l'Invocation » de (la déesse) Hépet de Koumanni.

Les habitants de Hajasa n'ont pas tenu leurs engagements. L'année suivante, Moursil écrit à Annija : « Tu te disposes à ne me rendre rien ; tu as l'un en Hajasa, et le pays de Hajasa l'a ; l'autre tu le tiens aussi. » Dans sa réponse, le roi d'Azzi prétend que les gens de Hatti n'ont pas été compensés par des gens d'Azzi et qu'il ne livrera personne. « Et les habitants de Hajasa ne rendent point à mon Soleil les gens de Hatti. »

La ville de Wasoumana se révolte contre Houtoupijanza, le gouverneur du Palâ. Moursil envoie une armée commandée par Nouwanza, le grand échanson, porter secours au prince. La ville est prise, pillée, livrée aux flammes.

Toujours préoccupé par les « fêtes de l'Invocation » de la déesse Hépet de Koumanni, le roi va en Kizwatna. Son frère, le roi de Kargamis, l'y rejoint, tombe malade et meurt. Les cérémonies mortuaires se font en présence du Grand Roi : le texte des *Annales*, aujourd'hui mutilé, donnait en outre

des renseignements qui seraient précieux pour notre connaissance des idées religieuses de cette époque.

Pendant que Moursil est à Koumanni, en Kizwatna, les gens du Nouhassé commencent des hostilités et dévastent le pays d'Istitina. Il envoie contre eux un certain KAL, avec la mission de détruire les récoltes et de serrer de près l'ennemi. Parmi les rebelles est le vieux roi Etakkama. Quand son fils aîné, NIG.BA.U, voit l'état misérable dans lequel la région est mise, il assassine son père et se déclare partisan du Hittite. Mais celui-ci refuse de l'accepter comme vassal. « Parce qu'ils avaient violé le serment je leur dis : « Que les dieux du serment « exercent leur vengeance ! Que le fils tue son père ! Que le « frère tue son frère ! Qu'on en finisse avec sa chair et son « sang ! » KAL marche contre Kinza et s'en empare. Les princes de la région sont alors acceptés en vassalité.

La même année, Moursil ordonne au grand échanson Nouwanza, qui commande les troupes cantonnées dans le Haut-Pays, d'aller au secours de la ville de Kannouwara investie par les troupes de Hajasa. Au moment où l'on va attaquer, les seigneurs demandent au général si des présages favorables ont été donnés par les oiseaux sacrés et par les entrailles de victimes. Il faut en référer au roi qui est encore en Kizwatna. Celui-ci hésite à partir prendre lui-même la direction des opérations, mais le roi d'Assyrie est menaçant à la frontière du royaume de Kargamis dont le prince vient de mourir, et s'il apprend que Moursil, au lieu de venir régler la succession dans cette région, s'en va ailleurs, il s'empressera de profiter de son éloignement. On demande donc des oracles ; ils sont favorables. Nouwanza combat contre 10 000 hommes et 700 chars, il fait un grand carnage dont la bonne nouvelle est annoncée au roi alors qu'il est en marche vers Kargamis. Là il intronise ...-sarma, le fils de Sar-SIN-ah, puis, à Alep, Rimisarma, le fils de son frère Télépinou.

Le roi se rend ensuite à Tegaramma où le rejoignent Nou-

wanza et les seigneurs. Il irait volontiers en Hajasa, mais on lui objecte que l'année approche de sa fin ; il rejoint l'armée à Harran et décide de faire une rapide démonstration, par une attaque brusquée, contre la ville d'Ijahressa, le pays de Piggainaressa, la ville de Tarkouma. Ces opérations déterminent les habitants de Taptina, de Hoursama, de Pikourzi, à se soumettre et à fournir des troupes. Il brûle ensuite deux autres villes et s'en va hiverner à Ankouwa, en passant par Hakpis et Hattous.

Au printemps de la dixième année, Moursil se met en route pour la seconde fois vers Azzi et à Ingalawa il fait son apparition devant les troupes. Comme il a personnellement vaincu déjà une fois les gens d'Azzi et que Nouwanzi leur a infligé une défaite devant Kannouwara, les habitants décident de ne pas lui livrer bataille pendant le jour, mais de l'attaquer par surprise au cours de la nuit. Leur plan est déjoué.

Moursil marche ensuite contre Aripsâ et l'abandonne à ses troupes pour le pillage. Les gens de Doukkamma demandent d'être incorporés dans son armée ; il en choisit 3 000 et interdit de toucher à quoi que ce soit de leurs biens ; les seigneurs et les soldats n'en retirent aucun profit. Alors les gens d'Azzi, à leur tour, demandent d'être reçus en servitude et de fournir un contingent de troupes. Ils s'engagent en outre à rendre les Hittites déportés chez eux. Moursil consent, mais comme l'année touche à sa fin il ne procède pas à l'organisation de la ville et se contente de faire prêter serment à ses habitants, puis il s'en va hiverner dans sa capitale.

Au début de l'an 11, il se propose de retourner en Azzi, mais il reçoit un message apporté par Moutti de Halimanâ qui lui annonce le retour de milliers de Hittites renvoyés par les Azzéens. Il renonce à toute expédition militaire pour cette année-là et va hiverner à Ankouwa.

L'année suivante il doit s'occuper de Mashouilouwa l'Arzawien, roi de Mirâ et Kouwalija. Mashouilouwa, qui

n'avait pas de fils, avait demandé, aussitôt après son rétablissement en Mirâ, que le Hittite reconnaisse pour son héritier Koupanta-KAL, fils de son frère. Moursil avait fait accepter cette décision par le peuple. En l'an 12, Mashouilouwa se révolte et entraîne avec lui le pays de Pitassa. Le roi hittite s'étonne à cette nouvelle et se dit : « Je vais aller remettre tout en ordre. » Il invite Mashouilouwa à venir conférer avec lui, mais celui-ci s'enfuit au pays de Mâsa. Le Grand Roi l'y suit et annonce une destruction complète du pays si on ne lui livre pas le vassal félon. Les habitants du Mâsa sont pris de peur, ils se saisissent de Mashouilouwa, qui est emmené à Hattous et jeté en prison. Les Grands de Mirâ font une démarche pour obtenir que Koupanta-KAL devienne immédiatement leur roi ; celui-ci prête serment et un traité de vassalité lui est accordé.

A partir de la treizième année du règne, nous ne sommes plus certains de la chronologie des événements. Toutefois, les deux principaux fragments des *Annales* se suivent dans un ordre sûr et le premier de ces fragments se termine par la mention de la fête sexennale, antérieurement indiquée à la fin de l'an 4 et de l'an 10. Pour M. Götze la nouvelle mention de la fête doit se rapporter à l'an 22 ; pour M. Cavaignac, puisque dans le même fragment il est question de l'intervention du Grand Roi au Palâ qui a été gouverné quelque vingt ans par Houtoupijanza, depuis les dernières années de Souppiloulioumа, l'indication de la fête doit être antérieure à la vingtième année de son règne, par conséquent se rapporter à la seizième. Un autre fragment, placé par M. Götze en l'année 24 (?) et le début de l'année 25 (?), se rapporterait, selon M. Cavaignac, aux années 13 et 14. Ces deux opinions sont confrontées dans le tableau suivant :

	M. Cavaignac.	M. Goetze.
	Années.	Années.
Campagne contre Tapapanouwa et Timmouhala	13, 14 (et 15 ?)	24-25
Première campagne contre Taggasta, ... fête sexennale.....	15 et 16	19-20-22
Campagne contre Sounoupassi ..	17 au plus tôt (18 ?, 19 ?)	25 ?
Deuxième campagne contre Taggasta	18 — (19 ?, 20 ?)	26 ?
Campagne contre Kalasma	19 — (20 ?, 21 ?)	27 ?

Une campagne est dirigée contre le Tapapanouwa, où s'agitent des Gasgas, et contre la ville de Hatenzouwa, consacrée au dieu Zitharija, où depuis le temps de Télépinou, au XVII^e siècle, aucun roi de Hatti n'était allé.

La ville de Timmouhala, en territoire gasgéen, s'était toujours montrée ennemie du Hatti, avait fait des incursions dans ses districts et jamais n'avait fourni de contingents à l'armée du Grand Roi. Bâtie dans la montagne, elle est d'accès difficile et on ne peut s'en approcher en char ; le roi lui-même est obligé de faire les dernières étapes à pied. Les défenseurs ne l'attendent point ; toute la population s'est réfugiée dans la montagne et on ne l'y poursuit pas parce que l'hiver s'annonce. La ville est brûlée et vouée par interdit au dieu-de-l'orage, avec la ville voisine de Tijassilta et tout leur territoire, puis le roi va hiverner à Kâtapa. Plusieurs dizaines de milliers de prisonniers sont envoyés dans les domaines du roi, et les troupes se partagent en outre un butin considérable.

Au début de l'année suivante, tandis que Moursil célèbre la fête du fleuve Mâla, deux de ses généraux pillent le pays de Walkina. Les Gasgas sont revenus à Timmouhala et se préparent à attaquer. Avec ce qu'il lui reste de troupes, Moursil se met en campagne ; on se dissimule pendant le jour ; la nuit on avance à marches forcées. Les gens de Timmouhala sont victimes d'une surprise ; ils n'ont pas cette fois-ci le

temps de fuir comme l'année précédente, si ce n'est en petit nombre. Le reste est emmené en captivité. Moursil demeure à Timmouhala pendant qu'un parti de Soutéens s'en va razzier et brûler le pays de Tapapanouwa, une seconde fois révolté.

Après avoir livré aux flammes Tahappisouna et Karassouwa, le roi de Hatti va camper à Kappéri, la ville de la divinité Hatipounâ. Il l'épargne ; on ne la pille pas ; le personnel du temple n'est pas inquiété. Il agit de même pour le personnel du temple de Hourna, mais la ville de Hourna est pillée. Karassouwa, Kappéri et Hourna devront fournir du vin pour la ville de Hattous...

Vers la fin de l'année 15 (1), Moursil se dirige vers le pays de Taggasta dont les troupes ont occupé divers cantons voisins. On lui dresse une embuscade, mais, prévenu par un présage tiré de l'observation des oiseaux sacrés, il déjoue la ruse de l'ennemi. Un autre présage l'incite à pousser plus avant. Par une marche de nuit, il atteint Kattitimouwa, ville amie, puis se jette sur le pays de Taggasta qu'il met à feu et à sang. Pendant qu'ensuite il traverse le district d'Istalouppa, les Gasgas se groupent, à l'instigation des chefs de la ville de Kabbubba, devant Kappouppouwa. Moursil atteint le pays de Takkouwahina et le pays de Tahantattipi. Comme aucun roi de Hatti n'est jamais venu dans cette région, Moursil y fait un assez long séjour et l'armée se ravitaille largement en céréales et en vin. Les habitants du pays de la rivière Koummesmaha viennent à la rescousse... Après une courte lacune, il est fait mention de la soumission de populations qui s'engagent à fournir un contingent de troupes, puis le roi va hiverner à Ankouwa.

L'année suivante il s'occupe de Toummanna, ville voisine

(1) 19 selon M. Götze.

du Palâ où, depuis une vingtaine d'années, son cousin Houtoupijanza tient en respect les Gasgas. Avec de très faibles ressources Houtoupijanza s'est trouvé dans l'impossibilité d'attaquer et de reprendre Toummanna, et les Gasgas n'ont pas cessé de l'occuper. Un certain Pittaggatalli va opposer au Grand Roi une armée de 9 000 hommes. Pittaggatalli a organisé la défense avec des avant-postes. Moursil se propose de faire un mouvement enveloppant, mais les avant-postes ennemis découvrent sa tactique et il est contraint de la modifier. Alors il feint de prendre une autre direction et, quand la nuit est venue, il revient contre Pittaggatalli. A l'aurore, il est sur le territoire de Sapiddouwa, au pied et en avant du mont Ellourja. C'est le principal point de résistance de l'ennemi, cette ville, jadis enlevée à Souppiloulioumа et que les Gasgas ont juré de ne jamais laisser reprendre.

La bataille s'engage contre les 9 000 hommes de Pittaggatalli ; ils plient sous la pression des Hittites et se retirent vers la montagne ; délogés de leur nouvelle position, ils sont enfin faits prisonniers. Pittaggatalli s'est enfui presque seul ; on le poursuit dans les sentiers de la montagne sans l'atteindre : il parvient à se réfugier au delà de la rivière Dahara.

Prisonniers et butin sont laissés à Altanna où, au début de la campagne, un dépôt et un camp ont été constitués, et le roi se dirige vers le mont Kassou pour attaquer Pittapara.

Le Kalasma, jadis soumis au grand-père, puis au père de Moursil, à qui il a prêté assistance dans plusieurs campagnes, a depuis quelque temps cessé d'envoyer des troupes. Quand le Grand Roi fait sa campagne au pays de Toummanna, les anciens du Kalâsma ne daignent pas venir lui rendre hommage. C'est une injure qui demande vengeance. Moursil irait lui-même leur infliger une punition, mais, dit-il, « comme maintenant le butin en hommes et en bétail, gros et petit, était très important, je n'allai point avec l'armée ». Il charge Nouwanza de cette expédition et, quand elle est heureusement terminée, il

rentre à Hattous, où l'on célèbre la grande fête sexennale.

Plus tard, nous trouvons Moursil II devant Sounoupassi, et pendant deux années, les dernières dont les *Annales* rapportent les événements, nous allons le suivre dans diverses régions de l'Asie Mineure.

L'ennemi abandonne Sounoupassi, qui est livrée aux flammes par les Hittites, et il se retranche à Pittalahsa. Comme l'année touche à sa fin, le Grand Roi ne pousse pas plus loin en personne et s'en va à Istahara où il apprend qu'Aparrou de Kalâsma a commencé des hostilités, puis il rentre à Hattous. Cependant, le « marquis » d'Istahara achève la campagne et s'empare des gens et du bétail enfermés dans Pittalahsa.

Au printemps de l'année suivante, Moursil rejoint son armée au bord du fleuve Rouge et s'en va détruire les villes gasgéennes qui ont commencé les hostilités contre lui : Taggasta, Istaloubba, Kappuppouwa, Houtpa ; près de cette dernière ville, l'ennemi l'attaque et se fait battre. Il détruit ensuite les pays de Zagapoura et de Kâsipa. Dans d'autres régions, celles de Tahantattipa, de Takkouwahina, il enlève les récoltes de grain. Pendant ce temps, Aparrou de Kalâsma, avec 3 000 hommes, se fait vaincre par Tarhini au pays de Sappa et laisse sur le champ de bataille, au moment de sa fuite, beaucoup de morts et de prisonniers.

Au retour du printemps, comme Moursil avait célébré la fête du *pouroulija*, la grande fête du dieu de l'orage de Hatti et du dieu de l'orage de Zippalanda, mais non celle de Lelwani, il monte à Hattous pour célébrer cette fête. Il rejoint ensuite l'armée à Ardouna et se met en route pour le Kalâsma afin d'en finir avec Aparrou. Il détruit les pays de Lalha et d'Ishouppa, livre à Aparrou une bataille à la porte de la ville de Lakkou et rentre à Hattous. Au cours de l'hiver suivant,

Tarhini s'empare de Lakkou où Aparrou a été mis à mort. Dans cette même saison, la guerre civile éclate en Kalâsma. Houtoupijanza, le gouverneur de Palâ et de Toummanna intervient, prend les villes de Sarkouzza, Zaparasta et Missouwanza ; il rattache le Kalâsma au Hatti.

Moursil II nous a laissé plusieurs documents religieux. On a de lui des prières pour obtenir des dieux la cessation de l'épidémie qui après la campagne d'Arnouwanda en terre

Fig. 5. — Edicule de Moursil II ou de son fils Mouwattalli.

égyptienne a duré une vingtaine d'années, et un très intéressant texte où il relate comment il donne satisfaction à une divinité irritée qui l'a frappé d'aphasie sur la route, au cours d'un orage violent.

Tout le temps de son règne la paix se maintient entre le Hatti et l'Égypte ; cela est confirmé par le traité entre Hattousil III et Ramsès II. C'est seulement sous Mouwattalli, son successeur, que les hostilités recommencent. Si la campagne de Séti Ier en Syrie a eu lieu en 1318, c'est au plus tard en 1319 que se termine le règne de Moursil II. La date du début du règne dépend de la date assignée à la mort de son père, Souppiloulioumа : M. Cavaignac lui attribue environ trente ans, entre, en gros, 1350 et 1320 et M. Götze, de vingt-huit à trente-sept ans, entre 1356 et 1319.

14. Mouwattalli.

Mouwattalli (vers 1325-1303), successeur de Moursil II est le second de ses trois fils. L'aîné, Halpasouloupi, semble être mort prématurément. De ce que dans un traité en akkadien de son frère puîné Hattousil III avec Bentésina d'Amourrou il est dit que Mouwattalli prit (*isabat*) le trône, on a pu conclure à une usurpation, mais rien de semblable ne se lit dans les textes en langue hittite : dans son autobiographie Hattousil II déclare : « Quand mon père Moursil devint dieu, mon frère Mouwattalli s'assit sur le trône de son père ». Et ailleurs il écrit : « Quand mon père mourut, mon frère Mouwattalli s'assit sur le trône de son père » ou : « Quand mon père fut devenu dieu, Mouwattalli, mon frère, s'assit pour la royauté ».

Le nom de ce roi s'écrit tantôt Mouttalli, tantôt Mouattalli, Mouwattalli, Mouwatalli dans les textes en langue akkadienne ; dans les documents en langue hittite, il se présente en allographie sous la forme sumérienne NIR.GAL$_2$, idéogramme de l'akkadien *moutellou* (seigneur), rapproché par jeu littéraire du nom du monarque. En égyptien il est transcrit Mautenra.

De son règne, les sources contemporaines sont peu nombreuses. La plus importante c'est le traité consenti à Alaksandou de Wilousa, entre la campagne dans la région d'Arzawa et la campagne contre l'Égypte. On lui attribue aussi le traité avec Sounassourra de Kizwatna, mais le nom du roi hittite n'a pas été conservé dans le texte qui nous est parvenu. Enfin, la copie du traité avec Rimisarma d'Alep est seulement un double des conventions établies au temps de Moursil II. Les œuvres de Hattousil III ajoutent de précieux renseignements sur ce règne ainsi que les documents égyptiens sur la bataille de Qadesh.

Hattousil, dont la santé délicate a fait craindre dans son

enfance une mort prématurée, a été sauvé par les bons soins d'un certain Middannamouwa auquel son père le confia et par l'intervention de la déesse de Samouha. Par un songe cette divinité envoie Mouwattalli demander à son père que le jeune Hattousil, dont les années sont comptées, soit consacré à son service, et en retour elle s'engage à lui accorder une bonne santé ; ainsi en est-il fait.

Mouwattalli devenu roi nomme son frère Hattousil maître de camp, lui accorde la dignité de Grand *Meshedi* et lui donne le gouvernement du Haut-Pays. Mécontent d'être dépossédé de sa charge, l'ancien gouverneur, Arma-ou, fils de Zidâ, lui aussi de famille princière, devient l'adversaire acharné de son successeur et il en résulte de nombreuses complications politiques. Hattousil est dénoncé ; son frère fait instruire un procès contre lui, mais la déesse de Samouha veille sur lui, le réconforte en songe et fait éclater son innocence.

Mouwattalli lui rend sa faveur et le nomme généralissime. Hattousil fait des campagnes glorieuses dont le résultat est la libération complète du territoire de Hatti et les exploits du jeune prince sont consignés sur une tablette qu'il dépose dans le temple de la déesse.

Pressé par l'ennemi, Mouwattalli a été obligé de se réfugier dans le Bas-Pays. Il a abandonné sa capitale, il a emporté ses dieux et ses pénates. Les Gasgas révoltés occupent les villes de Peshourou, Ishoupitta, Daistipa, Marista... Ils traversent le Marassanda, oppriment Kanès et plusieurs autres villes. Kouroustama, Gazzioura prennent le parti des envahisseurs qui se répandent au cœur du pays et atteignent Hattous.

Sur l'ordre du Grand Roi, Hattousil, avec un petit nombre de chars et de fantassins à qui se joignent quelques troupes auxiliaires, atteint l'ennemi à Hahha, lui livre bataille et reprend les dépouilles de Hattous : c'est la première de ses victoires.

Mouwattaili l'envoie ensuite attaquer la ville de Pishourou ; il lui donne 120 chars et pas un fantassin, pour combattre une armée composée de 800 chars et une quantité innombrable de fantassins. Le succès est complet et, en reconnaissance, le jeune prince offre à la déesse de Samouha les armes qu'il portait pendant la bataille. Mouwattalli vient ensuite dans les régions reconquises, il y rebâtit les villes d'Anzilija et de Tapiqqa, puis se retire sans être allé féliciter son frère. Il emporte dans ses déplacements les dieux de Hattous et descend à Dattassa où il fixe sa résidence.

L'administration des pays dévastés est confiée à Hattousil. Ce sont les districts d'Ishoupitta, Marista, Hissahapa, Kâtapa, Hanhana, Tarahna, Hattena, Tourmitta, Palâ, Toumanna, Gassija, Sappa, et la région du fleuve Jaune. Il y exerce le commandement suprême des troupes, il fait revenir les anciens habitants, restaure les villes et villages, reconstitue une armée. Les districts de Hakpis et d'Istahara lui sont attribués en apanage, avec le titre de roi en Hakpis.

A la suite d'une campagne en Arzawa, Mouwattalli impose une nouvelle tablette de vassalité à Alaksandou, le roi du Wilousa. A la mort de ce prince, est-il spécifié (§ 6), le Grand Roi reconnaîtra comme légitime successeur celui de ses fils, né de l'épouse ou d'une concubine affranchie, désigné par son père, et si la population préfère un autre roi le Hittite y opposera son veto.

Le roi de Wilousa s'engage à prendre part à toute intervention armée des Hittites dont le point de départ serait dans l'une des régions voisines, c'est-à-dire les districts de Karkisa, de Louqqa ou de Warsijalla, que cette expédition soit dirigée par le Grand Roi en personne ou qu'elle soit commandée par un de ses généraux (§ 14) ; il devra aussi mobiliser immédiatement ses troupes et les mettre à la disposition du Grand Roi dès que celui-ci les réclamera pour une révolution intérieure ou pour une expédition contre les rois ses pairs, les rois

d'Égypte, de Sanhara (Singhar (?), à l'ouest de Mossoul), de Hanigalbat ou d'Assyrie.

Alaksandou doit une particulière assistance à l'un des trois autres rois des pays d'Arzawa, Koupanta-KAL, de Mirâ, qui, par sa mère Mouwatti, est le petit-fils de Souppiloulioumа et par conséquent l'oncle de Mouwattalli (§ 17).

La tablette doit être lue trois fois chaque année devant Alaksandou, afin qu'il n'en ignore (§ 19), et il est expressément spécifié que sa teneur ne dépend en aucune manière d'un contrat, mais est un texte imposé par le pays de Hatti.

Manapa-Datta, le roi du Séha, écrit (1) pour s'excuser, ayant été malade, de n'avoir pu prendre part à la campagne du Hittite en Wilousa, et il profite de cette occasion pour se plaindre d'incursions de Pijamaradou sur son territoire.

Cela décide Mouwattalli, dont le nom n'est pas mentionné, alors au pays de Millawanda, à envoyer au roi du pays d'Ahhijawâ le document appelé par les modernes *Lettre Tawagalawa* qui formait la troisième tablette, probablement la dernière, de sa missive. Le Grand Roi désire régler une situation tendue dans laquelle il reconnaît avoir eu des torts, mais le roi d'Ahhijawâ en a eu également, car il a accueilli des fugitifs venus de régions soumises au Hatti, notamment Tawagalawa et Pijamaradou. Le premier a été élevé à la cour de Hattous et a été reconnu comme vassal par le Grand Roi ; il a exercé une certaine autorité ou certaines prétentions sur l'Ijalanda, dans le voisinage du Séha et du Millawanda, et quand son suzerain est venu en Ijalanda, au lieu de se rendre vers lui, il s'est enfui en Millawanda, région soumise à l'influence du roi d'Ahhijawâ. Quant à Pijamaradou, il semble, d'après une lettre du Grand Roi adressée au roi de Millawanda, que le roi d'Ahhijawâ finit par accorder son extradition.

(1) KUB XIX 5.

* * *

En Égypte, l'établissement de la dix-neuvième dynastie, avec Ramsès Ier, a commencé un peu avant le début du règne de Mouwattalli. Les reliefs de la grande salle hypostyle de Karnak, principale source d'information pour les guerres de Séti Ier, montrent ce pharaon près de Qadesh livrer bataille aux Hittites dont il fait un grand carnage ; il en emmène en captivité et les contraint à transporter sur leur dos les principaux produits de leur pays. Dans une autre scène, il présente au dieu Amon les captifs et le butin de la campagne.

Une stèle exhumée des ruines de Qadesh est un précieux témoin de l'occupation réelle de cette ville forte par Séti Ier : sur le bas-relief qui occupe la partie supérieure du monument, le pharaon reçoit du dieu Amon une arme d'honneur en présence de la déesse Qadesh et du dieu des Asiatiques Southek, qui se sont déclarés favorables aux Égyptiens.

Mouwattalli est-il venu en personne lutter contre Séti Ier ? Nous l'ignorons. La version égyptienne du traité de paix entre Hattousil III et Ramsès II fait allusion à une convention qui aurait été conclue entre Mouwattalli et un roi d'Égypte. L'autobiographie de Hattousil III fait aussi allusion à une campagne contre l'Égypte pendant laquelle il assista son frère avec toutes ses troupes, mais c'est surtout pour rapporter un exemple des ennuis que son ennemi Arma-ou cherchait à lui créer. Arma-ou, avec sa femme et ses enfants, tentent de l'ensorceler et remplissent la ville sainte de Samouha de toute sorte de sortilèges. Si Hattousil a marché une seule fois contre l'Égypte, ce ne doit pas être au temps de Séti Ier, mais bien plutôt lors de la grande guerre de l'an 5 de Ramsès II, dont le seul fait d'armes important, la *bataille de Qadesh* est le point culminant du règne de Mouwattalli.

Les Hittites n'avaient pas tardé à reprendre la ville de

Qadesh, après le raid de Séti Ier. Dans une première campagne, en l'an 4 de son règne, Ramsès II a pour objectif de s'assurer la fidélité des princes de la côte jusqu'au Nahr el-Kelb, où il fait sculpter dans la falaise un relief et une inscription que le temps a malheureusement effacés à peu près complètement.

L'année suivante, il attaque les Hittites. Sur cette campagne nous n'avons point de documents de source hittite, sauf une lettre en langue akkadienne très mutilée, dont le destinataire est un roi allié à qui écrit, semble-t-il, le prince Hattousil. Les sources égyptiennes sont au contraire très développées. C'est, d'une part, un récit épique connu sous le nom de *Poème de Pentaour* ; il a été gravé en hiéroglyphes sur les murs de plusieurs temples, notamment à Louksor, à Karnak et à Abydos, et il se lit aussi dans un texte hiératique sur papyrus. C'est, d'autre part, les reliefs sculptés sur les murs des temples d'Abousimbel, de Derr, d'Abydos, de Thèbes, où ils sont accompagnés par un récit officiel qui ne fait pas double emploi avec le poème.

La lutte était devenue inévitable entre les deux royaumes et chacun s'y était préparé en réunissant des forces telles que jamais on n'en avait vu d'aussi nombreuses sur un champ de bataille.

Mouwattalli a dans son camp ses alliés fidèles de la côte au nord du Nahr el-Kelb, gens de Goubla, d'Arwad, d'Ougarit ; dans l'intérieur de la Syrie il occupe Qadesh, où le choc va se produire, le Naharina et Kargamis.

Le Kizwatna et l'Arzawa le soutiennent. Pour assurer la tranquillité sur le plateau d'Asie Mineure il enrôle comme mercenaires tous les éléments ethniques qui pourraient profiter de son éloignement pour razzier le Hatti, il engage à son service nombre de ces barbares venus d'Europe par l'Hellespont sous la pression des Achéens et installés dans le sud-ouest de l'Asie Mineure : Pédasiens, Lyciens, Mysiens, Dardaniens,

Ilioniens, Danaéens ; les pillards Gasgéens, provisoirement domptés par Hattousil mais toujours prêts à tenter l'aventure, les tribus errantes de Habiri sont aussi incorporés. Selon l'estimation des Égyptiens, les forces hittites comprennent 3 500 chars ; le nombre des fantassins n'est probablement pas inférieur à 20 000 hommes. La qualité de cette armée réside dans la multitude et dans le courage des combattants ; sa faiblesse est dans le manque d'homogénéité et dans l'inexpérience de la guerre scientifique.

Cette armée, considérable pour l'époque, Ramsès l'attaque avec des forces dont il est plus difficile d'évaluer l'importance, mais non la valeur. Elles comprennent une infanterie et une charrerie égyptiennes, un corps exclusivement composé de Shardanes, ces barbares qui au temps d'Aménophis III ont été utilisés pour la première fois comme mercenaires ou prisonniers de guerre parmi les troupes d'occupation de Canaan, des troupes noires recrutées en Nubie, et, enfin, les « jeunes recrues d'Amourrou » dont l'intervention à un moment critique de la bataille rétablira en faveur du pharaon une situation presque désespérée. Probablement moins nombreuse que l'armée hittite, l'armée égyptienne l'emporte par son organisation plus savante : elle se divise en quatre corps, la division d'Amon commandée par le pharaon lui-même, et les divisions de Râ, de Phtah et de Southek.

Qadesh (*Tell Nebi Mend*) est située au sud du lac de Homs (chez les auteurs arabes, lac de Qadas), entre l'Oronte et l'un de ses affluents de gauche. L'armée hittite y est concentrée, mais le pharaon l'ignore complètement, lorsque, parti d'Égypte à la fin du mois d'avril de la cinquième année de son règne, il arrive à Shabtouna. J. Breasted a consacré à la bataille de Qadesh, la première grande bataille dont on peut suivre toutes les péripéties, une étude très approfondie dont un excellent résumé a été inséré par M. Moret dans le tome VI de cette collection (p. 362 et suiv.) : les Égyptiens seraient venus par

le sud et Shabtouna se placerait à 10 kilomètres en amont de Qadesh, à un gué du fleuve, entre des rives très escarpées. M. Dussaud estime cette marche illogique et propose de revenir à l'identification faite jadis par Blanche, identification d'après laquelle Shabtouna serait Qal'at el-Hosn (le Crak des Chevaliers), près de la source du Nahr es-Sabté (le fleuve Sabbatique) : ce lieu est à proximité de la route antique, encore utilisée au temps des sultans mamelouks, qui partait de Tripoli, passait par 'Arqa, el 'Ashra (Sha'ra, près du Nahr el-Kébir) et Aqmar (Djisr el-Qamar) et débouchait au nord-ouest de Qadesh, là où commence la bataille.

Quoi qu'il en soit, au moment où le pharaon va atteindre le gué de Shabtouna, dans les hauteurs qui dominent la plaine de Qadesh, il se présente deux Shashou, pseudo-déserteurs de l'armée hittite ; ils déclarent être les envoyés d'alliés du Hittite qui souhaitent devenir les serviteurs du pharaon ; le camp ennemi est établi, ajoutent-ils, dans le pays d'Alep, au nord de Tounip, car Mouwattalli craint, à cause du pharaon, de monter vers le sud. Ces dires semblent confirmer les rapports journaliers des officiers égyptiens chargés des reconnaissances, et Ramsès, non sans témérité, s'en va camper au nord-ouest de Qadesh, avec sa garde et la division d'Amon.

A peine est-il arrivé à cet endroit qu'une patrouille ramène deux éclaireurs hittites. On les bâtonne copieusement pour leur faire dire où se trouve l'ennemi. Le pharaon, assis sur son trône d'or, les questionne lui-même : « Qui êtes-vous ? — Nous, répondent-ils, le chef vaincu de Hatti nous a fait venir voir où est Sa Majesté. » Sa Majesté reprend : « Alors, où est-il le chef vaincu de Hatti ? J'avais entendu dire « Il « est au pays d'Alep. » Ils répondent : « Voici, le chef vaincu de Hatti se tient, avec de nombreux pays qu'il a amenés avec lui pour vaincre, avec tout pays qui est dans les districts du pays de Hatti, dans le pays de Naharina et dans tout

Qodi. Ils sont munis d'infanterie et de charrerie, et bien armés ; ils sont plus nombreux que le(s grains de) sable du rivage. Voici, ils se tiennent prêts à combattre, derrière Qadesh la perfide. »

Pendant que Ramsès, troublé par ces déclarations, réunit en hâte un conseil de guerre et donne au vizir l'ordre de hâter l'arrivée des autres divisions, Mouwattalli range ses chars en ordre de bataille : chacun d'eux est monté par trois hommes, dont un Hittite. Quand il juge arrivé le moment favorable pour l'attaque, il leur fait traverser l'Oronte au sud de Qadesh et se jette sur la partie centrale de la division de Râ qui est en marche et ne s'attend à rien. L'infanterie et la charrerie égyptiennes s'enfuient dans le plus grand désordre vers l'endroit où campe le pharaon ; l'ennemi les y poursuit. La vue de la déroute de ses troupes, probablement aussi la constatation que les ennemis, au lieu d'exploiter leur succès, se livrent au pillage du camp, excitent l'ardeur de Ramsès ; il ceint ses armes et se lance au combat. Peut-être son héroïsme ne suffirait-il pas à retourner la situation, mais les jeunes recrues d'Amourrou arrivent à son secours et taillent en pièces les ennemis qui ont pénétré dans le camp, sans en laisser échapper aucun.

Mouwattalli ne réagit pas. D'après la légende d'un relief, « il se tient devant son infanterie et sa charrerie, la face détournée, le cœur effrayé. Il ne sort pas pour combattre, par peur de Sa Majesté, depuis qu'il a vu Sa Majesté l'emporter sur le chef vaincu de Hatti et tous les chefs des contrées qui étaient avec lui ». Il a vu les Égyptiens précipiter dans l'Oronte, avec les chefs de la charrerie, le commandant de sa propre garde, et c'est à grand'peine que quelques-uns ont été sauvés : sur un relief on voit le roi d'Alep retiré du fleuve et maintenu la tête en bas pour qu'il puisse rendre l'eau qu'il a absorbée.

Les deux adversaires renoncent à la lutte. Mouwattalli

conserve la forteresse de Qadesh ; Ramsès se retire et rentre en Égypte pour célébrer son prétendu triomphe. Sur les murs de nombreux temples il se fait présenter des groupes de prisonniers et sur le mur méridional de la salle hypostyle de Karnak il offre à Amon, Mout et Khonsou, les chefs ennemis capturés vivants et d'autres prisonniers dont chaque groupe est conduit par un de ses propres fils.

Le véritable résultat de la bataille de Qadesh, c'est de permettre au roi hittite d'exciter tout Canaan à la révolte contre l'Égypte et de lui assurer la domination en Amourrou où il intronise un nouveau roi, Sabili. Le pharaon ne considère pas la lutte comme définitivement terminée ; il va recommencer la conquête de Canaan.

De retour de la campagne contre l'Égypte, Hattousil déjoue les intrigues d'Arma-ou, puis il épouse Poudouhépa, la fille de Pentipsarri, prêtre de la déesse de Lawazantija. C'est un mariage favorisé par la déesse à qui les deux époux témoignent une grande vénération, peut-être un mariage d'amour ; il en naît plusieurs garçons et filles et, quand Hattousil sera devenu grand roi, Poudouhépa sera associée à la conduite des affaires de l'État.

Arma-ou, bien que d'âge avancé et de mauvaise santé, ne renonce pas à sa haine. Un nouveau procès est engagé par lui contre Hattousil à la cour de Hatti. Mouwattalli le livre avec sa femme, ses enfants et toute sa maison à Hattousil, qui se contente de le faire déporter en Alasija.

Hattousil n'est pas toujours en parfait accord politique avec son frère. Il prend sous sa protection Bentésina, prince d'Amourrou, déporté par Mouwattalli pour conjuration avec l'Égypte, et quand il sera devenu grand roi il fera épouser à ce prince l'une de ses filles puis il lui rendra son ancien royaume.

15. Ourhi-Tésoup.

A quelle époque et dans quelles circonstances meurt Mouwattalli, nous ne le savons pas. Il ne laisse aucun fils né de son épouse, mais il a eu un fils de second rang, Ourhi-

Fig. 6. — Sceau d'Ourhi-Tésoup.

Tésoup (1). Hattousil déclare avoir une telle considération pour son frère qu'au lieu d'agir en prétendant au trône il favorise l'élévation de son neveu. En agissant ainsi il ne fait que se conformer à la loi de succession jadis proclamée par Télépinou. Ourhi-Tésoup devient donc Grand Roi de Hatti et Hattousil reste roi vassal à Hakpis.

Au début du règne Hattousil, à la tête de ses troupes, se rend dans la région de Nériq. Il rebâtit cette ville restée en ruines depuis le temps de Hantili et rétablit son autorité sur d'autres territoires.

La bonne entente avec Ourhi-Tésoup ne semble pas avoir été de longue durée. Sept ans après la mort de Mouwattalli, le Grand Roi a enlevé à son oncle tous les territoires par lui

(1) Voir p. 170.

restaurés; il lui laisse seulement Hakpis et Nériq. C'est au dieu personnel d'Ourhi-Tésoup et aux conseils du parti qui le combat à la cour que Hattousil attribue l'attitude hostile de son neveu. Enfin, Ourhi-Tésoup décide d'enlever à Hattousil les deux villes dont il est encore le roi. C'en est assez : Hattousil se déclare en révolte ouverte. « Tu es le Grand Roi, mande-t-il à son neveu ; l'unique forteresse que tu m'as laissée, de cette unique forteresse je suis l'unique roi. Allons ! ISHTAR de Samouha et le dieu de l'orage de Nériq régleront notre différend. » Au reçu de cette déclaration, Ourhi-Tésoup part de Marassantija où il résidait et monte au Haut-Pays, avec Sipa-LOU, le fils d'Arma-OU. La déesse de Samouha se manifeste en songe à Poudouhépa, promet d'assister Hattousil comme elle n'a jamais cessé de le faire, d'attirer à lui tout Hattous, de l'exalter en l'établissant prêtre de la déesse d'Arinna, c'est-à-dire de lui faire exercer des fonctions religieuses que seul peut accomplir le Grand Roi.

Le prince d'Assur, contemporain d'Ourhi-Tésoup, c'est Adad-nirâri dont le règne a commencé au temps de Mouwattalli. Sous Adad-nirâri (1), l'Assyrie fait de grands raids militaires dont le souvenir est conservé seulement, et pas selon l'ordre chronologique, dans l'introduction historique des inscriptions qui commémorent les constructions royales. Il y est fait mention de la conquête du Mitanni jusqu'à Kargamis, et notamment de sa capitale Wassouggani. Nous ignorons si dans cette guerre le Hatti a soutenu le Mitanni ou s'il a gardé la neutralité.

Les seigneurs qu'Ourhi-Tésoup a dépossédés de leurs titres ou de leurs fonctions sont eux aussi avertis en songe du don fait par la déesse à Hattousil des pays de Hatti dans leur totalité et ils adhèrent avec empressement à sa fortune. Les Gasgas qu'il a réduits jadis à se soumettre ne cherchent pas à

(1) WEIDNER, *Die Inschriften der altassyrischen Könige*, p. 56 et suiv. LUCKENBILL, *Ancient records of Assyria and Babylonia*, p, 27 et suiv.

tenter une nouvelle aventure et se conduisent envers lui en fidèles vassaux. Ourhi-Tésoup se trouve enfermé dans Samouha « comme un porc dans une retraite » et tombe aux mains de son neveu. Toujours fidèle au souvenir de son frère, Hattousil se contente de le déposer et, après l'avoir traité en prisonnier, lui attribue quelques villes fortes dans le pays de Nouhassé.

16. Hattousil III.

Ainsi parvient au trône de Hatti Hattousil III, le plus jeune des fils de Moursil II. Il est le seul roi qui nous ait laissé une autobiographie, encore se présente-t-elle sous la forme d'un éloge à la déesse de Samouha dont la protection constante le mena, déclare-t-il, d'une enfance maladive, et par diverses hautes fonctions, jusqu'à la dignité de Grand Roi. Cette autobiographie nous a déjà permis de suivre les événements auxquels il fut mêlé jusqu'au jour de son avènement.

Suivant l'usage, aussitôt après son intronisation, les rois avec lesquels la cour de Hatti est en relations amicales s'empressent de lui envoyer des ambassades et de riches présents. Comme il convient, les textes officiels déclarent que jamais auparavant aucun roi de Hatti n'a reçu de tels présents, mais ils se gardent de donner des éléments de comparaison. A ce tableau il y a certainement quelques ombres ; nous en connaissons une, et elle est d'importance : la cour d'Assyrie s'est abstenue. Une lettre de Hattousil au roi assyrien en fait le reproche : « J'ai pris la royauté et tu n'as pas envoyé d'ambassadeur. Alors que c'est la coutume entre rois, quand quelqu'un prend la royauté, que les rois, ses pairs, lui envoient de beaux cadeaux, des habits royaux, de l'huile odorante pour le couronnement, toi, au jour de mon avènement, tu ne l'as pas fait. »

Malgré ces récriminations et quelques autres, le roi de Hatti tient à ne pas rompre avec son correspondant. Il parle en effet

en termes conciliants d'une zone litigieuse, le pays de Tourira, sur lequel le Hatti, l'Assyrie et le Hanigalbat ont élevé des prétentions ; il fait l'envoi d'une lame de poignard en fer et annonce que, plus tard, quand on aura achevé de préparer du fer purifié — car il n'y en a plus dans les magasins de réserves de Kizwatna — il en enverra en plus grande quantité pour répondre aux désirs qu'on lui a exprimés.

Le début de cette lettre est perdu ; le nom du roi assyrien n'est pas conservé. Mais l'allusion aux difficultés avec le Hanigalbat et le soin pris par le Hittite de conserver des relations pacifiques avec son correspondant permettent de penser qu'il s'agit de Salmanasar Ier dont le règne commence vers le temps où Hattousil s'est emparé du pouvoir en Hatti. On ne peut guère songer à son prédécesseur, Adad-nirâri Ier : après avoir fait la conquête du Mitanni, plus de dix ans auparavant, il l'avait perdu. La lettre de Hattousil semble donc avoir été écrite après l'expédition dans les montagnes d'Arménie qui marque le début du règne de Salmanasar, et après la conquête du Mousri, sur la rive gauche de l'Euphrate, en face de Maldija (Malatya).

La réponse de l'Assyrien ne donne pas satisfaction. D'après l'introduction historique du mémorial sur pierre de la reconstruction du temple Eharsagkourkourra à Assur (1), le Hatti adhère à une coalition formée par Sattouarna, roi de Hanigalbat avec des araméens Ahlamè. Les coalisés attaquent, occupent les cols des montagnes et les points d'eau. Les Assyriens, dont la marche est rendue très difficile par la soif et la fatigue, parviennent à livrer une bataille rangée, en sortent vainqueurs, sacrifient Hittites et Ahlamè comme des agneaux, emmènent 14 000 prisonniers en captivité, détruisent neuf forteresses, la résidence du roi, 180 villages, étendent la domination d'Assur jusqu'à l'Euphrate dans la région de

(1) **KAH**, I, 13. Traduction : E. Weidner, *Die Inschriften*, p. 110 ; D. Luckenbill, *Ancient Records*, I, p. 3 et suiv.

Kargamis : tout le Hanigalbat devient tributaire de Salmanasar, comme il l'avait été quelque temps de son père Adad-nirâri Ier.

L'Égypte, après la bataille de Qadesh, a commencé immédiatement à réagir contre Canaan révolté. Les deux événements les plus marquants, au début, ont été le siège d'Ascalon, dans le sud et, en 1291, l'assaut de Dapour, au pays d'Amourrou. Ramsès, au cours des campagnes qui se renouvellent d'année en année pendant le règne d'Ourhi-Tésoup et au début du règne de Hattousil, s'avance deux fois jusqu'à Tounip, au nord de Qadesh ; il se vante d'avoir conquis le Naharina, le bas Lotanou, Qatna dans la vallée de l'Oronte, Arwad et le Keftiou. Il ne fait pas mention de Qadesh, mais puisqu'il guerroie plus au nord il est à penser que cette forteresse s'est soumise à ses armes. Des peuples éloignés, le Shinar et Assur, lui envoient des présents. L'Égypte, comme l'Assyrie, est parmi les ennemis du Hatti.

Au début de son règne, Hattousil a un allié fidèle, le roi de Babylone, Kadashman-Tourgou. Celui-ci est prêt à lui porter assistance dans la lutte contre l'Égypte. Mais il meurt bientôt, et pendant les premières années du règne de son successeur, Kadashman-Ellil II (1284-1273), les relations sont interrompues entre les deux pays jusqu'après le traité de paix entre le Hatti et l'Égypte (1278).

Ourhi-Tésoup, le roi détrôné de Hatti, a tâché de profiter des circonstances pour conspirer avec les Babyloniens. Hattousil le fait arrêter et déporter « vers la mer ». Son complice Sipa-LOU passe la frontière et se réfugie en Babylonie ; sa maison et ses biens sont confisqués et offerts à la déesse de Samouha. Dans son nouveau lieu d'exil Ourhi-Tésoup entre en rapports avec l'Égypte.

Cependant, à l'état de guerre perpétuelle entre l'Égypte et

le Hatti succède une paix durable, réglée d'abord par un traité, en l'an 21 de Ramsès (1278), et sanctionnée douze ans plus tard (1266) par un mariage. Les conditions de l'entente sont discutées à Hattous. Lorsque les plénipotentiaires hittites et égyptiens se sont mis d'accord, une ambassade hittite porte à Pi-Ramsès (*Tanis*) la tablette d'argent sur laquelle est gravé le texte des engagements pris par Hattousil. D'après la description sculptée sur les murs de la grande salle hypostyle de Karnak et sur ceux du Ramesseum, au centre de la tablette deux scènes étaient gravées : « d'un côté, au milieu, une représentation du dieu de l'orage (en égyptien Soutekh) embrassant une représentation du Grand Roi de Hatti (scène semblable à celle qui est représentée dans les sculptures rupestres de Yazılıkaya), entouré par une légende disant : sceau du dieu de l'orage, roi du ciel, sceau du traité fait par Hattousil, le Grand Roi de Hatti, le Fort, fils de Moursil, le Grand Roi de Hatti, le Fort... ; de l'autre côté, une représentation de la déesse de Hatti embrassant la reine de Hatti, entourée d'une légende disant : sceau du Soleil (en égyptien Râ) de la ville d'Arinna, seigneur du pays, sceau de Poudouhépa, la reine de Hatti, fille du pays de Kizwatna, la prêtresse (?) de la ville d'Arinna, la Dame du pays, la servante de la déesse... ».

Fig. 7. — Sceau de Hattousil III.

Le texte, rédigé en babylonien, est traduit en langue égyptienne pour être gravé sur les murs des temples de Thèbes. En échange, Ramsès remet aux ambassadeurs hittites le texte de ses engagements, également rédigé en babylonien. Les deux documents ne sont pas absolument identiques dans leurs termes ; cela ne tient pas seulement au

fait que nous possédons seulement la version égyptienne pour l'une des expéditions, mais aussi à un usage habituel à cette époque, dont il nous est parvenu d'autres exemples.

La traduction en égyptien du document envoyé par le Grand Roi des Hittites est précédée d'un préambule composé par les scribes du pharaon, où l'on fait mention de la date du traité et des travaux préliminaires :

L'an 21, le 1er mois de l'hiver, le 21e jour, sous la Majesté du roi de la Haute et de la Basse Égypte Ousermarâ Setenperâ, fils de Râ, Ramsès-Meriamon, gratifié de vie éternellement et pour toujours, aimé d'Amon-Râ Harakhte, Phtah Sud-de-son-Mur, seigneur d'Onkhtove, Mout dame d'Ishrou et Khonsou Neferhotep, élevé sur le trône d'Horus le vivant, comme son père Harakhte éternellement et pour toujours.

En ce jour où Sa Majesté était dans la ville de Pi-Ramsès-Meriamon faisant le bon plaisir de son père Amon-Râ, Harakhte, Atoum seigneur des Deux Pays d'Héliopolis, Amon de Ramsès-Meriamon, Phtah de Ramsès-Meriamon, et Soutekh le valeureux fils de Nout, selon qu'ils lui ont donné une infinité de fêtes du Sed et une éternité d'années paisibles, tous pays et toutes contrées montagneuses prosternées éternellement sous ses sandales, alors vint le messager du roi, le commandant en second... le messager du roi... Ousermarâ Setenperâ ...-tésoup et le messager de Hatti ...-sil, apportant la tablette d'argent que le grand chef de Hatti, Hattousil, faisait apporter à Pharaon pour demander la paix à Sa Majesté Ousermarâ Setenperâ, fils de Râ, Ramsès-Meriamon, gratifié de vie éternellement et pour toujours, comme son père Râ chaque jour.

Copie (c'est-à-dire : traduction) de la tablette d'argent que le grand chef de Hatti, Hattousil, a fait apporter à Pharaon par la main de son messager Tartésoup et son messager Ramès, pour demander la paix à la Majesté d'Ousermarâ Setenperâ, fils de Râ, Ramsès-Meriamon, Taureau des régents, qui établit sa frontière où il le veut dans tout pays.

Voici le texte du traité : A gauche, d'après la traduction en égyptien du document envoyé par Hattousil ; à droite, d'après le texte akkadien rédigé à la cour de Ramsès II. Nous ajoutons des titres pour les différents paragraphes.

1. — *Les hautes parties contractantes.*

Traité que le grand prince de Hatti, Hattousil, le fort, fils de Moursil, grand chef de Hatti, le fort, petit-fils de Souppiloulioumа, grand chef de Hatti, le fort, a fait sur une tablette d'argent pour Ousermerâ Setenperâ, grand régent d'Égypte, le fort, fils de Menmarâ (Séti I), grand régent d'Égypte, le fort, petit-fils de Menpehtirâ (Ramsès I), grand régent d'Égypte, le fort : bon traité de paix et de fraternité donnant paix et fraternité entre nous par moyen du traité.

Ainsi de Riamasesa-mai-Amana, grand roi, roi du pays d'Égypte, le fort. Avec Hattousil, grand roi, roi du pays de Hatti, son frère, pour donner bonne paix, bonne fraternité, et pour obtenir entre eux puissante... aussi longtemps que nous vivrons et pour toujours, un traité il a fait.

Riamasesa-mai-Amana, grand roi, roi d'Égypte, le fort en tous pays, fils de Mimmouaria, grand roi, roi d'Égypte, le fort, avec Hattousil, grand roi, roi du pays de Hatti donner bonne paix, bonne fraternité par le moyen d'un traité de l'Égypte avec le Hatti, pour toujours. Il en est ainsi.

2. — *Relations pacifiques antérieures.*

Jadis, depuis toujours, en ce qui concerne la politique du grand régent d'Égypte et du grand prince de Hatti, la divinité n'a pas permis qu'il y eût guerre entre eux, grâce à un traité.

Mais au temps de Mouwattalli, le grand prince de Hatti, mon frère, celui-ci combattit avec Ramsès, le grand régent d'Égypte.

Aussi, désormais, à dater de ce jour, voici que Hattousil, le grand chef de Hatti, a fait un traité pour rendre permanente la situation que Phrâ a créée et que le dieu de l'orage (Soutekh) a créée pour le pays d'Égypte avec le pays de Hatti, de façon à ne pas permettre que des hostilités existent entre eux, à jamais.

Voici. La politique du Grand Roi, le roi d'Égypte, et du Grand Roi, le roi de Hatti, depuis toujours : la divinité ne permet pas qu'il y ait entre eux acte d'hostilité, par le moyen d'un traité.

Voici. Ramsès, le Grand Roi, roi d'Égypte, pour faire la politique que le Soleil (le dieu Râ) et le dieu de l'orage ont faite pour l'Égypte avec le pays de Hatti à cause de sa politique qui est éternelle, (Ramsès) ne deviendra pas hostile pour faire des hostilités entre eux, éternellement et en tout temps.

3. — *Déclaration du traité.*

Voici que Hattousil, le grand chef de Hatti, a fait lui-même un traité avec Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent de l'Égypte, à dater de ce jour, pour faire exister une bonne paix et et une bonne fraternité entre nous à jamais, et il est en fraternité avec moi, et en paix avec moi, et moi je suis en fraternité avec lui, et en paix avec lui à jamais.

Et depuis que Mouwattalli, le grand chef de Hatti, mon frère, est parti à son destin, et que Hattousil a pris sa place comme grand chef de Hatti sur le trône de son père, voici que je suis devenu, avec Ramsès, le grand régent d'Égypte, dans notre paix et notre fraternité, et c'est mieux que la paix et la fraternité qu'il y avait antérieurement dans le pays.

Voici que moi, le grand chef de Hatti, je suis, avec Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, en bonne paix et bonne fraternité.

Et les enfants des enfants du grand chef de Hatti seront en fraternité et en paix avec les enfants des enfants de Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, étant dans notre situation de fraternité et notre situation de paix.

Et le pays d'Égypte avec le pays de Hatti, ils sont en paix et en fraternité, comme nous, pour toujours ; et des hostilités n'auront plus lieu entre eux, jamais.

Riamasesa-mai-Amana, le Grand Roi, roi d'Égypte, a fait lui-même un traité sur une tablette d'argent, avec Hattousil, le Grand Roi, roi du pays de Hatti, son frère, pour donner entre nous, à partir de ce jour, bonne paix et bonne fraternité entre nous pour toujours ; il est pour moi un frère et en paix avec moi, et je suis pour lui un frère et en paix avec lui pour toujours.

Et nous avons fait fraternité, paix et bienveillance, plus que la fraternité et la paix qu'il y avait dans les temps anciens entre l'Égypte et le Hatti.

Voici que Riamasesa-mai-Amana, le Grand Roi, roi d'Égypte, est en bonne paix et bonne fraternité avec Hattousil, le Grand Roi, roi du pays de Hatti. Voici que les enfants de Riamasesa-mai-Amana, le roi d'Égypte, sont en paix et sont frères avec les enfants de Hattousil, le Grand Roi, roi de Hatti ; et ils sont dans notre situation de fraternité et de paix.

Et l'Égypte avec le pays de Hatti ils sont en paix, ils sont frères comme nous, pour toujours.

4. — *Garantie territoriale.*

Le grand chef du pays de Hatti ne pénétrera jamais dans le pays d'Égypte pour y piller quelque chose ; et Ousermarâ-Setepenrâ ne pénétrera pas dans le pays de Hatti pour y piller quelque chose.

Riamasesa-mai-Amana, le Grand Roi, roi d'Égypte, ne pénétrera jamais dans le pays de Hatti pour y piller quelque chose ; et Hattousil, le Grand Roi, roi du pays de Hatti, ne pénétrera jamais en Égypte pour y piller quelque chose.

5. — *Renouvellement du traité précédent.*

Pour le traité régulier qui existait au temps de Souppiloulioumа, le grand chef de Hatti, et de même pour le traité régulier qui existait au temps de Mouwattalli, le grand chef de Hatti, mon frère, je les maintiendrai. Voici donc que Ramsès-mi-Amon maintient la paix faite entre nous depuis ce jour, et nous agirons conformément à cette situation régulière.

Voici le décret d'éternité que le Soleil (le dieu Râ) et le dieu de l'orage ont fait pour l'Égypte et le pays de Hatti, pour établir paix et fraternité, afin de ne pas avoir hostilité entre eux.

Et voici que Riamasesa-mai-Amana, le Grand Roi, roi d'Égypte, s'appuie sur cela pour faire la paix depuis ce jour.

Voici : l'Égypte et Hatti sont en paix et sont frères à jamais.

6. — *Alliance défensive.*

Si quelque autre ennemi vient dans le pays d'Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, et qu'il envoie dire au grand chef de Hatti : « viens avec moi pour m'aider contre lui », le grand chef de Hatti viendra avec lui ; le grand chef de Hatti tuera son ennemi. Mais si ce n'est pas le désir du grand chef de Hatti de venir en personne, il enverra ses soldats et ses chars, et tuera son ennemi.

Si quelque autre ennemi vient contre le pays de Hatti, et que Hattousil, le Grand Roi du pays de Hatti, m'envoie dire : « viens à moi pour m'aider contre lui », alors Riamasesa-mai-Amana, le Grand Roi, roi d'Égypte, enverra ses soldats et ses chars, tuera son ennemi et rendra confiance au pays de Hatti.

7. — *Action contre les rebelles.*

Ou si Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, doit s'irriter contre ses propres sujets, et s'ils lui font encore quelque offense, et s'il part pour tuer son ennemi, le grand chef de Hatti agira avec lui pour détruire quiconque contre qui ils doivent s'irriter.

Et si Hattousil, le Grand Roi, roi du pays de Hatti, doit s'irriter contre ses propres sujets, et s'ils lui font encore quelque offense, alors tu manderas à ce sujet à Riamasesa ; sur-le-champ, Riamasesa-mai-Amana enverra ses soldats et ses chars et ils détruiront tous ceux contre qui tu t'es irrité.

8. — *Réciproque de l'alliance défensive.*

Si quelque autre ennemi vient contre le grand chef de Hatti, Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, viendra à lui, au secours, pour tuer son ennemi. Mais si ce n'est pas le désir de Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, de venir en personne, il... Hatti ; il enverra ses soldats et ses chars, en outre de sa réponse au pays de Hatti.

Si quelque autre ennemi vient contre l'Égypte et que Riamasesa-mai-Amana, le roi d'Égypte, ton frère, envoie dire à Hattousil, roi du pays de Hatti, son frère : « viens à mon secours contre lui », sur-le-champ Hattousil, roi du pays de Hatti, enverra ses soldats et ses chars, il tuera mon ennemi.

9. — *Réciproque de l'action contre les rebelles.*

Et si des sujets du grand chef de Hatti pèchent contre lui, Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte...

Si Riamasesa, le Grand Roi, roi d'Égypte, doit s'irriter contre ses propres sujets, et s'ils pèchent contre lui, et que je mande à ce sujet à Hattousil, roi du pays de Hatti, mon frère, alors Hattousil, le Grand Roi, roi du pays de Hatti, enverra ses soldats et ses chars et ils les détruiront tous ; et je...

10. — *Clause relative à la succession royale.*

Dans le texte de Hattousil, cette clause est mutilée et peu claire. Dans celui de Ramsès, elle est également très mutilée. Il s'agit de la succession au trône de Hatti et du cas où les droits de l'héritier légitime ne seraient pas respectés par le peuple hittite.

La suite du document envoyé par Ramsès en Hatti fait actuellement défaut. La traduction en égyptien de la tablette envoyée par Hattousil donne seule la fin du traité.

11. — *Extradition des fugitifs égyptiens de haut rang.*

Si un Grand fuit du pays d'Égypte, et vient au pays du grand chef de Hatti, ou si c'est une ville ou un district appartenant aux territoires de Ramsès-mi-Amon, le grand régent de l'Égypte, qui vient au grand chef du pays de Hatti, le grand chef de Hatti ne le recevra pas. Le grand chef du pays de Hatti le fera mener à Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte.

12. — *Extradition des Égyptiens gens du commun.*

Ou si c'est un homme ou deux hommes qu'on ne connaît point qui s'enfuient... et s'ils viennent au pays de Hatti pour être les serviteurs d'un autre, on ne les laissera pas dans le pays de Hatti, mais on les mènera à Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte.

13. — *Extradition des fugitifs hittites de haut rang.*

Ou si un Grand fuit du pays de Hatti et vient au pays d'Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, ou si c'est une ville ou un district ou... appartenant au pays de Hatti, qui vient à Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, ne le recevra pas. Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, le fera mener au chef..., on ne les laissera pas.

14. — *Extradition des Hittites, gens du commun.*

De même si un homme ou deux hommes qu'on ne connaît pas s'enfuient au pays d'Égypte pour être sujets d'autres, Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, ne les laissera pas, il les fera mener au grand chef de Hatti.

15. — *Les dieux de Hatti et d'Égypte, témoins du traité.*

Pour tous ces mots du traité fait par le grand chef de Hatti avec Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, écrits sur cette tablette d'argent, pour ces mots, mille dieux, mâles et femelles de ceux du pays de Hatti, avec mille dieux, mâles et femelles de ceux du pays d'Égypte, sont avec moi comme témoins de ces mots : Le Soleil, seigneur du ciel ; le Soleil de la ville d'Arinna ; le dieu de l'orage, seigneur du ciel ; le dieu de l'orage de Hatti ; le dieu de l'orage d'Arinna ; le dieu de l'orage de Zippalanda ; le dieu de l'orage de Betijarik ; le dieu de l'orage de Hissashapa ; le dieu de l'orage de Sarissa ; le dieu de l'orage d'Alep ; le dieu de l'orage Lihzin ; le dieu de l'orage de... ; le dieu de l'orage de... ; le dieu de l'orage de... ; le dieu de l'orage de... ; Ishtar du pays de Hatti ; le dieu de Zitharija ; le dieu de Karzi ; le dieu de Hapantarija ; la déesse de Karahna ; la déesse de Tyr ; la déesse de... ; la déesse de... ; le dieu de... ; le dieu de... ; le dieu de... ; la reine du ciel ; les dieux maîtres du serment ; les déesses maîtresses de la terre ; la maîtresse du serment Ishara ; la maîtresse de... ; les montagnes et les rivières du pays de Hatti ; les dieux du pays de Kizwatna ; Amon ; Phrâ ; Soutekh ; les dieux mâles et femelles ; les montagnes et les rivières du pays d'Égypte ; le ciel ; la terre ; la grande mer ; les vents ; les nuages.

16. — *Malédictions et bénédictions.*

Tous ces mots écrits sur cette tablette d'argent du pays de Hatti et du pays d'Égypte, celui qui ne les observera pas, les mille dieux du pays de Hatti et les mille dieux du pays d'Égypte détruisent sa maison, son pays et ses serviteurs. Mais celui qui gardera ces mots qui sont sur la tablette d'argent, qu'il soit hittite ou égyptien, et celui qui ne les négligera pas, que les mille dieux du pays de Hatti et les mille dieux du pays d'Égypte fassent qu'il soit en bonne santé et en vie, ainsi que ses maisons, son pays et ses serviteurs.

17. — *Amnistie pour les fugitifs égyptiens extradés.*

Si un homme fuit d'Égypte, ou deux ou trois, et qu'ils viennent chez le grand chef de Hatti, le grand chef de Hatti les saisira et les fera ramener à Ousermarâ-Setepenrâ le grand régent d'Égypte. Mais pour l'homme qui sera ramené à Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, sa faute ne lui sera pas reprochée ; que sa maison, ses femmes ni ses enfants ne soient détruits, qu'il ne soit pas tué ni blessé dans ses yeux, ses oreilles, sa bouche, ses jambes, qu'aucune accusation ne soit portée contre lui.

18. — *Amnistie pour les fugitifs hittites extradés.*

De même, si un homme fuit du pays de Hatti, ou deux, ou trois, et viennent vers Ousermarâ-Setepenrâ, le grand régent d'Égypte, que Ramsès-mi-Amon, le grand régent d'Égypte, les fasse ramener au grand chef de Hatti et le grand chef de Hatti ne leur reprochera pas leur faute ; on ne détruira pas sa maison, ses femmes ou ses enfants, on ne le tuera pas ; on ne blessera pas ses oreilles, ses yeux, sa bouche ou ses jambes ; aucune accusation ne sera portée contre lui.

Une des conséquences du traité de paix entre Hattousil et Ramsès, c'est le règlement de la situation d'Ourhi-Tésoup, le roi détrôné de Hatti. Du lieu d'exil, où il a été envoyé après la découverte de ses intrigues avec Babylone, il s'est mis en rapport avec l'Égypte, a adhéré à sa politique, lui a procuré du cuivre, a recruté une troupe de mercenaires pour son service.

Hattousil aurait le droit d'exiger son extradition ; il n'en fait rien, mais il indique par écrit quelle solution il propose : le pharaon devra payer la solde des soldats d'Ourhi-Tésoup et probablement les licencier ; en compensation, Ourhi-Tésoup abandonnera son or, son argent, ses chars, mais il recevra certaines indemnités, notamment pour ses livraisons de cuivre.

Ramsès accepte. Nous ne saurions probablement rien de es faits si le roi de Mirâ n'avait été partisan de l'ancien roi

le Hatti et n'avait envoyé à son sujet un message au pharaon. Celui-ci lui répond, mais en allié fidèle il fait adresser à la cour de Hattous une copie de sa lettre. Le roi de Mirâ n'est pas au courant de la situation ; il ignore encore l'existence du « traité de bonne paix et amitié » dans lequel le roi de Hatti et le roi d'Égypte vivent comme « Râ et le dieu de l'orage ». Ramsès fait part des décisions de Hattousil relatives au sort de son neveu et termine par le rappel du serment qui le lie : « Je tiens ce serment et n'y faillirai pas. Quant à toi, ne crois pas aux paroles mensongères que tu as entendues sur cette affaire ; il n'y a rien de sérieux là-dedans. Vois : les bonnes relations de fraternité et de paix où je vis maintenant avec le roi de Hatti, je vais y demeurer maintenant pour toujours. »

Ourhi-Tésoup tente des efforts auprès de tous les ennemis de Hattousil ; plus tard, il s'abouchera avec l'un des plus redoutables, le roi d'Assyrie ; il nous en reste le témoignage dans un tout petit fragment de lettre où son nom se rencontre avec celui de Toukoulti-Ninourta Ier, qui, en 1260, succède à Salmanasar Ier.

Les bonnes relations entre l'Égypte et le Hatti sont confirmées par un échange de lettres entre Poudouhépa de Hatti et Naptéra, femme de Ramsès.

Celle-ci répond au message de la reine hittite en ces termes :

« Moi, ta sœur, je vais bien, et mon pays va bien. Pour toi, ma sœur, puisses-tu être bien, et ton pays, puisse-t-il être bien ! Maintenant, j'ai appris que ma sœur m'a écrit pour s'informer de mes nouvelles ; et au sujet de la situation de bonne paix et de fraternité du grand roi d'Égypte avec le grand roi de Hatti, son frère. Que Râ et le dieu de l'orage fassent relever ta tête ! Râ donnera, pour le bien et la paix, une belle fraternité entre le grand roi d'Égypte et le grand roi de Hatti, à jamais. Et moi, je suis en amitié et fraternité avec la grande reine, ma sœur, et je le suis aujourd'hui et pour toujours. »

Dans une autre lettre, dont le texte est très fragmentaire,

Naptéra écrit : « Je brûle... de venir vers toi... avec Ramsès... pour voir comme vous êtes en paix. »

C'est dans le même temps, après la conclusion du traité avec l'Égypte, que Hattousil III tente de renouer de bonnes relations avec la Babylonie. S'il accuse le ministre babylonien Itti-Mardouk-balatou qui a dirigé les affaires pendant les premières années de Kadashman-Ellil II d'être la cause du changement de politique, s'il demande des éclaircissements et s'il n'accepte pas les excuses du roi, fondées sur les obstacles créés par les Assyriens et les Araméens, Hattousil minimise autant qu'il le peut l'importance des quelques causes de difficultés qui existent entre les deux pays : meurtre de marchands babyloniens dans le territoire de Hatti, empiétement en Babylonie de Bentésina, vassal de Hattousil ; rétention en pays hittite d'un médecin et d'un prêtre babyloniens. Le roi de Hatti accepte toutes les réclamations et promet de les régler au mieux des intérêts babyloniens ; il fait des concessions, et cela afin de décider le roi de Babylone à déclarer la guerre à un pays dont, par précaution diplomatique, le nom n'est pas écrit : ce pays n'est autre que l'Assyrie, jadis vassale de Babylone, dont l'extension jusqu'à l'Euphrate inquiète sérieusement le roi de Hatti.

« Le roi d'Égypte et moi, écrit-il, nous avons contracté alliance et sommes devenus frères. Aussi faisons-nous savoir ce qui suit : « Nous sommes frères, et nous voulons être ennemis « de notre ennemi commun, et amis de notre ami commun. » J'ai appris, ajoute-t-il, que mon frère est maintenant un homme fait et qu'il est passionné pour la chasse. Je me réjouis grandement de ce que le dieu de l'orage rend prospère la descendance de mon frère. Pour cette raison, marche et ravage le pays de ton ennemi. Lorsque j'aurai appris que mon frère aura tué son ennemi, je dirai de mon frère : « C'est un « roi qui sait porter les armes ! » Que mon frère n'hésite pas :

marche contre le pays de l'ennemi ; tue l'ennemi !... Marche contre un pays vis-à-vis de qui tu es trois fois, quatre fois supérieur ! »

Quelques années plus tard, l'an 34 de Ramsès (1265), une fille du roi de Hatti entre dans le harem du pharaon. Nous n'avons pas, comme pour les princesses mitaniennes envoyées jadis en Égypte, un écho suffisant des transactions entre les deux cours, mais il nous est parvenu des textes égyptiens qui montrent l'importance attachée à cet événement dans la vallée du Nil : deux stèles au temple d'Abousimbel, d'autres textes à Éléphantine et à Karnak (1).

Comme toujours, le point de vue égyptien place les étrangers sur un plan inférieur, et si le Hittite donne sa fille en mariage au pharaon, c'est pour implorer sa bienveillance, en même temps qu'il le reconnaît comme son suzerain. L'affaire a été réglée par les dieux comme un bienfait insigne en faveur du pharaon : cela résulte du discours que sur la stèle érigée à l'intérieur du temple d'Abousimbel le dieu Phtah adresse à Ramsès II :

« J'ai créé pour toi les pays de Hatti, pour en faire un des sujets de ton palais, et j'ai mis dans leur cœur de venir d'eux-mêmes, avec les tributs de leurs chefs pour ta personne. Sa fille aînée est en tête pour satisfaire le cœur de ta Majesté. Merveille mystérieuse, elle ne connaît pas l'aimable dessein que j'ai conçu pour ton désir... On n'avait rien entendu de pareil depuis le temps des dieux. Des annales secrètes existent dans les bibliothèques depuis le temps du Râ jusqu'à ta Majesté ; mais que le pays de Hatti conçoive ses destins d'un seul cœur avec l'Égypte, cela on ne l'avait jamais connu (2). »

Il est peu probable que le roi Hattousil soit allé en Égypte ; aucun texte ne l'affirme, et le tableau semble de pure convention, tout comme l'exercice littéraire sur ce sujet conservé aux papyrus Anastasi II et IV. Un scribe compose une pré-

(1) Ch. KUENTZ, *Annales du Service des Antiquités*, t. XXV.
(2) Cf. MORET, *L'Égypte pharaonique*, p. 346.

tendue lettre du roi de Hatti à l'un de ses vassaux, le roi de Qodi, pour lui dire :

« Prépare-toi, pour que nous allions en Égypte, car la parole du dieu (de l'orage ?) s'est manifestée. Faisons des adorations à Ramsès, car il donne le souffle de vie à ceux qu'il aime ; aussi tout pays est-il à sa disposition, et Hatti à sa seule puissance. Si le dieu ne reçoit pas ses offrandes, il (Hatti) ne recevra plus l'eau du ciel, car elle est au pouvoir de Ramsès. »

Dans la cour extérieure du même temple, la stèle porte à sa partie supérieure un couronnement constitué par un

Fig. 8. — Hattousil III présente sa fille à Ramsès II.

disque ailé flanqué de deux courtes inscriptions et une scène figurée où, dans un même tableau, sont représentés les deux principaux événements de l'an 34 : le second jubilé du pharaon et l'arrivée de la princesse hittite. Le roi d'Égypte est assis entre deux dieux dans un pavillon dont le plafond, orné d'une frise d'uraeus, est supporté par deux colonnettes. A droite s'avance la princesse, vêtue à l'égyptienne, déjà coiffée de la couronne des grandes épouses royales, et tenant dans chaque main un objet effacé. Derrière elle, son père est lui aussi vêtu

à l'égyptienne, mais il a conservé la haute coiffure des Hittites. Il élève les mains pour adorer le pharaon et une légende gravée auprès de lui rapporte le discours qu'il adresse :

« Je suis venu à toi et j'adore ta beauté... Tu es l'aimé de Southek; en vérité, il t'a destiné au pays de Hatti; je me suis dépouillé de tous (mes) biens, et ma fille aînée les précède pour les présenter à ton auguste face. Puisses-tu décider que (nous restions ?) à tes pieds, pour toujours, à jamais, ainsi que le pays de Hatti tout entier, cependant que tu te montres sur le trône de Râ, ayant tous les pays sous les pieds éternellement ! » (1).

Après l'éloge du roi vient sur la stèle le récit où il est fait mention d'un état antérieur de lutte entre les deux pays, d'une longue détresse qui a accablé les Hittites et les a décidés à reconnaître la puissance du pharaon.

« Voici que (2) les grands chefs de tous les pays apprenaient ce caractère merveilleux de Sa Majesté : ils reculaient effrayés, la terreur de Sa Majesté était dans leur cœur ; ils adoraient sa gloire, rendant hommage à sa face parfaite... leurs enfants, les grands chefs du Lotanou, des pays inaccessibles et inconnus, pour apaiser le cœur du Taureau puissant et lui demander la paix : Ramsès.

« Ils se chargeaient de leurs propres biens, comme tribut et impôt livrés par eux chaque année. Leurs enfants étaient en tête de leurs présents, l'adorant et rampant... : Ramsès.

« Tout pays étranger courbait la tête aux pieds de ce dieu parfait : il fit ses frontières avec eux... sauf (?)... ce pays de Hatti, qui ne s'était pas joint (?) à ces chefs.

« Aussi vrai, dit Sa Majesté, que mon père Râ me bénit pour toujours comme souverain des Deux Terres ; que je me lève comme l'orbe du soleil, que je culmine comme Râ ; que le ciel repose sur ses quatre supports ; j'atteindrai les limites extrêmes du pays de Hatti, le renversant sous mes pieds pour toujours ! (Moi), Ramsès, je les ferai reculer combattant sur le champ de bataille, pour qu'ils cessent leur insolence dans leur pays. Car je sais que mon père Soutekh m'a départi la victoire sur tout pays, et qu'il a fortifié ma droite aussi haut que le ciel et mon pouvoir aussi large que la terre ! » Ramsès.

« Alors Sa Majesté prépara son infanterie et sa charrerie (et les) lança

(1) Kuentz, La « Stèle du mariage » de Ramsès II (*Annales du Service des Antiquités de l'Égypte*, t. XXV, 1925, p. 224).

(2) Kuentz, *Ibid.*, p. 229 et suiv.

(contre) le pays de Hatti ; il le conquit étant seul de sa personne ; ...tout entier, et s'y fit un renom éternel : RAMSÈS.

« De sorte qu'ils gardent la mémoire de la victoire de sa droite. Ceux que sa main épargnait, il les maudissait, ses âmes étaient en eux comme une torche enflammée. (Il ne laissa) pas les chefs sur leur trône... : RAMSÈS.

« Ils passèrent nombre d'années dans (la détresse) et la... ; ... d'année en année sous l'empire des âmes du grand dieu vivant, le Maître des Deux Contrées, le Souverain des neuf arcs, RAMSÈS.

« Or le grand chef de Hatti envoya une missive à Sa Majesté, magnifiant ses âmes, exaltant..., disant :

« ... le pays de Hatti. Les tributs... nous les porterons à ton auguste palais. Nous voici à tes pieds, ô roi puissant, fais-nous tout ce que tu auras (décidé). RAMSÈS.

« Le grand chef de Hatti envoya donc des missives pour apaiser Sa Majesté, d'année en année, RAMSÈS.

« Mais pas une fois il ne prêta l'oreille.

« Or quand ils virent leur pays en cette situation malheureuse sous l'empire des grandes âmes du Maître des Deux Terres, RAMSÈS,

« Alors le grand chef de Hatti dit à son armée et à ses chefs :

« Qu'est-ce donc ? notre pays est dévasté, notre maître Soutekh est « fâché contre nous, le ciel ne donne plus d'eau en face de nous... Dépouil- « lons-nous donc de tous nos biens, en tête desquels ma fille aînée, et portons « nos présents d'honneur au dieu parfait pour qu'il nous accorde la paix et « que nous vivions ! » RAMSÈS.

« Alors, il se fit mener (sa fille) aînée avec ses tributs précieux devant elle : or, argent, curiosités nombreuses et importantes, attelages de chevaux sans nombre, bœufs, chèvres et moutons par myriades, absolument toutes les productions de leur pays. RAMSÈS.

« (On) vint informer Sa Majesté, disant :

« Voici que, réellement, le grand chef de Hatti, on amène sa fille aînée « avec des présents nombreux, objets de toute nature... La fille du roi de « Hatti, (fille) de la reine de Hatti, les convoie. Ils franchissent des montagnes « inaccessibles, des gorges pénibles, ô Ramsès ! Ils vont atteindre les fron- « tières de Ta Majesté. Envoie des (soldats) et des Grands pour les recevoir, « ô Ramsès ! »

« Sa Majesté prit..., le palais était en joie, quand il eut appris cet événement excellent, tel qu'on n'en avait jamais entendu citer un autre en Égypte, depuis toujours. Il dépêcha l'armée et les Grands pour aller au-devant (des arrivants) en hâte. RAMSÈS.

« Or, Sa Majesté discuta et délibéra avec son cœur au sujet de l'armée :

« Quelle est leur situation à ces gens que j'envoie, et qui vont en mission « vers la Syrie, durant ces jours de pluie et de neige qui arrivent en hiver ! »

« Alors, il présenta une grande offrande à son père Soutekh et (le) pria en ces termes :

« Le ciel est sur tes mains, la terre est sous tes pieds. Tout ce qui se pro-

« duit, c'est par ta volonté. (Puisses-tu faire cesser) la pluie et le vent du « nord et la neige, jusqu'à ce que m'arrivent les merveilles que tu m'as « départies ! » RAMSÈS.

« Or son père Soutekh exauça toutes ses prières : le ciel se calma, des jours d'été arrivèrent... ses soldats : ils étaient tout heureux, leur corps se dilatait, leur cœur était dans la joie. RAMSÈS.

« La fille du grand chef de Hatti... marchait vers l'Égypte ; les soldats, la charrerie et les Grands de Sa Majesté l'escortaient, mêlés aux soldats, à la cavalerie et aux Grands de Hatti, les *tohar* aussi bien que les *menfi* (de Ramsès), aussi bien que sa cavalerie, et tout le peuple de Hatti mêlé à celui d'Égypte. Ils mangeaient et buvaient ensemble et ne formaient qu'un seul cœur comme des frères qui ne... pas l'un l'autre ; la paix régnait parmi eux, comme le dieu lui-même, RAMSÈS.

« Les grands chefs de tout pays passaient..., reculant et détournant la tête, paralysés, à la vue des gens de Hatti mêlés aux soldats du roi, RAMSÈS.

« Ces chefs se disaient l'un à l'autre : « C'est vrai ce qu'a dit Sa Majesté.. « comme ils sont grands, ces... que nous voyons de nos propres yeux. Tout « pays est avec (lui) comme serviteur... ne faisant qu'un seul cœur avec « (l'Égypte)... » RAMSÈS.

« ... le pays de Hatti est à lui comme l'Égypte, et même (?) le ciel : il est sur son sceau et agit tout comme il le veut. RAMSÈS.

« Or, après... (on arriva) à la résidence de Ramsès... conquis de grandes merveilles, par force et vaillance, en l'an 34, 3e mois d'hiver. RAMSÈS.

« On amena la fille du grand chef de Hatti, venue en marchant vers l'Égypte, au-devant de Sa Majesté. Des présents très importants étaient, derrière elle, sans nombre... Or, Sa Majesté vit qu'elle était belle de visage. (telle qu'une) déesse. Et c'était un grand événement mystérieux, une merveille parfaite, inouïe ; on n'en avait (jamais) transmis de semblable, de bouche en bouche, on n'en relatait pas dans les écrits des ancêtres. La fille... Ramsès. Elle fut agréable au cœur de Sa Majesté, qui l'aima plus que tout, dans le bonheur que lui avait accordé son père Phtah-Tonen, Ramsès... fit faire son nom : « Épouse du roi, Matnefrourâ, qu'elle vive ! fille (du roi de Hatti). »

Et le texte se termine par cette conclusion qui vante les bienfaits de la paix :

« Quand un homme ou une femme allaient voyager en Asie, ils atteignaient le pays de Hatti sans aucune crainte dans leur cœur, grâce aux victoires de Sa Majesté. »

Matneferourâ donna naissance à une fille. Une lettre de

Hatti exprime l'espoir que le pharaon l'amènera quelque jour chez son grand-père maternel, et on constituera pour elle une région en royaume.

D'après une stèle de Coptos (1), une autre princesse hittite vint plus tard comme épouse à la cour pharaonique, accompagnée d'une ambassade et de présents aussi considérables.

Là ne s'arrêtent pas les renseignements que nous donnent les textes égyptiens sur les rapports de Ramsès II et de Hattousil III. Une stèle de Karnak, trouvée par Champollion dans le temple de Khonsou et maintenant au musée du Louvre, raconte dans une forme quelque peu légendaire qui date de l'époque ptolémaïque un épisode dont le fond est aujourd'hui admis comme historique, malgré quelques impossibilités dans les détails, puisque les faits sont postérieurs à l'arrivée en Égypte de la fille aînée du roi de Hatti.

Jadis la déesse Ishtar de Ninive avait fait deux fois un voyage en Égypte ; maintenant c'est un dieu égyptien qui va se transporter en Asie, pour délivrer une princesse possédée par un esprit malin.

Le texte de la « Stèle de Bakhtan » — c'est ainsi que l'on appelle ce monument — commence par un récit du mariage de Matnefrourâ, et ce mariage aurait eu lieu non pas en Égypte, mais au Naharina :

« Or, Sa Majesté était au Naharina, comme c'était sa coutume chaque année, et les princes de tout pays venaient le saluer pacifiquement à cause de la renommée de Sa Majesté. Des frontières était leur tribut : argent, or, lapis-lazuli, malachite, tous les bois odorants du pays divin sur leur échine, chacun marchant en file derrière l'autre.

Le prince de Bakhtan fit apporter ses tributs et plaça en tête du cortège sa fille aînée, pour saluer Sa Majesté et lui demander la vie. Et voici qu'elle parut extrêmement belle au cœur de Sa Majesté, plus que toute chose. On lui établit son titre : « Grande épouse royale, Nefrourâ », et

(1) BREASTED, *Ancient Records*, III, 427-428.

quand Sa Majesté fut de retour en Égypte, elle remplit toutes les fonctions d'épouse royale. »

Vient ensuite un premier message du roi de Bakhtan, le nom donné au Hatti sur cette stèle. Sa fille Bentresh est malade et il demande l'envoi d'un savant médecin.

« Il arriva en l'an 15, le 10e mois, le 22e jour, tandis que Sa Majesté était à Thèbes, la victorieuse, la reine des cités, à accomplir les agréables cérémonies de son père Amon-Râ, seigneur de Thèbes, en sa belle fête de Thèbes méridionale (Louqsor), son séjour favori depuis la création, on vint dire à Sa Majesté : « Un messager du chef de Bakhtan est venu apporter « de nombreux cadeaux pour l'épouse royale. » Amené en présence de Sa Majesté avec ses cadeaux, il dit en louant Sa Majesté : « Louange à toi, « Soleil des Neuf Arcs. Donne-nous la vie ! » C'est ainsi qu'il parla, prosterné à terre devant Sa Majesté. Il dit ensuite devant Sa Majesté : « Je « viens à toi, Roi, mon maître, au sujet de Bentresh, la sœur cadette de « l'épouse royale Nefrourâ. Un mal a pénétré dans ses membres. Que ta « **Majesté envoie un savant pour la voir !** »

« Lors le roi dit : « Amenez-moi les scribes de la Maison de Vie et les « officiers de la Cour. » On les lui amena immédiatement. Sa Majesté dit : « Que quelqu'un de vous lise, afin que vous entendiez cette chose : Amenez- « moi de parmi vous, un homme expérimenté en son cœur, qui puisse « écrire avec ses doigts. » Le scribe royal Thoutemhab vint devant Sa Majesté et Sa Majesté lui commanda d'aller au Bakhtan avec ce messager.

« Arrivé au Bakhtan, le savant trouva Bentresh dans l'état de possédée **et il trouva le démon rude à combattre.**

« Le chef de Bakhtan envoya un second message à Sa Majesté, disant : « Roi, mon maître, que Sa Majesté commande d'amener un dieu... »

« Quand le messager arriva auprès de Sa Majesté, en l'an 26, le 9e mois, le jour de la fête d'Amon, tandis que Sa Majesté était à Thèbes, voici que Sa Majesté le répéta devant Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos, disant : « O mon bon Seigneur, je répète devant toi ce qui concerne la fille du chef « de Bakhtan. » Alors on transporta Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos vers Khonsou-qui-règle-les-destinées, le grand dieu qui chasse les mauvais esprits et Sa Majesté dit en face de Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos : « O toi, bon Seigneur, si tu inclines ta tête en face de Khonsou-qui-règle- « les-destinées, le grand dieu qui chasse les mauvais esprits, on le fera con- « duire à Bakhtan. » Il y eut alors une forte inclination de tête. Puis Sa Majesté dit : « Envoie avec lui ta vertu, afin que je fasse aller Sa Majesté « à Bakhtan pour délivrer la fille du chef de Bakhtan. » Et Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos inclina fortement la tête, puis par quatre fois, fit la transmission de vertu à Khonsou-qui-règle-les-destinées.

« Sa Majesté ordonna de faire partir Khonsou-qui-règle-les-destinées sur une grande barque escortée de cinq transports, de nombreux chariots et de chevaux de l'est et de l'ouest (c'est-à-dire à gauche et à droite).

« Ce dieu arriva à Bakhtan en l'espace d'un an et cinq mois. Le chef de Bakhtan vint avec ses soldats et ses nobles au-devant de Khonsou-qui-règle-les-destinées et se jeta à plat ventre, disant : « Tu viens à nous, tu te « rejoins à nous sur l'ordre du roi Ousermarâ-Setepenrâ. »

« Ce dieu alla au lieu où était Bentresh, il transmit sa vertu à la fille du chef de Bakhtan et immédiatement elle se trouva bien.

« L'esprit qui était en elle dit devant Khonsou-qui-règle-les-destinées : « Tu viens en paix, grand dieu qui chasses les barbares. Bakhtan est ta « ville, ses gens sont tes serviteurs, moi-même je suis ton serviteur. J'irai « au lieu d'où je suis venu pour donner satisfaction à ton cœur au sujet « de l'affaire qui t'amène. Que ta Majesté ordonne de célébrer un jour de « fête pour moi et pour le prince de Bakhtan ! » Alors ce dieu fit à son prêtre un signe de tête pour dire : « Que le chef de Bakhtan fasse une grande « offrande devant ce démon ! » Tandis que cela se passait entre Khonsou-qui-règle-les-destinées-en-Thèbes et ce démon, le chef de Bakhtan se tenait là avec ses soldats, frappé de terreur. Il fit une grande offrande devant Khonsou-qui-règle-les-destinées-dans-Thèbes et le démon ; le chef de Bakhtan célébra un jour de fête en leur honneur. Alors l'esprit s'en alla en paix au lieu qui lui plaisait, selon l'ordre de Khonsou-qui-règle-les-destinées-dans-Thèbes, et le chef de Bakhtan se réjouit grandement, ainsi que tous les gens de Bakhtan.

« Puis il tint conseil en son cœur et se dit : « Je veux faire rester ce dieu « avec moi en Bakhtan ; je ne permettrai pas qu'il retourne en Égypte. » Le dieu resta ainsi trois ans et neuf mois en Bakhtan.

« Le chef de Bakhtan étant couché sur son lit, il vit en songe ce dieu venir à lui pour abandonner son sanctuaire ; il avait la forme d'un épervier d'or et s'envolait haut vers l'Égypte. Le chef était tout frissonnant. Alors, il dit au prêtre de Khonsou-qui-règle-les-destinées-en-Thèbes : « Ce dieu « est encore avec nous ; qu'il retourne en Égypte ! que son char aille en « Égypte ! » Le chef de Bakhtan fit partir ce dieu pour l'Égypte et il lui donna de nombreux cadeaux de toute bonne chose, de très nombreux soldats et des chevaux.

« Ils arrivèrent en paix à Thèbes. Khonsou-qui-règle-les-destinées-dans-Thèbes se rendit au temple de Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos, disposa les cadeaux que le chef de Bakhtan lui avait donnés de toutes bonnes choses en présence de Khonsou-dans-Thèbes-Beau-Repos et ne garda rien pour son propre temple. Or, Khonsou-qui-règle-les-destinées-dans-Thèbes rentra dans son temple en paix, l'an 23, le 2e mois, le 9e jour du roi Ousermarâ-Setepenrâ, vivant à jamais comme Râ. »

* * *

Par une sage politique bien plutôt que par les armes, Hattousil III a cherché à consolider son pouvoir et sa situation dans le concert des puissances. Nous avons de lui, outre le traité avec l'Égypte, deux traités de vassalité consentis l'un à Bentésina d'Amourrou, ce prince par lui rétabli dans son fief, et l'autre au prince de Mehri ; la situation géographique de cette dernière région est inconnue, mais elle est mentionnée dans les inscriptions de Toukoulti-Ninourta Ier d'Assyrie qui, un peu plus tard, en a fait la conquête (1).

Il semble que Hattousil a été un grand roi. Il est très religieux et, outre son autobiographie écrite pour rendre grâces à la déesse de Samouha, il compose des prières en l'honneur de la déesse Soleil d'Arinna et de quelques autres divinités. C'est un excellent époux et un bon père de famille. Ses ennemis personnels, il ne cherche pas à en tirer vengeance au delà des nécessités de la situation ; quant à ceux qui lui témoignent du dévouement il les comble de bienfaits et s'intéresse à leur sort : le médecin Middabouwa, dont il a reçu les soins constants pendant son enfance maladive, est lui-même devenu malade au temps d'Ourhi-Tésoup, et il est question à la cour de le remplacer dans sa charge de grand scribe ; Hattousil ne cesse de plaider sa cause, et il obtient que la charge soit dévolue à l'un de ses fils ; plus tard, il fait en faveur de la famille de ce médecin un écrit pour la recommander à la bienveillance de ses successeurs.

Il meurt avant Ramsès II, et la reine Poudouhépa exerce les fonctions de régente pendant la minorité de son fils, Touthalija IV.

(1) Luckenbill, *Ancient Records*, I, § 143, 149, etc.

17. Touthalija IV.

A l'avènement du nouveau roi il se produit des troubles auxquels les agissements d'Ourhi-Tésoup ne sont peut-être pas étrangers. Salmanasar règne encore en Assyrie, mais les relations entre les deux royaumes ne sont pas amicales. Au début d'une lettre (1) le Hittite se plaint de n'avoir pas reçu des compliments lors de son avènement et cependant il a envoyé une ambassade l'annoncer au roi d'Assyrie. Quelle faute ai-je donc commise? demande-t-il. Le reste fait défaut, mais on sent bien que le roi de Hatti n'a pas l'intention de rompre.

Dans les premières années de son règne, Thouthalija IV soumet l'Arzawa et les pays de Lougga, puis il s'occupe de l'Assouwa. Pendant son expédition en Assouwa, les Gasgas se jettent sur le Hatti et dévastent le pays, mais ils ne semblent pas être entrés dans la capitale, car le roi ajoute, dans ses Annales : « Quand je fus revenu à Hattous, je chassai l'armée ennemie, je la poursuivis, j'allai faire la guerre en pays gasga, je ravageai le pays gasga en entier. »

En 1260, Toukoulti-Ninourta succède à Salmanasar Ier en Assyrie. Dès la première année de son règne, il met à feu et à sang tout le Soubarou que son père avait déjà subjugué. Touthalija envoie des troupes au secours des Hourrites ; l'Assyrien les défait et se vante d'avoir fait prisonniers « 28 800 soldats hittites de l'autre côté de l'Euphrate » et de les avoir déportés (2). Désormais le Grand Roi de Hatti a perdu toute influence sur la rive orientale de l'Euphrate dans le territoire de l'ancien Mitanni où va apparaître le royaume araméen de Gouzana, et il ne sera plus question des Hourrites qui, deux siècles plus tôt, étendaient leur pouvoir

(1) Forrer, *Forschungen*, I, p. 248.
(2) Luckenbill, *Ancient Records*, § 164 et 171.

des pentes du Zagros jusqu'à Ougarit, au bord de la Méditerranée. L'Assyrie, qui s'étend maintenant jusqu'à l'Euphrate, ne va pas tarder à s'agrandir aux dépens de la Babylonie dont Toukoulti-Inourta va se faire proclamer roi, et le Hatti va la reconnaître comme une grande puissance.

Sur la rive occidentale de l'Euphrate Touthalija organise la résistance contre son puissant rival. Quand il reconnaît

Fig. 9. — Le jeune dieu tient embrassé le roi Touthalija IV.

Ishtarmouwa comme roi d'Amourrou, il insère dans le traité de vassalité la défense de faire du commerce avec l'Assyrie et même de laisser les marchands assyriens traverser son territoire. Sur la copie qui nous est parvenue, au début de la quatrième colonne il est fait mention des princes que le Hittite considère comme ses égaux ; avec les rois d'Assyrie, du Kardouniash et d'Égypte le scribe a inscrit le roi d'Ahhijawâ, puis il l'a effacé. Le fait qu'il a eu la pensée de le mentionner montre que ce roi avait une situation très importante,

et il est probable qu'il faisait du commerce avec l'Assyrie par les ports de la côte syrienne, en particulier Ougarit.

En Asie Mineure, Touthalija constitue une principauté vassale en faveur de Maddouwatta chassé de son pays par Attarsija d'Ahhijawâ. Les tablettes de « la faute de Maddouwatta », rédigées sous le règne suivant, et dont la première seule nous est parvenue, formaient un document de haute valeur sur les agissements de certains vassaux. Bien mieux que dans les Annales des rois nous y puisons sur le vif la connaissance détaillée des événements.

Accueilli par le roi de Hatti, Maddouwatta est installé par lui dans le pays montagneux de Zippaslâ ; il refuse d'ailleurs de s'établir dans le pays de Harijati où il serait plus près du Hatti. Il fait des promesses magnifiques :

« Tu m'as donné, mon Seigneur, le pays montagneux de Zippaslâ à habiter. Je suis dans ces régions l'homme des avant-postes, le veilleur. Qui prononcera devant moi une parole hostile, de quelque pays que j'entende une parole hostile, je ne te cacherai pas cet homme, ce pays, je t'écrirai à son sujet. Un roi dont le pays commencera contre toi des hostilités... avant que de Mon Soleil les troupes soient en campagne, si moi je suis à proximité, je frappe immédiatement et je lave mes mains dans le sang. »

Le traité de vassalité attire son attention tout particulièrement sur la personne de Koupanta-KAL d'Arzawa, qui est en mauvais termes avec le Grand Roi. Maddouwatta doit donc le considérer comme son ennemi. Il lui est, en outre, enjoint de ne pas entretenir des relations directes de nature politique avec les autres princes, clause qui est insérée dans tous les traités de vassalité, mais dans ce cas on insiste et on signale en particulier sur Attarsija d'Ahhijawâ, actuellement ennemi personnel de Maddouwatta, mais qui, demain, pourrait devenir son ami : « Tu n'enverras pas (un messager) à Attarsija, et si Attarsija t'envoie un messager, saisis le messager

et envoie-le à Mon Soleil. La chose qu'il t'aura écrite, ne la cèle pas, écris-la complètement à Mon Soleil. »

Mais Maddouwatta est ambitieux et prétend faire une politique personnelle. Il attaque Koupanta-KAL qui bat ses troupes, puis emmène en captivité ses femmes, ses enfants et toute sa maison qui avaient gagné la montagne. Maddouwatta a pu s'enfuir avec un tout petit groupe de partisans. Le roi de Hatti ne serait pas obligé d'intervenir en faveur de son vassal, puisque celui-ci a été l'agresseur ; cependant, sous la conduite de Pisenija et de Pouskouroumouwa il envoie une armée qui reprend à Sallawassa la famille et les biens de Maddouwatta ; dans la même ville sont la famille et les biens de Koupanta-KAL, on les donne à Maddouwatta qui est rétabli dans sa principauté.

Attarsija attaque Maddouwatta qui ne lui oppose aucune résistance, mais s'empresse de fuir. Kisnapili, envoyé par Touthalija, livre bataille à Attarsija ; chaque armée ne perd qu'un seul homme. Maddouwatta est encore une fois rétabli sur son trône.

La ville de Dalawwa devient hostile et Maddouwatta écrit à Kisnapili : « Je vais aller à Dalawwa pour la subjuguer. Quant à vous, allez à Hindouwa. Je vais aller subjuguer Dalawwa et les troupes de Dalawwa ne pourront pas aller au secours de Hindouwa. Vous, détruisez Hindouwa. » Kisnapili suit ce conseil et se met en route pour Hindouwa. Maddouwatta, de son côté, au lieu d'attaquer Dalawwa, prévient ses habitants du déplacement des forces hittites et les invite à leur couper la route. Kisnapili et Partahoulla tombent dans une embuscade et sont battus. Les habitants de Dalawwa renoncent à la vassalité envers le Hatti et commencent à payer le tribut à Maddouwatta.

Celui-ci fait bientôt alliance avec Koupanta-KAL d'Arzawa et lui donne sa fille en mariage. Pour détourner l'attention de Touthalija il lui écrit avoir invité Koupanta-KAL à venir

épouser sa fille, mais c'est un subterfuge et il a l'intention de le tuer.

Ces faits et d'autres qui sont consignés sur la tablette de « la faute de Maddouwatta » montrent bien la duplicité de ce personnage, toujours préoccupé d'intrigues, comme d'ailleurs beaucoup des vassaux du Grand Roi. La situation est, en Asie Mineure, ce que les Lettres d'Amarna la dépeignent, au temps de Souppiloulioumа, en Canaan et en Syrie septentrionale.

A l'ouest commencent à s'agiter les populations que les Égyptiens désignent sous le nom de « peuples de la mer » ou « peuples du Nord », et parmi elles, par exemple, les Sardanes dont des détachements ont combattu à Qadesh. Bientôt une émigration massive va être tentée dans le Delta. En Asie Mineure, le Hatti n'est pas encore menacé, et le Grand Roi ne doit pas se rendre compte du péril possible. Ce n'est probablement pas à cause de cela qu'il veut rétablir sa domination sur les pays du Sud-Ouest.

Il fait reconnaître son fils Arnouwanda comme associé au trône et avec lui entreprend une campagne pour réduire Koupanta-KAL d'Arzawa. Un brillant fait d'armes dans la montagne escarpée de Houllousiwanda force Koupanta-KAL à fuir en abandonnant ses femmes, ses enfants et toute sa maison. La lutte continue victorieuse pour les Hittites, dans le pays d'Assaratta.

18. ARNOUWANDA II.

En Égypte, Ramsès II termine sa longue carrière et Mernephtah, en l'an 5 de son règne (1229), doit repousser la première tentative d'invasion par les peuples de la mer (1). En

(1) Cf. MORET, t. VI, p. 387 et suiv.

Assyrie, Toukoulti-Ninourta, au faîte de la puissance, est assassiné. Ceci se passe approximativement vers le temps de la mort de Touthalija IV, mais la date de cette mort ne peut être actuellement précisée davantage.

Arnouwanda s'occupe de mettre un terme aux intrigues de Maddouwatta, déjà en révolte ouverte sous le règne précédent. Non seulement celui-ci a détourné de son devoir de vassalité la ville de Dalawwa, mais il a agi de même avec

Fig. 10. — Sceau d'Arnouwanda II et de sa femme Asmounigal.

l'Arzawa tout entier et le Hapalla. Il empêche les pays de Zoumanti, Wallarimma, Ijalanti, Zoumarri, Moutamoutassa, Attarimma, Sourouta, Hoursanassa, de communiquer avec le Grand Roi, de lui envoyer des messagers, de mettre à sa disposition des troupes, de lui faire parvenir leurs tributs. Malgré des réclamations pressantes il retient les fugitifs de Hatti entrés sur son territoire. Cependant il n'a pas rompu les relations avec son suzerain, mais, quand celui-ci lui demande quelque chose par écrit, il répond en traitant un tout autre sujet, et s'il ne peut s'en tirer autrement il ment avec effronterie. Un certain Niwalla s'est enfui de Hatti et s'est réfugié

chez Maddouwatta. « Niwalla, chasseur de Mon Soleil, s'est enfui, écrit Arnouwanda, et il est allé chez toi. Saisis-le et livre-le-moi ! » Maddouwatta de répondre : « Personne n'est venu chez moi. » Plus tard un fonctionnaire de Hatti, nommé

LA FAMILLE ROYALE

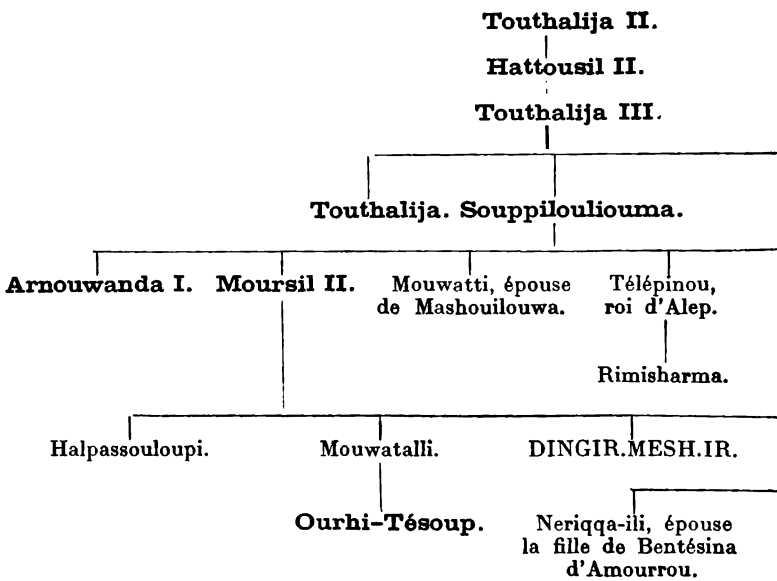

Moullijara, découvre Niwalla et rappelle à Maddouwatta le serment par lequel il s'est engagé à rendre les fugitifs venus de Hatti. « Mon Soleil, lui dit-il, t'a plusieurs fois réclamé Niwalla ; tu ne dois pas le cacher, mais le saisir et l'extrader. » A quoi Maddouwatta réplique : « Le chasseur appartient à la maison de mon fils et non à ma propre maison. »

Enfin, Maddouwatta se réconcilie avec son ancien ennemi,

Attarsija d'Ahhijawâ. Avec lui et avec l'Homme de Piggaja il fait une incursion en Alasija (Chypre). Le Hittite proteste auprès de Maddouwatta ; les gens d'Alasija sont ses sujets, ils lui paient le tribut. Maddouwatta réplique : « Le père de

PENDANT LE NOUVEL EMPIRE (1)

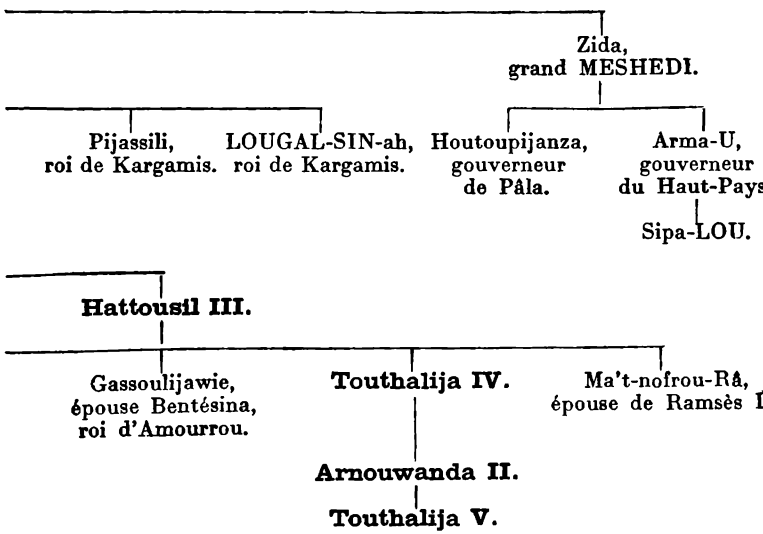

Mon Soleil ne m'a jamais déclaré et Mon Soleil ne m'a jamais déclaré : Le pays d'Alasija est mien... Si maintenant Mon Soleil revendique les prisonniers d'Alasija, je les lui rendrai. »

La suite de « la faute de Maddouwatta » ne nous est pas parvenue ; nous ignorons comment s'est terminée cette affaire.

(1) Les noms des rois sont écrits en caractères gras.

Il semble qu'après Arnouwanda II a régné son fils Touthalija ; il serait le cinquième du nom.

La documentation sur l'Empire hittite cesse subitement. Peu après l'année 1200 se déclenche la grande invasion des peuples de la mer. En Égypte, en 1195, recommence la poussée venue de Libye ; trois ans plus tard, la pression s'exerce sur la côte de Canaan et de Syrie (1). En Asie Mineure, c'est d'abord la ruine de Troie, au bord de la mer Égée. Les Phrygiens s'installent sur le plateau et étendent leur pouvoir jusqu'aux Portes Ciliciennes au sud, jusqu'à Heuyuk, au nord de Hattous. Les Gasgas s'établissent dans les montagnes à l'est et Téglathphalasar Ier les y trouvera à la fin du XIIe siècle.

L'Empire hittite disparaît, mais des petits États en Haute-Syrie, de Maldija à Kargamis, sont ensuite qualifiés « hittites » par les Assyriens ; ils se maintiennent pendant près de cinq cents ans, jusqu'à leur ruine définitive par Sargon II d'Assyrie, à la fin du VIIIe siècle.

(1) Cf. MORET, t. VIII, p. 391 et suiv.

DEUXIÈME PARTIE

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT ET LA FAMILLE

L'Empire hittite a été constitué en État féodal : au sommet de la hiérarchie le Grand Roi gouverne, en souverain, l'ensemble du pays ; au-dessous de lui sont des petits rois, choisis dans sa propre famille.

Une évolution se produit et sous le Nouvel Empire le nombre de petits rois est de plus en plus restreint ; ils sont le plus souvent remplacés par des gouverneurs. Dans les pays nouvellement annexés subsiste l'organisation féodale avec, à la tête de chaque région, un roi ou un seigneur, parfois de la lignée royale de Hatti, parfois rattaché à elle par un mariage.

I

Le pouvoir et les classes.

1. Le Grand Roi.

La royauté, chez les Hittites indo-européens, est en quelque façon élective au temps de l'Ancien Empire. Le roi régnant a le droit de désigner son successeur : Hattousil Ier étant malade à Koussar choisit ainsi son fils Moursil. Mais celui-ci doit être proclamé par une assemblée de la famille royale et de la haute noblesse dont les membres forment le *pankous* EREM. MESH « la totalité des guerriers », et sont appelés *nakkes* « les notables »

Le rescrit de Télépinou, notre guide principal au cours de cette période, en fait mention plusieurs fois dans la phrase stéréotypée « ses fils (du roi régnant), ses frères, ses proches, sa descendance de second rang et ses guerriers furent unanimes ». D'après ce même texte, il est nécessaire de rédiger un procès-verbal, véritable traité de loyauté réciproque : la noblesse y garantit au prince désigné et agréé de le reconnaître pour roi, et celui-ci s'engage à respecter les privilèges et les prérogatives des nobles.

En fait, pendant l'Ancien Empire, la royauté est exercée par une seule dynastie, mais ce n'est pas toutefois sans luttes parfois sanglantes, entre le roi, les princes du sang et la noblesse; aussi Télépinou se trouve-t-il obligé, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, d'établir et de faire accepter une nouvelle constitution pour le règlement de la succession au trône. En voici la disposition essentielle : « Comme roi doit être établi seulement un prince (enfant) de la première (femme), un fils. S'il n'existe pas de prince du premier rang, c'est un fils du second rang qui deviendra roi. Puis, s'il n'y a

pas d'enfant royal mâle, on prendra un époux pour une fille du premier rang et celui-là deviendra roi. »

En Hatti, le fait s'est produit au moins une fois, mais c'est au XIV^e^ siècle. Quand meurt Moursil II, il n'a pas de fils de sa femme ; son fils de second rang, Ourhi-Tésoup, devient roi et Hattousil, frère de Moursil, n'ose pas, malgré son ambition, agir alors comme prétendant. Sept ans plus tard, il le supplantera.

Cette règle réduit à la seule descendance directe du roi le droit à la succession au trône ; elle augmente les chances d'une transmission pacifique du pouvoir, en éliminant la plupart de ceux qui pourraient se poser en prétendants. Toutefois, elle ne règle pas le cas possible où il n'y aurait aucun descendant direct. Au temps du Nouvel Empire, dans le traité pour Bentésina, cette éventualité est prévue pour un pays vassal.

Le prince désigné comme roi reçoit de la constitution de Télépinou une ligne de conduite envers les membres de sa famille :

« De la race (royale) tu ne feras mourir personne, ce n'est pas permis. En outre, qui est roi et contre ses frères ou sœurs médite le mal, vous êtes pour lui le *pankous*, exposez-lui nettement : « Vois cette affaire de sang d'après la tablette ! Jadis des meurtres ont été commis en grand nombre à Hattous et maintenant les dieux les ont pris au haut lignage. Celui qui, parmi les frères et les sœurs, agira mal en répondra de sa tête royale. Convoquez l'assemblée, et, si son affaire est patente, qu'il paie de sa tête ! »

Ainsi, le roi de Hatti n'est pas un monarque absolu. Il a au-dessus de lui le *pankous*, l'assemblée de la noblesse, pour le juger s'il agit mal envers les autres membres de la famille royale. C'est là une conception du pouvoir tout à fait étrangère aux autres monarchies de l'Ancien Orient où règne l'absolutisme ; les Hittites indo-européens sont venus d'Europe ; c'est de là qu'ils ont apporté l'idée du régime

féodal : on la retrouvera plus tard dans les institutions monarchiques des poèmes homériques.

Envers les nobles, la puissance royale est également limitée. Pour toute affaire très grave, le roi est obligé de recourir au *pankous* ; seule cette assemblée a l'autorité nécessaire pour donner une décision :

« Avec les guerriers et les Grands, tu dois vivre en bonne intelligence. As-tu de quelqu'un vu une faute, soit qu'envers un dieu il ait péché, soit qu'il ait prononcé une parole quelconque, convoque le *pankous*. La discussion doit venir exclusivement devant le *pankous*. »

L'Ancien Empire est séparé du Nouvel Empire par une période de plus de deux siècles pendant laquelle le Hatti, plus ou moins soumis au Hourri, s'imprègne d'une forte influence asiatique dont on constate les traces dans les documents écrits.

Le roi de l'Ancien Empire avait le titre de « roi » ou de « grand roi » et celui de « tabarna ». Au temps du Nouvel Empire, le protocole est plus développé. En tête des tablettes rédigées au nom du prince on lit : « le tabarna X, le grand roi, le roi du pays de Hatti, le héros, le bien-aimé du dieu Y ».

Le titre de « Grand Roi » suppose au-dessous de celui qui le porte, et dépendant de lui, d'autres rois, des « petits rois ». C'est avec ce sens qu'il apparaît dans les textes hittites dès le temps d'Anitta, au XX^e^ siècle, et qu'on le retrouve, au cours du deuxième millénaire, dans le protocole des souverains des grands États orientaux, l'Égyptien, le Mitanni, la Babylonie, et plus tard l'Assyrie.

Le titre de « héros » (tarhouilis, UR.SAG, *qarradu*), depuis longtemps en usage en Mésopotamie, a un caractère supra-humain. Il est l'expression d'un don par lequel une divinité a infusé au roi sa puissance divine pour lui permettre d'être victorieux de ses ennemis. En Hatti, dès avant l'arrivée des Indo-européens, la divinité qui occupe la première place dans

le panthéon et préside aux destinées du pays, c'est la déesse Soleil d'Arinna. Mais, comme dans les régions mésopotamiennes, le roi est en outre placé sous la protection spéciale d'une divinité dont il se dit le bien-aimé et qui s'occupe plus particulièrement de ses intérêts : l'autobiographie de Hattousil III est un hymne de louange envers la déesse de Samouha, sa bienfaitrice depuis sa plus tendre enfance et pendant toute sa vie.

Les rois du Nouvel Empire, tout au moins depuis Souppiloulioumа, s'attribuent le titre de « Mon Soleil », dont l'origine est égyptienne, comme le prouvent, parmi les lettres d'el-Amarna, celles des princes de Canaan où le pharaon est appelé Soleil, parce que fils de Râ, le dieu Soleil. A l'Égypte aussi est emprunté le symbole du disque solaire ailé ; il est introduit dans la composition d'un « édicule » où le nom du prince est inscrit en caractères idéographiques empruntés aux « hiéroglyphes hittites ». Peut-être y a-t-il dans le symbole du disque ailé une confusion voulue avec l'image de l'aigle volant figuré sur certaines intailles hourrites.

Le roi hittite n'est pas divinisé de son vivant, comme le pharaon ou le roi de Babylone, mais il l'est après sa mort : on ne dit pas de lui « il est mort », mais bien « il est devenu dieu ». Cette formule, fréquente dans les textes en langue hittite, n'est pas traduite littéralement dans les textes en akkadien, où l'on emploie les expressions en usage à Babylone.

Aux statues des rois défunts on rendait un culte dont l'origine est peut-être dans un ancien culte des ancêtres.

Le roi est entouré d'une garde du corps, les *meshedi*, qui l'isole du monde extérieur. Le personnel à son service est soumis à des règlements particuliers. Les officiers des cuisines royales, par exemple, renouvellent chaque mois le serment de ne présenter au roi que de l'eau absolument pure ; pour

ses chaussures et pour son char on utilise seulement du cuir préparé au palais même.

Lors de son intronisation, le roi est soumis à des cérémonies au cours desquelles il reçoit une onction sainte ; on lui impose un nom nouveau. Cette fête de l'avènement, pour laquelle on sollicite des dieux des oracles, nous n'en connaissons les rites que par une cérémonie de purification du roi dans laquelle au monarque est substitué un prisonnier de guerre. « On oint, y est-il dit, un prisonnier avec l'huile fine de la royauté, et on lui dit : « Voici ! celui-ci est le roi, « je lui ai conféré le nom royal, je l'ai revêtu du vêtement « royal, je lui ai imposé la couronne royale. »

De même que dans les autres pays de l'Orient, à cette époque, le roi de Hatti est l'intermédiaire entre la divinité et le peuple de son pays. Il doit donc s'assurer, pour lui-même et pour le pays, la santé, la victoire sur les ennemis, l'abondance des biens de la terre. C'est là le désir exprimé dans toutes les prières, dans toutes les liturgies.

Comme en Égypte, les mauvaises récoltes, les maladies, sont l'effet de la colère divine : le roi en est responsable. Comme en Égypte, d'après un texte datant de l'Ancien Empire, le roi doit éviter que parmi le peuple il y ait des gens qui souffrent de la faim, qui n'aient pas de vêtement, ou qui manquent d'huile pour les onctions. Il doit procurer aux pauvres les soins du barbier, leur mettre du pain dans la main ; il doit prendre soin des malades, leur procurer le pain et l'eau ; quand la chaleur les gêne, les mettre au frais, et quand le froid les gêne, les mettre au chaud. Aucun sujet du roi ne doit mourir d'oppression, et celui-ci en vengera le meurtre sur l'esclave mâle ou femelle.

Au temps du Nouvel Empire, l'abondance plus considérable de documents écrits permet de mieux connaître les devoirs de la charge royale.

Le plus important des devoirs du roi découle de sa fonction de grand prêtre, intermédiaire entre la divinité et les habitants du Hatti. Pour s'assurer à lui-même et à son peuple tous les biens désirables, pour éloigner les maux auxquels expose la colère divine, le roi doit avoir la connaissance des préceptes divins et de toutes les obligations inscrites dans les traités ; il lui faut accomplir suivant les rites traditionnels, les cérémonies du culte et en particulier célébrer les grandes fêtes des dieux. Si, pour le culte journalier, il se fait remplacer par des prêtres qui reçoivent de lui leurs pouvoirs, pour les fonctions les plus importantes sa présence est nécessaire.

A Babylone et en Assyrie, en une telle occurrence, si le roi est dans l'impossibilité de venir, il fait porter au temple un certain vêtement sacré qui lui sert de substitut ; en Hatti ce vêtement est remplacé par un pain vers lequel il a fait un certain geste de la main, prévu par le rituel. De même qu'à Babylone les fêtes de l'Akitou ne peuvent être célébrées si le roi n'est pas présent en personne, de même en Hatti pour certaines fêtes de la déesse Soleil d'Arinna, dame et maîtresse du pays. Quand quelqu'une des cérémonies que l'on ne saurait faire en l'absence du roi tombe en été, cette année-là le roi doit rester en Hatti et confier à un général la direction des opérations militaires.

Dans les cérémonies religieuses, le roi porte d'ordinaire un manteau spécial et une sorte de calotte dont plusieurs représentations figurées nous conservent la forme ; il tient à la main le lituus, long bâton recourbé à sa partie inférieure. D'après les nombreux rituels retrouvés dans les ruines de Hattous, le roi préside, assisté de la reine et souvent du prince héritier, mais il ne fait lui-même ni la libation, ni l'offrande du pain ; tantôt il donne des ordres aux officiants, tantôt par un simple geste de la main il désigne les objets à présenter comme offrande.

D'ordinaire, à la fin de la belle saison et avant de prendre

ses quartiers d'hiver, le roi célèbre le *nountarijasha*, sorte de pèlerinage solennel pour la visite des principaux sanctuaires du pays.

Le second devoir de la charge du roi, c'est la conduite de la guerre contre les ennemis, c'est-à-dire contre tous ceux qui ne sont pas liés avec le Grand Roi par un traité d'alliance ou de vassalité. Pendant cette période, au XIV^e^ et au XIII^e^ siècle, la diplomatie s'efforce à réduire de plus en plus l'emploi des armes. Souppiloulioumа et ses successeurs entourent le Hatti de protégés et de vassaux ; ils font avec les grandes puissances des traités de fraternité et de paix. Il n'en est pas moins vrai que le Hatti, né de la guerre, ne peut se maintenir que par la guerre. La situation demeure la même qu'au temps où Télépinou faisait à son successeur un devoir de porter la guerre en pays ennemi. Les Annales des rois du Nouvel Empire ne rapportent guère que leurs campagnes, auxquelles ils consacrent chaque année la période de la belle saison. Quand l'éloignement ou le danger les y obligent, ils demeurent aussi tout l'hiver à l'armée : Souppiloulioumа reste ainsi quelque vingt ans en Syrie sans retourner en Hatti. Mais quand l'absence du roi se prolonge, il en résulte des dommages dans l'administration civile et religieuse ; des intrigues se forment à la cour, des révoltes se préparent, la fête du *nountarijasha* et les grandes fêtes des dieux ne sont plus célébrées.

Chef religieux et militaire, le roi de Hatti est aussi juge suprême ; il fait les lois et les proclame, mais l'application en est d'ordinaire laissée à des fonctionnaires de l'État ; seules les affaires graves sont évoquées devant lui : crimes passibles de mort commis par des gens de condition libre, procès contre les hauts dignitaires, difficultés entre les vassaux, réclamations contre eux.

Alors que les rois de Mésopotamie nous ont laissé de nom-

(Cliché A. Boissier, 1894.)

Sculptures rupestres de Yazılıkaya.

breuses inscriptions commémoratives, des monuments religieux ou civils élevés par eux, on ne connaît à peu près rien de tel chez les Hittites en dehors de quelques monuments hiéroglyphiques. On ne trouve pas non plus chez eux des récits relatifs aux chasses royales, considérées dans d'autres régions de l'Ancien Orient comme œuvre essentielle du souverain ; la seule mention de chasses actuellement connue se rencontre dans le plus ancien texte historique, la tablette du roi Anitta.

2. La reine.

Au pays de Hatti les femmes ne peuvent exercer la royauté. tout au moins à partir du rescrit de Télépinou qui ordonne, dans le cas où le roi ne laisse pas de descendance mâle de premier ou de second rang, de rechercher un époux pour une fille de premier rang et de conférer à cet époux la dignité royale. Mais la reine peut être régente, soit en l'absence du roi retenu dans les camps, soit pendant la minorité de son fils.

A côté du roi elle prend part aux principales cérémonies religieuses et les rituels font mention des actes qu'elle doit accomplir, parfois même elle remplit les fonctions de présidente. Des représentations figurées la montrent à côté de son époux, en face de l'idole.

Elle porte parfois le titre de *tawannanna* (AMA.DINGIR), c'est-à-dire « mère-de-dieu », attribué à la plus haute personnalité féminine au service de certaines divinités. Cette qualité la rattache vraisemblablement au culte particulier de la déesse Soleil d'Arinna et est indépendant du titre de reine dont elle est soigneusement distinguée. Quand le roi meurt le premier, sa veuve reste tawannanna ; si c'est la reine qui disparaît la première, nous ne savons pas comment est recueillie sa succession religieuse.

Quelques reines jouent un rôle politique important. Le mieux connu, c'est celui de Poudouhépa, la femme de Hattou-

sil III. Fille d'un prêtre de Kizwatna, elle est elle-même prêtresse quand Hattousil, alors roi de Hakpis, l'épouse sur l'ordre de la déesse de Samouha. La plupart des documents écrits au nom de Hattousil portent également le nom de la reine. Sur la tablette du traité avec l'Égypte, elle est représentée dans la scène figurée et mentionnée dans la légende du sceau de la déesse d'Arinna, comme le roi est représenté et mentionné dans le sceau du dieu de l'orage. Elle échange des lettres avec le pharaon et avec la grande reine d'Égypte. Le nom d'une autre reine, Asmounigal, est inscrit avec celui de son époux, le roi Touthalija IV, dans la légende d'un sceau (fig. 10, p. 165).

Il faut cependant, en général, des circonstances très exceptionnelles pour que nous puissions saisir l'action politique d'une reine de Hatti. Les documents sont d'ordinaire muets sur son activité personnelle, mais s'il se produit quelque fait grave dont elle est l'auteur, le roi peut être contraint de recourir à la procédure publique et de la traduire en justice. Nous possédons deux exemples de reines à qui des crimes ont été reprochés, l'un au temps de l'Ancien Empire, sous Hattousil Ier, l'autre à l'époque du Nouvel Empire, sous Moursil II; dans ce dernier cas il s'agit de la reine-mère, veuve de Souppiloulioumа.

Hattousil Ier a désigné l'un de ses fils pour la succession au trône ; plus tard, il juge préférable de lui substituer un autre de ses enfants, Moursil. Il demande l'approbation de son épouse, la reine Hastajar. Celle-ci profite d'une absence du roi parti en guerre, et fomente une conjuration pour le faire mettre à mort.

Le réquisitoire dressé contre la mère de Moursil II lui reproche d'avoir repris certains objets affectés par Souppiloulioumа à des temples et de leur avoir donné une autre destination ; d'avoir fait aux dieux des présents sans valeur ;

d'avoir, à l'insu du roi, tiré de l'argent de Kargamis et d'Astata ; d'avoir conduit à sa perte la maison de son époux ; d'être responsable de l'aphasie de son fils ; d'avoir enfin, par des maléfices, causé la mort de sa belle-fille, l'épouse du roi actuel.

3. Le harem du roi.

La reine n'est pas l'unique femme du roi, mais elle occupe un rang privilégié et paraît seule dans les cérémonies publiques. Par rapport aux autres femmes du harem elle est la *sakouwassar*, « la juste, la vraie ». Après elle vient une épouse de second rang, connue par le terme akkadien *esirtou* ; ses fils héritent du trône s'il n'y a pas à la mort du roi un fils de la première femme. A des degrés inférieurs il y a encore dans le harem deux sortes de femmes, mais leurs enfants n'ont aucun droit à la couronne ; elles sont désignées allographiquement les unes par le terme akkadien *naptartou*, les autres par le terme sumérien SAL.SUHUR.LAL.

Le roi de Hatti ne pratique pas le mariage consanguin, comme c'est l'usage à la cour d'Égypte ; en Hatti le commerce d'un homme avec les sœurs de son épouse est puni de mort et, si les circonstances ne permettent pas d'imposer cette loi morale dans tous les pays vassaux, on en fait une obligation tout au moins aux princes qui épousent les filles ou les sœurs du Grand Roi.

4. Le prince héritier.

L'héritier présomptif, désigné par son père avec le consentement des Grands qui lui jurent fidélité, est associé à la direction des affaires publiques et prend part aux cérémonies du culte auprès de ses parents. Parfois, sous le Nouvel Empire, il est pourvu dans un des grands sanctuaires d'une prêtrise à

laquelle est peut-être attachée une certaine puissance politique et il peut, ainsi que d'autres princes du sang, recevoir le titre de « petit roi », avec le gouvernement effectif d'une province.

5. Les petits rois.

A l'intérieur du pays, le Grand Roi délimite parfois un territoire et il en attribue l'administration à un prince de sa maison en lui concédant le titre de roi. De cette coutume il existe des exemples dès l'Ancien Empire. Au temps du Nouvel Empire, après une longue et très pénible lutte contre les Gasgas et leur expulsion du royaume, Hattousil est intronisé roi de Hakpis, ville située dans la région par lui reconquise, par son frère Mouwattalli. La situation peut être la même dans les territoires importants au point de vue politique récemment conquis et annexés. A Alep et à Karganis Souppiloulioumа établit ainsi deux de ses fils.

Le royaume constitué en faveur d'un prince de la famille royale de Hatti reste partie intégrante du pays ; le Grand Roi demeure le chef suprême militaire, civil et religieux ; le petit roi ne possède aucun droit souverain ; le territoire sur lequel il exerce le pouvoir, sorte d'apanage, n'est en aucune façon soustrait aux directions émanant de l'autorité du Grand Roi. Le petit roi, auquel est imposé un serment de fidélité dont un texte écrit porte le témoignage, reçoit des garanties pour l'intégrité du territoire à lui confié et l'assurance que sa succession sera assurée à sa descendance.

6. Les gouverneurs.

Sous l'Ancien Empire, l'organisation féodale garantit par traité aux petits rois la durée indéfinie de leur situation. Au Nouvel Empire il en est encore ainsi dans les territoires

récemment conquis, mais dans le Hatti proprement dit une évolution presque achevée a substitué au système des feudataires inamovibles celui des gouverneurs révocables à volonté.

Des gouverneurs sont établis dans le Haut-Pays par Moursil II, dans le Bas-Pays, dans le Palâ et le Toumanna. Une même personne peut être roi et gouverneur dans des territoires différents : Hattousil est roi à Hakpis et gouverneur du Haut-Pays.

Nous avons seulement des renseignements indirects sur le statut des gouverneurs, et c'est par les instructions détaillées destinées aux marquis (*awarijas ishâs*, les commandants des marches du Hatti). A ceux-ci le Grand Roi donne non seulement des pouvoirs militaires, mais aussi les pouvoirs des gouverneurs civils.

Le plus important des devoirs du Grand Roi, c'est, nous l'avons vu, d'assurer au pays de Hatti la bienveillance des dieux. Le premier devoir d'un gouverneur, lieutenant du roi dans sa province, c'est d'assurer l'exercice normal du culte. Cela comprend l'entretien des sanctuaires, la tenue régulière des inventaires de leurs biens, la nomination des membres du clergé, la surveillance des offrandes afin qu'elles soient présentées régulièrement et en quantités convenables, la préparation des fêtes des dieux et leur célébration en temps convenable.

Le gouverneur doit assurer la tranquillité des dieux et le respect du clergé, et ceci en sa qualité de juge. Son pouvoir judiciaire, il l'exerce pratiquement par le commissaire (*rabis alim*) et par le Conseil des Anciens (LU.MESH SHOU.GI, mijahhouwantes). Chacun doit être jugé, quelle que soit sa condition, d'après les règles du droit et en toute équité.

Le gouverneur a la haute main sur les palais et les domaines du roi, ainsi que sur leur personnel. Il doit intervenir pour empêcher toute irrégularité, toute aliénation illicite, toute dilapidation de biens appartenant au roi ; il doit porter intérêt à l'agriculture et, s'il est utile, faire des avances de

semences ; il a le contrôle de la police rurale et c'est à lui de veiller à ce que le bétail ne puisse vagabonder dans les cultures. Enfin il lui appartient de disposer en faveur des ayants-droit des fiefs attribués aux militaires et devenus vacants.

7. Les villes saintes.

A côté des petits royaumes constitués en faveur des princes de la lignée royale, il existe en Hatti trois villes saintes, Arinna, Nérik et Zippalanda, dans lesquelles la puissance civile est exercée par le chef du clergé. Sous le Nouvel Empire, Hattousil, en même temps qu'il devient roi à Hakpis, est nommé prêtre de Nérik, ville consacrée au dieu de l'orage, fils de la déesse Soleil d'Arinna. L'organisation de ces cités qui jouissent d'un statut politique particulier ne doit pas avoir sensiblement différé de celle de l'illustre Comana de Cappadoce, quelques siècles plus tard, au temps de Strabon. « Comana, écrit cet auteur (1), est une ville considérable, mais qui doit surtout son importance à la multitude d'enthousiastes ou de prophètes et d'hiérodules ou d'esclaves sacrés qu'elle renferme. Ses habitants, bien que Cataoniens d'origine et bien que soumis nominalement au roi de Cappadoce, sont plutôt les sujets du grand prêtre. Celui-ci a la surintendance du temple et règne en maître sur les hiérodules : or, à l'époque où nous avons visité ce temple, on y comptait plus de 6 000 hiérodules, tant hommes que femmes. Un territoire spacieux dépend du temple, et c'est encore le grand prêtre qui en perçoit les revenus. Le grand prêtre tient du reste en Cappadoce le second rang après le roi et en général jusqu'à présent rois et grands prêtres ont été choisis dans la même famille. »

1) *Géographie de Strabon*, trad. A. Tardieu, 2e édit., XII, 2, p. 473.

8. Les seigneurs et le peuple.

Au-dessous des petits rois, des gouverneurs, des grands prêtres des villes saintes, les princes, les seigneurs, les « chefs » remplissent à la cour et dans les provinces des fonctions pour lesquelles il est édité des instructions. Lors de son installation, chacun d'eux prête serment d'agir selon les règles fixées, d'être fidèle au roi et à ses légitimes successeurs. Ce serment, renouvelé à des époques déterminées, dans des assemblées convoquées à cette fin, interdit notamment de se lier envers toute autre personne.

Les seigneurs doivent accompagner leur souverain à la guerre ; ils arment à leurs frais des charriers et des fantassins ; une partie du butin les dédommage de leurs dépenses.

La classe moyenne, en Hatti, se compose de guerriers, de fermiers, d'artisans et de travailleurs des champs. Pour les désigner, on utilise souvent le terme akkadien *moushkênou*.

Les guerriers forment les cadres de l'armée hittite. En compensation des services rendus pendant les campagnes, ils reçoivent, sur l'ordre du roi, et pour subvenir à leurs besoins, un terrain à cultiver. Un « suivant » semble avoir été adjoint à chaque guerrier pour prendre soin des champs en l'absence de celui-ci.

Des « gens de fief » détiennent les « champs du Palais », c'est-à-dire les terrains qui dépendent de l'administration des domaines du roi. Ils paient une redevance appelée *sahhan*, qui correspond à l'*ilkou* des Babyloniens. La loi autorise un guerrier à posséder en outre un fief, et l'homme de fief à devenir en même temps guerrier.

Primitivement les portions de terrain données en fief demeuraient propriété du roi et l'homme de fief en avait seulement la jouissance précaire. Mais plus tard, dans la codification du droit, il en est autrement : des champs de

fief changent de possesseur, en tout ou en partie, sans l'intervention de l'autorité ; des parts de guerriers s'achètent ; le terrain d'un homme de fief passe à une autre personne par l'*iwarou*. L'*iwarou* semble être une sorte d'adoption fictive, analogue à celle qui se pratique vers le même temps en pays hourrite pour tourner la loi sur l'inaliénabilité des biens de fief.

Qui avait à supporter les charges de ces biens ? Dans la plus ancienne rédaction de la loi, c'était la terre même ; dans la plus récente, elles sont réparties entre le sol et les tenanciers.

Travailleurs manuels et travailleurs des champs semblent un peu moins considérés que les guerriers et les fermiers. Les uns et les autres sont comptés par têtes, et dans les traités, à moins de dispositions spéciales, les mêmes règles d'extradition leur sont appliquées. En fait, les travailleurs manuels, maçons, tisserands, tailleurs. corroyeurs, potiers, forgerons, pour qui un apprentissage est organisé, sont souvent attachés à la glèbe, tout comme les travailleurs des champs, avec leur famille. C'est une déchéance imposée aux nobles qui ont conspiré contre le roi, au temps de Télépinou, d'être réduits à la condition d'ouvriers des champs.

A la fin de chaque guerre, le roi hittite ramène des pays conquis un butin d'hommes, de bétail et d'objets précieux. Les déportés (NAM.RA ; *shallatou*) ainsi transplantés en Hatti, sont en majeure partie répartis dans les villes, dans les districts à repeupler, dans les propriétés des temples, avec un statut spécial et des droits limités ; d'autres sont incorporés dans l'armée ; d'autres, enfin, réduits en esclavage au profit des seigneurs et des guerriers.

Les esclaves forment la plus basse classe de la population. Leur situation n'est cependant pas la même pour tous ; elle dépend de la situation sociale du maître. Ainsi, ceux de la « maison du sceau », nous dirions « de l'administration », et

ceux des princes sont privilégiés (art. 52) ; au contraire, les pâtres, les parfumeurs, les porteurs d'eau sont des sortes de parias et leur situation résulte parfois d'une punition. Un esclave louwite a moins de valeur qu'un esclave hittite.

La loi accorde à presque tous les esclaves le droit d'épouser une femme de condition libre, sans que celle-ci perde le bénéfice de sa situation sociale. La seule restriction imposée, c'est que le mari soit en mesure de verser le prix d'achat de la femme (art. 34). Si plus tard le mariage est dissous, le partage des enfants et des biens se fait selon les règles établies pour les gens de condition libre (art. 32). Seules les femmes épousées par des pâtres ou des parfumeurs perdent leur liberté, non toutefois pour toute la vie, mais pour une période de deux à quatre années (art. 35, 175).

9. La corvée.

La corvée (*louzzi*) a été instituée pour l'accomplissement de certains travaux, tels l'entretien des chemins ou la réparation des sanctuaires. Les membres du clergé en sont exempts en tout lieu, et les gens de leur maison (art. 50) ; les habitants de trois villes saintes ont joui du même privilège, mais au temps d'une réforme de la loi (art. 51) il a été enlevé aux tisserands d'Arinna et de Zippalanda. Par faveur spéciale et individuelle, le roi étend ce privilège à des particuliers. Il faut alors un document écrit, analogue aux donations des rois babyloniens gravées sur les koudourrous.

Certains guerriers sont, comme les prêtres, dispensés de la corvée. La loi (art. 54) énumère les Manda, les Sâla, les guerriers de Tashinia et de Hemouwa, les archers, les ouvriers en bois, les pages d'écurie et les *karouhalismes*. Les gens de fief tentèrent d'être traités comme ces gens (art. 55) et d'obtenir la dispense de la corvée, mais ce fut en vain.

Les métallurgistes sont tenus de travailler dans les arse-

naux pendant que le roi fait campagne, pour la réparation et l'entretien des armes ; ils ne peuvent en être distraits que pour les travaux de la vendange.

Enfin, certaines redevances sont dues au roi, en nature. Dès l'Ancien Empire, des fonctionnaires appelés *abarrakkou* les reçoivent et les entreposent dans les « maisons scellées » des diverses villes, c'est-à-dire les greniers et les magasins de l'État. A ces fonctionnaires incombe la charge de préparer les cantonnements et la subsistance du cortège royal lors du pèlerinage annuel aux grands sanctuaires de Hatti.

10. Alliés et vassaux.

Au temps du Nouvel Empire, en dehors du pays de Hatti directement soumis à son sceptre, le Grand Roi connaît seulement des alliés, des protégés, des vassaux et des ennemis. Par ennemi, il faut entendre quiconque n'est pas uni à lui par un traité. Sa politique tend, en effet, à fortifier les relations juridiques avec chacun des États voisins ou éloignés qui sont en rapports avec lui.

Les traités conclus par le Grand Roi de Hatti avec ses alliés, ses protégés, ses vassaux, sont une source précieuse pour la connaissance de l'histoire politique et du droit international aux XIV^e^ et XIII^e^ siècles : ceux qui nous sont parvenus appartiennent tous en effet à cette période et ont été consentis par Souppiloulioumа et ses successeurs jusqu'à Touthalija IV.

a. *Alliés.*

Les alliés, ce sont les chefs des grandes puissances ; considérés comme « pairs » (annawalis, *mehrou*) du chef de Hatti, ils portent eux aussi le titre de « Grand Roi » et se qualifient mutuellement de « frères ».

Tels sont le prince de Hourri avec qui Souppiloulioumа fait

une convention ; celui de Babylone qui conclut un accord avec Hattousil III ; le pharaon qui, au temps de Souppiloulioumа, de Mouwattalli, et de Hattousil III, fait des traités de paix avec le Hatti. Ces documents, sauf le dernier, nous les connaissons seulement par des allusions dans des textes plus récents ; seule nous est parvenue la convention entre Hattousil III et Ramsès II dont nous avons donné la traduction ci-dessus (1), dans l'exposé des événements historiques.

b. *Protégés.*

Le protectorat est la situation des princes et pays d'Arzawa, de Kizwatna et de Mitanni à la fin du règne de Souppiloulioumа. L'Arzawa la perd au temps de Moursil II quand celui-ci le démembre en plusieurs principautés, réduites à la condition de vassalité. Le protégé s'appelle *kouirwanas* ou *kouriwanas*.

Situation intermédiaire entre l'alliance et la vassalité, le protectorat est nettement marqué dans le traité consenti par Souppiloulioumа à Sounassoura de Kizwatna. Le texte ressemble beaucoup à une convention entre pairs, puisque dans la plupart des cas les obligations du roi de Kizwatna ont pour contre-partie des engagements identiques de la part du Grand Roi. Mais certaines dispositions montrent l'inégalité des partenaires : le roi de Kizwatna doit se rendre à Hattous pour l'hommage au roi de Hatti, et si tous les Grands du royaume se lèvent de leur siège pour lui faire honneur pendant cette cérémonie, il n'en reste pas moins un inférieur par rapport au Grand Roi. Il est exempt de tout tribut, mais il lui est imposé de fournir un certain contingent de troupes et il n'a pas le droit d'entretenir des rapports diplomatiques directs avec le roi de Hourri, son proche voisin (2).

(1) Cf. p. 142 ss.

(2) A cette interprétation admise par Korosec, *Hethitische Staatsverträge*, p. 6-7, et par Goetze, *Kleinasien*, p. 92, s'oppose celle de Sommer, *Ahhijavâ-Urkunden*, p. 344 et suiv. et 392 suiv.

Le traité de Souppiloulioumа avec Mattiwaza de Mitanni comporte aussi des clauses réciproques, mais la suprématie du Hatti y ressort des faits suivants : le prince mitannien a été établi roi par l'intervention du Grand Roi ; son épouse, fille de Souppiloulioumа, est reine en Mitanni et à la descendance de cette femme doit être réservée la succession au trône ; des relations de bon voisinage sont imposées au Mitanni avec le royaume de Kargamis qui jadis fut dans sa zone d'influence, maintenant fait partie intégrante du Hatti et est gouverné par un prince hittite.

Parmi les pays en rapports avec le Hatti il en est où la monarchie semble une institution très récente. Tel est le cas du Hajasa, et quand Souppiloulioumа concède un traité de vassalité à son roi Houqqana, les gens du Hajasa prêtent serment en même temps que lui et par conséquent sont considérés comme partie contractante. La situation est autre que dans le cas du Mitanni, lors de l'avènement de Mattiwaza, car alors c'est pour assurer en particulier la succession au trône dans la descendance de la reine, princesse hittite, que les Mitanniens sont appelés à prêter serment. Au contraire, c'est à la façon des Hajasiens que les habitants d'Ismirikka sont invités au serment.

Ailleurs un certain nombre de nobles de différentes cités sont parties contractantes avec les Anciens des pays d'Isouwa, de Pahhouwa, de Zouhma et de Maldija.

Les Gasgas, avec qui est également conclu un traité, non seulement ne connaissent pas la royauté, mais ils habitent des villes entre lesquelles il n'y a aucun lien politique.

Lors donc que, par la suite, nous parlons de vassaux, cela s'entend non seulement de princes régnants, mais de toute autorité établie dans un pays ou dans une cité-état.

c. *Vassaux.*

Les vassaux du Grand Roi sont ses serviteurs (*ardou*, EROUM). A l'intérieur du territoire par lui gouverné chaque vassal exerce la souveraineté. Mais comme le traité à lui consenti a pour objet principal l'intérêt propre du Soleil et celui du Hatti, il en découle un certain nombre de devoirs.

Le premier devoir du vassal, c'est de protéger son suzerain, en tout temps et en toute circonstance, contre les entreprises de ses ennemis de l'intérieur, princes, seigneurs, villes ou simples citoyens, révoltés en Hatti ou fugitifs dans le pays du subordonné, et contre ses ennemis de l'extérieur, soit que le Grand Roi leur déclare la guerre, soit qu'eux-mêmes l'aient attaqué.

Ce devoir s'étend non seulement à la personne du Soleil, mais à celle de son légitime successeur, et, au temps de Hattousil III, à la reine. Il est mentionné dans tous les traités et parfois le pays de Hatti est englobé dans l'énumération.

Il en résulte des obligations positives et des obligations négatives.

La première obligation négative, c'est de ne pas se révolter contre le suzerain ; s'il se révoltait, le vassal manquerait à ses serments et les dieux témoins des serments devraient le poursuivre.

La seconde obligation négative c'est de n'avoir personnellement aucune politique extérieure ; cela est exprimé par la défense formelle d'envoyer des ambassades aux princes étrangers et de recevoir leurs messagers, ou par la défense de verser un tribut quelconque à un autre prince. En tout le vassal doit suivre la politique du Grand Roi : les amis du Grand Roi seront ses amis et les ennemis du Grand Roi seront considérés comme ses propres ennemis. Le Soleil, au contraire,

n'intervient contre les ennemis du protégé ou du vassal que dans les cas prévus par son statut particulier ; il ne lui accorde d'ailleurs une intervention militaire que pour le défendre en cas d'attaque et jamais pour l'assister si le vassal est l'attaquant.

A l'intérieur de l'empire le vassal ne doit manifester aucune attitude inamicale envers quiconque est soumis à la domination du Soleil. Il doit respecter la situation des autres vassaux et les frontières de leurs États, et cela est parfois expressément indiqué ; toute atteinte aux droits des autres vassaux est une injure personnelle envers le Grand Roi.

Le vassal s'est en outre engagé à une loyale conduite envers les troupes hittites cantonnées sur son territoire. Parfois des clauses de démilitarisation sont introduites dans les traités, en ce qui concerne les fortifications de certaines cités. Mouwattalli interdit à Koupanta-KAL de bâtir une ville forte entre l'Astapa et le Sijanta, et si une forteresse commence à s'élever dans cette région Koupanta-KAL doit intervenir énergiquement pour empêcher la poursuite des travaux.

Comme les princes du sang, les seigneurs et les hauts fonctionnaires de Hatti, les protégés et vassaux sont tenus de garder fidèlement les secrets d'État à eux confiés par le Grand Roi.

A ces devoirs négatifs s'ajoutent des prescriptions positives. La plus importante prévoit l'action militaire dans les guerres offensives entreprises par le Grand Roi et dans les guerres défensives. D'ordinaire, il est indiqué en détail à quelles guerres offensives le protégé ou vassal devra prendre part, ce sont celles dans lesquelles l'armée hittite marche contre l'une des grandes puissances, Égypte, Babylonie, Hourri, Assyrie, et en outre celles qui ont pour théâtre un territoire voisin du pays vassal. Il est parfois spécifié le contingent de fantassins et de chars à fournir : Sounassoura

de Kizwatna, dans une guerre contre l'Arzawa ou le Hourri, enverra cent chars et un millier de fantassins.

Dans une guerre défensive du Grand Roi contre un ennemi de l'intérieur ou un ennemi de l'extérieur, le vassal doit attendre un ordre écrit. « Tant que tout va bien pour le Soleil », c'est-à-dire tant que les forces hittites suffisent pour repousser l'ennemi, on ne fait pas appel au secours des vassaux. Mais dès qu'on le lui demande, le subordonné doit envoyer ses troupes ; il en prend lui-même le commandement ou, s'il le préfère, il les met sous les ordres d'un général. Enfin, dans certains cas urgents, notamment s'il se produit une révolution en Hatti, le vassal doit intervenir spontanément, dans l'intérêt même du Grand Roi.

Le traité de protectorat présente des dispositions plus avantageuses que celui de vassalité. Sounassoura de Kizwatna n'est obligé de porter secours au Grand Roi, à l'occasion d'une guerre étrangère, que si son propre territoire est libre de toute menace directe d'un ennemi. Dans ce cas il agit de lui-même et sans attendre une demande du Soleil. Une clause identique engage le Hatti envers lui. Mais dès qu'un pays commence des hostilités, soit contre le Grand Roi, soit contre le roi de Kizwatna, l'autre allié doit immédiatement mettre son armée en campagne et, suivant les circonstances, marcher contre l'ennemi ou s'établir dans une position de résistance à l'intérieur du territoire à défendre. Si elles prennent part aux opérations actives, les troupes de Kizwatna ont droit au butin qu'elles peuvent recueillir.

De même, Mattiwaza de Mitanni doit prendre part aux guerres extérieures du Hatti, et il existe probablement une clause réciproque promettant l'intervention des forces du Hatti dans les guerres contre les ennemis extérieurs du Mitanni, car une telle réciproque est insérée dans les conventions de parité.

La clause relative au butin se rencontre seulement dans les

traités avec Sounassoura de Kizwatna et avec les habitants de Tounip. Ce privilège important accorde au protégé tout le butin fait par ses armées ; le sort de chaque ville conquise dépend donc du roi qui s'en empare, et le roi de Kizwatna possède ainsi la possibilité d'agrandir son royaume aux dépens du Hourri dont il était antérieurement le vassal ; par là le Grand Roi l'attache de façon plus ferme au Hatti.

Ainsi conçu, le droit au butin ne doit pas être confondu avec la part de butin accordée aux vassaux et aux seigneurs qui, avec leurs contingents, prennent part à la guerre ; cette part de butin ne concerne pas les territoires conquis, mais seulement les personnes, les animaux et les biens déportés : c'est un dédommagement et une récompense.

Dans l'intérêt de sa politique, le Grand Roi peut imposer des restrictions au commerce de ses vassaux. Touthalija IV oblige Ishtarmouwa d'Amourrou à interdire toute transaction commerciale avec les Assyriens ; le prince amorrhéen s'engage par serment à refuser à ses marchands l'autorisation d'aller en Assyrie et aux marchands assyriens non seulement de faire du commerce chez lui, mais aussi de traverser son territoire, et si quelqu'un de ces gens entre en Amourrou, il doit le faire saisir et le livrer au Grand Roi qui se réserve de prendre les sanctions opportunes.

La fidélité envers le Grand Roi étant à la base de toutes les obligations imposées au protégé ou vassal, celui-ci doit éviter de prendre le parti de quiconque, en Hatti, fût-il prince du sang, s'élève contre le Soleil. Il aura une confiance absolue dans les actions et les paroles de son suzerain et n'écoutera pas les « mauvaises paroles » d'outrage ou d'hostilité.

Le vassal doit immédiatement informer le Grand Roi des injures dont il a connaissance, proférées contre Sa Majesté, ses fils, ou le pays de Hatti.

La parole d'hostilité, c'est la déclaration de révolte par

un Grand, par l'armée, par un particulier, à l'intérieur du royaume, ou la déclaration de guerre par un étranger. Dans le premier cas, et sans délai, le vassal envoie à Hattous tous les renseignements recueillis et, s'il se peut, fait arrêter le coupable. Dans le second cas, il s'inspire des conditions particulières de son statut.

La question des réfugiés est une des plus importantes pour un pays continuellement en guerre et qui a besoin de renouveler sans cesse les effectifs de ses armées. Dans les territoires soumis directement ou indirectement au Grand Roi elle est dominée par le principe suivant : on attire vers le Hatti les étrangers en aussi grand nombre que possible et, au contraire, on s'oppose à l'émigration des sujets du roi. En conséquence, le vassal accueillera avec la plus grande bienveillance les fugitifs étrangers qui se rendent en Hatti, fût-ce l'ensemble de toute une contrée, et il leur donnera assistance pendant la traversée de son territoire ; il extradera sans exception les fugitifs venus de Hatti et tous les gens qui, fuyant devant une armée hittite, auront pénétré sur son territoire. Cette règle ne supporte pas de réciproque et le Grand Roi ne livre pas à ses vassaux leurs sujets réfugiés en Hatti, cela en vertu d'une décision de la déesse d'Arinna, maîtresse suprême du pays. Toutefois, pour ne pas affaiblir économiquement le pays vassal, on admet dans certains cas une exception pour les agriculteurs et les artisans qui, par la fuite, tentent de se dérober à leurs occupations professionnelles. Une autre exception est consentie par Moursil II à Targasnalli de Hapalla : si quelque meurtrier se réfugie en Hatti, après avoir tenté d'assassiner ce prince ou son héritier, le Grand Roi le livrera à la vindicte du vassal.

Dans le traité pour Sounassoura de Kizwatna, l'extradition en faveur du Kizwatna est passée sous silence, mais par contre on impose aux sujets des deux contractants l'obliga-

tion de livrer les fugitifs, et cela sous peine de sanction juridique : trouve-t-on dans la maison de quelqu'un un fugitif, le maître de la maison doit livrer « douze têtes » d'esclaves, et s'il n'est pas en mesure de le faire, lui-même est réduit en servitude ; si la faute incombe à un esclave, son maître est pénalement responsable, il paiera l'amende et, s'il ne le peut, on lui enlèvera l'esclave fautif.

Un dernier devoir positif du vassal, c'est la livraison régulière d'un tribut déterminé, en liaison, semble-t-il, avec l'hommage au suzerain. Le vassal doit se rendre à des époques fixes, en général une fois l'an, à la cour de Hatti, pour reconnaître publiquement son état de dépendance. Il donne alors, ou bien il fait porter s'il est empêché de venir en personne, les présents imposés : les rois d'Amourrou, par exemple, fournissent ainsi, bon an mal an, trois cents demi-sicles d'or au premier titre et des pierres précieuses dont nous ignorons le nombre et la valeur. Pour d'autres, il est seulement spécifié dans le traité de vassalité que la livraison du tribut se fera « au poids des marchands de Hatti ».

Outre les devoirs généraux imposés à tous les vassaux et aux protégés, le Grand Roi introduit parfois dans les traités des clauses particulières, dans l'intérêt de sa propre famille ou dans celui de l'État.

Souppiloulioumа impose à Mattiwaza de Mitanni, son gendre, et aux Mitanniens, un statut pour la succession au trône, et par une disposition relative aux rapports de ce prince avec son proche voisin, son beau-frère Pijassili, roi de Kargamis, il met fin aux revendications que la puissance mitannienne pourrait élever dans l'avenir à propos des territoires que lui a enlevés le Hatti.

Dans le traité pour Bentésina d'Amourrou, la succession au trône est expressément réservée, comme en Mitanni, à la descendance de la reine, princesse hittite.

Alaksandou de Wilousa doit aide et protection à Koupantakal, de Mirâ, cousin de Mouwattalli. A Houqqana de Hajasa, prince d'une région de civilisation inférieure, Souppiloulioumа est obligé d'interdire tout commerce avec les proches parentes de son épouse, princesse hittite, et de le mettre en garde contre les rapports avec les femmes du palais de Hatti.

Pour assurer la paix à l'intérieur, le Grand Roi insiste parfois sur les prescriptions relatives aux bons rapports entre les vassaux. Il leur impose, d'après le traité pour Targasnalli, de ne pas régler leurs différends par les armes, mais de s'adresser à lui-même pour obtenir une décision sans appel, quand ils auront en vain tenté de concilier leurs intérêts respectifs.

Enfin, bien que ceci ne soit jamais exprimé dans les traités, les vassaux dépendent de la justice suprême du Grand Roi de Hatti, en cas de difficultés avec un autre Grand Roi. La lettre de Hattousil III à Kadashman-Ellil de Babylone en fournit un cas concret. Le Babylonien s'est plaint que Bentésina d'Amourrou ne cesse d'outrager son pays. Le Hittite répond : « En ce qui concerne les outrages envers le pays de mon frère, Bentésina a prêté serment devant mes dieux en présence de ton messager Adad-shar-ilâni. Si mon frère n'a pas confiance, vienne ton serviteur qui a entendu dire de Bentésina qu'il outrage le pays de mon frère. Il l'appellera en justice. J'obligerai Bentésina à se justifier. Bentésina est un vassal ; s'il outrage mon frère, ne m'outrage-t-il pas aussi moi-même ? »

Si le vassal a pour premier devoir de défendre le Grand Roi, il est de l'intérêt de celui-ci de défendre son vassal contre ses ennemis. S'il s'agit d'un ennemi extérieur, le suzerain intervient seulement quand le vassal est l'attaqué et jamais quand il est l'attaquant, puisque dans ce dernier cas il devient parjure aux serments qui le lient envers le Hatti. Autre est la situation quand il s'agit d'un protégé, tel Sounassoura de Kizwatna, car il ne lui est pas interdit d'agrandir son royaume

aux dépens de ses voisins, et la clause de réciprocité peut être invoquée par lui.

Pour protéger le vassal dans son propre territoire, et en même temps y assurer sa domination, le Grand Roi met parfois des troupes à sa disposition. A Mashouilouwa établi par lui au pays de Mirâ, Moursil II envoie six cents hommes : « parce que les habitants de Mirâ sont méchants, dit-il, ces six cents hommes seront ta garde du corps ». Ailleurs il est question de garnisons hittites établies dans certains pays vassaux, mais en général on ne fait pas mention, dans le texte des traités, de ce qui pourrait faire penser à une mésentente quelconque entre le Hatti et ses vassaux.

Le Grand Roi se reconnaît quelquefois l'obligation d'assurer à l'héritier légitime du vassal ou du protégé la succession au trône. Pour Sounassoura, cela résulte d'une clause réciproque, comme dans les traités de parité. Pour les princes qui ont épousé une princesse hittite, les Mattiwaza, les Bentésina, les Houqqana, et pour ceux qui d'une façon quelconque sont apparentés à la famille royale de Hatti, les traités règlent par avance la succession en faveur de la descendance de cette femme, et pour le plus grand avantage de la royauté hittite.

Moursil II donne à Douppi-Tésoup d'Amourrou l'assurance qu'il soutiendra les droits de son héritier légitime ; Mouwattalli certifie à Alaksandou qu'il reconnaîtra pour son successeur un de ses fils, né de l'épouse ou de la concubine ; Hattousil III déclare à Oulmi-Tésoup : « Ce que je t'ai donné, cela ton fils, ton petit-fils l'aura ; on ne le lui enlèvera pas. »

C'est encore en faveur de la famille royale de Hatti que Alaksandou de Wilousa doit soutenir Koupanta-KAL de Mirâ, cousin de Mouwattalli, et le défendre contre ses ennemis.

Pour assurer la paix à l'intérieur de son empire, le Grand Roi insiste parfois sur les prescriptions générales relatives aux bons rapports entre les vassaux. D'après le traité pour Targasnalli ils ne doivent pas, nous l'avons déjà vu, régler

par les armes les différends qui surgissent entre eux, mais bien les soumettre à l'arbitrage du Grand Roi.

Cette organisation féodale de l'empire hittite repose essentiellement sur la force et l'autorité personnelle du souverain. Tant que le Grand Roi peut imposer sa volonté, est victorieux des ennemis extérieurs et réduit à l'impuissance ceux de l'intérieur, les vassaux lui restent fidèles, mais quand l'adversité l'atteint, c'est de tous côtés la révolte contre son pouvoir et les vassaux se tournent vers un prince plus puissant pour adhérer à sa fortune. Les serments les plus solennels sont alors considérés comme sans valeur. Entre deux souverains dont la renommée paraît égale et qui luttent pour l'hégémonie dans les territoires qui séparent leurs royaumes, les petits tributaires louvoient et donnent tour à tour des gages de fidélité à l'un et à l'autre jusqu'au jour où, ayant pesé toutes les chances, ils se décident à prendre un parti définitif. Le cas le plus typique, c'est celui d'Azirou, au pays d'Amourrou : après avoir longtemps intrigué avec l'Égypte et avec le Hatti, il finit par devenir fidèle vassal de Souppiloulioumа quand, sous le règne du pharaon Aménophis IV, il se rend compte que le gouvernement égyptien se désintéresse de plus en plus de son protectorat en Canaan.

II

Le droit public.

1. Forme des conventions politiques.

Suivant une tradition très ancienne en Mésopotamie et vraisemblablement adoptée par les Hittites dès qu'ils ont été en relations avec la civilisation akkadienne, aucune convention importante n'a de valeur si elle n'est pas sanctionnée par un document écrit. Pour les relations du Grand Roi avec

les princes et les peuples amis, mainte allusion dans les textes montre qu'il en est toujours ainsi. Par exemple, quand Bentésına exprime le désir de se voir octroyer la royauté en Amourrou il demande la rédaction d'une tablette. La prolongation, le renouvellement d'un traité, ce ne peut être que la rédaction d'un nouveau texte écrit.

Ce texte écrit, nous l'appelons « traité », faute de posséder un terme plus exact pour désigner un genre de documents dont il n'existe pas l'équivalent dans notre civilisation moderne qui considère un traité comme un acte bilatéral ou multilatéral.

Chez les Hittites, quand il s'agit de rapports entre le Grand Roi et un prince de rang inférieur, c'est un acte unilatéral, émanant du Grand Roi, acte par lequel sont déterminées les obligations imposées et qui fait mention du serment juré par le petit roi, le protégé, le vassal, pour exprimer de façon solennelle, en présence des dieux, une adhésion sans réserves. Deux expressions différentes servent à désigner le traité ; les souscriptions qui, à la fin des tablettes, en résument le contenu ne laissent aucun doute à ce sujet et dans le texte même on les retrouve parfois. Ce sont « ishioul », auquel correspond *riksou* ou *rikiltou* dans les documents rédigés en babylonien, et « lingais » traduit dans les mêmes documents par *mamitou*.

Ishioul et lingais représentent séparément les deux parties essentielles : le premier, les obligations imposées ; le second, la foi jurée. Ils s'emploient tantôt simultanément et tantôt séparément ; dans ce dernier cas, la partie représente le tout.

L'identification du hittite ishioul avec le babylonien *riksou* est donnée par un vocabulaire. *Riksou* et *rikiltou* sont de la même racine que le verbe *rakâsou*, « lier ». Ishioul, c'est « le lien », les obligations imposées par le Grand Roi. Lingais ou *mamitou*, le « serment », c'est l'acte d'adhésion de celui qui accepte ces obligations.

Il est possible qu'il y ait eu dans chaque cas un second document par lequel le subordonné reconnaissait le « lien » à lui imposé et indiquait qu'il l'avait accepté par serment. Nous en avons un exemple : au texte rédigé par Souppiloulioumа en faveur de Mattiwaza, par lui établi roi en Mitanni, répond un texte analogue rédigé par Mattiwaza ; mais, chose digne de remarque, dans la formule de malédiction c'est d'abord le Grand Roi qui exprime ses imprécations et seulement ensuite viennent celles de Mattiwaza et des Mitanniens.

Le document rédigé par le Soleil commence d'ordinaire par la formule usuelle qui, au début d'un texte quelconque, indique son auteur : *Oumma X*, « ainsi de X ». Vient ensuite un exposé des relations antérieures du subordonné ou de son pays avec le roi de Hatti et son pays. En reconnaissance des bienfaits reçus, le subordonné doit témoigner une soumission complète, une reconnaissance sans bornes. Cet historique nous apporte parfois de très précieux renseignements.

La troisième partie comprend les obligations imposées par le Grand Roi ; c'est l'objet même du document.

Parfois on règle ensuite ce qui concerne le dépôt de la minute dans un temple, devant la divinité, et on fixe dans quelles circonstances il devra être donné lecture de sa teneur devant le subordonné.

Une partie religieuse comprend la convocation des dieux comme témoins du serment et la liste de ces dieux. Le texte s'achève par des formules d'imprécations et de bénédictions.

Dans les traités de parité, entre Grands Rois, il existe toujours deux tablettes. Chacun des princes rédige un texte et il l'échange avec celui de son partenaire. Dans le préambule, après s'être lui-même nommé, il indique le nom de l'autre partie. Puis il déclare « la fraternité et la paix » conclues entre eux : c'est l'origine de la convention et de là doit découler

la fraternité et la paix entre leurs deux pays ; c'est la cause efficiente de toutes les clauses réciproques conclues et acceptées par les deux parties.

Un très court résumé des relations antérieures et le souhait de voir l'amitié actuelle se développer dans l'avenir précèdent les diverses stipulations, et celles-ci, à la fin du document, sont mises sous la protection des mille dieux de Hatti et des dieux du pays de l'autre roi, invités tous ensemble comme témoins des serments échangés.

Juridiquement, le traité entre pairs est différent du traité entre princes de rangs différents : alors que pour ceux-ci le document témoigne du « lien » imposé par le Grand Roi et du serment d'allégeance juré par le subordonné, dans la convention entre princes égaux domine un principe de réciprocité : chacun des contractants impose un « lien » à l'autre et par le même acte déclare accepter pour soi un « lien » identique ; en d'autres termes, chacun des deux remplit les deux fonctions qui dans l'autre type de traité sont dévolues à deux personnes différentes. Ceci se montre jusque dans les expressions employées pour marquer le rapport des personnes : dans le traité entre le Hatti et l'Égypte, Hattousil III fait un *riksou* avec (*qadou*) Ramsès II ; dans ceux où il existe une apparence de parité, puisqu'il s'agit d'un protectorat, on se sert de la proposition *itti* au lieu de *qadou* ; dans ceux, enfin, qui sont concédés aux vassaux, le *riksou* est fait pour (*ana*) le vassal.

Les Hittites n'ont créé ni la terminologie ni la forme des traités. Les termes *riksou* et *mamitou* ont été employés antérieurement et avec la même valeur en Mésopotamie où vraisemblablement ils étaient utilisés déjà au temps du premier empire sémitique, celui de la dynastie d'Akkad. Les deux éléments constitutifs du traité hittite, le lien imposé et le serment d'acceptation, se rencontrent même à plus

haute époque, chez les Sumériens de Lagash : dans le texte de la *Stèle des Vautours*, monument commémoratif de la victoire d'Eannatoum sur le prince d'Oumma, il est fait mention de l'obligation imposée au vaincu de ne pas violer le fossé-frontière et la borne-frontière, et il doit accepter cette obligation par serment au nom de diverses divinités sumériennes. Ce traité de paix se termine aussi par des imprécations et le souhait que le grand filet des dieux s'abatte sur le parjure.

On constate donc en Basse-Mésopotamie, au début du troisième millénaire, le processus qui se retrouve chez les Hittites aux XIV^e^ et XIII^e^ siècles. En Babylonie, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, la terminologie est la même qui s'utilisera au pays de Hatti quelque cinquante ans plus tard ; l'*Histoire synchronique* (1) fait la mention suivante d'un traité d'amitié entre les rois de Babylonie et d'Assyrie : « Karaindash, roi de Kardouniash, et Assourbêlnishêshou, roi d'Assour, ont conclu un traité (*riksa ourakisou*) entre eux, réciproquement, et ils se sont donné réciproquement un serment (*mamitou*) au sujet de la frontière. »

L'original du traité était probablement authentiqué dans tous les cas par l'empreinte d'un sceau. Chez les Mésopotamiens, surtout en Babylonie, de telles empreintes de sceaux sont nécessaires pour tous les actes. La tablette envoyée par Hattousil III à Ramsès II était authentiquée par deux sceaux fabriqués spécialement pour ce document ; les inscriptions du Ramesseum en donnent la description (cf. p. 140).

Aucun texte original ne nous est parvenu ; à cause de son importance, chacun était gravé sur métal : Hattousil III et Ramsès II utilisent des tablettes d'argent ; le traité consenti à Oulmi-Tésoup de Dattasa était rédigé sur tablette de fer et il est possible qu'un autre texte (2) ait été inscrit sur or.

(1) *Cuneiform Texts* XXXIV, pl. 38, col. I, 1, 1-4.
(2) **KUB** XIX, 27 ; cf. bord 6, et FORRER, *Forschungen*, II, p. 48.

Mais nous possédons des copies officielles, sur argile, conservées dans les archives du palais, à Hattous. Ces copies sont presque toutes mutilées et incomplètes ; dans certains cas, il existe heureusement plusieurs exemplaires et l'importance des lacunes se trouve diminuée.

Les traités ont été rédigés soit en langue hittite, soit en langue akkadienne, parfois dans les deux idiomes. Au temps du Nouvel Empire, où ils ont été écrits, la langue diplomatique c'est l'akkadien, comme l'a prouvé surabondamment la découverte des Lettres de Tell el-Amarna.

Les deux textes du traité entre Hattousil III et Ramsès II étaient en cette langue. La chose est certaine pour la tablette rédigée en Égypte et dont une copie a été retrouvée à Hattous ; elle ne l'est pas moins, au témoignage des égyptologues, pour la tablette rédigée à la cour de Hatti, car le texte égyptien gravé sur les murs des temples de Thèbes se présente comme la traduction d'un original akkadien.

Les traités consentis par Souppiloulioumа à Mattiwaza de Mitanni et à Sounassoura de Kizwatna sont rédigés en akkadien et il en existait une version hittite. Ceux du même roi pour Tetté de Nouhassé et Azirou d'Amourrou ne sont connus qu'en akkadien, tandis que pour Houqqana de Hajasa nous possédons seulement le texte en hittite.

De Moursil II le traité pour Rimisarma est en akkadien ; pour Douppi-Tésoup, petit-fils d'Azirou, en akkadien et en hittite ; et pour les trois princes en Arzawa, en hittite.

Le traité de Mouwattalli pour Alaksandou de Wilousa est rédigé en hittite ; celui de Hattousil III pour Bentésina, en akkadien ; et celui pour Oulmi-Tésoup de Dattassa, en hittite. Enfin, le traité de Touthalija IV pour Ishtarmouwa d'Amourrou nous est parvenu en hittite.

Pour les princes des régions de l'Asie Mineure où la culture hittite exerce l'influence la plus considérable et où la langue akkadienne est moins répanduc, — Arzawa, Dattasa, Hajasa,

— la rédaction en langue hittite s'impose et il n'existe aucun exemple d'emploi de l'akkadien. Dans les régions où s'exerce l'influence babylonienne, — Kizwatna, Mitanni, Syrie septentrionale, — il existe des traités dans les deux langues ; d'autres nous sont parvenus en akkadien ; et seul, le plus récent, celui avec l'Amourrou, est en hittite. Il serait imprudent de tirer de ces constatations une conclusion relative à l'importance de l'expansion de la langue hittite en Syrie septentrionale au cours des XIV^e^ et XIII^e^ siècles ; la statistique porte sur un trop petit nombre de faits et le hasard d'une découverte peut nous restituer une version babylonienne du traité pour Ishtarmouwa d'Amourrou.

Les traités entre le Grand Roi de Hatti et les Grands Rois « ses frères » sont par leur nature d'une durée indéfinie : « la fraternité et la paix » sont établies pour toujours. Ceci est nettement exprimé par Hattousil III et par Ramsès II. Le même Hattousil, dans sa lettre à Kadashman-Ellil de Babylone, déclare avoir contracté fraternité avec Kadashman-Tourgou « non pas pour un seul jour », mais « pour tout l'avenir », et il montre par une énergique intervention en faveur de Kadashman-Ellil que la convention n'a pas été annulée par la mort de l'un des contractants. Aurait-il pu d'ailleurs en être autrement, puisque l'une des clauses réciproques, jurées par les deux rois, concernait la garantie et la défense des droits de leurs légitimes successeurs ?

Les autres traités sont d'une durée implicitement déterminée par le Grand Roi. S'il a donné des assurances pour la succession du subalterne il soutiendra les prétentions de l'héritier légitime, et celui-ci devra accepter les obligations imposées à son précécesseur. Si rien n'a été prévu, la convention cesse de plein droit à la mort du subalterne. Le décès du Grand Roi ne relâche jamais le lien qui rattache au souverain du Hatti un petit roi, un protégé, un vassal.

Il était de la plus grande importance de conserver le document original. D'ordinaire il était déposé dans le temple de la principale divinité du pays. Malgré toutes les précautions cette tablette pouvait disparaître. Cela s'est produit à Alep au temps de Mouwattalli ; le traité consenti à Rimisarma par son oncle Moursil II a été dérobé et le roi d'Alep sollicite de son cousin une expédition authentique. Le Grand Roi ne la refuse pas, mais il proclame une sentence de mort comme sanction pour toute détérioration du nouveau document : « Une tablette de traité pour Rimisharma, roi du pays d'Alep, mon père Moursil lui avait fait, mais la tablette a été volée. Moi, le Grand Roi, je lui ai écrit une autre tablette, de mon sceau je l'ai scellée et je la lui ai remise. Qu'à l'avenir personne ne change la teneur de cette tablette. La parole du Tabarna, le Grand Roi, n'est pas à rejeter, n'est pas à briser. Qui la changera mourra ! »

2. Sanctions des traités.

Les traités du Grand Roi de Hatti ne comportent pas dans leur texte des sanctions de droit humain, mais seulement des sanctions de droit divin. En prononçant son serment d'allégeance devant les dieux témoins, le vassal s'engage à accomplir fidèlement toutes les obligations à lui imposées par le Grand Roi, et si, plus tard, il vient à manquer gravement à ses promesses il appartient aux dieux de le punir. Cela n'empêche pas cependant des sanctions humaines, variables selon les circonstances politiques.

Pour que les dieux soient témoins, il faut les inviter. Le Grand Roi et le vassal font quelquefois l'un et l'autre les démarches nécessaires ; et tantôt c'est le Tabarna seul. Les formules ne sont pas stéréotypées.

Dans le traité avec Mattiwaza de Mitanni les dieux des deux royaumes sont priés de se réunir « pour entendre et être

témoins ». Dans les traités pour Tetté, Azirou et Douppi-Tésoup on les invite à être témoins. « En cette affaire, déclare le traité pour Rimisharma, que les dieux de Hatti et les dieux du pays d'Alep soient témoins ! » Dans le traité pour Alaksandou de Wilousa et dans celui pour Houqqana de Hajasa le Grand Roi agit seul pour convoquer les mille dieux de Hatti à la cour de justice. Et dans le traité pour Oulmi-Tésoup de Dattassa, les mille dieux sont invités à l'assemblée pour « voir, entendre et être témoins ».

A tous les traités les dieux de Hatti sont présents. Du point de vue religieux le Grand Roi ne peut, en effet, exercer une vengeance contre un vassal parjure si ses propres dieux n'ont pas été offensés. Telle est la pratique non seulement chez les Hittites, mais aussi chez les Assyriens et dans tous les pays où domine l'idée de religion essentiellement nationale. Si les dieux de l'autre pays sont également témoins, le vassal qui a prononcé son serment devant eux se sent engagé d'une façon plus stricte. Aussi le Grand Roi fait-il intervenir d'ordinaire ces divinités avec les mille dieux de Hatti dont les principaux sont désignés nominativement.

Garants du traité, vengeurs de toute violation des serments, les dieux doivent poursuivre et harceler sans relâche le violateur, jusqu'à sa complète destruction. Les traités n'indiquent pas comment, de son côté, le Grand Roi devient libre d'agir contre le félon. Peut-être devait-il, avant tout acte d'hostilité contre lui, ouvrir une information juridique. L'existence de la réclamation contre Maddouwatta, véritable réquisitoire, rend probable la nécessité d'une telle procédure. Le souverain semble dans ces circonstances avoir toujours agi avec une grande modération. Jamais il n'est question de vassal mis à mort, mais seulement de déportation soit en Alasija, soit dans une région de la périphérie de l'empire.

Comment le Grand Roi était lui-même lié par les traités de

vassalité, il n'est pas possible de le déterminer. Son bon plaisir ne devait pas être une règle suffisante de conduite, et cependant il n'est jamais explicitement question d'un serment par lui prêté.

Dans les relations entre princes égaux la procédure pour faire constater les manquements ne peut exister, puisqu'il n'y a pas de juridiction supérieure pour examiner la cause. Seuls les dieux peuvent intervenir pour rétablir l'ordre, en punissant le coupable. La peste qui pendant quelque vingt ans a ravagé sans trêve la population du Hatti, Moursil II la considère comme une punition des dieux pour la violation du traité conclu avec l'Égypte au temps de son père, Souppiloulioumа. Dans le plan purement humain, quand l'un des alliés devient infidèle à ses engagements, c'est l'état d'inimitié, d'où découle bientôt la guerre.

III

L'organisation militaire.

1. L'armée.

Le Hatti des Indo-Européens est un État né de la guerre ; il se maintient et se développe surtout par la guerre. Il lui faut donc une forte organisation militaire.

Les textes annalistiques, les traités, les instructions concernant les personnes et les choses militaires, certains présages, enfin des scènes de guerre sculptées sur les murs de temples égyptiens, notamment les reliefs de la bataille de Qadesh, permettent de se faire une idée de l'organisation de l'armée hittite.

En tout temps il existe des troupes sur pied de guerre, recrutées parmi les guerriers et disséminées dans des camps et des forteresses. Des mercenaires s'y ajoutent, choisis parmi

les Habirou et les Loulahhou, gens venus de l'est, dont les dieux sont pris comme témoins dans certains traités.

Dès qu'il s'agit d'entrer en campagne, ces troupes sont manifestement insuffisantes. Le Grand Roi proclame alors le ban et indique un lieu de rassemblement. Les seigneurs s'y rendent chacun avec sa troupe : ils amènent des « chefs de mille » (PA *lim*), des « importants » (nakkes, *kabtouti*), des « gracieux » (LU_2 SIG_5) et enfin des « derniers » ou simples soldats (apezzes). Les villes saintes envoient des fantassins de condition libre, « soldats à la suite » (OUKOUSH, *rêdou*) et des charriers (*kartappou*), eux aussi de condition libre.

Petits rois, gouverneurs, vassaux sont tenus d'équiper des contingents, selon la teneur de leurs traités ou instructions, et même d'en prendre le commandement si cela a été prévu.

A la date fixée, le Grand Roi apparaît devant les troupes et en prend le commandement suprême.

Il existe deux sortes de combattants au temps du Nouvel Empire, combattants en char et combattants à pied.

Sur le char prennent place un conducteur et un porte-bouclier ; le combattant a ainsi toute liberté d'action. Celui-ci, en général un noble, est armé d'une longue lance et d'un arc. Dans la lutte en plaine les chars ont le rôle le plus important, parfois même ils entrent seuls en action sur le champ de bataille.

L'infanterie, d'après les reliefs égyptiens de la bataille de Qadesh, porte un vêtement long ; les fantassins sont armés de la lance et de l'épée. D'après les reliefs de Hattous, le vêtement des dieux guerriers est un petit châle ceint aux reins et descendant à peine jusqu'aux genoux. La différence entre les costumes s'explique probablement par la différence de climat entre la plaine de Syrie et le plateau montagneux d'Asie Mineure.

Le Grand Roi utilise en outre les services des Soutéens ; c'étaient, tout au moins primitivement, des bédouins de la

Mésopotamie septentrionale, armés de l'arc, qui se mettaient, comme les Habirou, au service des princes des pays voisins.

A la bataille de Qadesh se trouvaient aussi des contingents des troupes recrutées dans toute l'Asie Mineure, aux frais du Hatti.

Des équipes de travailleurs étaient occupées à élever et entretenir les fortifications.

Les effectifs mis en mouvement varient beaucoup d'une campagne à l'autre. Dans une bataille, 1 400 fantassins et 40 chars prennent part à la lutte ; dans un combat entre l'achéen Attarsija et Kisnapili, général hittite, où du côté de l'ennemi il y avait 100 chars, chacun des partis ne perd qu'un seul homme. Mais il est des armées plus nombreuses. Moursil II, combattant non loin du mont Kassou, trouve en face de lui une troupe de 9 000 hommes qu'il fait prisonnière. Un de ses généraux, Nouwanza, avait antérieurement été aux prises, dans le Pays Haut, avec 10 000 fantassins et 700 chars. C'est à la bataille de Qadesh que les effectifs ont été le plus nombreux : environ 17 000 fantassins et, selon les documents égyptiens, 3 500 chars. Jamais roi de Hatti n'a commandé une masse plus importante de combattants.

2. La guerre.

Le Grand Roi devait diriger en personne les hostilités. Toutefois, il pouvait se produire un conflit entre ses devoirs religieux et ses devoirs militaires, et dans ce cas les devoirs religieux l'emportaient sur les autres. Alors il confie la direction des opérations à un prince du sang ou à un membre de l'une des principales familles du royaume, parmi lesquelles est choisi le généralissime. Hattousil a été nommé par son frère Mouwattalli « maître de camp » ; le général Houtoupianza, gouverneur de Palâ et Toumanna, est un cousin de Moursil II.

Les opérations sur les champs d'action secondaires sont

confiées à des généraux. Hattousil, pendant dix ans, combat les Gasgas, pendant que son frère est occupé à lutter dans d'autres régions.

La défense des frontières semble avoir été soigneusement organisée sous le Nouvel Empire.

Au nord et au nord-ouest, les turbulents Gasgas sont prêts à profiter de toute circonstance pour se lancer au pillage du Haut-Pays, à menacer la ville de Nériq, à s'avancer jusqu'à la capitale dès que les effectifs des garnisons sont diminués et que le Grand Roi est engagé dans la lutte contre un de ses ennemis.

Le Bas-Pays doit se tenir sur la défensive contre une attaque de l'Arzawa ; les royaumes de Kargamis et d'Alep, être prêts à se porter au secours des populations syriennes menacées d'une agression égyptienne au sud ou d'un raid assyrien sur la ligne de l'Euphrate.

Les marches de l'Empire dépendent le plus souvent d'une autorité militaire. Le marquis, général commandant, y exerce tous les pouvoirs d'un gouverneur civil et religieux. Les instructions rédigées à son intention lui ordonnent, au point de vue militaire, d'établir des postes de surveillance, assurer la fermeture des portes la nuit, établir l'ordre dans les quartiers de troupes, choisir les lieux d'accueil, entretenir les bâtiments militaires, faire le ravitaillement en nourriture, eau et combustible.

Des précautions spéciales sont ordonnées autant que les circonstances l'exigent. Ainsi, dans le traité consenti aux habitants de Tilioura, Hattousil III leur impose de tenir à distance les Gasgas, de ne point laisser leurs guerriers entrer dans la ville, et si quelque Gasga y pénètre, il doit être jeté en prison : si l'enquête révèle quelque chose à lui reprocher, il sera mis à mort comme espion. Il n'est même pas permis d'avoir à son service des esclaves gasgas. En un mot, tout rapport des gens de Tilioura avec les Gasgas est absolument interdit.

Ce que pouvait être une grande forteresse hittite, les défenses admirablement conservées de Hattous, la capitale du royaume, permettent de s'en faire une idée très exacte (cf. fig. 2, p. 96, et 3, p. 109).

Sur le plateau d'Asie Mineure, d'abondantes chutes de neige font obstacle pendant la période hivernale à d'importants mouvements de troupes. Les campagnes militaires ne s'y font que pendant la période estivale. Aussitôt après les fêtes du Nouvel An l'armée hittite est rassemblée ; mais si les opérations de l'année précédente n'ont pu être achevées et que la distance n'ait pas permis de renvoyer les soldats dans leurs foyers, l'armée a établi un camp d'hivernage en pays ennemi. C'est pour de telles raisons que Souppiloulioumа guerroie vingt ans en Syrie sans revenir en Hatti et que, plus tard, Moursil, pendant sa campagne en Arzawa, prends ses quartiers d'hiver dans cette région.

L'entretien des troupes est assuré par les « maisons scellées », les magasins d'approvisionnement royaux, quand elles cantonnent en Hatti ; en campagne, elles se nourrissent sur le butin, et ce qu'elles ne peuvent emporter elles le détruisent. Le Grand Roi assure parfois la nourriture des soldats auxiliaires jusqu'à leur arrivée au camp : c'est le cas pour les soldats envoyés par Sounassoura de Kizwatna. C'est d'ailleurs l'usage que les régions pour qui luttent les auxiliaires subviennent à tous leurs besoins.

L'ouverture des hostilités est précédée de l'envoi d'un message écrit, dans lequel est signalée la faute commise par l'ennemi contre le droit, le *casus belli*. C'est bien souvent le refus d'extrader des colons qui ont franchi la frontière.

Si l'accusé ne se reconnaît pas coupable et ne propose pas une compensation, il faut s'en rapporter au jugement de Dieu, c'est-à-dire à la guerre.

On sollicite des oracles au sujet des plans de campagne ;

pendant la lutte on consulte les entrailles de victimes et le vol des oiseaux. Les dieux interviennent parfois eux-mêmes directement par des songes ou autres manifestations merveilleuses de leur puissance. Qu'une épidémie se répande parmi les troupes, que l'armée subisse une défaite, c'est un signe de la colère divine ou d'une impureté rituelle des soldats. On recourt alors à des purifications de toutes sortes.

On recherche la bataille en rase campagne, et souvent l'ennemi vient de lui-même au devant de l'attaquant. Mais parfois il tente de se disperser et de faire une guerre de guérillas, ou bien, s'il le peut, il se retranche dans des forteresses ou dans les montagnes. La tactique se compose le plus souvent d'embuscades, de marches de nuit et de coups de main. La résistance de l'ennemi retranché est plus ou moins longue : Souppiloulioumа entre dans Kargamis après huit jours d'investissement. Parfois on ne vient à bout des défenseurs que par la famine et surtout par la privation d'eau.

3. Droit de la guerre.

Les lois de la guerre permettent au vainqueur de piller les villes conquises, de les anéantir par le feu, de les « rendre vides », c'est-à-dire d'emmener la population en Hatti pour être répartie entre le Grand Roi, les temples et les seigneurs. Le bétail subit le même sort, et parmi les objets mobiliers ceux en métal sont les plus recherchés. Les troupes auxiliaires ont un certain droit au butin, dans les conditions fixées par les traités. Avant de mettre le feu aux temples on prend soin d'enlever les dieux et de les porter en dehors de la ville afin d'attirer sur le Hatti leur bienveillance.

Dès que les soldats sont entrés dans le camp ennemi ou dans une ville, la lutte se termine ; ils se donnent immédiatement au pillage sans se demander si, en agissant ainsi, ils ne laissent pas à l'ennemi la possibilité de se ressaisir. A

Qadesh, l'Égypte est sauvée d'un désastre complet parce que les troupes hittites, après avoir pénétré dans le camp du pharaon, cessent de combattre et ne s'occupent plus que de s'approprier les dépouilles de l'adversaire.

Certaines villes conquises sont frappées d'interdit et vouées au dieu de l'orage. Ainsi agit, aux premiers temps de l'histoire des Hittites indo-européens, envers Hattous, le roi Anitta : sur les ruines de la ville il sème une plante des régions désertiques, comme l'ont fait avant lui les Sumériens, comme le fera plus tard Assurbanipal pour la ville de Suse. D'après un rituel spécial pour l'interdit, les ruines ainsi vouées deviennent le pâturage des taureaux divins du dieu de l'atmosphère, Séri et Hourri.

Quand l'ennemi prend en considération la supériorité de l'attaquant et veut se soumettre sans coup férir, il envoie les anciens ou les chefs se jeter à ses pieds et se déclare prêt à subir sa volonté. Sa demande est-elle accueillie, il évite l'assaut, le pillage, la destruction ; les habitants ne sont pas déportés et le chef peut être reconnu comme vassal du Grand Roi.

En l'an 4 de son règne, Moursil II marche contre Manapa-Datta qui a pris le parti de l'ennemi. Le prince du Séha envoie un message de soumission auquel répond un refus catégorique, mais une démarche de la mère de Manapa-Datta et des Anciens de son royaume est bien accueillie par le Grand Roi, et le Séha évite l'invasion (1).

En la neuvième année, quand Moursil marche contre Jahressa et le pays de Piggainaressa, les gens de Taptina, de Hoursama et de Pikourzi viennent se jeter à ses pieds. « Notre Seigneur, lui disent-ils, ne nous détruis pas ! Prends-nous en servitude, fais de nous des fantassins et des charriers, et nous t'accompagnerons à la guerre ! » « Je les pris en servitude, ajoute le roi, j'en fis des fantassins et des charriers. »

(1) Cf. p. 111.

Un peu plus tard, la ville de Doukkamma est menacée de pillage. Ses habitants sortent au devant de Moursil et sollicitent d'être eux aussi enrôlés dans l'armée hittite. Moursil en incorpore trois mille et n'entre pas dans leur ville.

Les gens d'Azzi, quand ils vont être attaqués, font la demande habituelle d'être reçus en servitude et proposent de rendre le millier de Hittites qu'ils ont antérieurement emmenés en captivité. On est à la fin de l'année et le Grand Roi se contente de leur faire prêter serment ; il se réserve de revenir au printemps suivant procéder à la réorganisation du territoire de cette ville. Les habitants ne souhaitent pas sa présence ; ils lui envoient en ambassade un certain Moutti et rendent les Hittites. « Parce qu'ils m'avaient ainsi envoyé Moutti, le Halimanéen, écrit Moursil, et m'avaient rendu les déportés hittites, je n'allai point au pays d'Azzi, je les pris en servitude, j'en fis des serviteurs. »

* * *

Le Hatti n'est pas complètement à l'abri de l'invasion. Quand elle se produit, et que la capitale est menacée, le Grand Roi emporte les dieux de Hattous dans une autre ville. Ainsi agit Mouwattalli, lors de la grande attaque des Gasgas.

C'est au temps de Souppiloulioumа et de son fils Moursil II que l'art de la guerre atteint en Hatti le plus haut degré de perfection. Ces deux princes ont cependant compris la nécessité d'ajouter à leurs succès militaires une adroite diplomatie pour consolider leur empire. Ils ont pu ainsi réserver presque toutes leurs forces contre leurs principaux ennemis, et surmonter, chacun, lors de son avènement, la crise qui aurait pu abattre son trône.

CHAPITRE II

DROIT CIVIL ET DROIT PÉNAL

Deux recueils de lois hittites nous sont parvenus ; on les nomme *Si un homme* et *Si des vignes*, d'après les premiers mots du texte, suivant la pratique des Hittites eux-mêmes, comme en font foi les colophons inscrits à la fin des tablettes. Les articles de lois ont été numérotés par les modernes : le premier recueil en comprend 100 (art. 1 à 100) ; pour le second, le chiffre est le même (art. 101 à 200), mais il y a actuellement des lacunes entre les articles 115 et 116, 133 et 134, 152 et 153.

Dans ces textes on constate jusqu'à trois états successifs de la législation. La seconde rédaction a été faite au XIV^e^ ou au XIII^e^ siècle, car le roi y porte le titre de « Mon Soleil », inusité avant le règne de Souppiloulioumа. M. Hrozný l'a attribuée au règne même de Souppiloulioumа ; Zimmern, à Hattousil III ou l'un de ses successeurs. Cuq a estimé le recueil *Si des vignes* postérieur de rédaction au recueil *Si un homme*, au moins dans son état premier, parce qu'il le complète en traitant avec plus d'ampleur certaines matières. De ce que certaines dispositions sont appliquées à différentes régions de l'empire, le Hatti proprement dit, le Louwija (avec substitution de l'Arzawa dans une seule variante) et le Palâ, sans qu'il soit fait mention des possessions en Syrie, Cuq a conclu, avec beaucoup de vraisemblance, pour la

seconde rédaction, à un travail juridique antérieur à la conquête d'Alep, de Kargamis et du Nouhassé, travail effectué par conséquent dans la première partie du règne de Souppiloulioumа.

Il existe une rédaction plus récente du recueil *Si un homme* ; il en subsiste 41 articles (art. I à XLI). Cette rédaction se distingue par la suppression de toute référence à un état antérieur de la législation, par la disparition de certaines distinctions, par l'introduction de distinctions nouvelles et par la modification des pénalités portées contre certains délits.

Les auteurs de ces recueils de lois n'ont pas eu l'intention de rédiger des codes complets, mais bien de préciser des modifications apportées soit à la coutume, soit à la législation antérieure ; ils font donc mention exclusive des seuls objets pour lesquels un changement s'est produit.

Au point de vue juridique moderne on peut distinguer des articles qui appartiennent au droit civil et des articles qui relèvent du droit pénal.

I

Droit civil.

La famille.

La législation hittite ne traite pas du droit familial, mais seulement du mariage. Nous n'avons pas par ailleurs des renseignements précis sur la polygamie, la situation des enfants, l'adoption, le partage des héritages. Nous écartons les renseignements provenant d'autres sources et relatifs aux familles royales et princières; il a pu exister pour les hautes classes des dispositions légales qui ne s'appliquaient pas à l'ensemble des sujets du Grand Roi.

Des termes par lesquels on désigne les relations des gens

qui s'unissent par le mariage il découle que le mari a une situation prépondérante et que la femme est par rapport à lui dans une situation inférieure. Le mariage est, en effet, un acte unilatéral, comme en Babylonie et en Assyrie. Il consiste dans le fait qu'un homme « prend (*dâi*) pour épouse » une certaine femme, ou qu'un père lui « livre (*pai*) sa fille pour épouse ». L'homme fait (*ijizzi*) de cette femme son épouse, et ensuite il l'a (*harzi*) en sa possession.

Le mariage peut exister entre personnes de même situation sociale, ou entre personnes de conditions différentes. La loi ne prévoit rien de particulier pour le cas du *moushkinou*, bien que par ailleurs il soit considéré comme appartenant à certains points de vue à une classe sociale séparée.

Le mariage se fait par achat ou par rapt.

Dans le mariage par achat entre gens de condition libre, après accord préalable, se célèbrent les fiançailles au cours desquelles le futur mari offre un présent à la jeune fille, et à partir de ce moment-là elle est « promise (*daranza*) ». Les parents peuvent rompre ces fiançailles pour marier leur fille à un autre homme, à condition toutefois de rendre au fiancé évincé la valeur de son présent. S'ils ne peuvent ou ne veulent agir ainsi, on leur enlève la jeune fille, probablement pour la livrer à celui qui le premier avait été agréé (art. 28).

Une seconde hypothèse est envisagée, celle où un autre homme enlève (*pittenouzzi*) la fiancée. Le verbe *pittenou-* est le causatif du verbe *piddâ(i)-* « fuir, s'enfuir » ; il signifie « faire fuir, enlever, ravir » ; ici il caractérise le rapt. Dans cette hypothèse, la loi prévoit, comme précédemment, le dédommagement au fiancé frustré : « Si une fille est promise à un homme et qu'un autre l'enlève, tout ce qui (forme le présent) du premier homme il le lui compense, et le père et la mère n'ont pas à compenser. » Le rapt ne va pas sans danger de complications parfois sanglantes. La loi les constate, mais

elle se reconnaît impuissante à les empêcher et à les punir, le droit du rapt étant un droit naturel pour se procurer une épouse. « Quand quelqu'un enlève une femme, déclare l'article 37, et que derrière eux vient du secours, s'il meurt deux ou trois hommes, il n'y a pas de compensation. « Toi, tu es « devenu loup. » L'apostrophe, en style direct, qui termine cette disposition de la loi paraît être un proverbe, mais son sens exact nous échappe en l'absence de textes plus explicites.

Ce droit au rapt on ne le nie à personne, quelle que soit sa condition, même si elle appartient aux classes les plus basses, celles des mêleurs d'onguent et des pasteurs. Eux aussi peuvent se procurer une épouse par le moyen du rapt d'une femme libre. Cette femme perd sa condition première et pendant trois ans est réduite à celle d'esclave (art. 35).

La fiancée d'un homme de condition libre ne devient mariée (*hamenkanza*) qu'après la remise par le fiancé de la *kousata.* soit entre les mains de son père, soit à elle-même (art. 29), Nous ne savons rien sur la nature et la valeur de la *kousata*, mais elle est, réellement ou symboliquement, un prix d'achat. Ce terme semble être apparenté à *koussan*, « salaire ».

Il y a des mariages sans *kousata.* Le mêleur d'onguents et le pâtre peuvent prendre comme épouse une femme de condition libre, bien que leurs moyens d'existence ne leur permettent pas de constituer une *kousata* (art. 175). Alors la femme devient esclave « soit pour deux, soit pour quatre années »; et ses enfants se trouvent dans une situation légale particulière.

L'esclave peut donner une *kousata* à une femme et l'épouser (art. 34). S'il prend une femme esclave, elle n'est peut-être pas considérée comme une épouse, mais seulement comme une concubine légale (art. 32 et 33).

Tant que le mariage n'est pas consommé, — et il semble pouvoir être conclu alors que les fiancés sont encore en bas

âge, — les parents de l'épouse gardent le droit de rompre en versant au fiancé le double de la *kousata* reçue. Le fiancé est, lui, autorisé légalement à rompre, à condition d'abandonner la *kousata* donnée.

La femme mariée peut recevoir de son père une dot, un *iwarou*, pour subvenir en partie aux dépenses du ménage. Cette dot semble répondre au *moulouggou* des Hourrites de Nouzi.

La femme mariée réside soit dans la maison de son mari, soit dans celle de son père. A la même époque, c'est également la coutume en Assyrie.

Le mariage oblige la femme à la fidélité conjugale. « Si un homme saisit (*ep-*) la femme dans la montagne, c'est une faute de l'homme et il mourra », déclare l'article 197. Les conditions dans lesquelles elle s'est trouvée ne lui ont pas permis de réclamer et d'obtenir du secours ; elle ne saurait donc être poursuivie, puisque l'on ne peut établir qu'elle a donné son consentement. « Mais, est-il ajouté aussitôt, s'il la saisit à la maison, il y a faute de la femme, la femme mourra. L'époux les trouve-t-il et alors les tue, pour lui pas de punition. »

C'est le seul cas où la loi reconnaît à un particulier le droit de vengeance personnelle, en dehors du rapt. Si toutefois le mari n'agit pas immédiatement au moment du délit, il ne lui est plus permis de punir lui-même les coupables, il doit porter l'affaire devant la justice et s'y présenter comme requérant. L'article 198 déclare : « Si à la porte du palais il les amène et dit : « Que mon épouse ne meure pas ! » il fait vivre son épouse ; le complice il le fait vivre aussi et ensuite il le marque à la tête. S'il dit : « Que ces deux-là meurent ! » alors on les punit. Le roi les tue ou il les fait vivre. »

La loi pénale punit les rapports sexuels avec les proches parents. Il n'en est pas ainsi dans certains des pays voisins

du Hatti. Quand le roi Souppiloulioumа donne comme épouse une de ses filles à Houqqana de Hajasa, il lui rappelle qu'en Hatti l'inceste est passible de mort ; il lui fait une obligation de se conformer aux mœurs hittites et lui déclare sans ambages que la coutume contraire est celle de gens barbares, de non-civilisés.

Le mariage est dissous par le divorce ou par la mort de l'un des époux.

La loi ne contient aucune disposition concernant le divorce de deux époux de condition libre. Peut-être appliquait-on dans ce cas les règles prévues pour le divorce entre un homme de condition libre et une esclave prise par lui pour épouse (art. 31), ce qui l'a fait monter à la condition de femme libre ; les biens sont partagés, mais l'homme prend tous les enfants, sauf un seul qui est remis à la mère.

Le texte de la loi déclare qu'il en est ainsi dans d'autres cas, le divorce d'un esclave qui a pris pour épouse une femme libre (art. 32) ou qui s'est marié avec une esclave (art. 33) : « leur droit est le même ». Mais une copie porte un texte détaillé qui modifie singulièrement le partage des enfants, tout au moins dans le cas envisagé à l'article 33, car le texte de l'article 32 y est très mutilé. On y lit, à l'article 33 : « (la femme) prend de nombreux (enfants) et l'esclave mâle prend un seul enfant ». Cette disposition est donc exactement le contraire de celle que porte l'article 31.

Si la femme pourvue d'un *iwarou* meurt avant son époux, cet *iwarou* devient la propriété du veuf dans le cas où elle habitait sous son toit ; si au contraire elle résidait chez son propre père, l'*iwarou* n'est pas remis au mari (art. 27).

Si c'est l'époux qui meurt le premier, la femme reprend sa part (art. 192).

Les Hittites pratiquent une sorte de lévirat, comme le font

les Assyriens et les Hébreux. En Hatti, les règles du lévirat sont données par l'article 193 qui s'exprime ainsi : « Si un homme a (*harzi*) une épouse et qu'alors l'homme meurt, son frère prend son épouse, son père la prend ; si ensuite le père meurt aussi, et que l'un de ses frères prenne la femme qu'il avait : point de punition. »

Aucun texte ne se rapporte au concubinat légal ; cependant, il n'y a aucun doute qu'il ait été admis en Hatti comme chez tous les peuples du Proche Orient à cette époque. Il est d'ailleurs pratiqué par le Grand Roi et par ses vassaux.

Des droits du père sur sa progéniture nous ne savons à peu près rien. Il doit livrer un de ses enfants pour remplacer une personne morte à cause de lui, par exemple en le sauvant d'un incendie où lui-même allait périr (art. 44 A).

Une sorte d'adoption est envisagée. Si quelqu'un élève un enfant, il a droit à son aide quand l'enfant sera devenu grand (art. 44 B). La loi plus récente prévoit le cas où le pupille se conduit mal chez son protecteur ; il ne sera chassé qu'après récidive. S'il dérobe quelque chose, il ne sera pas traité en voleur, il sera seulement obligé de restituer ce qu'il aura pris (art. XXXIV).

L'article 171 paraît concerner la femme veuve ou répudiée qui a chez elle un de ses fils et pour une raison grave veut l'expulser. Alors cette mère prend le vêtement de son fils et le met dehors. Par ce geste symbolique elle avertit ses voisins de l'exclusion de son enfant. Si plus tard celui-ci désire rentrer chez sa mère, il enlève la porte et certaines pièces du mobilier et les met dehors. La mère les rentre-t-elle, par ce nouvel acte symbolique elle accepte de le voir revenir à son foyer, et, comme s'exprime la loi, « de son fils elle refait son fils ».

II

Droit pénal.

Les lois hittites mentionnent des punitions applicables à des crimes ou délits contre les personnes, contre la propriété, ou contre l'autorité publique. Elles ne font pas état des sanctions particulières relatives aux classes privilégiées, sanctions inscrites dans des traités spéciaux, tel celui des devoirs des serviteurs des temples dont il sera question au chapitre sur la religion, ou sanctions réglées par le *pankous*, si le coupable appartient à la famille royale ou à la haute aristocratie.

1. Les personnes.

Les crimes et délits contre les personnes sont : le meurtre, les coups et blessures, l'avortement, le rapt, l'attentat aux mœurs, les actes contre nature.

La loi distingue le meurtre volontaire, le meurtre par imprudence et le meurtre au cours d'une rixe. La peine varie, en outre, selon la condition sociale de la victime.

Pour le meurtre volontaire d'un homme libre, le coupable doit livrer quatre têtes, c'est-à-dire quatre personnes ; pour le meurtre d'un esclave, seulement deux têtes. Si « sa main a péché », ce qui signifie « si l'acte est involontaire », la peine est diminuée de moitié. Enfin, dans l'hypothèse du meurtre au cours d'une rixe, elle se réduit à la livraison d'une seule tête. Dans tous les cas envisagés le meurtrier doit rendre le cadavre, probablement pour permettre de lui assurer une sépulture (art. 1 à 4, 174).

S'agit-il d'un marchand, la loi a varié. L'ancien texte faisait une distinction entre les diverses parties constitutives de l'empire. Le marchand avait-il été tué en Hatti proprement

dit, le meurtrier devait une compensation en argent et la livraison du cadavre. Était-ce dans le Louwija ou le Palâ, à la compensation s'ajoutait l'obligation de restituer le bien volé, mais il n'était pas obligatoire de présenter le cadavre. Le texte plus récent ne s'occupe plus de cette distinction ; s'il y a eu vol, il y a lieu à compensation et à livraison du triple de la marchandise volée ; s'il n'y a pas eu vol, le meurtrier s'acquitte en versant 6 mines pour un meurtre volontaire et 2 pour un meurtre par imprudence (art. 5, III).

Le meurtrier n'est pas toujours découvert, mais la loi prévoit dans ce cas que la ville sur le territoire de laquelle le crime a été commis peut en être responsable. Primitivement il en était toujours ainsi et la famille de la victime recevait en compensation une certaine quantité de terrain (art. 6). Quand la législation a été modifiée, la responsabilité a été reportée sur le propriétaire du terrain où on a trouvé le cadavre, et ce propriétaire peut être condamné à une compensation considérable, terrain, maison ou 80 demi-sicles d'argent pour un homme de condition libre. Si le terrain n'appartient pas à un particulier, et qu'un village se trouve à moins d'une distance prévue, la responsabilité incombe à ce village. Enfin, si le meurtre a été accompli en pleine campagne, loin de tout village, la famille n'a plus aucun recours contre qui que ce soit (art. IV).

Pour les coups et blessures n'entraînant pas la mort, la compensation, fixée primitivement à une mine d'argent, a été ensuite réduite à 20 demi-sicles pour une victime de condition libre et 10 demi-sicles pour un esclave. Ultérieurement, le taux d'une mine a été rétabli pour les blessures intentionnelles ; le taux réduit n'a été maintenu que pour les seules blessures par imprudence (art. V).

Résulte-t-il des coups reçus une incapacité temporaire de travail, le délinquant doit procurer un remplaçant pour faire

le travail de la victime jusqu'à sa guérison, lui verser ensuite une indemnité de 6 demi-sicles et payer les honoraires du médecin (art. 10). En dernier lieu, l'indemnité a été élevée à 10 sicles et le salaire du médecin fixé à 3 sicles ; pour un esclave, l'indemnité ne dépassait pas 2 sicles (art. IX).

Pour coups portés à la tête, la composition est primitivement de 6 demi-sicles : 3 pour le blessé, 3 pour le Palais. Plus tard, le roi a renoncé à percevoir une amende et il ne reste dû que les 3 demi-sicles pour la victime (art. 9). Le bris de deux ou trois dents, c'est-à-dire de plusieurs, forme un délit spécial compensé par un versement de 12 demi-sicles à la victime de condition libre, et moitié moins si c'est un esclave (art. VII). Les fractures du pied ou de la main sont taxées à 20 demi-sicles pour un homme de condition libre, 10 pour un esclave (art. 11 et 12), mais la loi récente réduit de moitié ces indemnités quand la victime ne reste pas estropiée (art. X et XI). Un nez brisé vaut une mine s'il appartient à un homme libre (art. 13 et 14) et une oreille fendue seulement 12 demi-sicles (art. 14 et 15) ; pour le nez d'un esclave, c'est 30 demi-sicles, et pour son oreille 6 (art. 14, 15, XIV, XV).

La législation s'occupe de l'avortement provoqué, sans distinguer si c'est intentionnellement ou par accident. Tout d'abord elle tient compte, s'il s'agit d'une femme de condition libre, de l'état de grossesse plus ou moins avancé et fixe la composition à 10 demi-sicles ou 5 demi-sicles, tandis que pour l'esclave le taux est invariablement fixé à 5 sicles (art. 17 et 18). La distinction fondée sur la durée de la gestation disparaît dans le texte le plus récent et le taux de compensation est doublé, 20 demi-sicles pour une femme libre, 10 pour une esclave.

Le rapt est puni plus sévèrement que le meurtre. La sanction est différente s'il s'agit d'un Hittite de condition libre

qu'un Louwite emmène en Arzawa ou d'un Louwite enlevé au pays de Hatti par un Hittite qui le conduit dans le pays de Louwija. Dans le premier cas, le Louwite ravisseur livre sa maison, c'est-à-dire toute sa famille. Dans le second, le Hittite devait primitivement livrer douze personnes et plus tard six seulement (art. 19 *bis*).

Le rapt d'esclave est considéré dans le seul cas où cet esclave se trouvant au pays de Louwija est amené au pays de Hatti. Si c'est un Hittite et que son maître le reconnaît, le ravisseur doit payer 12 demi-sicles de composition ; si c'est un Louwite, il n'y a pas lieu à indemnité.

Le rapt d'un enfant, enlevé dans la cour ou dans le champ de quelqu'un, n'est pas taxé ; le tribunal fixe la peine d'après les circonstances de fait (art. 44 *c*).

L'attentat aux mœurs que l'on commet sur la personne de sa propre mère, de sa fille, de son fils, de sa belle-mère pendant la vie du père, ou sur la fille, la mère ou la sœur de sa propre femme est passible de punition. La loi ne spécifie pas la nature de cette punition, mais c'est vraisemblablement la peine de mort (art. 189 à 195). Aucune peine n'est encourue pour le commerce avec toute autre parente d'une femme de condition libre ni dans le cas où un homme et son fils ont des relations avec une même esclave ou une même prostituée (art. 194).

Les crimes contre nature sont réservés au tribunal du roi, qui d'ordinaire condamne à la peine de mort (art. 187, 188, 199, 200 *a*) ; s'il n'y a pas de condamnation, il n'en reste pas moins une souillure ou présomption de souillure qui rend le coupable indigne de remplir les fonctions de prêtre.

*
* *

La loi punit encore la rébellion contre le roi et les sortilèges.

La rébellion contre le roi expose à la mort le coupable et sa famille ; en outre, sa maison est détruite. Cela s'exprime

(Cliché A. Boissier, 1894.)

La " Porte des Sphinx ", à Heuyuk.

par la formule « la maison du coupable devient un amas de morts » (art. 173).

Le sortilège qui consiste à prononcer le nom d'une personne, pour lui jeter un sort, au moment où l'on tue un serpent, est également puni très sévèrement : l'homme de condition libre est condamné à une mine d'argent. et l'esclave encourt la peine de mort (art. 170).

2. La propriété.

Les délits contre la propriété sont le vol, l'incendie, les dommages causés aux animaux ou aux champs.

On distingue le vol d'animaux, de fruits, de ceps de vigne, d'ustensiles ou de matériaux, le vol dans une maison habitée, enfin l'appropriation d'objets perdus ou d'animaux égarés.

Le délit de vol d'animaux devait primitivement être compensé par la livraison de 30 animaux de même espèce et de même âge pour un taureau, un cheval ou un bélier ; de 15 pour un bœuf de labour ou un cheval de trait ; de 12 pour une femelle. Ce taux a été réduit de moitié et le voleur peut se libérer par la livraison d'animaux de différents âges : pour un taureau ou un cheval, il est autorisé à livrer 5 animaux de deux ans, 5 d'un an et 5 de six mois (art. 57 et 63) ; pour un bélier, 5 béliers, 5 brebis et 5 agneaux (art. 59) ; pour une vache, 2 bœufs de deux ans, 2 d'un an et 2 de six mois (art. 67 et 68). Si l'animal volé a été retrouvé intact par son propriétaire, celui-ci a le droit d'exiger deux animaux semblables (art. 70).

La loi distingue entre le vol d'un essaim d'abeilles qui ont quitté la ruche et le vol dans le rucher (art. 91 et 92).

La compensation pour vol de fruits varie suivant la nature du terrain où il s'est produit, vigne cultivée, vigne inculte ou verger. La loi ne s'occupe dans ce cas que de récoltes sur

pied. Le calcul est établi non pas d'après la quantité volée, mais d'après le nombre de plants dans le champ : 10 demi-sicles par 100 pieds dans une vigne cultivée, 3 et 6 dans les autres terrains (art. 108, 109).

Le voleur de ceps de vigne était astreint primitivement à une indemnité de 1 demi-sicle par unité dérobée et il était frappé avec la lance, symbole de l'autorité publique. La loi plus récente élève le taux à 6 demi-sicles si le voleur est de condition libre, à 3 sicles s'il est esclave, et elle ne maintient pas l'autre peine (art. 101). Quand le vol est commis dans une plantation, le voleur doit assurer la replantation et verser en supplément 1 demi-sicle par unité de superficie (art. 103).

Plusieurs articles de la loi se rapportent au vol d'ustensiles (art. 121 à 125). Pour ceux qui se trouvent à la porte du palais (art. 126), la compensation se fait tantôt en argent, tantôt en orge ou en laine. La mort est prévue pour celui qui dérobe la lance de bronze, le symbole de l'autorité.

Le vol de planches se compense par 3 demi-sicles par talent de bois, s'il n'est pas dérobé plus de deux talents. Quand le délit est plus grave, la peine est fixée par le roi (art. 102). Une porte de maison, objet mobilier, est estimée une mine et il faut en outre la restituer (art. 127) ; pour les briques, on en donne une quantité double (art. 128) ; pour les pierres, le quintuple.

Les objets dérobés dans une maison habitée doivent être restitués et primitivement on donnait en plus une mine d'argent (art. 94). Cette somme a été réduite à 12 demi-sicles pour le délinquant de condition libre. Si le délinquant est esclave il n'est astreint qu'à un versement de 6 demi-sicles, mais on lui coupe le nez et les oreilles ; son maître refuse-t-il de restituer les objets volés, l'esclave est mis à la disposition de celui à qui il a porté préjudice, et jusqu'à ce que par son travail il l'ait complètement indemnisé (art. 95).

Au vol de grains dans un grenier doit correspondre la resti-

tution d'une égale quantité, avec une indemnité de 12 ou de 6 demi-sicles selon la condition sociale du voleur (art. 96 et 97).

La tentative de vol, constituée par la présence insolite dans un magasin, est considérée et punie comme un vol (art. 93).

Un ustensile perdu doit être rendu à son propriétaire, sinon le détenteur peut être poursuivi et condamné aux travaux forcés (art. 45).

Le vol d'animaux a été considéré de façon différente suivant les époques. Primitivement, celui qui s'approprie un bœuf échappé de chez son maître doit en rendre dix (art. 63).

Celui chez qui on trouve un animal perdu est réputé de mauvaise foi et doit livrer sept animaux de la même espèce (art. 60 à 62). Toutefois, si l'animal est entré de lui-même dans le parc ou dans l'étable et que son maître le retrouve intact, il n'y a pas de délit (art. 66).

Trouve-t-on un animal dans la campagne, on peut le garder à condition de prendre des témoins de son intention de le rendre à son légitime propriétaire dès qu'on le connaîtra ; jusqu'à ce que celui-ci se déclare on est autorisé à utiliser l'animal, par exemple en l'attelant si c'est un cheval ou un bœuf de labour, en compensation des soins et de la nourriture (art. 71). Si l'animal a été trouvé en ville il n'est pas permis de le garder, mais on doit le conduire à la fourrière (art. 71).

Enfin, si des bœufs pénètrent dans un champ, le propriétaire de ce champ a le droit de les atteler à son profit ce jour-là, mais il les rendra à leur maître « quand paraîtront les étoiles », c'est-à-dire le soir même (art. 79).

Cette législation sur les animaux perdus ou égarés a été modifiée de deux façons. La loi récente a changé les conditions de culpabilité en distinguant si le détenteur de l'animal connaît ou non le propriétaire, et elle réduit le taux de la peine.

Si un homme libre met le feu à la maison de quelqu'un, il est

contraint de la rebâtir. Il ne doit rien pour les personnes, les objets mobiliers ou les animaux qui ont péri (art. 98). Si c'est un esclave, son maître indemnise le propriétaire de la maison, ou, s'il le préfère, il livre son esclave (art. 99) jusqu'à ce que par son travail il ait compensé le préjudice causé ; dans l'un et l'autre cas, l'esclave incendiaire perd son nez et ses oreilles.

Une grange incendiée vide doit être rebâtie ; si elle contient du grain, il sera livré la même quantité à la récolte suivante (art. 100).

Les plantations de vignes et d'arbres fruitiers sont, après l'incendie, refaites aux frais du délinquant qui doit, en plus, une indemnité de 6 demi-sicles par plant s'il est de condition libre, de 3 demi-sicles s'il est esclave (art. 105). L'incendie s'est-il propagé dans un champ voisin, celui qui l'a causé peut prendre le champ brûlé, mais dans tous les cas il fournit à celui qui a subi le dommage un autre champ en bon état de culture (art. 106).

Qui mutile un arbre fruitier sur le terrain d'autrui doit payer 6 demi-sicles (art. 104) ; s'il s'agit d'un cep de vigne, il le remplacera (art. 113).

Les droits d'eau, dans tous les pays et à toutes les époques, sont des causes de grandes discussions et parfois d'inimitié entre les voisins. Cependant, on ne doit aucune indemnité si l'on creuse un canal en amont de la propriété d'autrui pour y faire affluer l'eau. Un canal d'écoulement est la propriété de celui qui l'a creusé (art. 163).

Un porc pénètre-t-il dans un champ ou un jardin, le propriétaire a le droit de le tuer, mais il est passible de travaux forcés s'il ne livre pas à son maître le corps de l'animal (art. 86).

Une indemnité calculée d'après la surface dévastée et l'état de la plantation est due par quiconque a laissé pénétrer des moutons dans la vigne d'un autre (art. 107).

Qui tue un chien de berger paie 20 demi-sicles ; un chien

d'éleveur, 12 ; un chien de garde, 1 demi-sicle seulement (art. 87 à 89).

Le propriétaire du champ où l'on trouve un bœuf mort, sans qu'il soit possible d'établir qui l'a tué, devient responsable et doit livrer deux bœufs au maître de l'animal (art. 72).

Pour la corne ou le pied d'un bœuf brisé, le propriétaire peut réclamer la livraison d'un autre animal en bon état ; s'il préfère garder le sien, il peut exiger 2 demi-sicles d'indemnité (art. 74). Pour la perte d'un œil, l'indemnité est portée à 6 demi-sicles (art. 77 *bis*).

L'avortement d'une vache ou d'une jument, causé par une poussée violente, se compense par 2 demi-sicles (art. 77 *a*).

3. Remarques sur la nature des sanctions.

La vengeance privée n'est autorisée que dans le cas d'adultère de la femme si le mari la surprend avec son complice. S'il ne les tue pas immédiatement, il doit recourir ensuite à la justice du roi (art. 198).

Il y a responsabilité collective de la famille du délinquant dans le cas de rapt et dans celui de rébellion contre le roi ; dans d'autres cas, cette responsabilité est limitée à un certain nombre de personnes (art. 1 à 12).

La ville ou le village est également responsable d'un meurtre commis par inconnu sur son territoire.

Les compositions en nature consistent à rebâtir une construction incendiée, remettre en état une plantation dévastée, livrer une chose en bon état en remplacement d'une chose détruite ou détériorée, rendre au multiple une chose volée, un animal retenu ou mort, livrer temporairement une personne pour compenser par ses services un tort fait à autrui.

La composition en argent varie d'ordinaire de 1 à 20 demi-sicles ; elle s'élève à 1 sicle 1/2, semble-t-il, pour un marchand

de Hatti; le texte porte « 100 mines », ce qui est certainement une erreur.

Parfois il existe une composition en orge (art. 83, 85, 126, 142) et dans d'autres cas elle est laissée à l'appréciation du roi (art. 44, 102, 111).

Quand la composition est supérieure à 5 demi-sicles mais n'absorbe pas tous les biens du délinquant, celui-ci doit conférer à sa victime une sûreté générale sur son patrimoine ; cela s'exprime par la formule *parnassea souwaizzi* « et il donne garantie sur ses immeubles ».

La vindicte publique ou vengeance exercée par l'État s'inspire de deux principes. Certains crimes peuvent attirer la colère des dieux sur tout le peuple : des sacrifices expiatoires écarteront les effets de cette colère. D'autres crimes sont une atteinte directe à l'ordre public : des châtiments corporels inspireront une crainte salutaire à ceux qui seraient tentés de les commettre.

La coutume ancienne exigeait des sacrifices humains dans deux cas ; au temps du Nouvel Empire ils sont remplacés par des sacrifices d'animaux. C'est d'abord quand un homme a usurpé un champ dont les bornes ont été consacrées aux dieux : l'usurpateur devait être sacrifié aux dieux avec ses bœufs (art. 166) ; la loi nouvelle substitue un mouton pour l'homme et deux moutons pour les bœufs, avec une offrande de trente pains et une libation de trois mesures de bière (art. 167). L'usurpation est caractérisée par l'ensemencement d'un terrain déjà ensemencé par un autre ou par le labourage à la charrue dans un sens contraire à celui qui était en usage précédemment.

Le second cas de sacrifice humain se présente quand un taureau s'approche d'un homme comme pour le saillir ; le taureau est mis à mort et un mouton est sacrifié à la place de l'homme (art. 179). Si au lieu d'un taureau il s'agit d'un

verrat, il n'y a pas de souillure pour l'homme, et par conséquent pas lieu à expiation.

La loi pénale hittite, au temps du Nouvel Empire, est beaucoup moins sévère que la loi babylonienne et la loi assyrienne en ce qui concerne les peines corporelles. Elle envisage seulement la mort, les travaux forcés, la mutilation du nez et des oreilles.

La peine de mort est nommément prévue dans huit cas : 1° rébellion contre le roi ou un haut dignitaire ; 2° révolte d'un esclave contre son maître ; 3° vol de la lance de bronze dressée à la porte du palais ; 4° adultère de la femme ; 5° viol d'une femme dans un lieu où elle peut se faire entendre ; 6° crime d'une femme qui se laisse saisir par un homme dans sa maison et n'appelle pas au secours ; 7° bestialité ; 8° sortilège commis par un esclave.

Dans d'autres cas de fautes sexuelles (art. 187 à 191, 195 à 198) la punition n'est pas indiquée, mais ce ne peut être que la peine de mort.

Les travaux forcés sont imposés dans certains cas de vol.

La mutilation du nez et des oreilles est réservée aux esclaves et dans deux cas seulement : vol et incendie.

Le principe de la personnalité des peines, déjà établi par le vieux roi Télépinou pour les crimes perpétrés par des membres de la famille royale, a fait des progrès dans les siècles suivants. Dans les recueils de lois hittites la solidarité familiale ne subsiste que dans le cas de rébellion contre le roi. Le traité des devoirs des serviteurs des temples la maintient aussi pour certaines fautes envers les dieux. Qu'il s'agisse de crimes contre le roi ou contre les dieux, la gravité est surtout en fonction de l'importance de l'autorité que l'on prétend braver.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

1. Propriété foncière. Cheptel.

La propriété foncière en Hatti est collective ou privée.

La propriété collective existe, puisque les villes doivent donner à l'héritier d'une personne tuée sur leur territoire un champ d'une certaine étendue.

La propriété foncière privée paraît être individuelle. Elle doit être placée sous la protection des dieux par un sacrifice accompli sur le terrain : le prêtre sacrificateur égorge un mouton ; une offrande de dix pains et une libation d'une mesure de bière complètent la cérémonie. Quand la propriété change de maître, la consécration doit être renouvelée, mais d'une façon moins solennelle : on offre seulement un pain cuit sous la cendre à l'une des deux principales divinités d'un pays, la déesse Soleil d'Arinna ou le dieu de l'orage.

Tout terrain abandonné par son propriétaire devient *res nullius* et peut être occupé par quiconque se charge de le cultiver ; si ensuite on cesse de l'entretenir et qu'une autre personne le mette en état de culture, on est déchu de tout droit (art. 39).

A moins de privilège consenti par le roi, comme ceux des guerriers concessionnaires de fiefs ou ceux des prêtres, la

propriété privée est soumise à des redevances et à des impôts dans l'intérêt de l'État (art. 39 à 52). Nous avons vu précédemment ce qui dans la législation concerne les biens privilégiés.

Certains propriétaires fonciers possèdent de nombreuses fermes et de vastes terrains ; parfois ils en ont reçu une partie comme cadeau du roi. Les domaines de l'État peuvent s'enrichir par des dons faits par des princes ou des particuliers ; la reine Asmou nigal transmet à un magasin public la propriété de plusieurs villages. Les temples comptent parmi les propriétaires fonciers et quelques-uns forment comme un petit État dans l'État. Mais entre tous le roi est le propriétaire foncier le plus important.

La propriété foncière est exploitée par des agriculteurs de condition libre et par des esclaves, déportés victimes de la guerre, que le roi affecte à ses domaines ou qui ont été attribués pour leur part de butin aux officiers et aux soldats.

Le terrain cultivable est divisé en parcelles de bois, pâturages, prairies, champs de culture, jardins fruitiers et vignes.

Dans le terrain préparé par la charrue traînée par des bœufs on sème l'orge et l'amidonnier dont on tire de la farine pour faire le pain, et aussi une boisson fermentée, la bière. Le pain et la bière jouent un rôle important dans les offrandes cultuelles ; on en peut conclure que ce sont les produits les plus communément utilisés pour la nourriture des hommes. D'après des scènes représentées sur des cylindres, on buvait la bière à l'aide d'un chalumeau de paille ; cet usage n'a jamais complètement disparu en Asie Mineure ; actuellement encore, dans des petits villages de montagne, on y présente à l'étranger un chalumeau quand on lui offre de la boisson.

Une autre culture, d'importance considérable, c'est celle de la vigne. Le nom de la vigne et celui du vin semblent originaires de l'Asie Mineure et avoir appartenu primitivement

au vieux fond linguistique asianique. Ceci a été depuis longtemps reconnu par les linguistes ; les textes hittites ont apporté une nouvelle preuve : l'idéogramme qui représente le vin en sumérien, idéogramme déjà utilisé au temps du roi Ouroukagina au début du troisième millénaire, prend en outre en hittite une valeur syllabique « wi », qui représente la première syllabe du nom (1), suivant un procédé inventé par les Akkadiens pour enrichir le syllabaire reçu des Sumériens. Le champ de vigne a une valeur considérable ; alors que l'*ikou* (en Babylonie environ un tiers d'hectare) de champ *sissour* est estimé par la loi 3 demi-sicles, et l'*ikou* de champ *halani* seulement 2 demi-sicles, l'*ikou* de vigne est coté une mine (art. 183, 185).

Il n'est pas possible d'apprécier la qualité du vin fabriqué par les Hittites. Au siècle qui a précédé l'ère chrétienne, le géographe Strabon, né à Amasia en Asie Mineure, considérait certain vin de Malatya, le *Monarite*, comme capable de rivaliser avec les vins de Grèce (2). Dans la région de Malatya il existe encore aujourd'hui plusieurs espèces de raisins excellents, mais depuis l'établissement du monopole on en tire d'autres produits, et non du vin.

La culture du pommier semble avoir constitué également une branche importante de l'agriculture. Cela a été contesté pour des raisons de linguistique, sans toutefois que les arguments présentés aient ruiné la thèse primitive (3).

Les animaux domestiques sont : le cheval, l'âne, le mulet, le bœuf, le mouton, la chèvre, le porc, le chien, les abeilles.

Le cheval est connu au temps de l'Ancien Empire, sans toutefois être alors utilisé pour la guerre : le texte de Télépinou fait mainte fois mention de fantassins et jamais de charriers. Vers le milieu du troisième millénaire, sous l'influence des Hourrites, plus particulièrement sous celle de

(1) Reconnu par Hrozný, **BoSt** I, p. 5, n. 5.
(2) *Géographie*, liv. XII, ch. II. — (3) Voir Cuny, **RHA** III, p. 18.

l'élément indo-iranien dominant au pays de Hourri, l'élevage du cheval se développe en Asie Mineure ; on fait venir du Hourri des hommes experts dans l'art de l'entraînement des chevaux, on crée des groupes de charriers qui rendent plus redoutables les armées hittites. Un traité consacré à l'entraînement des chevaux, traité en quatre tablettes, dont l'auteur est un Mitannien nommé Kikkouli, est conservé dans les archives du palais royal à Hattous (1).

La loi a fixé le prix de certains animaux domestiques ; le cheval d'attelage est estimé de moindre valeur que le mulet (art. 178 à 181).

Grand mulet	1 mine.
Cheval d'attelage	20 (30 ?) demi-sicles.
Cheval	14 demi-sicles.
Étalon d'un an	10 demi-sicles.
Jument de joug d'un an	15 demi-sicles.
Étalon de six mois	4 demi-sicles.
Jument de joug de six mois	4 demi-sicles.
Bœuf de charrue	15 demi-sicles.
Grand bœuf	10 demi-sicles.
Grande vache	7 demi-sicles.
Bœuf de charrue d'un an	5 demi-sicles.
Vache d'un an	5 demi-sicles.
Bœuf de six mois	4 demi-sicles.
Vache prégnante	8 demi-sicles.
Veau	2 demi-sicles.
Mouton	1 demi-sicle.
Chèvre	2/3 de demi-sicle.
Agneau	1/2 demi-sicle.
Chevreau	1/4 de demi-sicle.

La viande des animaux est aussi tarifée par la loi (art. 186 et 185 B), ainsi que la peau (art. 185 A).

Chair d'un grand bœuf	1/2 mouton.
Chair d'un bœuf d'un an	1/2 mouton.
Chair d'un bœuf de six mois	1/5 de mouton.

(1) HROZNÝ, AOr III, p. 431 et suiv.

Chair d'un veau	1/10 de mouton.
Chair d'une brebis ou d'un mouton	1/10 de mouton.
Chair d'un agneau ou d'un chevreau	1/20 de mouton.
Peau de grand bœuf	1 demi-sicle.
Peau de mouton avec la laine	1 demi-sicle.
Peau de bœuf de six mois	1/5 de demi-sicle.
Peau de veau	1/10 de demi-sicle.
Peau de mouton sans la laine	1/10 de demi-sicle.
Peau de chèvre avec poil	1/4 de demi-sicle.
Peau de chèvre sans poil	1/15 de demi-sicle.
Peau d'agneau ou de chevreau	1/20 de demi-sicle.

Les produits agricoles sont taxés comme suit (art. 183), la mesure étant exprimée en PA (environ 16 litres chez les Babyloniens) ou en *zipittani*, qui est certainement moindre que le PA :

1 PA d'amidonnier	1/3 de demi-sicle.
1 PA d'orge	1/4 de demi-sicle.
1 *zipittani* d'huile de 1re qualité	2 demi-sicles.
1 *zipittani* de beurre	1 demi-sicle.
1 *zipittani* de saindoux	1 demi-sicle.
1 *zipittani* de miel	1 demi-sicle.
1 présure	1/3 de demi-sicle.
1 fromage	1/2 sicle.
1 PA de vin	1/2 sicle.

2. Commerce et industrie.

Sur le commerce au pays de Hatti nous avons des textes législatifs qui concernent le meurtre des marchands. Nous ignorons totalement comment étaient établies les relations avec les pays vassaux et avec les pays étrangers ; nous savons seulement, par le traité avec Ishtarmouwa d'Amourrou, que le Grand Roi, dans l'intérêt de l'empire, interdit parfois toutes opérations commerciales entre l'un de ses vassaux et un pays ennemi.

Des listes de prix insérées dans la législation, il découle que

les transactions se règlent d'ordinaire en lingots d'argent ; la monnaie, originaire de l'Asie Mineure, ne sera inventée que pendant le premier millénaire. Certains paiements, dont il va être fait mention, se règlent en orge et non en métal. C'est un usage qui existe également en Babylonie. Il est bizarre que la viande ne soit pas estimée au poids d'argent, mais au « mouton », ce qui d'ailleurs est exactement la même chose dans la pratique, puisque le mouton est estimé lui-même un demi-sicle par tête. Si l'on découvre un jour des archives de temple, des archives d'administration, des archives privées, nous aurons alors sur le commerce et les moyens de faire les règlements de comptes des renseignements que nous ne pouvons espérer trouver dans les archives officielles du palais, les seules qu'il nous est possible actuellement de consulter. Remarquons toutefois que Babyloniens et Assyriens comptent par sicles, mais que les Hittites, comme les Hourrites, se servent du demi-sicle.

Des œuvres des ouvriers manuels il nous est parvenu seulement quelques objets en métal, anneaux de brides, haches en bronze, statuettes. Les textes contiennent de nombreux témoignages sur l'importance de la production, notamment dans les inventaires des trésors des temples et dans la description du butin des villes conquises.

Le cuivre vient, au moins pour partie, d'Alasija. La loi fixe sa valeur à un quart de demi-sicle d'argent pour une mine de métal. Si la mine est de 60 demi-sicles, l'argent vaut donc, au temps du Nouvel Empire, 240 fois plus que le cuivre. Le prix du cuivre s'est abaissé depuis l'arrivée des Indo-Européens, car au temps des colonies sémitiques, à la fin du troisième millénaire, la valeur de l'argent n'était pas supérieure à 180 fois celle du cuivre.

La plupart des ustensiles sont en cuivre ou en bronze. Mais dès avant l'Ancien Empire on a travaillé le fer en Asie Mineure.

Ce fer, c'est du fer météorique et on l'appelle « le fer noir du ciel ». Le roi de Pouroushanda, vaincu par Anitta, a été contraint de lui apporter son sceptre de fer. Quand, plus tard, on utilise le minerai de fer, estimé moins précieux que le fer tombé du ciel, on en fait des tablettes, des statuettes, des armes de grand prix. L'or et l'argent servent surtout à la fabrication de statuettes, d'objets de parure et de vases de luxe.

Le tissage se fait à la campagne, par les hommes, pendant la morte saison. La loi intervient pour fixer les prix des étoffes et des vêtements (art. 182).

1 vêtement fin	30 demi-sicles.
1 vêtement de laine bleue	20 demi-sicles.
1 *hapoussanza*	12 demi-sicles.
1 *adoupli*	10 demi-sicles.
1 *iskalessar*	3 demi-sicles.
1 grande toile	5 demi-sicles.
1 chemise fine	3 demi-sicles.
1 ornement de tête	1 demi-sicle.

3. Propriété mobilière.

La loi promulgue quelques dispositions relatives à la propriété mobilière.

Une prime est attribuée à qui saisit un esclave fugitif et le ramène à son maître (art. 22), mais si cet esclave a passé la frontière, le maître ne peut plus le réclamer ; pris en pays ennemi, il devient la propriété de celui qui le capture.

Quand une personne utilise les services d'un esclave fugitif, elle doit payer au maître le même salaire que si elle avait pris l'esclave à louage (art. 24).

Si un bœuf se noie et qu'une personne le tire de la rivière en le prenant par la queue, cette personne a le droit de garder l'animal (art. 43). Si on arrache un mouton à un loup qui vient de le tuer et le dévore, on peut conserver la peau, mais on doit rendre la chair au maître de l'animal (art. 80).

Dans l'intérêt général, le propriétaire d'un animal reproducteur âgé de trois ans ne doit pas refuser les services de cet animal (art. 176 A).

4. Les contrats et le louage.

Dans quel cas un contrat écrit est-il obligatoire et comment doit-il être rédigé ? Nous n'en savons rien. La loi vise seulement l'exécution des contrats dans les trois cas suivants : 1° la libération anticipée d'un débiteur en servitude pour dettes ; 2° le prix de vente ou de louage ; 3° le salaire des ouvriers et artisans.

Tout homme de condition libre réduit en servitude pour dettes a le droit d'exiger de son créancier qu « il le fasse vivre » au Nouvel An, c'est-à-dire lui rende sa liberté. Le créancier n'y perd rien ; le débiteur se fait remplacer par quelqu'un qui assurera l'exécution de son engagement (art. 172).

Pour la vente il faut certainement un contrat, comme en Mésopotamie ; la loi impose des prix pour les produits de l'agriculture (art. 178 à 186), nous les avons relevés précédemment (1).

Un contrat de louage peut avoir pour objet des services du travail, le prêt d'animaux.

Dans le louage de services le salaire est différent pour les gens de l'un et l'autre sexe (art. 150).

L'artisan de condition libre, potier, forgeron, charpentier, cordonnier, tailleur, tisserand, touche 10 demi-sicles (art. 176 A), mais l'oiseleur habile reçoit 25 demi-sicles. Un artisan esclave mis à la disposition de quelqu'un rapporte à son maître 6 demi-sicles ; s'il est à la disposition d'un temple, d'un grand seigneur ou du palais, ses services sont compensés, auprès de son maître, par ceux d'un autre esclave qui lui est donné pendant le même temps (art. 200 B).

(1) Cf. p. 235 ss.

Les services dans un camp de guerre rapportent 12 demi-sicles à un homme, et seulement 6 demi-sicles à une femme. En cas de décès, si le salaire a été versé d'avance, il n'y a pas lieu à compensation ; s'il n'a pas été versé, il faut remplacer le serviteur défaillant (art. 42).

L'ouvrier agricole engagé pour la moisson doit, dans un délai de deux mois, couper le blé, lier les gerbes, les charger sur les chariots, les engranger et remettre le terrain en état de culture ; il reçoit comme salaire 30 PA d'orge équivalant à 7 demi-sicles et demi. Le salaire d'une femme employée pendant la même période est de 12 PA, les deux cinquièmes de celui d'un moissonneur (art. 158).

Qui attelle un attelage de bœufs reçoit un demi-PA d'orge, un huitième de demi-sicle (art. 159).

Le forgeron qui fabrique un plat en cuivre ou un récipient quelconque est payé en grain, d'après le poids de l'ustensile (art. 160 et 161).

Le louage d'animaux — bœufs d'attelage ou de labour et chevaux — se fait au taux d'un demi-sicle par mois. Si le maître de l'animal ne fournit pas le collier et le harnais, il donne au locataire une mesure d'orge (art. 78).

TROISIÈME PARTIE

RELIGION, ARTS ET LANGUES

CHAPITRE PREMIER

LA RELIGION

La connaissance de la religion des Hittites a pour base principale des textes trouvés dans les archives officielles de Hattous, et par conséquent elle est très limitée dans le temps et elle peut ne pas s'étendre à tous les domaines.

Détruites lors d'une invasion, les archives de Hattous ont été reconstituées au XIII^e^ siècle et l'empire a disparu au début du XII^e^ quand, après la guerre de Troie, les Phrygiens et d'autres peuples ont envahi l'Asie Mineure. Elles montrent donc presque exclusivement l'état religieux au dernier siècle de la puissance hittite.

Comme ce sont des documents d'une collection officielle, on n'y trouve guère que des témoignages du culte public, celui auquel prend part le roi. Si nous connaissons quelques détails de l'histoire des dieux, nous les trouvons dans un rituel, à l'occasion d'une fête. Bien souvent nous ignorons jusqu'au nom des divinités, même parmi les plus importantes.

Malgré l'insuffisance très nette de nos sources, nous pouvons

nous faire une certaine idée du panthéon hittite ; nous pouvons pénétrer dans un temple, apprendre par quelques exemples les fonctions et les devoirs des plus humbles parmi les fonctionnaires voués au service de la divinité. Nous tâchons de nous représenter une fête solennelle présidée par le roi en présence d'une nombreuse assistance, ou les cérémonies du culte journalier dont une partie se passait dans le secret du sanctuaire. Nous apprenons quelles prières de demande ou de pénitence le roi adressait aux dieux ; enfin, comment les dieux faisaient connaître aux hommes leur volonté, comment les hommes pouvaient provoquer la manifestation de cette volonté.

1. Le panthéon hittite.

Le panthéon hittite comprend un grand nombre de divinités ; les textes font mention des « mille dieux de Hatti ». Un peu d'ordre dans ce chaos résulte des listes de divinités appelées comme témoins des serments de fidélité jurés par les princes qui contractent avec le Grand Roi des traités d'alliance ou de vassalité. Même parmi ces divinités, la plupart n'ont pas pour nous une personnalité distincte ; il n'existe pas de texte sur le monde divin et l'histoire des dieux, ceux qui nous sont parvenus en présupposent la connaissance.

Les listes des divinités du serment sont insérées à la suite des conventions prévues ; elles répartissent les dieux en cinq groupes.

Le premier groupe, le plus important, comprend : le dieu Soleil du ciel, la déesse Soleil d'Arinna, le dieu de l'orage sous des formes diverses, puis les taureaux Séri et Hourri, les montagnes Nanni et Hazzi, quelquefois enfin la déesse Hépet.

Au sommet du panthéon, les listes des traités mettent

d'ordinaire le « Soleil du ciel » ou « Soleil, seigneur du ciel » dont le nom, presque toujours écrit en allographie (1), est peut-être à lire Istanou.

C'est le dieu du soleil dans sa course diurne, au-dessus de l'horizon. Chaque matin il sort de la mer ; comme au pays d'Akkad il voit tout, scrute tout, règle les différends entre les créatures selon les normes de la justice et du droit. On le représente avec trois paires d'yeux, mais la mutilation du texte ne permet pas de déterminer à quel usage particulier chacune de ces paires d'yeux est destinée.

« Soleil du ciel, mon Seigneur, déclare le roi Mouwattalli dans un des textes les plus importants pour la connaissance des dieux et de leurs lieux de culte (2), pasteur de l'humanité ! Tu t'élèves de la mer, Soleil du ciel, et tu montes dans le ciel.

« Soleil du ciel, mon Seigneur, de l'homme, du chien, du porc et des animaux des champs, chaque jour, toi, Soleil du ciel, tu juges le jugement. »

Dans une conjuration on lit : « Au dieu Soleil salut ! Tu scrutes l'homme dans le cœur et personne ne scrute dans ton cœur.

« Qui a mal agi, toi, dieu Soleil, tu l'as vu d'en haut. Quant à moi, j'ai marché dans ma voie droite. Qui a mal agi envers moi, toi, Soleil, aperçois-le ! »

Le même texte de Mouwattalli que nous venons de citer le montre dans la fonction de convocateur des dieux : « Voici que moi, le roi Mouwattalli, prêtre de la déesse Soleil d'Arinna et de tous les dieux, je prie le dieu Soleil du ciel : « Soleil du « ciel, mon Seigneur, en ce jour, les dieux qu'aujourd'hui en « quelque prière de ma bouche j'ai appelés, eux, Soleil du ciel, « du ciel, de la terre, des montagnes, des cours d'eau, de leurs « temples, de leurs trônes, convoque-les ! »

Dans sa course journalière le soleil est alternativement au-

(1) Cf. p. 305.
(2) **KUB** VI 45. Transcription et traduction : E. TENNER, **KIF** I, 1930, p. 390.

dessus et au-dessous de l'horizon. Est-ce le même dieu qui préside au jour sur la terre et à la nuit dans le monde souterrain, dans le monde infernal ? Il serait imprudent de vouloir dès maintenant trancher cette question. La seule chose certaine, c'est que les Hittites distinguent à côté du Soleil du ciel un Soleil de la terre, qui commande aux dieux inférieurs, les dieux infernaux, les puissances du mal, comme le Soleil du ciel commande aux dieux supérieurs, les dieux du ciel, les dieux bons.

Voici une prière adressée dans un rituel à ce dieu Soleil de la terre : « Soleil de la terre, vois ! Tu as une peau tachée de sang, vois ! Tu as une brebis pure. Mauvais jour, année courte, querelle du peuple, cela prends-le avec toi, Soleil de la terre ! »

Dans une conjuration où il est question de quelque chose qui doit demeurer la nuit « sous les étoiles », l'exorciste dit devant cette chose : « De haut en bas, depuis le ciel, les mille étoiles font l'exorcisme. Que la lune fasse l'exorcisme, et qu'en bas, de la terre sombre, le dieu Soleil de la terre fasse l'exorcisme ! »

Dans une prière à la divinité lunaire : « Viens ici, dieu Lune et étoile, amène avec toi le dieu Soleil de la terre, et que serviteurs et servantes courent devant toi ! »

Une prière à Ishtar de Ninive pour l'inviter à revenir en Hatti : « Si toi, tu es dedans, dans les cours d'eau et les sources, viens ici de là-bas. Si tu es parmi les bouviers et les pâtres, viens ici de parmi eux !... Si tu es avec le dieu Soleil de la terre et parmi les dieux primitifs, viens de là-bas ici. »

Dans le mythe de Télépinou : « Dans le champ où il y a le fruit, dans le vignoble, dans la forêt que la colère du dieu n'aille pas, qu'elle aille le chemin du dieu Soleil de la terre ! »

Cette divinité bienfaisante a un rôle analogue à celui du Soleil du ciel ; mais tandis que celui-ci combat le mal directement en éclairant le monde et oblige les méchants à se

cacher, celui-là écarte le mal en l'emmenant dans les enfers.

Il existe un troisième dieu Soleil, le « Soleil dans l'eau ».

Fig. 11. — Dieu guerrier sculpté sur le montant d'une porte de ville, à Hattous.

Le texte de Mouwattalli que nous avons vu précédemment montre ce que l'on doit entendre par ce nouveau nom. La

cosmologie des Hittites comme celle des Suméro-Akkadiens divisait l'univers en trois parties, le ciel, la terre et l'océan primordial. Dans chacune de ces sections un dieu Soleil jouissait des mêmes prérogatives sur les autres divinités.

Mais si les Hittites ont mis le Soleil au sommet de la hiérarchie divine, cette exaltation de l'astre du jour est peut-être d'époque tardive. Nous la constatons au temps de Souppiloulioumа, au début du XIV^e^ siècle. En était-il ainsi auparavant et notamment au temps de l'Ancien Empire ? Il ne semble pas.

Souppiloulioumа est le contemporain du pharaon Aménophis IV, le roi hérétique qui a détrôné le dieu Amon au profit d'Aton, le dieu du disque solaire, et dont la politique tend à faire adopter cette divinité comme dieu suprême dans tout l'Orient. On peut penser que le Grand Roi de Hatti a estimé politique d'agir comme le pharaon, de prendre comme lui le titre de « Soleil », de donner dans son pays le premier rang au dieu Soleil. C'est là une hypothèse sérieuse, confirmée par les listes de divinités dans les traités qu'il élabore ; on y constate, en effet, quelque flottement pour le choix de la divinité suprême : dans les conventions imposées à Mattiwaza de Mitanni, le dieu Soleil du ciel occupe seulement le second rang, après la déesse d'Arinna, qui est elle-même une divinité solaire ; dans le traité avec Houqqanâ de Hajasa il est passé au premier rang et il ne l'abandonne plus.

Une tablette du Louvre apporte à cette hypothèse un très important point d'appui. Son texte, de nature mythologique, raconte la disparition du Soleil et les recherches faites pour le retrouver ; son père, y est-il dit, c'est le dieu de l'orage (1). Le dieu de l'orage, c'est l'époux de la déesse d'Arinna, déesse solaire. Le dieu Soleil du ciel, semble-t-il donc, avant d'obtenir la première place dans le panthéon hittite, serait d'abord entré dans le cycle de la déesse Soleil d'Arinna, cycle auquel

(1) **AO** 4703. Cf. SAYCE et PINCHES, *The Tablet from Yuzgat*, 1907.

il n'appartenait pas primitivement. Ce cycle de la déesse Soleil d'Arinna est le plus important de la mythologie hittite.

La déesse Soleil d'Arinna reste, même après l'exaltation du Soleil du ciel, en fait, la première divinité du pays, « la reine de Hatti ». C'est elle qui prend soin de la royauté. Elle apparaît très souvent dans les textes, et cependant son nom n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Elle est vraiment la grande divinité de l'État ; le roi est son grand-prêtre, il lui rend compte de ses actes ; il fait déposer devant elle les minutes des traités ; il se tourne tout d'abord vers elle dans ses prières relatives aux affaires du gouvernement. Elle-même prend une part directe à la direction de la chose publique et elle assiste le roi dans les combats contre l'ennemi du dedans et du dehors.

Un hymne de louange en l'honneur de cette divinité est inséré dans une prière du roi Moursil II :

Toi, déesse Soleil d'Arinna, tu es une divinité respectable.
Entre les noms ton nom est respectable.
Et entre les dieux ta déité est respectable.
Entre les dieux, toi, Soleil d'Arinna, tu es respectable
Et tu es grande, Soleil d'Arinna.
Et il n'y a aucune autre divinité plus respectable et plus grande que toi.
Du juste jugement la Dame c'est toi ;
Au ciel et sur la terre c'est toi qui exerces la royauté ;
Les frontières des pays c'est toi qui les places ;
La plainte, c'est toi qui l'entends ;
Toi, Soleil d'Arinna, tu es une divinité bienveillante, toi !
L'homme est aimé par toi, Soleil d'Arinna.
Toi, Soleil d'Arinna, tu lui accordes le pardon.
A (l'horizon) lien du ciel et de la terre, toi, Soleil d'Arinna, tu es la lumière,
Dans les contrées tu es la divinité honorée.
De chaque pays le père, la mère, c'est toi.
Du jugement la puissante Dame, c'est toi.
Contre toi, au tribunal, il n'y a pas de partie adverse.
Entre les dieux primitifs c'est toi la plus honorée.
Pour les dieux les rites d'offrandes c'est toi, Soleil d'Arinna, qui les prépares.
Des dieux primitifs c'est toi qui répartis les portions.
Les portes du ciel on te les ouvre de nouveau.

Il n'y a malheureusement rien de bien personnel dans cet hymne ; les louanges qu'il contient ne sortent guère de la banalité et peuvent s'adresser, malgré leur forme superlative, à n'importe quelle autre divinité, même d'un rang inférieur ; il suffit de changer le nom divin. Le roi Moursil n'hésite pas à le faire lui-même et à s'adresser exactement dans les mêmes termes au dieu Télépinou, un dieu de la végétation, qui est l'un des fils de la déesse Soleil d'Arinna.

L'époux de la déesse Soleil d'Arinna, c'est le dieu de l'orage. Tous les anciens peuples du proche Orient asiatique ont honoré un dieu de l'orage ; en Syrie il s'appelle Hadad ; en Assyro-Babylonie, Adad ou Ramman ; antérieurement, chez les Sumériens, Ishkour ; chez les Hourrites il porte le nom de Tésoup ; chez les Louwites, celui de Datta. C'est seulement chez les Hittites que nous ne pouvons pas lui donner un nom propre. On avait pensé qu'il s'appelait Zashapouna, parce que son nom se termine par -ouna, mais voilà que ce Zashapouna a pour épouse la déesse Zalinouisa, et rien ne permet de penser que Zalinouisa soit le nom de la déesse Soleil d'Arinna.

Les Hittites, d'autre part, vénèrent un grand nombre de dieux de l'orage, il y en a un presque dans chaque ville, un pour l'armée, un autre au ciel, on en mentionne au moins vingt dans certains traités. Quel est le principal ? Celui du ciel ou celui de Hatti ? Dans un même texte, on donne le titre de « roi du ciel » d'abord au dieu de l'orage, époux de la déesse d'Arinna, et, presque aussitôt après, le même titre au dieu de l'orage de Hatti, considéré comme une divinité différente. Les Hittites semblent n'avoir pas toujours fait une distinction suffisante entre les divers dieux de l'orage : le roi Hattousil III, dans une prière au dieu de Zippalanda, s'oublie à l'appeler dieu de Nérik.

On lui donne le titre de « glorieux » et celui de « prééminent

taureau ». Son animal attribut est le taureau, comme en Syrie et dans les autres pays. On le trouve avec cet animal sur un relief de Malatya, près de l'Euphrate, et sur un relief rupestre découvert récemment à Imamkoulou, près de Kayseri. C'est aussi ce dieu de l'orage que représente le taureau-idole qui reçoit les hommages du roi et de la reine dans les reliefs de Heuyuk d'Aladja.

Dans un fragment de rituel est inséré un texte relatif, semble-t-il, à un rôle cosmogonique joué par le dieu de l'orage. « Auparavant, y est-il dit, vos grands-parents, vos pères et vos mères ont respecté les ordres relatifs à la limite et au chemin. Personne n'a franchi la limite et le chemin. Les limites ce sont pour le dieu de l'orage les genoux, le chemin c'est pour lui la poitrine. Si quelqu'un franchit la limite, il invoquera le dieu de l'orage et si quelqu'un franchit le chemin il invoquera la poitrine du dieu de l'orage. » La suite du texte est malheureusement trop fragmentaire.

La déesse d'Arinna et le dieu de l'orage ont plusieurs enfants. En premier lieu, les dieux de l'orage de Zippalanda et de Nérik. On leur demande d'intercéder auprès de leurs divins parents.

Un autre de leurs enfants, c'est Inar, qui aide son père à se venger du serpent Illoujanka ; c'est encore Télépinou, dieu de la fécondité.

Ils ont aussi une fille, Mezzoula, qui intervient auprès de ses parents, aux côtés du roi Moursil II, pour l'assister dans les combats.

On leur connaît enfin une petite-fille, la déesse Zintouhi, dont le roi Hattousil nous dit qu'elle est pour ses grands-parents un pectoral qu'ils ne se lassent pas de contempler à tout moment.

Dans le cycle proto-hittite de la déesse Soleil d'Arinna se trouvent aussi les taureaux Séri et Hourra, les montagnes

Nanni et Hazzi et parfois diverses formes de la déesse Hépet.

A ce cycle appartiennent les deux mythes auxquels nous venons de faire allusion et qui sont les plus développés. celui de la lutte contre le Serpent Illoujanka et celui de la disparition de Télépinou.

2. Mythe du Serpent Illoujanka.

Le mythe du Serpent Illoujanka nous a été conservé parce qu'il était le fondement de la fête du poûroulli. Le prêtre

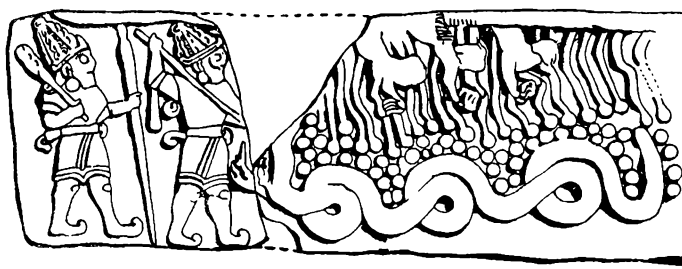

Fig. 12. — Lutte contre le Grand Serpent. Bas-relief de Maldija.

Kella, au service du dieu de l'orage de Nérik, a eu l'heureuse idée de recueillir deux versions de ce mythe, l'une ancienne et qui n'était plus en usage de son temps, l'autre qui nous donne le texte utilisé au XIIIe siècle.

Voici la version ancienne :

Lorsque le dieu de l'orage et le Serpent Illoujanka se rencontrèrent dans la ville de Kiskiloussa, le Serpent Illoujanka fit violence (?) au dieu de l'orage.

Le dieu de l'orage porta plainte à tous les dieux : « Punissez-le ! » Inar fit une fête.

Il prépara tout en quantité. Dans le vase à vin, dans le vase à boisson marnouwan, dans le vase à boisson walhi, dans les vases à... il fit le plein.

Inar alla à la ville de Zigaretta et rencontra l'homme Houpasija.

Inar dit à Houpasija :

« Voici que j'ai fait ceci et cela. Toi, tiens-toi à côté de moi. »

Houpasija dit à Inar :

« S'il m'est permis de coucher avec toi, j'irai et j'agirai selon ton désir. »

Et il coucha avec lui.

Inar se para, puis il appela le Serpent Illoujanka de son trou :

« Voici que je fais une fête. Viens pour le banquet et la boisson ! »

Le Serpent Illoujanka monta avec ses enfants. Ils mangèrent et burent, vidèrent tous les vases, étanchèrent leur soif.

Et ils ne purent plus redescendre dans leur trou. Houpasija vint et enchaîna le Serpent Illoujanka avec une corde.

Le dieu de l'orage vint et tua le Serpent Illoujanka, et les dieux furent avec lui.

Inar bâtit sur un rocher une maison dans le pays de Taroukka. Il donna la maison comme demeure à Houpasija. Inar lui donna l'ordre suivant : « Salut ! maintenant je m'en vais. Ne regarde pas par la fenêtre ; si tu regardes dehors, tu verras ta femme et tes enfants. »

Lorsque le vingtième jour fut écoulé il poussa la fenêtre, il vit sa femme et ses enfants.

Quand Inar revint de dehors, celui-ci commença à lui demander : « Laisse-moi aller à la maison ! »

Inar dit à Houpasija : « Tu ne devais pas ouvrir la fenêtre ; je vais te faire mourir comme punition. » Il détruisit la maison. Le dieu de l'orage y sema du *zahheli*. Et celui-ci lui causa un destin pénible.

Voici le texte de la seconde version :

Le Serpent Illoujanka vainquit le dieu de l'orage, lui prit le cœur et les yeux. Le dieu de l'orage chercha à les regagner.

Il prit pour épouse la fille d'Asiwanz et engendra avec elle un fils. Quand celui-ci fut devenu grand, il prit pour épouse la fille du Serpent Illoujanka.

Le dieu de l'orage ordonna ceci à son fils : « Quand tu iras dans la maison de ta femme, demande-leur le cœur et les yeux. »

Quand il entra et leur demanda le cœur, on le lui donna. Ensuite il leur demanda aussi les yeux, et on les lui donna également. Il apporta cela au dieu de l'orage, son père, et ainsi il rendit au dieu de l'orage son cœur et ses yeux.

Lorsque sa façon d'être fut devenue complète, comme auparavant, il sortit vers la mer pour le combat. Comme on lui livrait bataille, il commençait à vaincre le Serpent Illoujanka. Le fils du dieu de l'orage était avec le Serpent Illoujanka. Il monte au ciel vers son père :

« Saisis-moi aussi ! Ne me ménage pas ! » Le dieu de l'orage tua le Serpent Illoujanka et son (propre) fils.

3. Mythe de Télépinou.

Le mythe de Télépinou c'est, sous une nouvelle forme, une histoire que nous avons lue dans toutes les mythologies du proche Orient. On y voir disparaître un dieu et, par suite de cette disparition, toute vie se ralentit et ne peut reprendre sa vigueur que par le retour du dieu. Rappelons-nous la descente d'Ishtar aux Enfers dans la basse vallée de l'Euphrate, les mythes phéniciens d'Ougarit et la légende d'Adonis à Byblos.

Voici comment au XIII^e^ siècle, sur le plateau d'Asie Mineure, on contait la disparition de Télépinou, fils du dieu de l'orage.

Quand Télépinou eut disparu, dans le foyer la bûche s'éteignit, dans les temples les dieux étouffèrent, dans l'enclos le petit bétail étouffa, dans l'étable le gros bétail étouffa. La brebis délaissa son agneau et la vache délaissa son veau. Quand Télépinou disparut, il emporta avec lui des champs les récoltes en grains. L'orge et le blé ne mûrirent plus ; le gros et le petit bétail, les êtres humains ne s'accouplèrent plus, les femelles ne mirent plus bas. Les arbres se desséchèrent, en sorte que les pousses ne sortirent plus ; les pâturages se desséchèrent, les sources se desséchèrent. Dans le pays, il s'élève une famine, en sorte que gens et dieux périssent de faim. Le grand dieu Soleil a fait une fête, il a convié les mille dieux ; ils ont mangé et ne se sont pas rassasiés, ils ont bu et n'ont pas étanché leur soif.

Alors le dieu de l'orage s'est préoccupé de son fils Télépinou. « Télépinou n'est pas dans le pays. Il s'était mis en colère et il a emporté tout ce qui est bon. » Les grands dieux et les petits dieux se mettent en route pour chercher Télépinou. Le dieu Soleil envoie l'Aigle en éclaireur. « Va ! Fouille les hautes montagnes, fouille les vallées, fouille les pentes, fouille les profondeurs bleues des eaux. » L'Aigle alla et ne le trouva pas. Il rapporta la nouvelle au dieu Soleil. « Je ne l'ai pas trouvé Télépinou, le puissant dieu. »

Le dieu de l'orage dit à la Dame des dieux : « Qu'allons nous faire ? Nous périssons de faim. » La dame des dieux répondit au dieu de l'orage : « Fais tout ce que tu voudras, dieu de l'orage. Va toi-même chercher Télépinou ! »

Le dieu de l'orage commença à chercher Télépinou. Dans sa ville il frappe à la porte, mais il n'est pas à la maison, et il n'ouvre pas. Il a brisé

le verrou et les chevilles de la porte. Le dieu de l'orage revient chez lui et s'assoit sur son trône.

La Dame des dieux envoie de nouveau l'Aigle. « Va, toi, cherche Télépinou ! » Le dieu de l'orage dit à la Dame des dieux : « Les grands dieux et les petits dieux l'ont cherché, ils ne l'ont pas trouvé. Cet Aigle partira-t-il le trouver ? Ils ont l'esprit pénétrant ; celui ci aussi est pénétrant, sont-ils différents ?

Et la Dame des dieux envoya l'Aigle : « Va ! fouille les hautes montagnes. » L'Aigle s'envola, scruta les hautes montagnes, une deuxième fois il le chercha et ne le trouva pas. Il revint apporter la nouvelle : « Je ne le trouve pas. »

La Dame des dieux envoya l'Abeille : « Va ! cherche Télépinou, toi! Si tu le trouves, pique-le aux mains et aux pieds, amène-le à paraître. Prends de la cire et nettoie-le. Rends-le pur, rends-le saint et amène-le-moi ! »

Le dieu de l'orage dit à la Dame des dieux : « Les grands dieux et les petits dieux l'ont cherché et ne l'ont pas trouvé. Cette Abeille sortira-t-elle le trouver ? Leurs esprits sont pénétrants, celle-ci aussi a l'esprit pénétrant, sont-ils différents ? » La Dame des dieux dit au dieu de l'orage : « Laisse l'Abeille. Elle ira et le trouvera. »

Finalement le dieu est retrouvé, sans que nous sachions en quel endroit, car le texte présente une grave lacune. Il faut deux incantations pour le ramener à de bons sentiments. Quand il est de retour la vie recommence à se développer.

Les dieux dont il vient d'être fait mention sont les dieux des Hittites pré-indo-européens, des Proto-Hittites, asianiques.

Dans les autres groupes qui sont témoins des serments dans les traités, sont placés les dieux des pays vassaux ou alliés, et ces dieux ont reçu droit de cité en Hatti. On les reconnaît par les langues dans lesquelles on les prie. Ainsi, dans le Hatti du XIII^e^ siècle, uni politiquement, l'unification du culte et l'absorption des divinités étrangères n'est pas encore réalisée.

Il y a notamment des dieux louwites, tels Sandas, qualifié de roi, et Tarhounza qui seront mieux connus par des descriptions d'époque postérieure, et aussi Datta, le dieu de l'orage de Louwija.

Il y a des dieux du Hajasa, dans la région au nord de l'Euphrate supérieur, des dieux des pays Gasgas, dans le nord de l'Asie Mineure, et surtout des dieux du Hourri, honorés dans les régions orientales de l'empire. Parmi ces dieux hourrites les principaux sont Hépet, identifiée à la déesse Soleil d'Arinna et honorée dans au moins huit villes hittites, et son époux le dieu Tésoup. D'autres dieux hourrites, connus par les documents hittites, n'ont pas été admis en Asie Mineure.

Enfin, il est quelques divinités qui sont propres aux Hittites indo-européens ; ce sont celles que l'on prie en hittite indo-européen, le dieu Pirwa, le dieu Askasepa, la déesse Kamrousepa, divinité de la médecine et mère d'Arouna, déesse de la mer.

En respectant les cultes des régions conquises, en introduisant leurs dieux dans les villes principales du royaume, en conservant les rites anciens et en employant pour chaque dieu la langue qui lui était le plus agréable, les Hittites espéraient gagner la bienveillance de ces dieux et assurer ainsi la continuité de leur domination.

4. Les temples.

Les demeures terrestres des dieux ce sont les temples. La divinité manifeste sa présence dans une statue.

Il existe des petits temples, simples chapelles où un prêtre vient chaque jour rendre au dieu les services dont il a besoin. Il en existe de très importants, tant par leurs constructions que par leurs possessions. Un grand temple se compose d'une entrée, d'une cour, d'une salle de culte et d'un sanctuaire ou appartement privé de la divinité. Des magasins et des chambres entourent la construction principale et, en général, il y a dans son voisinage un bosquet sacré.

Des statues précieuses sont placées dans le sanctuaire ; les objets du culte, quand ils ne sont pas employés pour le service divin, sont conservés dans le trésor et dans les magasins. Dans les cuisines et les boulangeries on prépare les repas de la divinité. Ses champs et ses vergers sont entretenus par

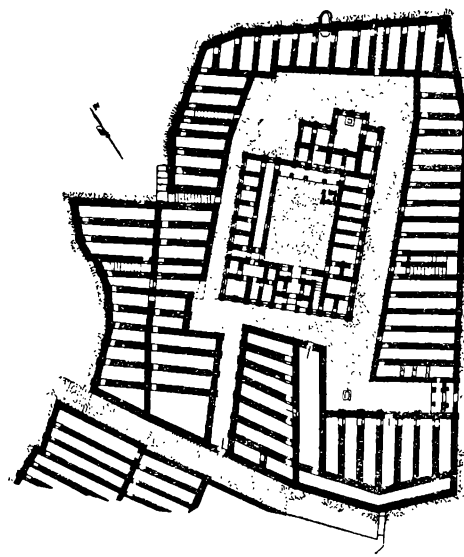

Fig. 13. — Plan d'un temple à Hattous.

des cultivateurs et des jardiniers ; des bouviers et des pâtres prennent soin de ses troupeaux.

Dans le temple il existe des « lieux sacrés » auxquels, comme à la divinité elle-même, on fait des offrandes. Tels sont l'istanana, sorte de brancard pour le transport de la statue divine, le foyer, le trône, la fenêtre, le verrou. le koursa qui est peut-être un bouclier.

Parmi les objets sacrés que l'on purifiait par des lavages et des onctions les houwasi, dont la nature n'est pas encore déterminée. Il en est en bois, d'autres en métal, d'autres enfin en pierre ; de ces derniers on en trouve en dehors du temple et

le dieu vient parfois devant eux pour assister à des séances récréatives.

Le vase appelé *bibrou* en akkadien mérite une mention particulière ; le fait de le remplir équivaut à une libation.

Ce n'est pas seulement dans les temples que s'accomplissent les cérémonies du culte. Il est des rites que l'on pratique dans la campagne, dans la montagne, au bord des cours d'eau. Mais alors, d'ordinaire, on dresse une tente qui joue le rôle du temple.

5. Le clergé et les serviteurs du temple.

Les dieux sont des maîtres ; les hommes sont leurs serviteurs ; ces serviteurs s'acquittent de leurs devoirs envers les dieux leurs maîtres par le culte.

La première qualité d'un serviteur c'est d'être propre. « Quand un serviteur se tient devant son maître, il est lavé et il a revêtu des vêtements propres ! » Ainsi doit être le Hittite qui se présente devant les dieux. La première condition pour prendre part au culte c'est la propreté corporelle et les vêtements de fête.

La seconde c'est d'être exempt de toute impureté. Les dieux, en effet, sont saints ; ils haïssent tout ce qui est profane ou impur. L'état de sainteté ou pureté éminente est requis pour obtenir la faveur des dieux. Tout ce qui approche de la divinité, temple, objets sacrés, personnes qui prennent part au culte doivent être saints, c'est-à-dire séparés de tout ce qui est profane ou impur. Cette séparation se réalise par des rites dont le résultat est de mettre en état de sainteté les personnes et les choses consacrées. Perdent-elles cet état, elles le recouvrent par de nouvelles purifications. Ainsi, un temple doit être réconcilié si un chien s'y est introduit, a renversé la table sur laquelle est déposé le pain quotidien du dieu, ou a mangé de ce pain.

6. Le culte.

Le culte est essentiellement national ; les étrangers en sont exclus sous peine de mort : ils sont impurs.

Le souverain pontife de ce culte, c'est le grand roi de Hatti, prêtre de la déesse Soleil d'Arinna et de tous les dieux du royaume. Le principal devoir de sa fonction royale c'est, en effet, de s'assurer à lui-même et au pays tout entier la bienveillance des dieux, puisque tout bien dépend d'eux, et, par cette bienveillance, d'obtenir la prospérité et le bien-être de tous ses sujets. Si donc, pendant la belle saison, il doit être célébré une fête religieuse à laquelle la présence du roi soit indispensable, le roi restera dans le pays et confiera à un général le soin de conduire les opérations militaires. Il est des fêtes qui ne peuvent être célébrées en son absence, par exemple certaines cérémonies en l'honneur de la déesse d'Arinna ; et après son retour des champs de bataille à la fin de l'été il doit effectuer le nountarijasha, pèlerinage aux sanctuaires de différents dieux. Le roi doit surveiller les temples, assurer l'exécution des fondations pieuses et les pratiques traditionnelles du culte.

Aussi n'est-il pas étonnant que les images plastiques du grand roi de Hatti, parvenues jusqu'à nous, le montrent presque sans exception dans son costume de prêtre et dans une fonction de caractère religieux. Il porte alors un grand manteau, est coiffé d'une calotte d'où émerge sa chevelure, et tient de la main gauche le lituus, long bâton terminé à la partie inférieure par une forte courbure (fig. 8 et pl. II).

Les rituels des fêtes montrent le roi présidant la cérémonie ; quand il ne fait pas l'offrande, c'est sur un geste de sa main que se font les libations et la présentation du pain aux dieux. La reine prend part au culte à ses côtés, et parfois aussi le prince héritier.

Il lui appartient de décider des modifications et des réorganisations dans tout ce qui touche au culte national, notamment après les périodes troublées pendant lesquelles des temples, détruits ou pillés, ont perdu les ressources qui permettaient d'accomplir les charges des anciennes fondations. Ainsi fait Touthalija IV, le fils de Hattousil III, auteur d'un grand nombre de prescriptions de caractère cultuel.

Dans les provinces le roi grand-prêtre est représenté, en tout ce qui concerne les affaires du culte, par les gouverneurs locaux. A ceux-ci il incombe d'assurer la conservation des édifices cultuels et leur entretien, la mise à jour des inventaires de leurs biens, l'installation des membres du clergé. Ils veillent aussi à l'exercice régulier du culte pour les offrandes en quantité normale aux dieux, aux sources et aux montagnes, pour la célébration des fêtes aux époques fixées.

Les dieux ont les mêmes besoins que les humains. Ils sont comme ceux-ci obligés de se vêtir et d'entretenir leur vie par la nourriture. Il faut donc chaque jour procéder à la toilette de leurs statues, c'est-à-dire les laver et les revêtir de costumes. C'est là le rôle de certains prêtres.

Il existe plusieurs classes de membres du clergé des temples ; on distingue les grands prêtres et les petits prêtres, nous dirions le haut et le bas clergé, les mères-de-dieu, d'autres gens dont le nom est représenté par le sumérien IM.ME... Actuellement, il n'est pas possible d'interpréter correctement les différents noms et de déterminer les fonctions particulières du personnel de certains groupes.

Ces membres du clergé n'habitent pas dans les dépendances des temples ; ils ont leurs demeures en dehors de l'enceinte sacrée et y vivent avec leurs femmes et leurs enfants. Bien que le commerce avec la femme rende impur jusqu'à ce que l'on ait pris un bain, l'obligation du célibat n'a pas été imposée aux prêtres de Hatti. Il est à remarquer, toutefois, que pour l'accomplissement de certains rites on utilise seulement des

jeunes gens vierges. Les mutilations corporelles, selon le point de vue des Hittites, rendent inaptes aux fonctions sacrées.

Les prêtres, à qui incombent les soins de propreté auprès des dieux, doivent veiller à n'utiliser pour l'habillement de la divinité que des vêtements propres et en bon état de conservation.

En temps opportun ils servent à la divinité ses repas quotidiens. Ceux-ci consistent le plus souvent en une offrande de pain rompu en morceaux et une libation de boisson fermentée. Il en faut au dieu au moins une petite quantité ; souvent il se contente d'un pain fait d'une seule poignée de farine et d'un vase de boisson, nourriture très frugale, mais minimum dont la divinité ne saurait se passer. Aussi, quand Moursil II veut apitoyer les dieux de Hatti, il insiste sur le tort personnel que leur ferait la disparition des derniers prêtres chargés de leur présenter le pain ou de leur verser les libations, si la mortalité qui ravage le pays venait à les atteindre.

Les prêtres accompagnent le dieu quand il sort du temple, par exemple quand il s'en va auprès des pierres houwasi pour prendre quelque distraction. Ces sorties s'effectuent avec un cérémonial qui comporte plusieurs sacrifices. Quelquefois le dieu assiste à des jeux scéniques. L'un d'eux consiste en une lutte qui se termine par la capture d'un prisonnier dont on fait hommage à la divinité. Voici comment est réglée la scène. « On divise la troupe armée en deux moitiés et on leur donne des noms. Ceux de l'une des moitiés on les appelle « gens de Hatti » ; ceux de l'autre moitié on les appelle « gens de Mâsa ». Les gens de Hatti ont des armes de bronze, les gens de Mâsa ont des armes de roseau. Ils luttent ensemble ; les gens de Hatti sont vainqueurs, saisissent un prisonnier et le remettent à la divinité. »

De même que le serviteur doit travailler pour son maître, de même tout le Hatti doit payer un tribut aux dieux. Les

temples sont, par ce moyen, dotés de ressources pour le culte journalier, de fondations et de biens immobiliers.

Le roi, le palais, les villes participent à ce tribut suivant des règles fixées ; il leur incombe notamment de fournir des grains, de la farine, des boissons fermentées, du gros et du petit bétail. Les particuliers ne semblent pas avoir été astreints à ces prestations ; peut-être laisse-t-on à leur piété de déterminer les offrandes et les sacrifices à faire à la divinité.

Tout produit de la campagne peut être compris dans les offrandes : grains, laitages, fruits, graisses, huiles, miel, bétail de toute sorte, même le porc, le chien aussi et diverses espèces de volatiles.

Pour être agréés par les dieux, ces produits doivent être saints, c'est-à-dire de première qualité. Les animaux, de bonne apparence et bien nourris, ont une valeur plus grande quand ils sont vierges.

Pour l'entretien du temple et de ses biens il faut un nombreux personnel ; et ce personnel doit participer de la sainteté des dieux puisqu'il approche les objets qui appartiennent aux dieux. Un traité sur les devoirs des serviteurs des temples de Hattous nous renseigne sur la manière dont ils doivent se comporter et indique les graves sanctions auxquelles ils s'exposent s'ils se mettent en défaut.

Si un serviteur irrite son maître, on le tue, on lui mutile le nez, les yeux ou les oreilles, ou bien on le fait à lui, à sa femme, à ses enfants, ses frères, ses sœurs, ses alliés, toute sa famille, mâle ou femelle. On l'insulte, on ne le considère plus. Et si jamais il meurt, ce n'est pas lui seul qui meurt, mais sa famille est comprise avec lui.

Et si quelqu'un injurie l'esprit d'une divinité, la divinité le punira-t-elle lui seul pour cela ? Ne punira-t-elle pas sa femme, ses enfants, ses descendants, sa famille, ses esclaves des deux sexes, son gros et son petit bétail, ses récoltes, ne le détruira-t-elle pas complètement ? Dans votre propre intérêt soyez donc dans une grande crainte par rapport à la parole divine.

C'est que, comme le dit le même texte, les dispositions des

dieux et celles des hommes sont en tout semblables et ce qui déplaît aux hommes ne saurait être agréable aux dieux.

Les serviteurs du temple qui préparent le pain ordinaire des dieux doivent être propres, bien lavés, les ongles nettoyés, les vêtements propres. Sinon, ils doivent ne pas prendre part à cette préparation. De plus, ils doivent connaître le caractère et la volonté des divinités pour lesquelles ils travaillent ; ils éviteront soigneusement qu'un chien ou un porc pénètre dans le lieu où se fabrique le pain.

Quiconque est chargé de préparer le repas d'un dieu ne doit pas s'en approprier une partie, l'emporter chez soi, pour la faire manger par sa femme, ses enfants et ses serviteurs. Il ne doit pas davantage en donner à qui que ce soit : cela constitue une faute capitale, et aucun pardon ne peut l'en relever.

Le pain, le vin et la bière devaient être portés dans le temple, et celui qui en faisait la présentation était obligé de dire : « Dieu ! quiconque a pris quoi que ce soit du pain ordinaire, ou du contenu du vase à libation, que le dieu, mon Seigneur, le détruise et renverse sa maison ! »

Ensuite, si les serviteurs du temple pouvaient consommer dans la journée la nourriture et la boisson qui leur étaient destinées, ils devaient eux-mêmes les consommer. Quand au contraire les provisions étaient abondantes, il leur était permis d'en emporter pour trois jours et d'en faire profiter les gens de leur maison. Mais ils ne devaient faire entrer personne dans le temple pour y prendre un repas avec eux.

Un citoyen de Hatti pouvait demander à participer aux offrandes faites aux dieux ; on lui ouvrait la porte du temple et il buvait et mangeait. Mais malheur au serviteur du temple qui aurait introduit un étranger ; seule la peine capitale pouvait punir cette faute ; et l'étranger était lui-même condamné à mort.

Il faut croire que l'on se laissait tenter parfois par l'idée

de s'approprier l'animal gras amené pour un sacrifice et de le remplacer par un animal maigre. « Si vous mangez ce taureau ou le placez dans votre étable, ou lui imposez le joug, si vous mettez cette brebis dans votre parc, ou si vous la tuez, si vous la vendez à un autre homme et en retirez de l'argent, en agissant ainsi vous tirez la nourriture de la bouche du dieu, vous la prenez pour vous, ou si vous la donnez à un autre en lui disant : « puisque c'est un dieu il ne dira rien, il ne nous fera rien, » le ton change ; auparavant, le texte au pluriel s'adressait à tous ; subitement il est au singulier et sans aucune transition on dit à la divinité : « vois cet homme qui prend ta nourriture de choix à tes yeux! » La conclusion c'est que, « quand plus tard elle agira, la volonté des dieux sera forte » ; elle n'est pas pressée de tirer vengeance ; mais quand elle tirera vengeance, ensuite elle ne laissera plus aller.

Les gardiens des trésors du temple, objets d'or et d'argent, pièces d'étoffes, ustensiles de bronze, pouvaient oublier que de tout cela rien ne leur appartenait. « Il n'y a rien pour vous, leur dit-on ; tout ce qui est dans le temple est pour la divinité. Un serviteur du temple ne doit avoir ni or ni argent ; il ne doit pas en emporter dans sa maison. Il ne doit pas en faire un ornement pour sa femme ou ses enfants. Mais si on lui donne comme présent du palais de l'or, de l'argent, des vêtements ou des vases en bronze, que ce soit décrit : « telle ou telle chose le roi la lui a donnée » et que l'on inscrive l'importance du poids. Qu'ensuite il soit inscrit : à telle et telle fête on le lui a donné. Qu'ensuite on inscrive les témoins : quand on le lui a donné tel et tel étaient présents ».

Cependant, le possesseur de ce don royal ne peut pas le conserver. Le texte continue en effet, immédiatement : « En outre, qu'il ne le laisse pas dans sa maison, qu'il le mette en vente. Du reste, quand il le vend, qu'il ne le vende point en un lieu secret, que les seigneurs de Hatti soient présents et qu'ils voient la chose. Ce que l'acheteur achète qu'ils l'ins-

crivent sur une tablette et la scellent. Et quand il remontera à Hattous que cet acheteur présente sa tablette au palais et on la lui scellera. »

Si celui qui a reçu le présent l'échange comme il lui plaît (c'est-à-dire sans les formalités requises), pour lui c'est la peine capitale.

Et celui qui ne vend pas le présent du roi pour lequel le nom du roi a été imprimé avec un sceau sur une tablette et néanmoins vend de l'or, de l'argent, des vêtements ou des ustensiles en bronze, et celui qui reçoit cela le recèle, ne l'apporte pas à la porte du roi, pour eux deux c'est la peine capitale ; les deux doivent mourir. Il n'y aura pas de pardon pour eux.

La peine capitale doit aussi être appliquée au serviteur du dieu, employé dans ses cuisines qui, ayant contracté une impureté rituelle par commerce avec sa femme, prend part à la préparation du repas de la divinité sans s'être purifié par un bain. Et si l'on vient à apprendre que l'un ou l'autre de ses compagnons connaissait son état, ce compagnon subira le même sort. Un chien ou un porc est-il entré dans la cuisine, s'il a touché à quelque vase, ce vase est devenu impur ; on ne doit plus l'utiliser ; le serviteur qui s'en sert pour le service de la divinité, le dieu lui donnera comme nourriture des excréments, et comme boisson de l'urine.

Les fermiers des dieux doivent leur apporter les prémices des fruits à l'époque convenable, avant que quiconque en ait mangé. S'ils se mettent en retard, c'est un péché ; on demande un oracle et on leur fait ce que les dieux décident. On leur impose comme amende de livrer une pièce de gros bétail et dix têtes de petit bétail pour donner satisfaction aux dieux.

Au temps de la moisson, c'est l'usage que le prêtre envoie à la ferme contrôler le produit de la récolte. S'il ne le fait pas, le fermier ne doit pas en profiter pour déclarer que la récolte

est faible si elle est en réalité abondante. Si le champ du dieu rapporte et si le champ du fermier est maigre, celui-ci ne doit pas confondre les deux champs, attribuer la récolte de son champ au dieu et prendre pour lui-même la récolte du champ du dieu. Il est tout aussi répréhensible de déclarer une partie de la récolte quand on la met en grange et d'oublier de déclarer le reste. Cela peut être actuellement caché aux hommes, ajoute le texte, il ne peut l'être à la divinité. Si donc finalement c'est découvert, c'est pour les fermiers un péché. On leur enlèvera tout leur grain et on le mettra dans les greniers des dieux.

Le fermier qui vend un bœuf de labour appartenant aux dieux, ou bien le tue et le mange, s'il cache la chose en disant : «il est mort de maigreur, il a été écrasé, ou encore il s'est enfui, ou un taureau l'a frappé de la corne », si la chose devient connue, le fermier doit remplacer ce bœuf. S'il la cache et qu'on ne le sache pas, cela est dû à sa divinité protectrice ; si toutefois il en est plus tard convaincu, alors c'est pour lui la peine capitale.

Bouviers et pâtres devaient apporter aux dieux les prémices de leurs troupeaux. C'était faute capitale de manger des premiers-nés avant les dieux ou d'en offrir à des hommes. Quand le bouvier ou le pâtre était arrivé au temple, il devait se présenter devant le dieu avec l'animal et déclarer : « Si nous nous sommes donné d'abord à nous-mêmes ces premiers produits, ou si nous les avons donnés à nos compagnons, à nos femmes, à nos enfants, à un autre être humain, nous avons offensé le cœur des dieux. » Puis on lui faisait boire la coupe de vie. S'il était convaincu de faute, il devait périr avec sa femme et ses enfants. Un rite analogue était en usage lorsque bouvier ou pâtre amenaient aux dieux les animaux gras destinés aux sacrifices. Ayant pris en main la coupe de vie ils devaient dire : « Si nous avons pris la bonne viande de la bouche des dieux, si nous nous la sommes attribuée à nous-mêmes, ou si nous

l'avons vendue, si nous l'avons échangée, si nous en avons fait commerce à notre avantage et mis à sa place un animal maigre, alors toi, Dieu, poursuis-nous ainsi que nos femmes et nos enfants, à cause de la viande de ton désir. »

7. Les fêtes.

L'offrande se fait chaque jour, parce que chaque jour les dieux comme les hommes ont besoin de nourriture pour entretenir leur vie. Mais dans le cours de l'année il y a pour chaque divinité des jours où elle est honorée par des sacrifices plus considérables, des cérémonies plus importantes : ce sont les jours de fêtes.

Autant qu'on en peut juger par l'idéogramme complexe qui désigne la fête, EZEN.SHE « fête du grain », et par les noms les plus faciles à interpréter, la plupart de ces solennités se rapportent au cours des saisons et aux divers travaux des champs. Fixes ou mobiles, elles s'insèrent dans un calendrier agricole.

C'est d'abord la « fête de l'année », la fête du nouvel an. D'après les *Annales décennales* de Moursil II elle tombe en hiver.

La fête du *poûroulli*, qualifiée de grande fête, est d'origine proto-hittite et par conséquent antérieure à l'arrivée des Indo-Européens. Le *poûroulli*, ou *woûroulli*, offrande dont la nature nous est inconnue, est parfois présenté aux dieux pour le roi et pour le pays. La solennité, en rapport avec le mythe du serpent Illoujanka, se célébrait soit à la fin de l'hiver, soit au début du printemps. « Quand le printemps vint, raconte Moursil II entre deux expéditions contre Aparrou de Kalâsma, comme j'avais célébré la fête du *poûroulli*, la grande fête, pour le dieu de l'orage de Hatti et pour le dieu de l'orage de Zippalanda, mais que je n'avais pas célébré dans le *hesti*, pour Lelwani, la fête du *poûroulli*, la grande fête, je montai à Hattous célébrer pour Lelwani, dans le

hesti, la fête du *poûroulli*, la grande fête, et en premier lieu j'organisai dans le *hesti* la grande fête. »

Une autre fête, celle de la plante comestible AN.TAH.SOUM. se célébrait au printemps, au début de la végétation, et en divers lieux. Le rituel nous en est parvenu pour le culte du dieu Zababa.

La fête du labourage est mentionnée pour la ville de Marâs, et la fête de la moisson.

Un état descriptif de temples consacrés au dieu de l'orage dans diverses villes fait mention des fêtes de fondation dans chacun des sanctuaires. Dans la plupart des cas elles se réduisent à deux seulement, celle du *tesi* et celle du *zêna*. Le *zêna* est une époque de l'année et appartient à sa seconde moitié : « Quand vient le *zêna*, est-il écrit dans un texte religieux, et que le huitième mois entre dans l'année, ... ». Il s'oppose au *hameshant*, le printemps, et, d'après les listes de fêtes, également au *tesi*, qui par ailleurs est aussi connu comme une époque de l'année : « Quand vient le *tesi* et qu'on entend le tonnerre, ... »

A Sourrouwa il existe cinq fêtes du *tesi* et cinq fêtes du *zêna* ; à Marâs, chacune est célébrée quatre fois et il y a en outre cinq fêtes, dont celle du labourage.

Le traité des devoirs qui incombent aux clercs de Hattous donne la liste suivante des fêtes de fondation dans la capitale : fête du mois, de l'année, *ajali*, de l'automne (*zêna*), du printemps, du tonnerre, du *hijara*, du *poudouha*. de l'*isouwa*, de l'*issalassa*, du vase *bibrou*, les fêtes du prêtre saint, des anciens, des mères-de-dieu, la fête du *dahi*, les fêtes des gens d'*oupati*, les fêtes de *poûla* et de *hahratar*. Elle contient, à côté de solennités agricoles, des cérémonies en l'honneur de catégories de personnes.

Sur les grandes fêtes de la sixième année, mentionnées par Moursil II à la fin de la huitième tablette des *Annales*, nous ne savons rien.

Chacune des fêtes devait être célébrée au temps normal et il n'était pas permis de la différer, si ce n'est pour raisons majeures, raisons d'État par exemple, et encore fallait-il obtenir l'agrément de la divinité. « Si vous ne célébrez pas les fêtes à l'époque des fêtes, déclare le neuvième paragraphe des devoirs des clercs, si vous faites la fête du printemps à l'automne et célébrez la fête de l'automne au printemps, si à l'époque exacte de faire une fête celui qui doit l'accomplir vient à vous, prêtres, IM.ME, mères-de-dieu, à vous serviteurs du temple, vous embrasse les genoux (et dit) : « J'ai devant moi la moisson, un mariage, un voyage ou quelque autre chose, permettez-moi que cette affaire soit d'abord terminée pour moi, et quand cette affaire sera terminée je ferai la fête comme il convient, » n'agissez pas selon le désir de l'homme. Qu'il ne soit pas regardé par vous ! Ne prenez pas sur vous une affaire qui est selon le désir des dieux.

« Un homme est-il regardé par vous et prenez-vous sur vous l'affaire, les dieux, un jour à venir, vous rechercheront, ils se tiendront contre vous pour le mal, contre vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos serviteurs et vos servantes.

« Par la suite, agissez selon le désir des dieux, vous mangerez du pain, vous boirez de l'eau, vous établirez une maison. Et ne le faites pas selon le désir de l'homme, ne vendez pas une chose qui rend passible de mort, n'achetez pas une chose qui rend passible de mort ! »

Outre les fêtes de fondation il en est d'extraordinaires, décidées par le roi, notamment celle du *nountarijasha* : c'est une sorte de pèlerinage à divers sanctuaires que fait le roi au cours de la saison hivernale de chaque année, accompagné de la reine, des princes, d'une partie de la cour et de nombreuses personnes consacrées au service des dieux. Le programme comporte un déplacement presque journalier, avec arrêt dans une ville, cérémonies religieuses et grandes assemblées des notables et du peuple.

Les cérémonies religieuses les plus brillantes, ce sont naturellement celles que préside le roi en sa qualité de souverain pontife ; la reine y prend part à côté de lui ; la cour, le haut clergé y remplissent des fonctions réglées par un protocole soigneusement fixé; des chants, des instruments de musique en augmentent la pompe.

La fête commence dès le matin, par l'ouverture du *halentouwa*, la maison où le roi a passé la nuit. Celui-ci se rend dans le cabinet de toilette où, après ses ablutions, il revêt ses vêtements d'apparat. Revenu dans le *halentouwa*, il est conduit au temple, traverse le *hilammar*, qui en est la porte, et entre dans la cour. Là se pratiquent deux cérémonies de purification : le roi se lave les mains, et dans l'autre cérémonie on se sert de l'ustensile *touhhouessar*, probablement un brûle-parfums.

Entré dans le sanctuaire, le roi se prosterne puis se rend au trône. Des offrandes de chair et des libations sont faites aux divers « lieux saints ». Le roi se prosterne ensuite une seconde fois, puis s'assied au trône. Les insignes de sa dignité sont apportés et placés aux endroits prévus par le rituel.

Alors commence le repas cultuel. Le roi s'étant de nouveau lavé les mains, on lui pose un grémial sur les genoux. On apporte une table garnie recouverte d'un voile. Puis les grands, les dignitaires et le clergé font leur entrée et vont occuper leurs places respectives, chacun selon le rang que lui assigne le protocole. Vers la fin du défilé, le roi rompt un pain avec une lance, puis on distribue à l'assemblée la chair et la boisson. Le roi découvre la table placée devant lui et remet le voile aux mains d'un membre de sa suite. Le repas se termine par le balayage du sanctuaire.

La seconde partie de la fête commence par une nouvelle purification des mains du roi. On lui apporte les liquides et les pains qui vont être offerts aux dieux. Le pain leur sera présenté brisé, et les liquides seront répandus en libation.

Cette cérémonie est plus ou moins longue, selon le nombre des divinités honorées ; quand elle est terminée, on enlève la table, le clergé se retire, l'assemblée se disperse, et le roi sort du temple le dernier.

8. La prière.

C'est dans la prière que l'on voit de la façon la plus vivante comment l'homme conçoit sa situation par rapport à la divinité. Malheureusement, la plupart des prières sont en langues étrangères et, dans l'état actuel de nos connaissances, leur sens nous échappe.

Les diverses prières se ramènent à deux types, la prière de demande et la prière de pénitence.

Que demande le Hittite à ses dieux ? Il sollicite leur protection en général. En particulier. il insiste sur chacun des divers biens de cette vie : longue vie, bonne santé, postérité, exemption de la maladie et de tous les autres maux.

Pour obtenir la bienveillance des dieux il utilise divers moyens. D'abord il s'approche de la divinité dans un état de sainteté aussi grand que possible. Puis il lui offre « à boire et à manger », enfin il récite sa prière. Un excellent moyen de plaire à la divinité c'est de réciter en son honneur un *wallijatar*, un hymne de louange, ou de lui rappeler les bonnes œuvres que l'on a accomplies ; le roi lui dira avec quel soin constant il s'est occupé du culte, les temples par lui restaurés, les statues divines remises à neuf, la délivrance de dieux tombés aux mains de l'ennemi, les fondations et les donations qui témoignent de sa munificence.

La prière s'accompagnera parfois d'un vœu d'offrande, si la divinité accorde dans sa plénitude la demande du fidèle.

Elle tient compte des situations particulières et des coutumes : La reine Poudouhépa dira à la déesse Soleil d'Arinna : « A la déesse Soleil d'Arinna, ma Dame, Dame des pays de

Hatti, reine du ciel et de la terre, moi, Poudouhépa, ta servante, je fais une prière. Et moi, Soleil d'Arinna, ma Dame, accomplis mon désir et écoute-moi. Chez les humains on a coutume de dire : « A une femme en travail la divinité a « accompli son désir. » Moi, Poudouhépa, je suis en travail. »

La prière de pénitence est, comme la prière de demande, inspirée à l'homme par sa situation de servitude par rapport aux dieux. Le type le plus développé de cette prière nous est parvenu dans les longs exposés faits devant ses dieux par le roi Moursil II pour obtenir la cessation de la terrible épidémie qui depuis vingt ans causait en Hatti une effroyable mortalité. S'adressant au dieu de l'orage de Hatti, il lui dit : « Si quelque chose accable un serviteur, il adresse une prière à son maître. Son maître l'écoute et lui manifeste des bons sentiments ; ce qui est accablant, il le règle pour lui. Ou encore : si pour un serviteur il y a une faute et que la faute il l'expose à son maître, ce que son maître veut lui faire il le lui fait, mais parce qu'il expose sa faute à son maître l'esprit de son maître se calme et le maître ne punit pas le serviteur. » Ainsi doivent agir les dieux envers le pécheur qui accuse ses fautes. Aussi, pour être efficace, la prière de pénitence doit-elle commencer par un humble aveu : « C'est ainsi ; j'ai fait cela. » Le roi, parlant au nom de tout le peuple, dira : « C'est ainsi ; nous avons fait cela. »

Il n'est pas défendu toutefois de plaider les circonstances atténuantes.

« A cette tablette, déclare Moursil II, moi je n'ai ajouté aucun mot et je n'en ai retranché aucun. Voyez, dieux, mes Seigneurs, je ne sais pas quels rois il y avait jadis. Si mon père a ajouté quelque mot ou l'a retranché, *moi je n'en sais rien.* »

Dans un autre texte, le même roi dit à la divinité : « Le roi d'Égypte mourut en ces jours-là. Moi, *j'étais encore enfant et je ne sais pas* si le roi d'Égypte avait imposé un tribut à mon père pour ces pays ou s'il n'en avait pas imposé. »

Dans une prière à la déesse d'Arinna Hattousil s'excuse en disant : « *Je ne participai en rien* à cette affaire paternelle, *j'étais encore enfant.* » Et ailleurs : « Cela *s'est produit jadis.* »

La faute des parents peut retomber sur les enfants. Moursil II insiste mainte fois pour être déchargé de cette responsabilité et sur le fait que ceux qui ont péché étant morts, la punition n'atteint maintenant que des hommes non coupables.

Écoutez-moi ! Puisque moi, je n'ai fait aucun mal, que de ceux qui ont péché et fait le mal aujourd'hui il n'en reste plus aucun, qu'antérieurement ils sont morts, puisque l'affaire de mon père sur moi est venue, voici que je vous donne satisfaction et compensation, dieux, mes Seigneurs, à cause de la mortalité. Puisque je vous donne satisfaction et compensation, soyez de nouveau bienveillants envers moi, dieux mes Seigneurs.

Et ailleurs :

Dieu de l'orage de Hatti et vous, dieux mes Seigneurs, c'est ainsi ; on a péché. Mon père aussi a péché. Il a transgressé la parole du dieu de l'orage de Hatti, mon Seigneur, et moi je n'ai péché en rien. Et il en est ainsi : le péché du père vient sur le fils. Sur moi est venu le péché de mon père. Voici que je l'ai confessé au dieu de l'orage de Hatti, mon Seigneur, et aux dieux mes Seigneurs : cela est, nous avons fait cela.

Puisque j'ai confessé le péché de mon père, que s'apaise l'esprit du dieu de l'orage, mon seigneur, et des dieux mes seigneurs. Soyez de nouveau bienveillants envers moi, et de nouveau chassez la mortalité du pays de Hatti.

On fait enfin appel à l'intérêt personnel des dieux qui ne manqueraient pas de subir un grave préjudice si tous leurs fidèles venaient à disparaître. « Parce qu'il a éprouvé gravement le pays de Hatti par la mortalité, déclare Moursil II dans sa prière en parlant d'un dieu et que le pays en mourait, s'il n'éloigne pas la mortalité et que le pays continue à en mourir, ceux qui offrent le pain ou versent les libations, demeurés en petit nombre, mourront à cause de moi, et il n'y aura plus personne pour vous présenter les offrandes de pain et les libations. »

9. Rapports des dieux et des hommes.

Les rapports des dieux avec les hommes sont ceux des maîtres avec leurs serviteurs. L'homme étant le serviteur doit témoigner au dieu du respect, ce qu'il fait dans le culte par ses offrandes et par les cérémonies religieuses. En retour, les dieux le protègent contre les maux de tout genre, mais l'homme est de sa nature un être pécheur : « On pèche », « l'humanité est mauvaise », constate Moursil II; et Mouwattalli lui fait écho en répétant : « L'humanité est mauvaise. » Les dieux sont donc obligés de punir l'homme quand il ne remplit pas ses devoirs ou se révolte contre leur domination. Mais la punition, si elle est inéluctable, ne suit pas toujours immédiatement la faute ; elle peut être différée et même, au lieu d'atteindre le coupable, châtier tout aussi bien sa descendance. Le roi est-il fautif, ce n'est pas lui seul qui en supporte les conséquences, ce peut être également sa famille et le pays tout entier.

La destinée des hommes dépend des dieux ; ce sont eux qui règlent le cours des événements. En temps ordinaire la divinité ne manifeste pas publiquement ses intentions, mais parfois elle s'adresse directement à l'homme et lui donne des avertissements. Celui-ci, de son côté, peut employer certains moyens pour connaître l'attitude des dieux à son égard.

Il n'y a pas trace dans la religion hittite de théophanie ou manifestation corporelle d'une divinité parmi les hommes. Celles qui sont mentionnées appartiennent à la mythologie; nous en avons vu un exemple quand le dieu Inar emploie les services d'un homme dans sa lutte contre le serpent Illoujanka.

Les dieux peuvent manifester leur volonté, leurs conseils, leurs désirs, par toute sorte de moyens, mais c'est surtout dans des songes qu'ils communiquent avec les humains. L'autobiographie de Hattousil III montre la déesse de Samouha

(Cliché Delaporte, 1908.)

La " Porte des Lions " à Maldija.

témoigner mainte fois par ce moyen l'intérêt tout particulier qu'elle porte à ce prince depuis son enfance. Il est encore tout jeune et de santé délicate qui fait présager une mort prématurée ; elle le demande à son père par un songe : « Donne-le-« moi ! qu'il soit mon prêtre ! et il sera de bonne santé. » « Et mon père me prit, moi, le petit, et me donna à la déesse pour son service », ajoute Hattousil.

Plus tard, quand se présentent les difficultés avec son frère aîné, le roi Mouwattalli : « Ishtar, ma Dame, m'apparut en songe et me dit en songe ceci : « Moi, je te confie à une divi-« nité. Ne crains rien. »

Quand la lutte est au paroxysme avec son neveu, Ourhi-Tésoup, qui a succédé à Mouwattalli, la déesse de Samouha manifeste en songe à la future reine et aux Grands le choix qu'elle a fait de Hattousil pour la Grande Royauté. « Parce qu'Ishtar, ma Dame, m'avait auparavant déjà annoncé la royauté, en ce temps-là Ishtar, ma Dame, apparut en songe à mon épouse. « Ton époux, moi, je l'assiste. Tout Hattous prendra le « parti de ton époux. Parce que moi je l'ai beaucoup « estimé, je ne l'ai jamais abandonné à un mauvais procès, « à une mauvaise divinité. Et maintenant je l'élève, je l'ins-« talle pour la prêtrise de la déesse Soleil d'Arinna. Et toi, « aie confiance en moi, Ishtar. » Et Ishtar, ma Dame, prit soin de moi et la chose advint comme elle avait dit. Les seigneurs qu'Ourhi-Tésoup avait un jour chassés, Ishtar, ma Dame, leur apparut en songe... (et leur dit) : « Tous les pays de Hatti je les ai procurés, moi, Ishtar, à Hattousil. »

Les dieux se manifestent encore, mais plus rarement, semble-t-il, en parlant par la bouche de certains humains. Ils s'unissent momentanément à un homme au point que ce n'est plus l'homme qui agit, mais le dieu qui agit par lui. Parmi les moyens considérés par Moursil II comme susceptibles de lui révéler les autres causes de la mortalité qui sévit en Hatti,

s'il n'a pas dans ses recherches antérieures épuisé toutes les sources de la colère divine, il envisage l'indication de ces causes par l'intermédiaire d'un homme agité par l'esprit divin.

Mais la manifestation de la pensée divine ne se produit pas spontanément en toute circonstance où elle serait utile. Aussi les Hittites, comme les autres peuples de l'ancien Orient asiatique, utilisent-ils des moyens artificiels pour obliger, en quelque manière, la divinité à révéler ses intentions. Et ces moyens artificiels jouent dans la vie religieuse un rôle beaucoup plus important que les manifestations spontanées.

Dans cette prière au dieu de l'orage de Hatti, à côté de la révélation par un homme inspiré, Moursil propose un autre moyen. A tous les prêtres il a donné l'ordre de dormir dans un lieu saint ; et il supplie que l'un des dieux manifeste en songe sa puissance et fasse connaître à l'un de ces prêtres les causes de l'épidémie. Cette pratique de l'*incubation* n'est pas réservée au roi et aux prêtres ou pour les affaires de l'État ; elle convient également aux laïques et pour leurs affaires privées.

Là encore le dieu a une part active et directe dans la consultation. Il peut ne pas témoigner de bonne volonté et ne pas se manifester. Il en est autrement quand on lui demande un oracle par la chair des victimes saintes, par le vol des oiseaux sacrés ou par les sorts. Dans ces trois cas il y a toujours une réponse, favorable ou non.

Toute brebis sacrifiée dans les conditions prévues par le rituel présente à l'examen du voyant (OUSHMASH), prêtre spécialisé, des signes favorables ou défavorables, dont l'interprétation est fixée par des manuels secrets transmis de génération en génération ; ces signes se trouvent dans les replis des entrailles et surtout dans les particularités de la forme du foie. Comme les prêtres akkadiens dont ils ont reçu la tradi-

tion, les prêtres hittites ont à leur disposition des modèles de foies avec des divisions correspondant aux diverses espèces de signes. Un foie en bronze découvert à Piacenza, en Italie, est un précieux témoin de l'influence culturelle des Hittites sur les Étrusques. Les textes hittites relatifs aux présages tirés de l'examen des viscères gardent en grande partie leur secret ; leur terminologie est empruntée à l'akkadien et reste représentée par les expressions akkadiennes mêmes ; nous ne comprenons donc ces documents que dans la mesure où nous comprenons ceux de même nature rédigés en Mésopotamie.

L'oracle demandé aux dieux par les oiseaux est obtenu par l'observation des mouvements et des actes de certains oiseaux, dans un champ déterminé, observation faite par des prêtres dont le nom est représenté par l'idéogramme MOUSHEN.DU$_3$; ces prêtres ont la spécialité d'examiner et d'interpréter le vol, la façon de s'envoler et de se poser, le port du bec ; la manière de crier,... les allées et venues à droite ou à gauche, en avant ou en arrière, en haut et en bas,... l'attitude envers les autres oiseaux...

Le dernier genre d'oracle est désigné par l'idéogramme KIN ; il est exercé par des vieilles femmes et semble avoir consisté dans des sorts.

Un long texte est consacré à une série de consultations où ces trois systèmes sont utilisés pour savoir si une maladie n'atteindra pas le Grand Roi au cours d'un voyage.

Les deux premiers se rencontrent ensemble à l'occasion d'une campagne militaire, en la neuvième année de Mursil II. Le grand échanson Nouwanna a reçu l'ordre de marcher contre les gens du Hajasa qui ont envahi le Haut Pays et investissent la ville de Kannouwara. Il obéit, mais les Grands lui disent : « La chose ne sera-t-elle pas déterminée par des oiseaux et par les chairs ? » Ils veulent, avant de livrer bataille, que les dieux aient par des présages assuré la bonne

issue des opérations. Nouwanza envoie donc une lettre au Grand Roi : « N'interrogeras-tu pas pour moi l'homme qui connaît les oiseaux et le devin ? N'y aura-t-il pas pour moi un oracle par les oiseaux et par les chairs ? » Après examen de la situation politique et ne pouvant aller en personne diriger les opérations, car il lui faut faire face dans la région de Kargamis à une avance possible des Assyriens, Moursil se décide à prescrire la consultation, et il répond : « Voici que j'ai demandé pour toi des oracles par les oiseaux et par les chairs et la chose a été déterminée pour toi par les oiseaux et par les chairs. Va de l'avant ! Le dieu-de-l'orage, mon Seigneur, t'a déjà livré cet ennemi hajasien, et tu le frapperas. »

Ce n'est pas seulement pour connaître l'avenir que les Hittites demandent à leurs dieux des oracles. Bien plus souvent, semble-t-il, ils le font dans le but de connaître l'origine des maux qui les ont frappés et les moyens de se délivrer des maléfices. Si l'infortune vient d'un esprit mauvais, on la combat par les pratiques de la magie, mais si elle a pour origine le courroux d'un dieu il faut établir tout d'abord quel est le dieu irrité, et ensuite quelle satisfaction lui accorder pour retrouver sa bienveillance et en même temps la joie de vivre.

Il en est ainsi souvent quand il s'agit de particuliers. Une femme, par exemple, est-elle déjà assise sur le siège d'accouchement, s'il se produit quelque accident à ce meuble, le *patili* qui assiste la femme l'invite à demander un oracle et dès que l'on connaît la divinité mécontente, on lui offre une libation pour calmer son esprit.

Le roi Moursil, frappé d'aphasie au cours d'un voyage, pendant lequel il s'est produit un violent orage, se décide à la suite de songes à s'informer du dieu irrité contre lui. D'après un premier oracle, c'est le dieu-de-l'orage de la ville de

Manouzzija. Par un second oracle ce dieu fait savoir qu'il sera apaisé par l'holocauste d'oiseaux et d'un bouvillon chargé des péchés du roi. Dans une troisième consultation, il est révélé que l'holocauste du bouvillon devra se faire au pays de Koumanni, dans le temple.

CHAPITRE II

LES ARTS

1. Architecture.

Les villes hittites sont en général bâties sur l'emplacement de cités fondées dès l'époque énéolithique, à proximité d'une rivière ou d'un ruisseau, dans la plaine. Telles sont, par exemple, Ankouwa et Maldija. Les ruines des édifices y sont restées sur place, peu à peu le sol s'est exhaussé et il s'est formé une colline artificielle, un heuyuk, un tepè, dont la partie la plus élevée a été entourée d'une enceinte et est ainsi devenue une forteresse.

Tel n'est pas le cas de Hattous, la capitale de l'Empire hittite ; ce n'est pas une ville de plaine, c'est une ville de montagne. Le plan de ses ruines, publié par Puchstein et mis à jour par M. Bittel en 1934 (fig. 3), montre combien en est compliquée la topographie. Son enceinte ovale, dont le grand axe mesure deux kilomètres, repose sur plusieurs éminences rocheuses et en renferme quelques autres dans son pourtour. Bâtie entre deux rivières dont le confluent est au nord-nord-ouest de la ville, elle s'étend sur un promontoire qui s'abaisse progressivement d'environ trois cents mètres depuis la poterne appelée par les Turcs Yer Kapı, au sud, jusqu'à l'extrême pointe septentrionale. A l'intérieur, se dessine le vallon

d'un petit cours d'eau qui y prend sa source près d'un bloc rocheux, le Nishan Tepè, et coule dans la direction nord-ouest vers la vallée du cours d'eau qui passe à l'ouest des remparts. A l'intérieur des fortifications, il y a lieu de signaler plus particulièrement le Buyuk Kalè, sur lequel ont été découvertes les archives, la très importante construction, temple ou palais, vue par Texier dans la partie septentrionale, d'autres constructions à l'est de Yer Kapı, enfin l'inscription hiéroglyphique sculptée au temps de Touthalija IV sur le Nishan Tash.

Les limites naturelles de la cité sont presque partout extrêmement fortes et les ingénieurs ont su utiliser dans les meilleures conditions les éminences rocheuses de la périphérie. La forteresse se compose d'un mur d'enceinte ovale et de murs transversaux qui divisent la ville en plusieurs quartiers.

Nous considérerons cette enceinte seulement dans sa partie méridionale, où, sur une longueur d'environ cent quarante mètres, en face de la montagne, elle s'étend presque en ligne droite (fig. 3). Elle se compose d'un mur principal et d'un mur secondaire qui double le premier vers l'extérieur.

Le mur principal, large de $4^{m},25$, est formé de deux murailles de $1^{m},60$ et de $1^{m},40$, soigneusement dressées à l'extérieur, reliées par des transversales entre lesquelles on a effectué un remplissage de terre et de cailloux. Au milieu de la section que nous considérons, une tour, large de $9^{m},40$, laisse entre ses côtés un passage qui met en communication la ville et l'extérieur. Cette tour centrale est séparée par une courtine de $31^{m},60$ à droite, $36^{m},20$ à gauche, d'une tour large de 9 mètres à $9^{m},10$; $15^{m},20$ plus loin à l'ouest, et $11^{m},20$ seulement à l'est, est une nouvelle tour.

Le passage ménagé dans la tour centrale, dont les murs en pierre s'élèvent encore aujourd'hui à une hauteur de deux mètres, n'était pas fermé du côté de la ville, mais seulement du côté extérieur. La porte était placée entre deux montants de

pierre, monolithes ornés de protomes (1) de sphinx en haut relief qui semblaient sortir de la pierre même. Du côté de la ville le décor était plus riche : des sphinx, dont la partie antérieure traitée en ronde-bosse se détachait en avant, avaient le corps et les ailes représentés en bas-relief dans le passage, suivant une technique dont s'inspireront les Assyriens pour l'ornementation de leurs palais. L'incendie a malheureusement détérioré considérablement toutes ces sculptures, et c'est à grand'peine que la moins endommagée a pu être reconstituée au Musée de Constantinople par Macridy Bey.

Le mur secondaire de l'enceinte est à 4 mètres en avant des tours, à $8^{m},50$ du mur principal. Son épaisseur est de 1 mètre à $1^{m},10$. Dans la partie que nous considérons, il comporte six tours ; les deux extrêmes sont plus étendues que les quatre autres et sont traversées chacune par un passage devant lequel, à l'extérieur, un escalier, qui, à deux reprises, a subi des modifications, descend dans la vallée.

Juste dans l'axe de la tour centrale, de Yer Kapı, un passage souterrain a été construit entre la ville et l'extérieur. Plus exactement, il a été établi sur le sol naturel, et ensuite on l'a recouvert de terres rapportées avant de bâtir la forteresse. La galerie en ogive de cette poterne, longue d'environ 70 mètres, haute de 3 mètres à $3^{m},10$, large à la base de $2^{m},40$, descend en plan incliné vers l'extérieur. Elle est construite en pierres à peu près brutes ; ses deux entrées sont composées de montants monolithes, dans chacun desquels est taillé un pilastre, surmontés par une traverse également monolithe. Les portes en bois étaient à deux battants et, du côté droit, un siège était préparé pour le gardien.

Dans le mur transversal qui aboutit au Buyuk Kalè on a ménagé plusieurs autres poternes à galerie ogivale qui sont indiquées sur le plan (fig. 2).

(1) Partie antérieure des quadrupèdes.

a. *Les Portes de ville et de palais.*

Trois grandes portes de Hattous ont été exhumées : l'une au sud-est, ornée de la figure d'un dieu ; une autre, au sud-ouest, avec des protomes de lions ; la troisième est dans la vallée, au nord-ouest, et ne porte aucune sculpture. Non loin de là, sur la pente de la colline, une porte plus petite est également sans ornement.

Ces portes sont d'un type particulier aux Hittites (fig. 4). Elles se composent de deux gigantesques montants obliques, monolithes, au-dessus desquels d'énormes blocs achèvent de former une ogive. Elles sont assez larges pour laisser passer les chariots. De l'extérieur, on y accède par une cour entre les deux côtés du rempart. On passe entre les montants de la première fermeture ; on traverse une chambre de garde qui conduit aux montants de la seconde fermeture, ceux-ci disposés pour affleurer à l'extérieur du mur postérieur de l'enceinte. Le passage est surmonté par une construction en pierres qui unit deux larges tours oblongues, divisées à l'intérieur en quatre ou six chambres.

La porte du dieu, dont l'emplacement a été reconnu par Humann en 1882, a été dégagée en partie par Macridy Bey en 1906 et, plus complètement, par Puchstein l'année suivante. On y accède de l'extérieur par une plate-forme, en haut d'une rampe qui monte de la vallée en longeant le mur d'enceinte. Les deux tours ont une longueur de $14^{m},50$; celle de gauche, une largeur de $9^{m},70$; celle de droite, $10^{m},40$. Elles sont unies par une masse de maçonnerie large de 6 mètres, et la petite cour extérieure s'étend sur une profondeur de $4^{m},10$. Les murs extérieurs des tours ont de $2^{m},25$ à $2^{m},30$ d'épaisseur, et les murs de séparation des chambres, $1^{m},60$.

L'ouverture de la porte, entre les montants, est réduite à $3^{m},23$. Les montants, dont la hauteur varie de $3^{m},15$ à $3^{m},50$

sont surmontés de blocs inégaux qui portent la hauteur totale actuelle à $5^{m},90$, mais la hauteur réelle du passage sous la clé de voûte était certainement supérieure. Les montants, inclinés en dedans, et les blocs posés dessus étaient liés par des goujons pour lesquels des trous ronds sont creusés dans les blocs. La même méthode de liaison des matériaux se retrouve à Maldija et plus tard chez les Néo-Hittites, dans la Syrie du Nord.

Des portes en bois, à deux battants, s'ouvraient vers l'intérieur de la chambre ; les crapaudines ne sont pas au niveau du sol, mais à une hauteur de 43 à 55 centimètres au-dessus du seuil, disposition tout à fait semblable à celle qui est aujourd'hui en usage dans certaines régions de la France pour les portes des granges à fourrages.

Les montants sont soigneusement dressés au marteau sur les trois côtés visibles. Sur le montant du nord, donc vers la ville, un relief, haut de $2^{m},25$ et épais de 17 centimètres, représente un dieu guerrier de profil (fig. 11). C'est la seule image sculptée sur cette porte.

La « porte des lions », vue par Tixier, il y a un siècle, est de même plan et de même construction que la porte du dieu, mais les diverses dimensions sont légèrement différentes. Elle s'orne du côté de la campagne de deux protomes de lions qui semblent sortir de la masse de la pierre. La « porte des sphinx » à Heuyuk (pl. 2) est à peu près disposée comme celles de Hattous. De la cour extérieure on entre dans la chambre centrale en traversant un seuil de pierre entre deux montants monolithes. Du côté de la ville, les montants dépassent un peu le front de la muraille. Des sculptures ornent non seulement les quatre montants des portes, mais aussi les blocs de pierre qui forment, du côté extérieur, la première assise du mur d'enceinte.

A Maldija, la « porte des lions » (pl. 3), à l'entrée du palais,

ne peut pas être complètement restaurée en plan ; une partie a été détruite au XIX^e siècle par les gens du pays, au cours de recherche de pierres de construction. Le passage ouvert qui unit la cour intérieure de la porte avec la grande cour du palais, où l'on accède par un petit escalier de deux marches, est d'un type de construction autre qu'à Hattous et à Heuyuk. Ce passage est flanqué de deux lions taillés en bas-relief sur de larges blocs, et dont la tête se détache en ronde-bosse en avant du mur. Ces blocs ne sont pas directement posés au niveau du sol, mais sur plusieurs rangs de pierres et ils s'élèvent exactement à la même hauteur que l'épaisse maçonnerie dont ils font partie. Celle-ci se compose de blocs de moyennes dimensions, simplement dégrossis sur les faces apparentes et liés par de la terre ; l'intérieur du massif est rempli de pierraille et de terre.

A la hauteur des têtes des lions, des bas-reliefs sculptés sur des petits blocs oblongs sont disposés entre deux madriers, l'un en dessous, l'autre en dessus, et liés à ces madriers par des goujons qui s'encastrent dans des trous ronds creusés dans la pierre, selon une technique dont nous avons déjà constaté l'usage à Hattous. Ces reliefs, soit du côté intérieur de la porte, soit du côté de la cour du palais, se trouvent à hauteur d'homme et non directement sur le sol comme dans les autres constructions hittites. La partie supérieure des murs était en bois et en briques ; il n'en reste absolument aucune trace. Les pierres plates qui dans la photographie de la planche 3 sont placées immédiatement en dessous des reliefs n'appartiennent pas à la construction ; elles ont été mises là au moment de la découverte pour remplacer un madrier complètement décomposé.

b. *Palais et temples.*

Comme exemple de palais ou de temple, nous choisirons le monument le plus considérable de Hattous, le grand palais

ou grand temple situé dans la partie basse de la ville, celui dont Texier a, le premier, signalé les ruines il y a un siècle. C'est un ensemble de constructions enfermées dans une enceinte percée seulement de trois portes (fig. 13, p. 255).

Le bâtiment principal, isolé de tous les autres, est orienté par les angles. Il mesure 64m,07 sur 42m,02. Par une entrée monumentale on accède à une grande cour (26m,95 sur 19m,97), au fond de laquelle un portique précède l'aile principale, profonde de 23m,20.

On se trouvait d'abord dans un petit vestibule, flanqué de deux petites chambres de garde ; de là, on passait dans le grand vestibule, fermé par des portes, lui aussi flanqué de pièces secondaires; enfin, vers la cour, on traversait un troisième vestibule qui ne communique pas avec les chambres situées à gauche, tandis qu'il donne passage, à droite, vers les treize chambres en enfilade qui forment l'aile sud-est.

Cette aile sud-est n'a pas d'autre entrée, si ce n'est par le portique qui s'étend devant l'aile nord-est. L'aile parallèle, celle du nord-ouest, comporte un long couloir qui dessert toutes les chambres ; on y pénètre soit par l'extrémité septentrionale du portique, soit, dans l'angle occidental, par une entrée, qui donne également accès aux pièces placées à gauche du vestibule.

Dans l'angle oriental de la cour, sont les restes d'une construction en granit que d'aucuns considèrent comme la base d'un autel.

Le portique, soutenu par trois colonnes, précède les deux entrées des neuf chambres de l'aile nord-est. La pièce principale de ce corps de bâtiment ne peut être atteinte qu'indirectement et par l'un des côtés ; elle commande l'entrée de deux autres pièces. Ornée de pilastres sur trois côtés, elle est éclairée par deux fenêtres percées dans le mur du fond et par deux autres disposées latéralement tout près de ce mur. Ainsi se trouve en pleine lumière un bloc de calcaire creusé, placé entre

les fenêtres ; Puchstein l'a considéré comme destiné à supporter la statue d'un dieu qui se serait trouvé ainsi, dans son sanctuaire, dans une ambiance tout autre que celle des sanctuaires de l'Égypte et des pays sémitiques où régnait la plus profonde obscurité.

Les murs sont construits en blocs de calcaire, sauf dans l'aile nord-est où l'on a utilisé des blocs de granit ; la hauteur moyenne est d'un mètre ; la longueur atteint parfois jusqu'à $1^{m},82$. Cette première assise des murs, dont toute la partie supérieure a disparu, repose sur une fondation de pierres brutes. Des trous pour goujons permettent de supposer que, comme à Maldija, les blocs étaient reliés ensemble par des poutres ou des madriers.

Temple ou palais, cette construction est isolée au milieu de magasins disposés en enfilades, avec de rares portes s'ouvrant sur les rues intérieures. L'ensemble ne communique avec l'extérieur que par trois ouvertures situées l'une au nord, les autres au sud-ouest et au sud-est.

2. Sculpture.

La plus belle des sculptures hittites, c'est le dieu guerrier qui orne un des montants à l'une des portes de Hattous (fig. 11). Il est vêtu d'une tunique collante, en tissu bouclé, à moins que, selon l'opinion de certains archéologues, l'artiste se soit ingénié à représenter, en l'exagérant, le système pileux. Un pagne orné de broderies est serré par une ceinture dont le type se retrouve au Caucase. La lame du long poignard suspendu au côté est encore plus recourbée que celle d'un poignard trouvé à Beisan, dans la couche de ruines datant du pharaon Thoutmès III. La hache digitée qu'il tient sur sa poitrine s'apparente à un type répandu dans tout le monde oriental au cours de la seconde moitié du deuxième millénaire, car on le trouve en des endroits très éloignés l'un de

l'autre, à Mallia en Crète, à Beisan en Canaan, au Louristan sur le plateau iranien. La tête est couverte d'un casque en métal, de forme ovoïde, légèrement pointu, orné de cornes, symbole de la puissance divine ; il s'en détache des garde-joues qui couvrent les oreilles et descendent presque jusqu'au menton. Un cimier disposé en chevron se continue en arrière par un long appendice qui descend le long du dos, presque jusqu'à la hauteur du coude, et recouvre les cheveux largement épandus. Ce personnage de type indo-européen, est représenté d'une façon inaccoutumée dans l'art de cette époque. Le buste est de trois quarts et, dans la tête de profil, l'œil est également de profil. C'est l'œuvre d'un grand artiste, fort en avance sur l'ensemble de ses contemporains.

Les protomes de lions, à l'autre porte de la ville de Hattous, se tiennent debout sur un socle. Le corps est lourd, mais la tête est d'un beau dessin, avec de grands yeux excavés pour recevoir des incrustations et la gueule largement ouverte laissant voir les crocs et la langue pendante.

Les protomes de sphinx qui ornent les montants de la porte à Heuyuk (pl. II) sont du même type trapu et massif; la tête est coiffée d'un voile à l'égyptienne et la chevelure retombe en boucles comme dans la coiffure de la déesse Hathor.

Une disposition analogue de la chevelure se remarque sur les sphinx de Yer Kapı ; ceux-ci sont coiffés d'un casque à garde-joues, orné de cornes. L'avant-train, dégagé en ronde-bosse, est plus lourd que le reste du corps sculpté en bas-relief. La combinaison de la ronde-bosse et du bas-relief, dans la représentation des bons génies chargés de garder les entrées des villes et des palais, se retrouve dans les lions de Maldija, et sera plus tard utilisée non seulement dans l'art néo-hittite, mais aussi par les Assyriens et par les Perses Achéménides.

Deux blocs de calcaire, bases de colonnes dont le fût était de bois, portent sur leur face un personnage en adoration devant l'autel ou le siège d'une divinité, dont la forme est

celle d'un siège à claire-voie et à dossier. De tels sièges divins sont sculptés à Frahettin et au Kızıl Dagh.

a. *Yazılıkaya.*

Yazılıkaya est un groupe de rochers situé à moins de deux kilomètres au nord-est de Hattous. Deux anfractuosités

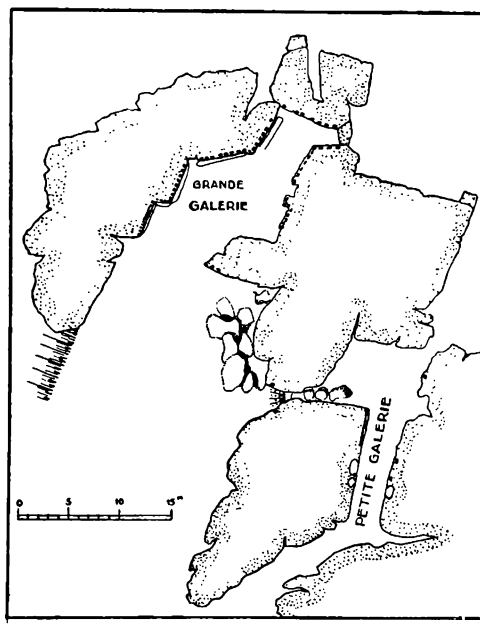

Fig. 14. — Plan de Yazılıkaya.

naturelles y ont été ornées de sculptures de caractère religieux (fig. 14).

Les parois ont été aplanies sur une hauteur qui varie de 90 centimètres à 1^{m},75 ; les panneaux les plus élevés sont ceux du fond où se rencontrent deux cortèges, parce que là, au milieu de la scène, sont les principaux acteurs (pl. I), à gauche, un grand dieu, dont la suite comprend 45 êtres mascu-

lins, à droite, une déesse accompagnée d'un dieu-taureau, de son fils et de 20 suivantes. En tout, 69 figures d'êtres divins ou divinisés.

Sur la nuque de Namni et de Hazzi, génies des montagnes, dont la haute coiffure se penche en avant comme plus tard le bonnet phrygien, et dont les longs vêtements portent des prolongements horizontaux, le grand dieu-de-l'orage tend vers la déesse un poing fermé en signe de salutation. Il est barbu, vêtu d'un châle court, coiffé d'une haute tiare conique à côtes verticales flanquées de demi-anneaux et ornée à sa base d'une paire de cornes. De la main libre, il tient une masse appuyée sur l'épaule et, au côté, il porte une épée à pommeau en forme de croissant. Auprès de lui un taureau à coiffure divine dont l'avant-train est seul visible, car l'animal est supposé placé entre le dieu et le fond du tableau : c'est l'un des deux taureaux sacrés au service du dieu, Séri et Hourri ; l'autre occupe la même position auprès de la grande déesse.

Au-dessus de la main fermée du dieu, une inscription hiéroglyphique, composée de deux caractères, l'idéogramme divin et un autre signe, représente son nom, « le dieu Santas » d'après M. Bossert. Santas, nom du dieu-de-l'orage en louwite, le serait aussi dans la langue indo-européenne écrite en caractères hiéroglyphiques ; ce n'est pas le nom, encore inconnu, de ce même dieu en langue hittite.

Il a été sculpté, debout sur la nuque d'autres génies, dans un bas-relief rupestre d'une autre époque, découvert à Imamkoulou par M. K. Karametè en 1934; là, il monte sur son char traîné par un taureau. A Maldija, les génies font défaut, mais on y retrouve le même nom et le char sur un grand bas-relief.

La déesse est debout sur une panthère dont les pieds reposent sur quatre éminences. Elle se présente sous les traits d'une femme vêtue d'une longue robe à plis et d'une coiffure cylindrique recouverte par un long voile. Au geste de saluta-

tion du grand dieu, elle répond par un geste identique et sa main libre s'élève vers sa bouche, les doigts légèrement refermés. Son nom est également écrit au-dessus de son poing. Ce ne peut être que la déesse Soleil d'Arinna, dame et maîtresse de Hatti, la principale divinité honorée par les Hittites.

Son fils, représenté de moindre stature, se tient, comme elle, sur une panthère dont les pieds reposent sur deux éminences seulement. Ce jeune dieu, dont le nom est représenté par la partie inférieure d'un corps humain, depuis la ceinture et dans l'attitude de la marche, porte le même costume que le grand dieu, avec l'épée au côté ; il s'en distingue par l'absence de barbe et par la double hache qui s'appuie sur son épaule au lieu d'une masse d'arme.

Les suivantes sont des déesses, tout au moins celles près desquelles est sculpté le symbole divin ; toutes sont vêtues comme la grande déesse et imitent les gestes de ses mains ; toutes s'avancent à pied, sauf les deux premières, placées sur le panneau central au-dessus d'un aigle à deux têtes, au corps de face et aux ailes éployées.

Le cortège du dieu présente plus de variété. Deux divinités sculptées avec lui sur le panneau du fond sont chacune debout sur deux éminences jumelées. La plupart des autres personnages, court vêtus et coiffés de la tiare conique ornée de cornes, étendent un bras, le poing fermé, et portent sur l'épaule une arme, masse ou grande harpe. Trois d'entre eux ont des ailes dressées. Un autre, vêtu du costume des rois-prêtres, porte au-dessus de sa tête le disque ailé, mais son nom n'est pas inscrit dans l'édicule réservé aux Grands Rois, et si lui-même est un de ces rois, c'est qu'il a vécu avant l'invention de l'édicule. Deux êtres fantastiques, à corps de taureau, debout sur une base, soutiennent de leurs bras levés un grand objet en forme de croissant ; cet ensemble paraît représenter un meuble sacré. Le cortège se termine par douze soldats divins,

poing dressé, arme sur l'épaule, et dans l'attitude du pas accéléré ou de la course.

Les deux cortèges occupent seulement la partie postérieure de la grande galerie, en arrière d'un éperon rocheux qui, du côté oriental, y fait saillie. Sur ce rocher, un roi en costume de prêtre se tient debout, au-dessus de sommets montagneux, la main fermée et portée en avant ; il semble contempler le défilé. Au-dessus de sa main, un édicule porte son nom.

Fig. 15. — Le dieu-épée à Yazilikaya.

De l'autre côté de l'épine rocheuse, c'est-à-dire du côté qui regarde l'entrée, deux reliefs représentent un banquet à deux personnages.

Plus au sud, et toujours à l'orient, s'ouvre un passage naturel vers la petite galerie, qui a, en outre, des sorties praticables au nord et au sud. Le passage est flanqué de deux génies ailés, à tête de lion, qui surveillent l'entrée.

Dans la petite galerie, sur la paroi occidentale, douze guerriers, semblables à ceux qui suivent le grand dieu. Sur la paroi orientale, vers la sortie septentrionale, un édicule royal, identique à celui de la grande galerie ; vers la sortie méridionale, un dieu-épée et un roi-prêtre que le jeune dieu tient embrassé.

Le dieu-épée (fig. 15) est formé d'une longue lame fixée en terre, surmontée d'une garde formée par quatre lions et une tête humaine coiffée de la tiare des dieux. La disposition des animaux rappelle la composition de certains êtres fantastiques sur de très anciens cylindres sumériens, mais surtout l'ornementation de manches de poignards en Mésopotamie et plus particulièrement une très belle arme trouvée à Tello par

E. de Sarzec, malheureusement perdue peu de temps après sa découverte. A Yazılıkaya deux protomes opposés forment les épaules et deux lions étendus, membres contre membres, la partie inférieure du corps. D'après la forme de la lame, il faut penser à une influence caucasienne ; mais le culte même de l'épée semble originaire du monde égéen.

Tout auprès du dieu-épée on voit le groupe d'un dieu et d'un roi-prêtre (fig. 9, p. 161).

Le jeune dieu est identifié par son nom, gravé au-dessus de sa main ; le roi, plus petit, qu'il tient embrassé en lui serrant le poignet, par un édicule placé derrière le groupe, à la hauteur de la tête du dieu.

Yazılıkaya était clos par un mur dans lequel s'ouvrait une porte flanquée de lions et à l'intérieur, sur la place qui précède la grande galerie, s'élevaient des bâtiments réservés au culte. Dans la galerie même, un bassin à offrandes et des degrés ont été utilisés dans des cérémonies religieuses. La mission allemande qui continue les fouilles de Boghazkeuy a entrepris, pendant sa campagne de l'automne 1935, le dégagement complet des restes, probablement peu importants, qui subsistaient dans le sous-sol. Le résultat de ces recherches n'est pas encore publié.

Les sculptures de Yazılıkaya ne semblent pas toutes l'œuvre d'un seul roi. La découverte, en 1933, d'un sceau bilingue au nom de Touthalija, a permis à M. H. Güterbock d'identifier le roi du groupe sculpté près de la sortie méridionale de la petite galerie. Selon lui, il est infiniment probable que le prince de Yazılıkaya est Touthalija IV, dans la seconde moitié du XII^e siècle, dans la dernière période du Nouvel Empire. Pour nous c'est certainement ce roi, parce que le disque ailé, qui forme la partie supérieure de l'édicule royal, n'a pas été en usage en Hatti avant Souppiloulioumа, le premier prince qui a pris le titre de « Mon Soleil ».

Les plus récentes découvertes ne permettent pas de déchif-

frer l'autre édicule, celui qui paraît deux fois dans les sculptures de Yazılıkaya et que l'on retrouve sur des empreintes. Il ne peut cependant être attribué qu'à deux rois, Mouwattalli, oncle de Touthalija IV, ou Moursil II, son grand-père ; le nom d'Arnouwanda doit être écarté, les princes de ce nom ayant eu un règne éphémère (fig. 5, p. 124).

b. *Bas-reliefs de Heuyuk.*

Les reliefs sculptés de chaque côté de la porte monumentale de Heuyuk représentent deux scènes du culte (pl. II). A droite, en face d'une déesse assise, tenant un gobelet à la main, sont trois adorateurs à la tête malheureusement mutilée. A gauche, la scène est plus complètement conservée. Un taureau-idole, dressé sur un piédestal, derrière une table d'offrandes de forme cubique, ornée de lignes en arête de poisson et posée sur un pied tronconique, reçoit l'hommage d'un roi-prêtre et de la reine, associée ici comme dans les rituels aux fonctions liturgiques de son époux. Le bloc suivant fait défaut. Plus loin, on voit un serviteur qui amène les animaux du sacrifice, disposés sur deux plans. Ils sont suivis par trois personnages long vêtus dont les gestes sont difficiles à identifier dans l'état actuel de mutilation de la pierre. Le relief suivant représente, de façon assez enfantine, deux sculpteurs dont l'un est à terre et l'autre monté sur une échelle. Sur le même bloc, est en outre représenté un personnage qui fait partie d'un groupe de trois musiciens, mais ceux-ci tournent le dos à la scène du sacrifice et appartiennent peut-être à un sujet différent.

L'aigle dicéphale, agrippant des lièvres sur l'un des montants de la porte, et sur lequel se tenait une divinité, mérite d'être signalé, d'abord parce qu'il rappelle celui que l'on voit à Yazılıkaya sous les pieds de deux déesses, parce que cet être fantastique a son origine dans l'ancienne imagerie élamite et sumérienne, parce qu'enfin l'aigle héraldique européen pro-

vient d'Asie-Mineure, notamment par suite d'échange de blasons entre princes musulmans et princes chrétiens au temps des Croisades.

Deux blocs sculptés de Heuyuk proviennent d'une construction plus ancienne dont on voit encore les traces. Ils portent des scènes de chasse d'un art très naturaliste, où cependant se rencontrent des éléments conventionnels. Sur l'un de ces reliefs, des cerfs galopent en retournant la tête. L'autre relief est divisé en deux registres : en haut, un chasseur à genou décoche une flèche à un sanglier qui le charge, la queue trifide comme dans l'art sumérien ; en bas, un cerf se défile, dans une attitude parfaitement observée.

c. *Reliefs de Maldija.*

A Maldija, parmi les huit bas-reliefs de la porte du palais, six portent le nom d'un même prince, provisoirement nommé Souloumili ; il y est représenté devant diverses divinités aux-

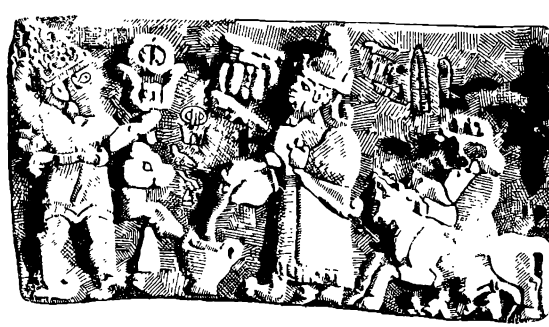

Fig. 16. — Libation au dieu-de-l'orage de Maldija (Fouilles de 1932).

quelles il offre la libation du sang d'un animal. Le liquide tombe d'un vase qu'il tient dans sa main et se répand soit à terre, soit dans un autre vase ; l'animal du sacrifice, conduit par un serviteur, est figuré derrière le libateur. Les dieux

sont : dans la cour de la porte, à droite, le dieu-de-l'orage de Maldija et le dieu-de-l'orage d'une autre ville ; à gauche, le dieu d'une autre ville, monté sur un animal-attribut et tenant en main le bâton recourbé des prêtres ; dans la grande cour, à gauche, sur la pierre d'angle qui, dans le passage de la porte, est ornée d'un petit lion ainsi placé derrière et en sens inverse du lion gardien de l'entrée, ce sont quatre divinités dont les

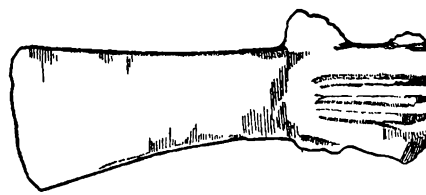

Fig. 17. — Hache en bronze.

noms ne sont pas sculptés, mais elles ont leurs semblables dans les cortèges de Yazılıkaya ; sur le bloc voisin, le prince est représenté deux fois, devant une divinité imberbe, caractérisée par le bâton recourbé et par le disque solaire qui s'étend au-dessus de sa tête, exactement comme dans le cas d'une divinité de Yazılıkaya, et devant un dieu barbu et ailé, armé d'une hache, dont la tiare conique, à côtes flanquées de demi-cercles, supporte un grand croissant, tandis qu'à Yazılıkaya ce croissant est placé au bord inférieur de la coiffure. Dans la grande cour, à droite, la libation s'adresse au dieu d'une ville qui est monté sur un cerf et armé de l'arc. Il est à remarquer que ces bas-reliefs, dont le style est uniforme, appartiennent à diverses époques de la vie du libateur. En effet, ce n'est pas seulement sur des différences dans le costume que l'on peut s'appuyer, mais surtout sur les variantes dans l'inscription de son nom. En principe, ce nom est sculpté en relief et on le trouve ainsi, sans aucune addition ; ailleurs, le nom est inscrit entre deux images de l'idéogramme de roi, ce qui montre une tendance à imiter l'édicule du grand roi dont il existe par ail-

leurs des exemples dans la glyptique ; enfin, sur trois des bas-reliefs, après l'élévation du prince à la royauté, on a voulu ajouter son titre, mais il était impossible de le faire en relief, alors on l'a inscrit en creux et, pour atténuer l'effet fâcheux de cette addition, on a répété en creux les différents signes d'écriture déjà sculptés en relief (fig. 16, p. 293).

Un des deux autres reliefs de la porte de Maldija, placé dans la cour intérieure et à gauche, représente également une scène de libation. Souloumili y est remplacé par une reine dont

Fig. 18. — Sceau de Tarkoumouwa.

le costume comporte, comme celui des déesses de Yazılıkaya, un long voile qui couvre la coiffure cylindrique et tombe jusqu'à terre. La divinité, ailée, debout sur deux oiseaux, porte la coiffure conique à côtes ornées de demi-cercles et la robe relevée au-dessus du genou, à plis représentés par des cercles concentriques, qui est le costume de certains membres du cortège du dieu à Yazılıkaya.

Le dernier relief se trouvait du côté de la grande cour du palais et à droite. Il présente une scène toute différente des précédentes et, malheureusement, il est brisé à un des endroits

les plus importants du sujet ; par son style, par les particularités du costume des personnages, il appartient certainement à la même époque que les autres reliefs de Maldija et que les cortèges de Yazılıkaya (fig. 12). Un dieu court vêtu, coiffé de la tiare à côtes flanquées de demi-cercles, une épée au côté, est armé d'une longue lance et accompagné par un dieu semblable à lui, qui s'appuie sur la hampe très développée d'une masse et tient sur l'épaule une autre arme. Le premier attaque et frappe un serpent à plusieurs têtes, enroulé trois fois sur lui-même ; des génies, pour l'assister, descendent du ciel à mi-corps et tiennent chacun un sac de grosses gouttes de pluie avec lesquelles ils bombardent le monstre. C'est la représentation, par la sculpture, d'un mythe analogue à celui du serpent Illoujanka dont les récits sont transcrits au chapitre de la religion (1).

Nous devons encore mentionner un autre relief de Souloumili ; celui-ci faisait aussi partie de l'ornementation de la porte, mais il était dressé près de l'entrée extérieure. C'est le plus grand, et il est brisé en deux fragments. Comme les autres, il représente une scène de libation. Ici le dieu, désigné par son idéogramme, c'est le grand dieu-de-l'orage, monté sur son char traîné par deux chevaux ; il en descend pour recevoir les adorations du roi.

Quelques autres sculptures d'Asie Mineure remontent à l'époque du Nouvel Empire hittite, et mériteraient d'être étudiées en détail. Ce sont, à Gâvour Kalesi, deux dieux guerriers qui élèvent la main vers une divinité assise ; à la passe de Karabel, non loin de Smyrne, un guerrier portant un arc en bandoulière ; non loin de là, dans une niche, sur le Sipyle, une statue, dont Pausanias a parlé, est accompagnée d'hiéroglyphes. A Ferahettin, au sud-est de Kayseri, deux scènes de libation dans un bas-relief rupestre sculpté au temps de Hattousil III ;

(1) Cf. p. 250.

au Kizil Dagh, dans le Taurus, au sud-est de Konya, un trône gigantesque et l'image d'un roi assis.

3. Figures de métal.

Les statuettes de métal sont en général en bronze ; il en est cependant quelques-unes en argent ou en or. D'aucunes représentent des êtres divins debout sur le dos d'un animal, ou avec un tenon sous les pieds qui s'introduisait dans le dos de l'animal, car il existe des exemples d'animaux dont le dos est percé d'un trou. Les figures d'animaux sont rares. Nombreuses, au contraire, sont les représentations de l'homme dans l'attitude de la marche, avec ou sans attributs, avec ou sans armes.

Plusieurs de ces statuettes ont été utilisées dans la composition d'ensembles et, en particulier, comme pieds de vases. Il en est de tout à fait primitives et elles semblent remonter aux débuts du deuxième millénaire ; il en est d'un art très développé et elles appartiennent à l'époque du Nouvel Empire. Le groupe le plus nombreux provient de la Syrie septentrionale, et il s'étend jusque dans le premier millénaire.

La figure 17 représente une hache en bronze découverte en 1934 dans les ruines de Hattous.

4. Glyptique.

Les Hittites d'Asie Mineure ont utilisé des cachets plats, et très rarement des cylindres-sceaux dont l'usage, alors exclusif dans les pays mésopotamiens, était, à la même époque, très répandu dans les provinces syriennes de l'Empire.

Le cachet du grand roi, à partir de Souppiloulioumа, se compose d'un édicule ou cartouche à légende hiéroglyphique entouré d'une légende cunéiforme, disposée en une ou plusieurs couronnes circulaires, qui donne le nom, la généalogie ou des attributs du prince (fig. 1, 6, 7, 10 ; p. 84, 135, 140, 165).

Un second groupe comprend les cachets royaux, disposés de la même façon, mais le nom du roi n'y est pas inscrit en hiéroglyphes. Ils portent un texte cunéiforme qui, dans certains cas, commence par les mots « Sceau du Tabarna, du Grand Roi » et ajoute dans la ligne suivante « Qui [le] modifiera, mourra ». Deux empreintes de tels sceaux se rencontrent sur des documents d'investiture.

Un troisième groupe porte, disposés entre deux fois l'idéogramme de « roi » surmonté de la volute ou parasol, ensemble qui signifie « grand roi », les deux signes hiéroglyphiques placés à droite et à gauche du groupe central dans les édicules de Souppiloulioumа, de Touthalija et de Moursil II ou de Mouwattalli, mais non dans le cas des autres noms royaux.

Sur le cachet de Tarkoumouwa (fig. 18), un personnage occupe le centre ; une légende hiéroglyphique est gravée à sa droite et répétée à sa gauche ; une ligne de caractères cunéiformes est disposée tout autour, en couronne circulaire.

Une bulle porte dans une couronne circulaire une inscription cunéiforme dans laquelle il est fait mention de Moursil et d'une reine ; dans la partie centrale, c'est encore un texte cunéiforme, avec mention de la reine.

De nombreux sceaux à légende ne comportent pas de texte en cunéiformes. Il en est dont tout le champ est rempli par des hiéroglyphes (fig. 19); sur d'autres, un dieu ou un génie se tient debout sur un animal ; ou bien, c'est un dieu armé de l'arc, semblable à celui de Maldija dont un cerf est le symbole, ou encore un animal unique, au milieu des signes d'écriture.

Sur quelques cachets sans légende sont figurés des animaux réels ou fantastiques. Sur d'autres, on trouve un symbole (fig. 20) dont l'empreinte se remarque, comme estampille, sur des grandes jarres ; il est formé d'une croix cantonnée de lignes en S entre les branches. M. H. de Genouillac l'a appelé « la marque royale » et M. Bittel y voit un symbole d'une divi-

nité solaire. De toute façon c'est un sceau officiel, en usage aux XIV^e^ et XIII^e^ siècles.

Comme exemple de cylindre-sceau hittite, nous citerons une empreinte trouvée par M. Bittel à Boghazkeuy, en 1934 (fig. 21). La scène représente un dieu monté sur un cervidé, comme à Maldija. Devant ce

Fig. 19. — Cachet hittite, en argent.

Fig. 20. — Estampille de vase.

dieu se tient un personnage, peut-être un adorant. De chaque côté est un quadrupède cornu, et, au revers, l'aigle à deux têtes, souvent figuré sur des cachets, et que nous avons vu dans la sculpture monumentale à Yazılıkaya et à Heuyuk.

Comme terme de comparaison, une empreinte de cylindre

Fig. 21. — Empreinte de cylindre hittite.

hourrite (fig. 22) sur une lettre adressée par le roi de Hanigalbat au Grand Roi de Hatti. On y voit des animaux auprès de l'arbre sacré et un dieu monté sur un lion.

Des cylindres-sceaux ont été importés des régions syriennes de l'Empire. Ces intailles de Syrie, dont la matière est sou-

vent une hématite très dure, sont les précieux témoins d'influences diverses. On y reconnaît des sujets babyloniens, où domine le principe d'équilibre et de symétrie, parfois disposés

Fig. 22. — Empreinte de cylindre hourrite.

en deux registres, séparés par une tresse. L'influence égyptienne se constate dans certains costumes, des attributs, des symboles et la présence de divinités de la vallée du Nil ; l'influence égéenne, par la spirale, l'aile, la colombe, divers quadrupèdes, le sphinx à tête de femme, le griffon et d'autres êtres fantastiques. De Chypre viennent diverses formes de l'arbre sacré, dérivées de la palmette.

5. Céramique.

Les vases en terre des Hittites peuvent se diviser en trois groupes, d'après le manque de décor ou la nature du décor.

Les vases communs de la meilleure qualité sont polis et lissés à l'estèque. Presque tous sont fabriqués au tour. Ils ne sont pas peints.

A côté de grands *pithoi* on remarque des flacons élancés à corps ovoïde, avec ou sans anse ; des cruches à fond ovoïde ; des théières à panse plus ou moins large ; des écuelles à anses ; des vases hauts, à fond plat et à deux anses verticales placées sur l'épaule.

Les vases dont toute la surface apparente est couverte d'une peinture monochrome sont toujours bien cuits. Le vase à bec de la figure 23 appartient à la catégorie des vases bruns. Entre cette couleur brune et la couleur rouge il existe toute

une gamme de nuances. Quant au blanc, la seule autre couleur utilisée, il ne présente à peu près aucune variété de ton.

La céramique à peinture polychrome, dont l'usage semble avoir à peu près disparu vers le milieu du IIe millénaire, pour reparaître sur le plateau d'Asie Mineure après la ruine de l'Empire hittite, n'est que la persistance et le dévelop-

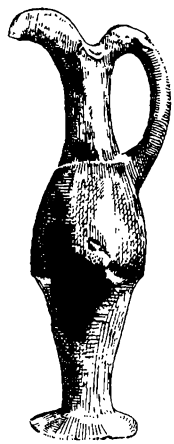

Fig. 23. — Vase hittite monochrome.

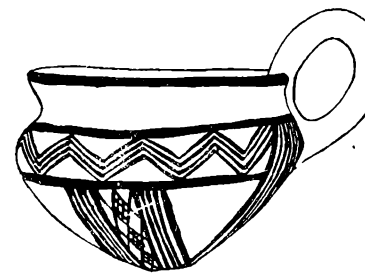

Fig. 24. — Vase hittite à peinture polychrome.

pement des formes et du décor en usage à la fin de l'époque proto-hittite. Les parois de ces vases sont en général de grande épaisseur. La couleur du fond varie depuis le gris verdâtre jusqu'au rouge ; le décor, d'un gris sombre, qui ne devient jamais franchement noir, jusqu'au rouge brillant, en passant par diverses teintes de brun. A Maldija et dans ses environs, le décor est autre que dans le Hatti proprement dit et une peinture d'un beau noir semble y dominer, sur un fond gris clair.

Le décor est en général purement géométrique. Parmi les formes de vases, se remarque la tasse dont l'anse dépasse très sensiblement le bord (fig. 24) ; on l'a trouvée dans tous les sites explorés.

CHAPITRE III

LES LANGUES ET LA LITTÉRATURE

I

Les langues.

Les langues parlées dans le Proche Orient asiatique, connues des Hittites et utilisées par eux dans leurs écrits, appartiennent à trois groupes : le groupe indo-européen, le groupe sémitique, le groupe asianique.

Au groupe indo-européen se rattachent, outre le hittite lui-même, le louwite et la langue, au nom encore indéterminé, écrite en caractères hiéroglyphiques.

Les langues sémitiques sont représentées dans les textes d'origine hittite par l'akkadien.

Les langues asianiques, par le proto-hittite, le hourrite, le palaïte et le sumérien. Ce dernier est une langue déjà morte, mais utilisée comme en akkadien où elle joue un grand rôle dans l'écriture.

Aucun document en égyptien ou en phénicien n'a été trouvé dans les ruines de Hattous.

1. Le hittite.

Le caractère indo-européen de la langue hittite, signalé par les premiers déchiffreurs, est aujourd'hui universellement admis. Dans le traitement des gutturales les langues indo-

européennes se divisent en deux groupes distingués par la prononciation du mot qui signifie « cent » ; dans le groupe *kentoum* la prononciation est dure ; dans le groupe *satem* elle est douce. Le hittite appartient au premier groupe, comme le latin et le tokharien, langue parlée dans le Turkestan chinois jusqu'au début du VII^e siècle de l'ère chrétienne.

Récemment MM. Cuny, Petersen et Sturtevant ont émis l'opinion que le hittite et le tokharien sont seulement « des idiomes très proches de l'indo-européen (et plus archaïques), bien qu'indépendants et relativement proches du chamito-sémitique (1) ».

La comparaison avec les langues indo-européennes a donné des résultats extrêmement intéressants. C'est par la grammaire, plus que par le vocabulaire, que se marque le caractère des langues.

Nous allons rappeler, par quelques exemples, certaines caractéristiques de la langue hittite.

La déclinaison du nom ne distingue pas encore le masculin et le féminin, mais l'animé et l'inanimé. Au singulier il y a sept cas, avec les terminaisons suivantes : *-s* au nominatif animé et *-n* à l'accusatif, tandis que l'inanimé ne prend pas de terminaison à ces deux cas ; les autres terminaisons sont : *-as* au génitif, *-i* au datif, *-a* au locatif, *-az* à l'ablatif et *-it* à l'instrumental. Voici la déclinaison de deux noms, *souppi-* « pur » et *humant-* « tout », dont le premier se termine par une voyelle et le second par une consonne :

Sg. nominatif animé :	*souppis*	*houmanza* (pour *houmants*).
accusatif animé :	*souppin*	*houmandan*
nom.-acc. inanimé :	*souppi*	*houman*
génitif :	*souppijas*	*houmandas*
datif :	*souppi*	*houmanti*
locatif :	—	—
ablatif :	*souppajaz*	*houmandaz*
instrumental :	—	*houmantet*

(1) Cf. **RHA** II, p. 199-220.

Certains noms du genre inanimé terminés par *r* changent, comme dans le vieil indien, cet *r* en *n* aux cas obliques. *Watar* « eau », qui fait penser au grec *udor*, à l'allemand *Wasser*, à l'anglais *water*, fait *wetenas* au génitif, *weteni* au datif. On a de même, en vieil indien, *ûdhar* « pis », génitif *ûdhnas*, datif *udhni* ; et en latin *femur* « cuisse » possède un génitif *feminis* à côté de la forme *femoris*.

Les pronoms hittites présentent au génitif singulier une terminaison en *-l* qui est d'origine asianique et se retrouve dans d'autres langues de l'Asie antérieure :

ammoug	« je, moi »	génitif :	*ammêl ;*
kouis	« qui »	—	*kouêl ;*
damais	« autre »	—	*dammêl.*

Le pronom possessif présente la consonne caractéristique de chaque personne en indo-européen :

-mi- « mon » ; *-ti-* « ton » ; *-si-* « son »

Le verbe a deux conjugaisons à l'actif et une conjugaison pour le moyen-passif. Voici les formes du présent de l'indicatif dans les deux conjugaisons actives :

		1° Conjugaison active : *ija-* « faire ».	2° Conjugaison active : *dâ-* « prendre ».
Sg.	1re personne :	*ijami*	*dahhi*
	2e — :	*ijasi*	*datti*
	3e — :	*ijazi*	*dâi*
Pl.	1re personne :	*ijaweni*	*dawweni*
	2e — :	*ijatteni*	*datteni*
	3e — :	*ijanzi*	*dânzi*

Pour marquer les rapports de certains mots avec d'autres nous utilisons en français des *prépositions* ; les Hittites emploient des *postpositions* ; ils placent le mot qui marque le rapport non pas avant, mais après celui auquel il se rapporte.

Ils modifient le sens des verbes soit par des adverbes placés en avant, et dans ce cas appelés *préverbes*, soit par des préfixes ou des suffixes :

dâi-	« placer » ;	*appa dâi-*	« replacer » ;
houis-	« vivre » ;	*houisnou-*	« faire vivre » ;
akou-	« boire » ;	*akkousk-*	« boire copieusement ».

Une particularité de la syntaxe hittite, c'est le groupement comme enclitiques, avec le premier mot de la proposition, de certains mots : conjonctions, adverbes, pronom sujet ou complément direct de la troisième personne, pronom personnel à l'accusatif ou au datif, particule indiquant le discours direct, particules modifiant le sens du verbe ou du préverbe.

La phrase EREM.MESH-*waz* ANSHOU.KOUR.RA.MESH *piran houinout nouwaratmougan warri lammar* « fantassins et charriers fais partir ; envoie-les immédiatement à mon secours » est formée de deux propositions. Dans la première, le mot EREM.MESH-*waz* se décompose en EREM.MESH « fantassins », *-wa*, particule du discours direct, et *-z*, particule modifiante. Dans la seconde proposition, le mot qui la commence, *nouwaratmougan*, est composé de la copule *nou* à laquelle s'ajoutent la particule du discours direct, ici *-war* parce que suit le pronom de la troisième personne, *-a-*, à l'accusatif *-an*, puis *-mou*, complément indirect de la 1re personne du singulier, et enfin *-gan*, particule modifiante.

Les Hittites écrivent leur langue à l'aide de signes cunéiformes empruntés aux Akkadiens. Ils choisissent un certain nombre de signes syllabiques qui, à eux seuls, seraient suffisants pour tous les cas, mais, à l'exemple des Akkadiens, ils compliquent le système en usant de l'allographie, c'est-à-dire en écrivant parfois autrement qu'on ne prononce. Dans le texte sont insérés des mots babyloniens et des expressions babyloniennes, mais on ne doit pas les lire en babylonien, on

doit les lire en hittite. On écrit, par exemple : ABOU.JA-*annasza hasta* « Mon père nous engendra » : on doit lire *attasmisnasza hasta* ; dans le premier mot ABOU.JA est l'équivalent babylonien du hittite *attasmis* et il s'y ajoute deux enclitiques hittites, le pronom *-nas* de la première personne du pluriel à l'accusatif-datif et la particule modifiante *-za*.

L'allographie comporte un second degré en hittite. Les Babyloniens utilisent allographiquement dans leur écriture des mots sumériens ; les Hittites emploient, eux aussi, ces mêmes mots. Rencontre-t-on, dans un texte, le mot GESHTOUG, qui est exprimé par un seul signe et signifie « oreille », il est là pour le babylonien *OUZNOU*, et celui-ci doit se lire en hittite *istamana-*, en lui donnant la terminaison casuelle que requiert le sens.

L'usage s'est introduit dans les transcriptions en caractères modernes de distinguer, par un artifice d'écriture, les expressions écrites en sumérien, en akkadien ou en hittite. Les termes sumériens sont représentés par des majuscules droites, les termes akkadiens par des majuscules italiques, les termes hittites par des minuscules, comme nous l'avons fait dans les exemples ci-dessus. Dans l'écriture cunéiforme rien ne les distingue les uns des autres. Il n'y a cependant pas de confusion possible entre les mots babyloniens employés allographiquement et ceux qui sont entrés dans la langue hittite, ces derniers sont toujours décomposés en syllabes, comme les autres mots du vocabulaire hittite.

2. La langue des hiéroglyphes.

L'écriture hiéroglyphique utilisée par les Hittites, et jusqu'au VIII^e^ siècle en Syrie et en Asie Mineure, ne s'emploie que pour une langue indo-européenne encore mal connue, dont nous ignorons même le nom. Elle utilise plusieurs centaines de signes parmi lesquels on reconnaît des êtres humains,

diverses parties du corps humain, tête, bras, jambes, mains, pieds, des oiseaux, des têtes de quadrupèdes et divers objets.

Le déchiffrement avait fait très peu de progrès depuis les premiers essais de Sayce qui ont suivi la découverte des pierres de Hamath. C'est seulement depuis la fin de 1931 que l'on enregistre de nombreux résultats positifs.

M. Gelb publie en décembre 1931 une étude sur le syllabaire qu'il rectifiera en 1935 sans arriver toutefois à épuiser la matière et à donner, pour chacun des signes syllabiques, une valeur définitive.

M. Bossert, en 1932, isole et décompose des noms propres de villes, de pays et de personnes, comme l'avaient tenté ses devanciers dans les textes de provenance certaine, et il pose les bases de la paléographie des inscriptions hiéroglyphiques.

Par une méthode de déductions qui lui est particulière M. Forrer, la même année, arrive à interpréter les imprécations placées à la fin de certaines inscriptions, et tout d'abord de la « stèle de Babylone ». M. Meriggi qui a rectifié ses théories émises en 1928, d'après une équivalence erronée prise pour base de ses recherches, s'empresse de suivre M. Forrer dans la voie du déchiffrement de longues phrases et arrive à la conviction que la langue des inscriptions hiéroglyphiques est une langue indo-européenne comme le hittite et le louwite.

La démonstration de la parenté de ces langues est faite par M. Hrozný ; comme le philosophe qui démontrait le mouvement en se mettant en marche, il débute, en 1933, par la transcription et la traduction du texte de Karabouroun. Il appuie cette traduction sur un copieux commentaire qui utilise un grand nombre d'autres textes ; il en tire des paradigmes et une liste de signes phonétiques. L'année suivante il transcrit, traduit et commente une quarantaine des inscriptions les plus importantes et, tout récemment, la très longue inscription rupestre dite de Topada.

M. Meriggi poursuit un travail identique sur les mêmes textes et compose un copieux vocabulaire.

La comparaison des traductions de M. Hrozný avec celles de M. Meriggi montre plus souvent des différences que des concordances. Cela tient surtout à ce que l'écriture comporte un grand nombre d'idéogrammes. Quand les mots sont écrits phonétiquement le nombre des points de contact devient beaucoup plus grand, et cela ne peut qu'encourager à poursuivre la recherche. Mais là encore, il existe des divergences graves dans la lecture de certains signes syllabiques.

Les signes sont placés dans des bandes horizontales et parfois deux ou même trois sur une ligne verticale. Ceux qui représentent des êtres vivants, ou des parties de ces êtres, ont leur face antérieure tournée vers le début de la bande ; cela permet de reconnaître immédiatement dans quel sens doit se faire la lecture. Lorsqu'on arrive à la fin d'une bande, on commence à écrire ou à lire dans la suivante, immédiatement au-dessous du dernier signe et, dans cette nouvelle bande, tous les signes sont inversés par rapport à ceux de la précédente, afin de se trouver dans le sens voulu pour la lecture. Ce genre d'écriture s'appelle *boustrophédon* parce qu'il rappelle la marche du bœuf attelé à la charrue.

Indépendamment des variantes dues à l'évolution de l'écriture dans un même site ou dans des endroits différents, on distingue deux types, l'un monumental, l'autre cursif. Les signes de l'écriture monumentale se détachent le plus souvent en relief sur la pierre, mais on les trouve parfois gravés en creux. Le meilleur exemple des signes cursifs se trouve sur des bandes de plomb, découvertes à Assur ; on y a gravé des lettres missives.

Il semble que tous les signes phonétiques représentent seulement des voyelles ou des syllabes ouvertes, à l'exclusion des consonnes isolées et des syllabes fermées.

Les signes idéographiques peuvent être accompagnés par un complément phonétique et il arrive que le mot tout entier soit écrit phonétiquement à la suite de l'idéogramme.

La déclinaison du nom comprend cinq cas au singulier : nominatif en *-s*, accusatif en *-n*, génitif en *-as*, datif-locatif en *-i* ou *-a*, ablatif-instrumental en *-ata*. Elle se rapproche donc beaucoup de la déclinaison hittite.

Au pronom personnel de la première personne *amou* « moi », répond un possessif *ames* et un pronom suffixe du datif et de l'accusatif *-mou*.

Comme en hittite, il existe un pronom enclitique *-a-* pour la troisième personne, et il a les mêmes formes *-as* pour le nominatif animé, *-an* pour l'accusatif, au singulier.

Les pronoms démonstratifs sont *ja-* et *apa-*.

3. Le louwite.

Le louwite, langue de l'ancien pays de Louwija qui est mentionné dans la législation, se rattache, comme le hittite et la langue des hiéroglyphes, au groupe indo-européen. Cette langue parlée dans les régions côtières de la Méditerranée, notamment en Arzawa, est connue par quelques textes insérés dans des incantations, parfois avec traduction hittite, et par des mots utilisés dans la langue hittite.

Son caractère indo-européen ressort de passages comme le suivant :

Louwite :	Hittite :
ᴰannarummenzi a s h a - nouwanta	ᴰinnarawwantas ouwadou esha- nouwanta
kouinki wassantari	kouês wêssanta
ᴰloulahinzastar houpparaza	LOU.MESH loulahijassan houprous
kouinki hishijantis	kouiês ishijantis

« Les dieux Innarawwantes qui se révêtent des *wêssanta* ; les Loulahhi qui ont lié les *houprous*. »

Cette langue, plus ancienne que le hittite, présente quelques particularités à signaler. Le pluriel est en *-nts*, écrit *-nzi*. Il n'y a pas de génitif, il est remplacé par un adjectif qui prend la même flexion que le mot régent : « Le maître du sacrifice » se dit *malhassassis* EN-*as* au nominatif singulier, *malhassin* EN-*an* à l'accusatif. Le suffixe *-sa-*, un possessif de la troisième personne, forme des noms d'appartenance : *Tarhountassa* « qui appartient à Tarhounta » ; le nom de villa *Dattassa* signifie « celle du (dieu) Datta ». Dans le verbe, les formes du moyen-passif concordent avec celles du hittite.

4. Le proto-hittite.

Le proto-hittite, la langue des habitants du Hatti avant l'arrivée des Indo-européens, apparaît dans des textes religieux et seulement dans le culte des principaux dieux du panthéon hittite. Souvent il est accompagné d'une traduction en hittite, et vraisemblablement c'était une langue morte au temps du Nouvel Empire.

Une particularité de cette langue c'est d'exprimer par des préfixes la majeure partie des rapports grammaticaux. Ainsi le pluriel des noms se fait par le préfixe *lê-* : *lêbinou* « (les) fils ». La préposition *bê-* signifie « dans » : *bêwil* « dans la maison ». Cependant on forme des adjectifs par l'addition d'un suffixe *-el : ziblandiel* « de Ziblanda ».

De nombreux noms de villes du pays de Hatti ont conservé en hittite la forme sous laquelle ils se présentent en proto-hittite, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas déclinés. C'est toujours le cas pour *Kanès*. *Nérik* et *Hakpis* se rencontrent ainsi écrits, mais également avec la terminaison, par exemple *Nérikkas*, *Hakpissas*, au nominatif. Le nom de la capitale est toujours décliné en hittite ; il vient du proto-hittite *Hattous*.

La majeure partie des noms de personnes qui ne sont pas

sémitiques dans les textes de Kanès, au début du deuxième millénaire, semblent devoir être rattachés au proto-hittite.

5. Le hourrite.

Le hourrite est la langue du pays de Hourri, la Mésopotamie septentrionale et la région montagneuse jusqu'au lac de Van. Elle est utilisée dans les textes hittites pour le culte des divinités d'origine hourrite, notamment le dieu Tésoup et la déesse Hépit. Ce culte se localise dans la région orientale de l'Empire.

Le hourrite des textes hittites se distingue dialectalement du mitannien que l'on connaît par la correspondance de Tell el-Amarna. Il ne présente ni la morphologie des langues indo-européennes, ni celle des langues sémitiques, ni celle du proto-hittite. Une particularité à remarquer, c'est la répétition de la terminaison d'un substantif après le génitif qui en dépend : DINGIR.MESH-*na samouhahina* « les dieux de Samouha ». Le système verbal est très compliqué par l'emploi de plusieurs suffixes.

Une aristocratie indienne ou indo-iranienne, dont la présence est certaine dès le XVI^e siècle, domine dans le pays de Hourri ; c'est ce dont témoignent, avec les noms des rois, les noms des divinités invoquées dans les serments, Indra, Mitra, Varouna, et les Nasatya, ainsi que des expressions indiennes dans le traité sur l'entraînement des chevaux, rédigé en langue hittite par le vétérinaire mitannien Kikkouli.

6. Le palaïte.

Le palaïte, employé dans le culte de Zibarwa, est vraisemblablement la langue du pays de Palâ. Le peu qu'on en connaît est insuffisant pour nous documenter sur la structure de cette langue.

II

La littérature.

La littérature hittite, autant qu'on en peut juger par les documents des archives de Hattous actuellement publiés, ne permet pas d'embrasser tout le domaine des connaissances scientifiques et littéraires des Hittites. Elle diffère des autres littératures du Proche-Orient asiatique par le souci de la propriété littéraire : chaque œuvre porte le nom de son auteur, qu'il s'agisse d'un texte historique, d'un rituel, d'un traité sur un sujet quelconque.

Les textes historiques sont de nature très diverse. Les rois du Nouvel Empire ont rédigé des *Annales*, c'est-à-dire des chroniques où les faits sont rapportés année par année. Telles sont les *Annales de Moursil II*. Peut-être, est-ce lui qui a inventé ce genre historique, car, si nous possédons celles de son père Souppiloulioumа, c'est sur son ordre qu'elles ont été élaborées. Les rois d'Assyrie adopteront ce type de récit, mais que de différences dans l'exposé des faits : les princes hittites ne se vantent point de cruautés inutiles; ils ne s'attribuent pas exclusivement tout le mérite des actions d'éclat ; ils savent reconnaître la part qui revient à leurs collaborateurs.

D'autres fois, le récit historique se présente sous une autre forme ; telle la tablette dans laquelle Anitta rapporte comment il a agrandi son royaume.

Certains documents historiques n'ont pas été rédigés dans le but de conserver la mémoire des événements, mais pour servir d'introduction à de nouvelles dispositions légales, comme dans le rescrit de Télépinou, ou aux articles d'un traité de parité ou de vassalité. Dans des prières composées par le roi, l'exposé des faits qui motivent le recours à la divinité fait parfois mention d'événements historiques inconnus par ailleurs.

La correspondance du roi de Hatti avec les rois d'Assyrie, de Babylonie, ou d'Égypte ; les lettres de la reine, des villes, des vassaux ; les arbitrages entre des cités rivales ; les réquisitoires contre des vassaux rebelles ajoutent à des renseignements historiques des données sur les relations avec les peuples étrangers et avec les vassaux, et projettent ainsi des traits de lumière sur l'organisation féodale de l'Empire. Celle-ci repose en outre sur des instructions et des règlements spéciaux aux divers groupes de fonctionnaires et de sujets ; il en est pour les princes, les seigneurs, les chefs, les serviteurs des temples, les militaires, le DOUGOUD de certaines villes.

Princes, seigneurs, vassaux, fonctionnaires sont liés au Grand Roi par des serments. Les listes des divinités de ces serments, les prières des rois, les rituels de fêtes, des textes cultuels en grand nombre forment une source incomparable pour l'étude de la religion, bien que la documentation soit incomplète, car elle concerne, surtout, ce qui intéresse la personne du roi.

Dans des épopées et des mythes on voit agir Gilgamesh, le vieux héros sumérien, le taureau céleste, des dieux-poissons, un bon et un mauvais frère ; on assiste à la lutte contre le serpent Illoujanka ou à la recherche de Télépinou, le dieu de la végétation, qui est disparu (1).

A la religion se rattachent des textes de présages, d'incantations, d'astrologie, et des prescriptions contre la sorcellerie.

Les textes relatifs à l'économie sociale sont peu nombreux. Qu'il suffise de signaler le traité sur l'entraînement des chevaux, des notes sur l'emploi de métaux précieux et sur la destination de prisonniers de guerre.

Ce tableau succinct résume les divers genres de documents exhumés des archives du palais de Hattous qui, à elles seules,

(1) Cf. p. 250 ss.

ont fourni presque toute la documentation écrite d'origine hittite.

Il importe de mentionner, en outre, les quelques textes hiéroglyphiques rédigés au temps du Nouvel Empire ; ils sont beaucoup moins nombreux que ceux dont la date est postérieure à la ruine de la puissance hittite en Asie Mineure.

QUATRIÈME PARTIE

LES NÉO-HITTITES

CHAPITRE PREMIER

LES CADRES HISTORIQUES

A la suite du mouvement des Peuples-de-la-Mer l'Asie Mineure se trouve occupée, peu après le début du XII^e^ siècle, par différents peuples d'origine grecque venus d'Europe. Les premiers qui forment un état important, ce sont les Phrygiens ; ils se sont établis dans la partie occidentale du plateau jusqu'à l'Halys, dans le territoire de la Phrygie classique proprement dite. A un moment donné, ils étendent leur influence plus à l'est, dans une partie de la Cappadoce : des inscriptions phrygiennes sont sculptées à Tyane et à Heuyuk ; de la céramique phrygienne se rencontre jusqu'à Tourhal et Zilè, au nord-est, Malatya à l'est, Djarablous au sud-est. Ces deux derniers sites font partie du territoire appelé « Hatti » par les Assyriens depuis le XII^e^ siècle jusqu'à son annexion à l'Assyrie, à la fin du VIII^e^ siècle. Pendant cette période, les Phrygiens sont considérés par les Assyriens, et sous le nom de Moushki, dans la région de Tyane, comme appartenant, eux aussi, au Hatti.

Le Hatti, c'est à cette époque l'ensemble des principautés dont le territoire a été jadis soumis au Grand Roi, chef du

Nouvel Empire. Il s'étend depuis au moins le Tohma Souyou, au nord, jusque vers les sources de l'Oronte, au sud, depuis l'Euphrate, à l'est, jusqu'à Tyane et Ivriz, à l'ouest.

Le royaume de Kargamis est plus particulièrement désigné sous le nom de Hatti. Le « grand Hatti » comprend, en outre : Milid (Malatya) ; Tabal, avec la ville de Koumanni ; le Hilakkou, région de l'Argée ; le pays des Moushki, autour de Tyane, qu'il ne faut pas confondre avec le pays de même nom situé au-dessous des sources du Tigre ; le Gourgoum dont le chef-lieu est Marqasi (Marash), Qoué (en Cilicie), le Sam'al (Zendjirli), Alep, le Hattina, Hamath...

Appliqué aux habitants, le nom de Hittites n'a plus en soi de valeur ethnique, mais seulement une valeur territoriale. Nous le conservons dans l'exposé historique parce que les documents assyriens et ourartéens l'utilisent, comme le fait également la Bible. Partout ailleurs nous désignerons ces gens par l'appellation de Néo-Hittites, afin de les distinguer des Proto-Hittites asianiques et des Hittites indo-européens dont il a été question dans les livres précédents.

Des anciennes populations une partie a disparu ; il n'est plus question, par exemple, des Amorrhéens bientôt remplacés comme élément sémitique dominant, par des Araméens venus du désert de Syrie. Il reste encore des Hourrites, et aux Hittites, depuis longtemps établis dans ces régions, sont venus se joindre des gens du plateau d'Asie Mineure qui ont fui devant l'invasion.

De la période néo-hittite il ne nous est parvenu aucun document écrit en langue hittite ; des fouilles ultérieures pourront peut-être en révéler, mais c'est peu probable puisque des ruines de Kargamis il n'en a été exhumé aucun. La langue des hiéroglyphes n'est pas abandonnée : des inscriptions en cette langue se rencontrent dans les diverses parties du territoire néo-hittite. En outre apparaît, au cours des deux premiers siècles du premier millénaire, l'écriture alphabétique

inventée par les Phéniciens. Elle est utilisée en pays néo-hittite, d'une part pour exprimer les sons d'une langue inconnue, qui est peut-être celle des textes hiéroglyphiques, sur une stèle d'Eurdekbournou au sud de Zendjirli, d'autre part la langue des Araméens qui occupent plusieurs des principautés de la région.

L'histoire des Néo-Hittites se résume pour nous presque

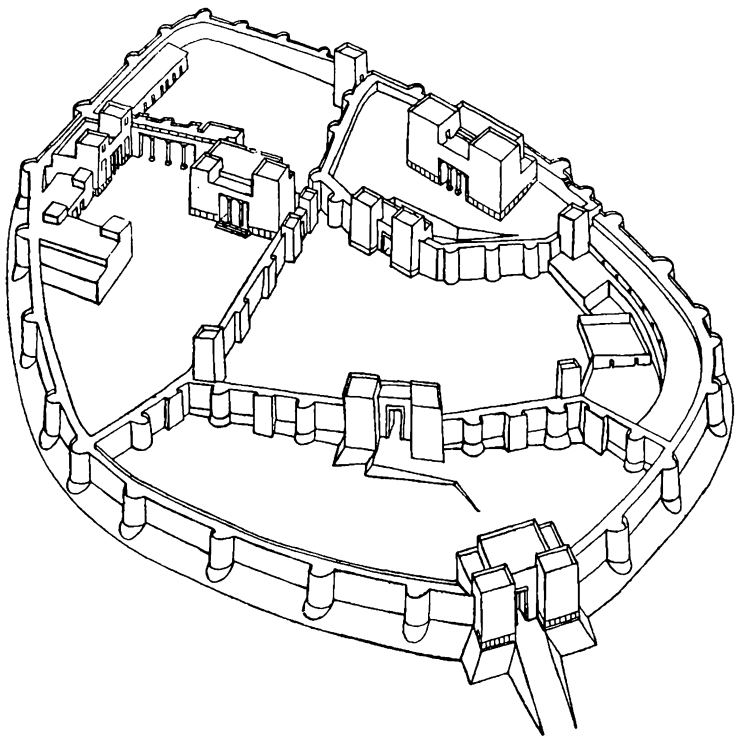

Fig. 25. — Vue cavalière de l'acropole de Zendjirli..

exclusivement dans la lutte contre la puissance assyrienne, à qui il faudra quatre siècles pour venir à bout de leur résistance.

Mais avant d'entrer en conflit avec l'Assyrie les Néo-

Hittites ont renouvelé l'attaque de la Babylonie où le roi Moursil I avait fait un raid en 1806. Plus heureux que son lointain prédécesseur, Nabuchodorosor Ier chasse l'envahisseur et reste maître de son propre pays.

Dès le début de son règne, Téglathphalasar Ier d'Assyrie (vers 1115-1100) attaque les Moushki qui, depuis un demi-siècle, occupent le pays d'Alshé et le Koummouhou (la Commagène), région à l'est de l'Euphrate, au sud des sources du Tigre ; il s'y trouve en lutte avec des éléments hourrites et peut-être aussi avec des Hittites. L'année suivante, il marche contre le Soubartou où se sont installés à demeure quatre mille Gasgas, ces semi-nomades jadis établis au nord de l'Empire hittite et maintenant émigrés dans des territoires plus orientaux. Ces Gasgas se livrent sans résistance sérieuse et sont reconnus ressortissants de l'Assyrie ; le roi les appelle « des soldats du pays de Hatti ».

La troisième année, après une campagne en Naïri (région du lac de Van), Téglathphalasar marche contre Milidia (*Malatya*) « qui est au pays de Hanigalbat », et lui impose le tribut. La quatrième année, il dévaste, à l'est de l'Euphrate, le pays des Araméens Ahlamê jusqu'en face de Kargamis « au pays de Hatti » ; il n'attaque pas cette ville très forte, même l'année suivante quand il s'avance jusqu'à la Méditerranée.

Dans la suite de son règne Téglathphalasar lutte maintes fois contre les principautés hittites ; ses inscriptions sont en trop mauvais état pour permettre de rétablir l'ordre des faits. On constate cependant qu'au retour d'une expédition en Amourrou il subjugue le pays de Hatti et impose un tribut, en partie composé de poutres, à Ili-Tésoup, « roi du Grand Hatti ». La ville de Milidia n'est plus alors considérée comme appartenant au Hanigalbat ; elle, aussi, fait partie du Grand Hatti.

Au cours des deux siècles suivants, les documents assyriens sont à peu près muets. Les tributaires secouent le joug dès qu'ils estiment possible de le faire sans attirer des représailles.

C'est pendant cette période que déferle le long du Habour et dans la région néo-hittite, sans que les Assyriens dont le pouvoir est affaibli puissent s'y opposer, une vague d'Araméens

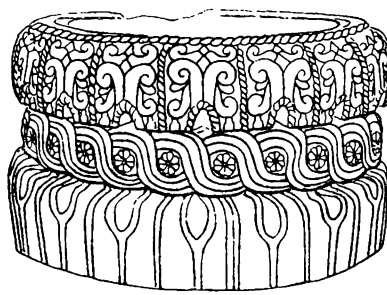

Fig. 26. — Base de colonne à Zendjirli.

venus du sud de la Mésopotamie. Ils s'y installent à demeure.

Assurnatsirapal II (884-860) recommence l'extension de l'Assyrie vers l'ouest. Après sept années de lutte contre les

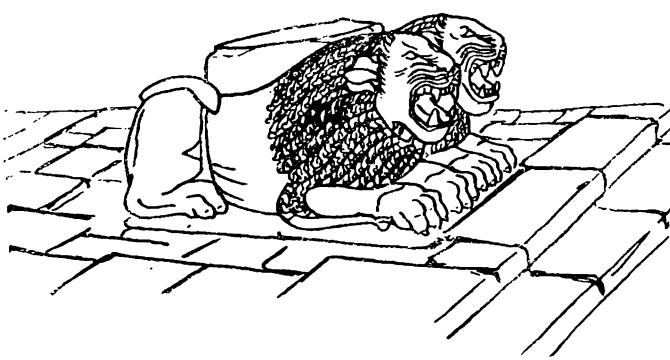

Fig. 27. — Base de colonne à Al-Ta'inat.

Araméens du Habour et les principautés de la haute vallée du Tigre, il marche contre Kargamis dont le prince, Sangara « roi de Hatti », s'empresse de se reconnaître son vassal. L'armée de Kargamis, infanterie, cavalerie et charrerie, se

joint à celle de l'Assyrien et tous les roitelets du voisinage se hâtent de faire hommage et de donner des otages.

Assurnatsirapal entre dans le Hattina où règne Loubarna. Les villes se livrent sans combat et le roi se trouve contraint d'apporter les richesses de son palais. Il offre 20 talents d'argent, 1 talent d'or, 100 de plomb et 100 de fer ; 1 000 têtes de gros bétail et 10 000 de petit bétail ; un millier de pièces d'étoffes en laine et des étoffes en lin ; un lit de parade dont le bois de buis est orné d'incrustations, d'autres lits, des tables d'ivoire et de buis dont le poids est considérable. Il ajoute 10 femmes musiciennes et sa propre nièce à qui il donne une riche dot.

On peut comparer ces présents du roi de Hattina à ceux du roi de Kargamis. Celui-ci a livré 20 talents d'argent ; un fermoir (?), un anneau et des dagues en or ; 100 talents de cuivre et 250 de fer ; un poids incommensurable de vases en cuivre ; des lits, des sièges, des tables en buis incrustés d'ivoire ; des étoffes en laine teinte, des étoffes en lin, de la laine bleue et de la laine pourpre ; des pierres précieuses, des défenses d'éléphants, un char somptueux et un lit de parade en or, admirablement orné ; enfin 200 jeunes filles pour le service du palais.

Assurnatsirapal ravage ensuite le Louhouti et s'avance jusqu'à la Méditerranée, probablement dans la région d'Ougarit, pour recevoir les tributs des villes phéniciennes. Il n'attaque ni Alep ni Hamath.

Un résultat de son expédition, c'est d'établir une plus forte cohésion entre les rois du Hatti qui se concertent pour organiser à l'avenir une résistance collective.

Assurnatsirapal ne revient pas vers la Méditerranée. Quand, au début de son règne, Salmanassar III (859-825) a attaqué Moutalli de Gourgoum dont il reçoit la soumission, il se heurte à Sapaloulmé de Hattina, Sangara de Kargamis et Ahouni de Bît-Adini, qui soutiennent Hâni de Sam'al. Ils ne peuvent l'empêcher de prendre Loulibou, une des villes de Hâni, et de

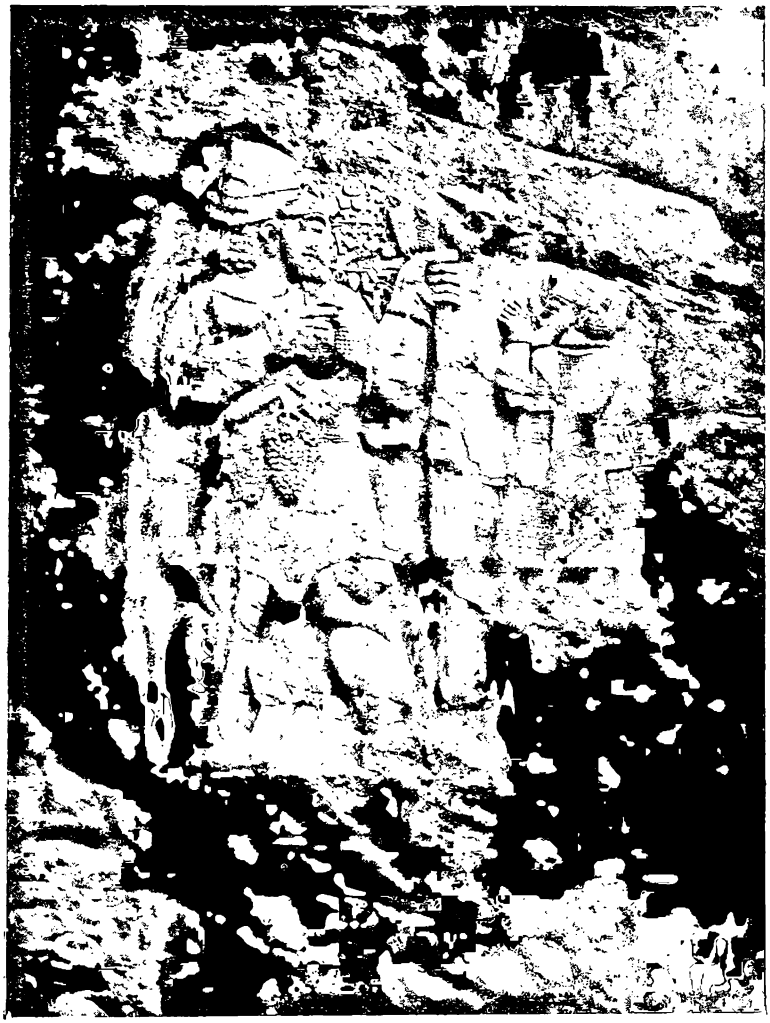

(Cliché Chaput, 1934.)

Le bas-relief d'Ivriz.

dresser en pyramide, devant la grande porte de cette ville, les têtes des nombreux prisonniers égorgés.

Toutefois, ils ne s'estiment pas vaincus. La ligue se reforme plus au sud, sans succès d'ailleurs, car le Hattina est ravagé.

L'année suivante Ahouni est obligé de quitter sa capitale, Til-Barsip (*Tell Ahmar*). Des villes fortes de Sangara sont détruites et brûlées, et le roi de Kargamis doit livrer 3 talents d'or, 70 talents d'argent, 30 de cuivre et 100 de fer ; 20 talents de laine pourpre ; 500 armes ; sa propre fille avec une dot ; 500 filles nobles, 500 pièces de gros bétail et dix fois plus de petit bétail. Il doit, en outre, s'engager à verser un tribut annuel composé d'une mine d'or, un talent d'argent et deux talents de laine pourpre.

L'année suivante Til-Barsip devient ville assyrienne, sous le nom de Kâr-Salmanasar ; quelques autres villes de Hatti subissent le même sort et changent aussi de nom.

En l'an 6, après avoir traversé l'Euphrate à Til-Barsip, Salmanasar s'arrête à Ina-Assour-outsour-atsbat « que les gens de Hatti appellent Pitrou ». Il y reçoit le tribut de Sangar de Kargamis, de Koundashpi de Koummouhou, d'Aramé fils de Gouzi, de Lalli de Mélid (*Malatya*), de Haiani fils de Gabari, de Kalparounda de Hattinou, de Kalparounda de Gourgoum. Puis, passant par Alep, il marche contre Irhoulêni de Hamath. Soutenu par une puissante coalition à laquelle prennent part Achab, roi d'Israël, Adad-idri, roi de Damas, des Phéniciens, des Transjordaniens, des Arabes et aussi des gens de Qoué, en Cilicie, et de Moutsri, dans le Taurus, Irhoulêni attend l'Assyrien aux bords de l'Oronte, près de Qarqar. Bataille indécise, suivie, quatre années et sept années plus tard, par deux autres rencontres sans résultats. Quand Salmanasar revient en 842, la ligue s'est dissoute par la mort de plusieurs des rois et c'est contre Damas que porte maintenant l'effort de l'Assyrien.

L'influence assyrienne croît en pays hittite. La meilleure

preuve s'en trouve dans les bas-reliefs sculptés pendant la deuxième moitié du IXe siècle à Kargamis, à Saktshageuzu, à Zendjirli, à al-Ta'inat, dans la statue royale en ronde-bosse érigée à Mélidi ; ces œuvres d'art s'inspirent aux mêmes sources que les reliefs des portes de bronze d'Imgour-Ellil sur lesquels

Fig. 28. — Être fantastique à Zendjirli.

sont racontés par l'image les hauts faits de Salmanasar III.

L'an X, Sangar a probablement cessé de payer le tribut ; on brûle plusieurs de ses villes. L'année suivante, on lui prend 97 villages, tandis que Kalparoundi de Hattina s'empresse de payer son tribut. L'an XV, envoi d'une armée contre Mélidi dont le roi Loulli évite la destruction en offrant de payer le tribut.

Adad-nirâri III (810-782) perçoit le tribut du Hatti quand il s'avance sur la rive droite de l'Euphrate, mais il ne dit point

« de la totalité du Hatti », comme aussitôt après « de la totalité d'Amourrou ». C'est que Mélidi tout au moins lui échappe déjà et est soumise à une autre influence, celle du royaume d'Ourartou.

Ce royaume d'Ourartou s'est récemment formé dans la partie montagneuse de l'ancien territoire du Hourri, auprès du

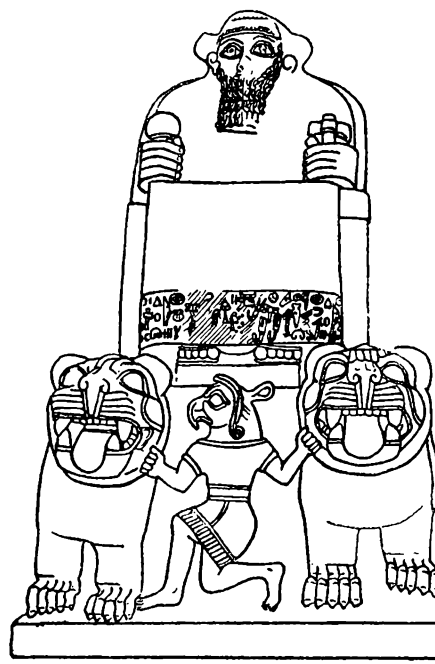

Fig. 29. — Dieu de la double hache à Kargamis.

lac de Van. A la fin du IXe siècle, Menoua d'Ourartou sculpte ses inscriptions rupestres depuis Kélishin dans le Zagros jusqu'à Palou sur le Mourad Souyou. Vers 804, il traverse le fleuve et impose sa suzeraineté à Mélidi.

Vers 775 Argistis Ier, le successeur de Ménoua, compte parmi ses vassaux Koummouh et Tabal ; cette dernière région est à l'ouest de Mélidi.

En 758 Mélidi qui, sous son roi Halparounda, a tenté de se rendre indépendante, est envahie par Sardourri III, fils d'Argistis, dont une inscription, la plus occidentale de toutes les inscriptions rupestres ourartéennes, est sculptée en face du pays de Mélidi, sur la rive gauche de l'Euphrate, sur le territoire du village actuel d'Izoghlou, près de la grand'route d'Asie Mineure vers l'Assyrie (1). Le roi ourartéen étend ses conquêtes jusqu'à Alep, obligeant Souloumal de Mélidi, Tarhoulara de Gourgoum et Pisiri de Kargamis à devenir ses tributaires.

En 743, troisième année de son règne, Téglathphalasar III attaque Sardourri que soutiennent les princes de Mélidi et de Gourgoum. La victoire est complète ; 72 950 personnes tombent aux mains du vainqueur qui ne passe pas l'Euphrate. Les tributaires de l'Ourartou, depuis Mélidi jusqu'à Kargamis, acceptent de nouveau la suzeraineté de l'Assyrie.

En 738, Téglathphalasar III compte parmi ses vassaux tout le Hatti, jusqu'au pays de Touhana (Tyane), sur le plateau d'Asie Mineure, dont le roi Ourballâ (en hiéroglyphes Warbalawa) adopte le costume assyrien surchargé de broderies (pl. IV).

Sargon II, fils de Téglathphalasar III, dès la première année de son règne (721), déporte en pays hittite des prisonniers faits au cours d'une petite expédition contre le roi chaldéen Mérodach-baladan. Deux ans plus tard, des déportés mannéens sont également établis en « Hatti d'Amourrou ».

En 718 Kiakki de Shinouktou, dans le Taurus, cesse de payer le tribut. Sa principauté est réunie à celle d'Atouna qui se trouve ainsi dans de meilleures conditions pour résister à toute tentative de Midas, roi de Moushki. L'année suivante, Pisiri de Kargamis fait alliance avec ce Midas et est en révolte

(1) La route moderne, inaugurée en octobre 1932, traverse le fleuve sur un pont d'une seule arche, belle œuvre d'art en ciment, à l'entrée de la gorge des rapides, à l'est de l'inscription ourartéenne ; la route ancienne le franchissait, au contraire, à l'ouest de cette inscription.

ouverte contre l'Assyrie. Prisonnier et chargé de chaînes, il est emmené en captivité ; la population de Kargamis est déportée, ses troupes sont enrôlées dans les armées assyriennes et la ville devient le chef-lieu d'une province.

En 715, une démonstration est faite contre Midas pour reprendre les vingt-deux villes de Qoué (Cilicie), que depuis longtemps déjà il a enlevées à l'obédience assyrienne. Sargon reprend ces villes, mais ne poursuit pas plus avant la campagne. Bientôt Ambaris de Tabal, qui a épousé une fille du roi d'Assyrie et à qui a été donné le Hilakkou, s'allie à Midas et à Rousa d'Ourartou. En 713, son territoire est réduit en province assyrienne.

Fig. 30. — Kalamon, roi de Sam'al.

En 718, Sargon a été obligé de chasser Gounzinanou de Kammanou et il a réuni sa principauté à celle de Tarhounazi de Méliddou. Tarhounazi imite Ambaris. En 712, sa capitale est « brisée comme un pot » et la forteresse de Tilgarimmou (*Gurun*) devient le chef-lieu d'une province, tandis que Méliddou est donnée à Mouttallou de Koummouhou. Une ligne de forteresses est établie à la frontière du Kammanou et à celle du Hilakkou pour défendre ces provinces contre les entreprises des Gasgas et des habitants du Moushki. On rapporte à Ninive de telles quantités de cuivre, de fer, de pierres de luxe, que dans cette ville la valeur de l'argent n'est plus supérieure à celle du cuivre.

En 711, c'est l'établissement à Marqasi (*Marash*) d'un gouverneur assyrien, à la suite du meurtre de Tarhoulara, prince de Gourgoum, par son fils Mouttallou. Un autre Mouttallou, le prince de Koummouhou, « un méchant Hittite », tout en gardant l'apparence de la soumission, a cherché à se rendre

indépendant. Méliddou est assiégée, sa population déportée et remplacée par des Araméens du Bît-Yakin, et la ville devient la résidence d'un gouverneur assyrien, pour qui est construit un palais dont les barillets de fondation ont été retrouvés en 1932.

En 709, seul de tous les pays « hittites », le Moushki n'est pas devenu province assyrienne. Le gouverneur du Qoué reçoit l'ordre de marcher contre Midas ; il parcourt victorieusement trois des provinces du pays, ramène 2 400 prisonniers et obtient la soumission de Midas à la suprématie de l'Assyrie.

Désormais, il n'y a plus de Hatti, mais le nom de Hittites ne disparaît pas encore dans les textes assyriens ; on continue à le donner non seulement aux habitants. quels qu'ils soient, des régions jadis soumises à l'autorité des Hittites indo-européens, mais à quiconque habite au delà de l'Euphrate. Relatant les difficultés rencontrées par Ahimiti, roi d'Asdod, dans le sud de la Palestine, Sargon déclare : « Les Hittites (*Ha-at-ti* dans les *Fastes*, *Hat-ti-i* dans les *Annales*), comploteurs d'iniquité, haïrent son gouvernement. » Quelques années plus tard, Sennachérib, au début du récit de sa campagne contre Sidon, écrit : « Je marchai contre le pays de Hatti », et, quand ce même roi fait construire une flotte pour traverser le Golfe Persique, il déclare : « Des Hittites, proie de mon arc, j'installai à Ninive. De grands bateaux selon la mode de leur pays, ils construisirent avec dextérité. »

CHAPITRE II

LES ARTS

Des Néo-Hittites nous ne connaissons pas les institutions. Il ne nous est parvenu d'eux aucun document écrit, si ce n'est des inscriptions lapidaires en hiéroglyphes et en écriture alphabétique. Ces inscriptions ne contiennent guère de renseignements sur l'État et la famille, sur la législation, sur l'organisation économique. Les données relatives à la religion que l'on peut en tirer sont trop éparses pour permettre d'établir une synthèse, d'autant qu'il n'y a aucune unité ethnique dans le Hatti du premier millénaire, puisqu'aux anciennes populations sont venus se mêler, et parfois même se substituer, des éléments nouveaux, émigrants originaires des îles de l'Égée ou du continent européen, nombreux Araméens qui dominent dans certaines principautés, habitants des bords du Golfe Persique ou des montagnes qui limitent la plaine de Mésopotamie, transplantés par les rois d'Assyrie. Tous apportent avec eux leurs usages, leur langue, le culte de leurs dieux.

1. Architecture.

L'art de la construction dans les pays néo-hittites est actuellement connu par les murs d'enceinte et les palais de Kargamis, de Zendjirli, de Saktshageuzu. On peut y joindre les remaniements effectués au VIII^e^ siècle dans l'ancien palais de

Maldija et le palais d'al-Ta'inat, dont M. McEvan a commencé le dégagement en 1935.

Kargamis est une ville de grand commerce avec les pays mésopotamiens, avec la côte de la Méditerranée, avec l'Asie Mineure. A l'enceinte primitive, bâtie dans la première moitié du second millénaire, est venue s'ajouter une seconde enceinte au temps du Nouvel Empire hittite, et, lorsque s'est produite la ruine de celui-ci, la ville prend une nouvelle extension, ce qui oblige à bâtir une troisième enceinte. On ne restaure pas les anciens bâtiments ; on préfère en élever des nouveaux dans lesquels on utilise, comme matériaux, nombre de blocs sculptés qui sont parfois noyés dans la maçonnerie ; les scènes figurées sur ces blocs ne présentent pas d'intérêt pour les habitants parmi lesquels se trouvent, en grand nombre, les descendants des envahisseurs, ce dont témoigne notamment l'introduction de la crémation dans les usages funéraires à côté de l'ancienne coutume de l'inhumation.

Les murs, à Kargamis, sont en briques, mais reposent sur de véritables fondations formées de deux rangées parallèles de gros blocs entre lesquelles sont des pierres de remplissage liées seulement par de la terre.

A Zendjirli, capitale du royaume de Sam'al, ville dont l'importance est due à sa situation au pied de l'Amanus, sur une grande route qui conduit de Syrie vers l'Asie Mineure, un double mur d'enceinte, de forme strictement circulaire, à rayon de 720 mètres, a été construit soit au temps du Nouvel Empire hittite, soit immédiatement après sa ruine, tout au moins en ce qui concerne le mur le plus ancien, le mur intérieur. Chacune des murailles, épaisse de $3^{m},10$ à $3^{m},50$, est flanquée du côté opposé à la ville par des tours saillantes. Les fondations en pierre n'ont pas plus d'un mètre de profondeur. La superstructure en briques a presque complètement disparu. Trois ouvertures seulement dans cette enceinte qui enferme une superficie inférieure à 50 hectares. La plus impor-

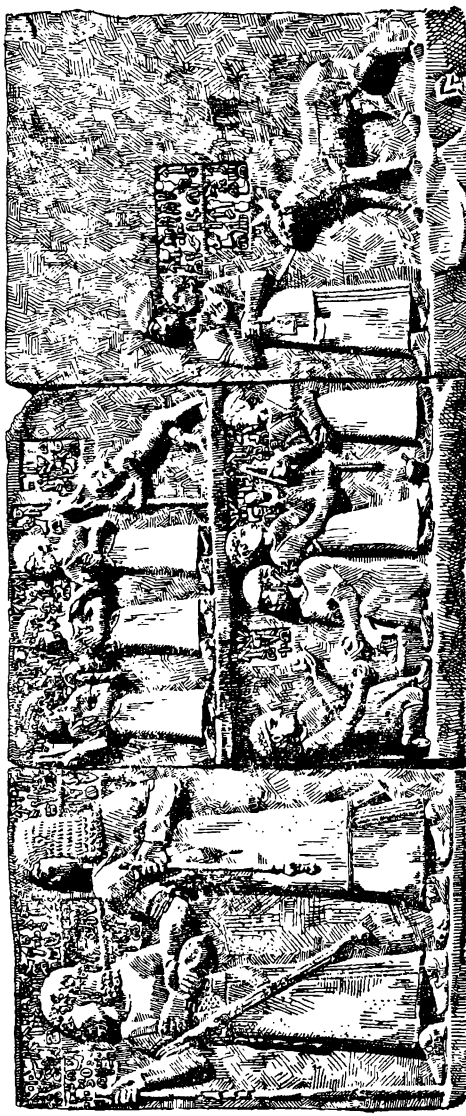

Fig. 31. — Kamaná, présenté par son père comme associé au trône et futur successeur.

tante est celle du sud, car seule elle est ornée de sculptures ; les deux autres sont à l'ouest et au nord-est.

L'enceinte de Saktshageuzu, à faible distance de Zendjirli, est construite sur un tout autre plan, un plan carré, bien qu'elle aussi entoure une éminence qui domine la région environnante. Le plan rectangulaire a déjà été utilisé bien plus tôt en Syrie, par exemple à Qatna, et on le retrouve à la fin du VIII^e siècle dans la ville assyrienne de Khorsabad.

La citadelle de Zendjirli occupe à peu près le centre de l'enceinte circulaire. Elle forme, au sommet d'un monticule, un ovale irrégulier dont le grand diamètre mesure environ 300 mètres et le plus petit environ 200 mètres. Une seule porte d'entrée s'ouvre dans le mur de cette citadelle ; placée au sud, elle est ornée de sculptures et donne passage vers une cour intérieure d'où la communication avec la partie principale se fait exclusivement par une seconde porte qui est également ornée de reliefs. Dans la partie de la ville la plus difficilement accessible un palais du IX^e siècle remplace au nord-est une construction plus ancienne ; il domine la muraille et tout le pays environnant. A l'ouest, deux autres palais, reliés l'un à l'autre par des portiques, datent du VIII^e siècle, mais sont ensuite plusieurs fois remaniés (fig. 25).

Ces palais, construits sur plan en largeur, sont formés de chambres disposées autour de cours. Ce qui fait leur originalité, c'est le perron et le péristyle supporté par des colonnes, c'est l'antichambre d'où un couloir étroit conduit dans une grande salle de réception, de plan oblong ; c'est, aussi, d'être éclairés par des fenêtres. Les rois assyriens ont été frappés de la beauté et de la commodité de ces demeures, et, dans leurs inscriptions, ils commémorent la construction de « *bît-hilâni* (maisons à fenêtres ; du cananéen ***hallôn***, fenêtre), à la façon des palais hittites ».

Sur des fondations en pierre s'élèvent des murs de briques crues, plates et larges, alternant avec des lits de poutres.

Comme à Maldija au XIII^e siècle, comme dans de nombreuses localités de l'Orient jusqu'à nos jours, nous trouvons ici l'utilisation simultanée, dans une même construction, de la pierre, du bois et de la brique. A l'extérieur, les murs sont égalisés, aplanis, recouverts d'un enduit. A l'intérieur des chambres le sol est soit en terre battue, soit recouvert d'un dallage en carreaux de terre cuite. Pour soutenir le toit, dans les pièces de vastes dimensions et dans les portiques, on dresse des colonnes en bois qui souvent reposent sur des bases en pierre, plus ou moins décorées.

2. Sculpture.

C'est aux portes des villes et des palais, sur les murs et sur les bases des colonnes, c'est aussi sur des stèles ou sur la paroi d'un rocher que les Néo-Hittites disposent leurs sculptures.

Les bases de colonnes sont des coussinets ronds et épais, le prototype certain de la base de la colonne grecque ionique. Il en est de deux genres. Dans le moins compliqué, le coussinet, simple ou double, porte un décor, en faible relief, de feuilles, palmettes, rosaces, torsades ou volutes (fig. 26). Dans l'autre genre de base, deux animaux, le plus souvent des sphinx, sont placés côte à côte et supportent ensemble un coussinet simple. De telles bases de colonnes ont été exhumées à Zendjirli et à Saktshageuzu ; elles devaient être en usage au IX^e et au VIII^e siècle dans une plus grande partie du pays néo-hittite, car M. McEvan en a trouvé, de l'un et de l'autre type, en avril 1935, à al-Ta'inat, au bord de l'Oronte (fig. 27). Le coussinet rond et orné a été plus tard utilisé pour des bases de colonnes grecques ioniques et jusque dans l'architecture arabe et mauresque.

Dans le décor des portes de villes ou de palais les reliefs sont sculptés, tantôt sur des blocs qui font partie de la construction, tantôt sur des plaques dressées le long de ce mur. Dans

la plupart des cas ils sont disposés en plinthe, au ras du sol, mais parfois ils sont à hauteur d'homme, comme nous l'avons constaté dès le XIIIe siècle à Maldija.

* * *

A une époque que certains font remonter à la période la plus ancienne du néo-hittite appartient une stèle emportée comme butin de guerre à Babylone, mais dont le lieu d'origine est certainement Alep, car le dieu-de-l'orage de cette ville y est trois fois mentionné. Ce dieu est représenté, vêtu d'une courte tunique frangée, la tête coiffée d'un bonnet conique orné de cornes et terminé par une boule sphérique ; il porte un collier de barbe frisée et ses cheveux forment la longue tresse bouclée de certains dieux hittites du Nouvel Empire. A son côté, une longue épée dont le pommeau est en forme de croissant. D'une main il brandit une hache, et de l'autre main un foudre à trois branches ondées.

Un dieu-de-l'orage, sculpté sur un montant de porte à Tell Ahmar, est de même style. Les détails du costume, les armes sont les mêmes ; seule, l'attitude est un peu différente, mais combien plus vivante et nettement plus belliqueuse.

Les caractères paléographiques des inscriptions qui accompagnent ces deux reliefs ne permettent pas de les attribuer à une époque très reculée, mais seulement à la fin du IXe siècle, au plus tôt.

On s'étonne de ne pas trouver à Kargamis des sculptures datant du Nouvel Empire hittite. Il n'y en a point, à moins d'attribuer au XIIIe siècle, avec Hogarth et Pottier, les plus anciens reliefs exhumés dans ses ruines. Ils sont sans rapport évident avec l'art hittite d'Asie Mineure ; ils sont, au contraire, apparentés au vieux style sumérien, mais bien éloignés de lui, et nous ignorons par quels intermédiaires ils en découlent. Ils lui empruntent jusqu'à certains des sujets qu'ils traitent.

Gilgamesh y apparaît, au milieu des bêtes sauvages, vêtu de la courte tunique hittite ; il attrape à la course une lionne qu'il saisit par une des pattes postérieures et un taureau dont il serre la corne. Ailleurs Enkidou, l'homme-taureau son compagnon, porte une coiffure hittite et s'appuie sur une lance comme pour monter la garde.

Création originale, dont on trouve un autre exemple à Zendjirli, un être fabuleux, lion ailé à queue dressée et terminée par une tête de serpent, se complique par l'addition d'une tête de femme coiffée de la tiare hittite avec cornes au-dessus d'une mèche de cheveux en volute (fig. 28, p. 322).

Dans une curieuse scène de chasse un lion se précipite sur un char dans le caisson duquel les chasseurs se tiennent à l'abri. Dans une autre scène de chasse, inspirée de l'art sumérien, un homme saisit le lion par la queue et se prépare à le couper en deux, tandis qu'un dieu saisit l'animal par une patte et brandit la double hache.

ig. 32. — Statue de roi à Melidia.

A Mélidi, au IX^e siècle, deux scènes de chasse en char, accompagnées d'une légende en caractères hiéroglyphiques, ont été sculptées sur des plaques de revêtement ; on n'y constat

pas l'impression de vitesse qui se remarquera plus tard dans l'art assyrien ; le cabré des animaux n'est ni celui de l'Égypte, ni celui de l'Assyrie.

La stèle de Restan et une des inscriptions de Hamath, signalées en 1870, sont du roi Ourhilini, contemporain de Salmanasar III d'Assyrie ; les trois autres inscriptions de Hamath sont de son fils, Irtamè.

De Sangar, le roi de Kargamis contemporain de Salmanasar III, il ne nous est parvenu aucune sculpture. Mais après lui, entre 810 et 780 environ, les rois Astouwatoumaja et son fils Louha, font sculpter des lions ; plus tard, Gatouwa, fils de Louha, fait ériger son image auprès d'une inscription qui contient des prescriptions d'ordre cultuel.

C'est vers cette époque que l'on peut placer, d'après la paléographie de son inscription, la statue du dieu de la double hache (fig. 29) érigée par un roi inconnu de Kargamis. Sur le piédestal de cette statue, un génie à tête de rapace dirige la course de deux lions.

Kalamou de Samᶜal, dont Salmanasar III a vaincu le père, se fait représenter (fig. 30), chevelure et barbe calamistrées, tête couverte d'un bonnet à pointe entouré d'un diadème ; d'une main, il tient une fleur de lotus et il élève l'autre main, entr'ouverte, l'index tendu, vers une inscription araméenne dont il est supposé prononcer le texte, et au-dessus de laquelle sont plusieurs symboles divins comme sur les stèles assyriennes. Le même roi, dans une attitude semblable, est représenté sur une stèle anépigraphe, accompagné d'un serviteur qui porte une situle et élève une fleur de lotus, réunissant ainsi, dans ses gestes, deux gestes symboliques très différents, fréquents dans l'imagerie assyrienne,

Un autre prince contemporain de Salmanasar III, Halparoutâ II de Gourgoum, érige à Marqasi, sa capitale, une statue dont il ne reste que l'inscription en caractères hiéroglyphiques.

Quelques années plus tard, vers 800, Panammou Ier de Samcal érige, en l'honneur du dieu Hadad, une statue retrouvée à Gerdjin, près de Zendjirli. Le dieu est de style archaïsant, avec un corps en gaine, des yeux évidés pour l'incrustation de prunelles en pierres de diverses couleurs ; la barbe est disposée en collier et la coiffure est une sorte de calotte à bords relevés, ornée de deux paires de cornes.

A peu près de la même époque est le « lion de Marash », œuvre de Halparoutâ III de Gourgoum, petit-fils de Halparoutâ II. L'animal ouvre la gueule pour rugir. Par son dessin sobre cette sculpture rappelle les lions des portes dans le palais du roi d'Assyrie Assur-natsir-apal. Il est regrettable que, suivant une pratique trop fréquente à cette époque en Assyrie, tout le corps de l'animal soit couvert par l'inscription.

Dans la première moitié du VIIIe siècle, le roi Kamanâ de Kargamis, son père et son fils érigent des sculptures accompagnées de légendes en caractères hiéroglyphiques. L'ensemble le plus intéressant représente de nombreux personnages, dignitaires et guerriers qui se tiennent debout ou s'avancent sur le côté d'un mur dont la pierre d'angle, couverte de texte sur ses deux pans visibles, les sépare du groupe formé par la famille royale. Dans ce second groupe (fig. 31), le premier personnage est imberbe et porte une longue chevelure calamistrée; il s'appuie sur une haute canne et, à son côté, une épée est suspendue à un baudrier. Un personnage de plus haute stature, placé derrière lui, mais dans la réalité marchant à sa gauche, le tient par le poignet pour le présenter aux sujets. La scène est celle de la proclamation et de la reconnaissance de Kamanâ comme prince héritier. « Celui-ci, est-il écrit près de lui, c'est Kamanâ. » On lit ensuite : « Et ceux-ci, ce sont ses frères cadets... », dont les noms sont gravés auprès de chacun. Sur le bloc suivant, divisé en deux registres, les trois plus grands sont accompagnés par un petit tout nu qui s'ef-

force à marcher en s'appuyant sur un bâton surmonté d'un oiseau ; deux filles sont assises à terre et s'amusent à quelque jeu, et deux autres garçons encore se tiennent debout avec un fouet et des fruits, ou un vase, dans les mains. Le dernier-né,

Fig. 33. — Lion-génie, gardien de porte, et orthostates sculptés, à Saktshageuzu.

le dixième de la famille, est porté dans les bras d'une femme qui tient en laisse un mouton.

Dans la seconde moitié du VIII^e siècle, Warbalawa, roi de Touwanawa (Touhana), contemporain et vassal de Téglathphalasar III à partir de 738, érige la « stèle de Bor ». Il s'y fait représenter, vêtu d'une robe et d'un manteau richement brodé comme ceux des rois de Babylonie et d'Assyrie ; ses chaussures à bouts relevés sont également couvertes de broderies.

Le même prince, dans la même attitude d'adoration, mais encore plus richement vêtu, est représenté sur le bas-relief d'Ivriz, celui que vit Jean Otter en 1737 à la source d'une petite rivière (pl. IV). La scène est complète. Le roi s'y trouve en face du dieu-de-l'orage qui a abandonné ses attributs terrifiants pour prendre ceux de l'abondance dans un pays agricole. La stature de ce dieu est immense, presque cinq mètres de

hauteur. Le profil, comme celui du roi, présente un nez fortement empâté à la base et très large, avec une courbe très accentuée, et des lèvres épaisses. Ce type, alors nouveau dans l'iconographie néo-hittite, s'est conservé jusqu'à nos jours et se

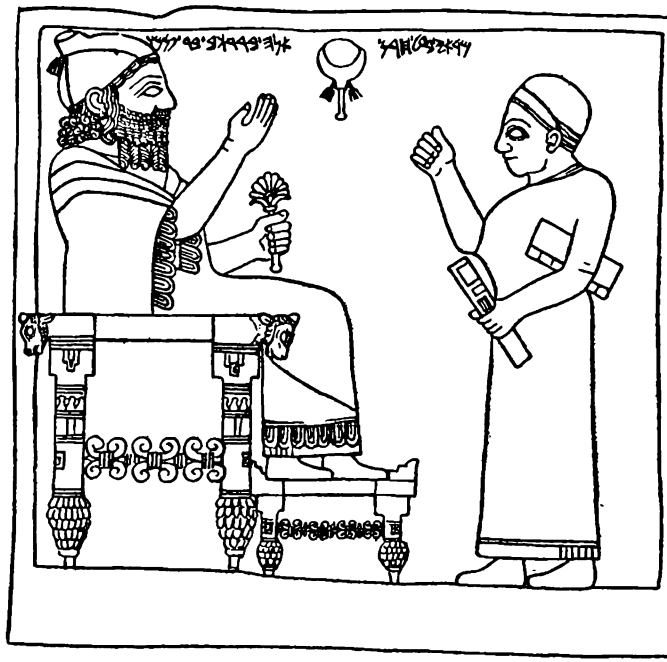

Fig. 34. — Bar-rékoub, roi de Sam'al.

retrouve chez certains Israélites, comme dans le monde kurde ou arménien.

La barbe et les cheveux du dieu sont soigneusement calamistrés à l'assyrienne. La coiffure est un bonnet souple formant une petite pointe en arrière et ornée de deux couronnes d'où s'échappent en différents sens des petites cornes.

Le vêtement est une tunique courte, très échancrée, bordée par un large galon, stylisé, terminé par des volutes. La musculature des jambes s'inspire de la technique assyrienne. Les

pieds sont chaussés de demi-bottes. Un cep de vigne sort du sol entre ses jambes, passe derrière lui et reparaît le long de sa ceinture, tout chargé de fruits ; le dieu prend une grappe de raisins dans sa main droite et, de la main gauche, il élève une gerbe d'épis à la hauteur de sa tête. Le dieu offre, au pieux roi, les principaux produits de la terre et lui promet une grande prospérité pendant son règne.

Au Boulghar Dagh, près des mines d'argent célèbres depuis une haute antiquité, un petit-fils de ce Warbalawa sculptera une inscription rupestre en caractères hiéroglyphiques.

La statue colossale d'un roi, érigée dans la cour de la porte des lions à Mélidi (fig. 32), tombe de son piédestal par suite d'un affaissement du sol et est enfermée dans un tombeau construit près de l'emplacement de sa chute. Elle présente le même type ethnique que le dieu d'Ivriz. Le costume se compose d'une tunique et d'un long châle frangé dont un pan est jeté par-dessus l'épaule droite et revient en avant sur la poitrine où la main gauche le saisit. La barbe, les cheveux sont traités à la mode assyrienne et la tête est entourée d'un diadème orné d'anthémions, comme en portent certains dignitaires assyriens. Les lourds anneaux qui entourent les bras ne sont pas fermés et, comme en Assyrie, ont les extrémités terminées par des têtes de lions. Les sandales ne diffèrent point de celles que l'on voit sur les bas-reliefs assyriens. L'avant-bras droit est porté en avant et la main tient un objet presque sphérique et côtelé qui semble être un insigne de commandement. Embarrassé pour représenter correctement la main colossale qui tient cet objet, l'artiste n'a pas surmonté la difficulté et s'est décidé à représenter quatre phalanges à chaque doigt.

Un personnage semblable par l'attitude et par le costume, dans un bas-relief de Saktshageuzu, présente la particularité, rare dans l'art néo-hittite, de n'être pas exactement figuré de profil : sa tête est de trois quarts et légèrement penchée sur l'épaule ; le nez se détache nettement du fond et les deux yeux

sont représentés. Il fait partie du décor du palais, où, comme à Kargamis et à Zendjirli, on trouve des lions en relief et des serviteurs. Une scène, qui représente l'arbre de vie surmonté du disque ailé et accosté de génies, est empruntée à l'art assyrien, tout comme le génie à tête de lion qui porte la situle et présente la pomme de pin (fig. 33). Un très beau bas-relief de même provenance montre une chasse au lion à laquelle prennent part des personnages divins et des êtres humains.

C'est également dans la seconde moitié du VIII^e^ siècle que Bar-rékoub, roi de Sam'al, élève une statue à son père Panammou II. Dans le portique qui à Zendjirli unit le palais II au palais III, ce prince est représenté assis sur un trône assyrien, en costume néo-hittite (fig. 34) ; devant lui, un scribe porte des tablettes sous le bras et tient à la main une écritoire semblable à celle des Égyptiens.

Dans le palais III construit par Bar-rékoub, palais dont le vestibule contient de beaux groupes de sphinx soutenant des colonnes, de chaque côté du perron, à la suite de lions dont la tête s'avance en dehors de la muraille, la plinthe est décorée de défilés, jadis rehaussés de couleurs vives, qui représentent le roi et sa suite, personnages courts et massifs, tenant en main l'angle de leur châle comme le roi de Mélidi, coiffés de petits bonnets semi-elliptiques à double gland, sur des cheveux longs et frisés. C'est là un ensemble qu'il est intéressant de comparer à la sculpture de l'art assyrien contemporain. Dans la suite du roi se remarquent un échanson, un archer, un porte-épée, un porte-glaive, des musiciens acrobates, des joueurs de harpe, un criophore.

CONCLUSION

De l'exposé précédent se dégage tout d'abord une conclusion. Les recherches des vingt dernières années ont conduit à une certaine connaissance de la civilisation des Hittites, connaissance dont la base est le déchiffrement de la langue hittite, réalisé en 1915 par M. B. Hrozný. Il s'en faut toutefois de beaucoup que l'on puisse, dès maintenant, faire état de résultats définitifs pour un grand nombre de questions soulevées par les textes historiques, religieux, littéraires actuellement édités, et par les documents archéologiques. De grandes lacunes subsistent ; des découvertes ultérieures pourront peut-être les combler. Des nombreux sites dont l'existence a été constatée très rares sont ceux où des fouilles ont été entreprises, et les recherches n'en ont épuisé aucun. Pour des raisons qu'il n'est pas utile de développer ici, d'autres civilisations du Proche-Orient attirent davantage l'attention des Mécènes et, par conséquent, celle des fouilleurs. Seuls deux champs de fouilles ont été en activité, pendant les deux dernières années, sur le plateau d'Asie Mineure ; une seule expédition scientifique s'est intéressée au domaine néo-hittite. La publication des documents antérieurement exhumés et l'étude de ceux qui sont

dès maintenant à la portée de tous restent toutefois des sources non négligeables de progrès à réaliser.

Les Hittites indo-européens sont venus s'établir au pays de Hatti dans un milieu asianique qui avait déjà subi l'influence directe de la civilisation mésopotamienne, en particulier dans la période immédiatement antérieure, quand les marchands sémites parcouraient les routes de la péninsule et y faisaient connaître, avec la langue et les usages assyriens, l'écriture cunéiforme et la glyptique de la basse vallée de l'Euphrate.

Attirés par cette civilisation millénaire, les Hittites indo-européens lui font des emprunts. Ils adoptent eux aussi l'écriture cunéiforme ; ils la simplifient quelque peu, mais ils ne cherchent point, comme on le fait sur la côte de Phénicie, à remplacer les nombreux signes syllabiques et les idéogrammes par un tout petit nombre de signes alphabétiques.

Ils acceptent les dieux de l'ancienne population ; ils accueillent dans leur panthéon les divinités des régions qui deviennent partie intégrante de leur empire.

Dans l'État hittite, à constitution primitivement féodale, qui évolue vers un pouvoir plus étendu du roi, les mœurs sont plus douces que dans les États mésopotamiens. Les recueils de lois en sont témoins, avec leur système de compensations tendant à se substituer complètement au système des châtiments corporels, pour les crimes et les délits ; témoins aussi les *Annales* des rois, où jamais il n'est fait mention de ces cruautés inutiles dont se vantent les rois d'Assyrie envers les vaincus.

En architecture, les Hittites ont-ils été influencés par la Mésopotamie pour l'emploi de la brique ? Peut-être bien. Mais pour l'ensemble des constructions, c'est plutôt avec le monde égéen qu'ils sont en rapports. L'utilisation des poutres, disposées horizontalement dans les murailles, se constate jusque sur le continent européen, et il se perpétue jusqu'à nos jours. Dans le palais de Cnosse, au XVII^e siècle, les fresques

sont placées en plinthe ; dans les palais hittites, l'assise de pierres, à la base des murs, reçoit des ornements sculptés. Rien de tel en Mésopotamie, jusqu'au temps où les Assyriens imiteront le décor hittite en dressant des plaques sculptées à la base des murs. A Maldija, au XIII^e siècle, les blocs sculptés sont placés à hauteur d'homme, mais c'est là, dans l'état de nos connaissances, un cas absolument isolé.

On doit aux Hittites l'idée de flanquer les entrées des palais et des portes des villes de bons génies représentés par des être réels ou fantastiques. Les Assyriens et les Perses achéménides leur emprunteront ce décor, non pas directement, mais par l'intermédiaire des Néo-Hittites.

Pour la statuaire, ils sont avant tout tributaires de l'art mésopotamien, mais ils empruntent parfois des motifs à l'Égypte, par exemple le sphinx. Du disque ailé, symbole du dieu Aton dans la vallée du Nil, qui sera aussi un symbole de la divinité suprême en Assyrie et en Perse, les Hittites font un symbole de la Majesté royale. Ils empruntent également à la civilisation égéenne, par exemple le dieu-épée qu'ils traitent suivant une tradition sumérienne.

Leur céramique peinte n'a pas été inventée par eux ; ils se contentent de développer une technique déjà connue des Proto-Hittites. Cette céramique de l'Asie Mineure orientale est apparentée à celle des Balkans ; elle a été introduite dans la péninsule avant l'arrivée des immigrants indo-européens qui prennent le pouvoir en Hatti. Dans la Haute-Syrie, au contraire, c'est une influence orientale qui domine primitivement dans la céramique peinte : à Younous, près de Kargamis, à Kargamis même, à Ougarit sur la côte méditerranéenne, à Sakıshageuzu, les vases peints présentent, au cours du quatrième millénaire, le même décor que ceux du plateau iranien et ceux de la Haute-Mésopotamie.

En glyptique les Syro-Hittites subissent l'influence mésopotamienne ; ils utilisent le cylindre-sceau, et souvent ils y

gravent des sujets empruntés au répertoire babylonien. Les Hittites, sur le plateau d'Asie Mineure, restent réfractaires à cette influence ; leurs sceaux sont des cachets plats, et le décor, composé d'animaux, de personnages, d'écriture ou d'ornements géométriques, présente un type particulier, tout comme la forme du cachet, qu'il soit en pierre ou en métal.

Par les déportations en masse après chaque guerre les populations se trouvent mêlées. L'exemple donné par les Hittites sera suivi par les Assyriens et appliqué par eux à un territoire beaucoup plus étendu. Si l'on tient compte, en outre, des migrations et des invasions, il est difficile de déterminer, pour la période néo-hittite, à quels éléments ethniques sont dus certains apports, certains progrès de la civilisation.

Comme les Hittites indo-européens, les Néo-Hittites utilisent l'écriture hiéroglyphique et la langue qu'elle exprime, ainsi que la disposition des sculptures sur l'assise inférieure des murs. A l'influence égéenne, et ensuite à l'influence mycénienne, ils doivent le plan du *bît-hilâni* et l'emploi de la colonne dans son vestibule, la mèche de cheveux enroulée au front des sphinx et la tresse qui tombe sur leur nuque, la double hache du dieu-de-l'orage de Kargamis, le bouclier échancré des guerriers. L'idée de faire reposer le fût des colonnes sur des animaux semble devoir être attribuée aux Néo-Hittites ; ce motif de décor résulterait de l'adaptation ingénieuse, dans un cas particulier, des génies-gardiens placés par les Hittites indo-européens à l'entrée de leurs palais.

L'influence exercée par les Hittites sur la civilisation grecque a été indirecte et semble s'être exercée plus particulièrement dans le domaine religieux. La Grèce a reçu de l'Asie Mineure des légendes, des rites, des divinités ; certaines de ces divinités avaient été auparavant honorées par les Hittites. Par les routes du plateau, comme par les ports de la côte syrienne, il s'est effectué des échanges commerciaux et, en même temps, les civilisations ont réagi l'une sur l'autre. Avec

les Néo-Hittites le monde grec a été en rapports plus directs. Cela est évident dans la sculpture : les guerriers de Zendjirli ne diffèrent guère de l'hoplite grec, et le collier de barbe courte, qui encadre leur visage, fait songer à certaines figures archaïques de Chypre et de l'Ionie. E. Pottier a montré que les architectes du temple archaïque d'Éphèse se sont inspirés de la colonne néo-hittite, prototype de la colonne ionique classique.

BIBLIOGRAPHIE

La liste qui suit n'a pas la prétention de former une bibliographie complète des travaux qui concernent les Hittites, mais seulement de donner, pour chaque partie de notre étude, des références suffisantes aux plus importants de ces travaux soit par leur valeur intrinsèque, soit par l'intérêt qu'ils présentent pour le développement de la recherche scientifique moderne.

La bibliographie complète a d'ailleurs été déjà établie. On la trouve dans les deux ouvrages suivants :

G. CONTENAU, *Éléments de bibliographie hittite*, Paris, 1922.

G. CONTENAU, *Supplément aux Éléments de bibliographie hittite*, Paris, 1927 (Babyloniaca X, et extrait).

Elle est continuée par L. DELAPORTE dans la *Revue hittite et asianique*. Les revues *Archiv für Orientforschung*, *Indogermanisches Jahbruch* et *Zeischrift für Assyriologie* font aussi mention des études relatives aux Hittites.

LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

Archäologische Anzeiger	AA
Annals of Archaeology and Anthropology	AAA
Alte Orient	AO
Archiv fur Orientforschung	AOF
Archiv Orientálny	AOr
Boghazköi Studien	BoSt
American Journal of Semitic Languages and Literatures	AJSL
Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Institut	JDAI
Journal of the Royal Asiatic Society	JRAS
Kleinasiatische Forschungen	KIF
Mitteilungen der Altorientalischen Gesellschaft	MAOG
Mitteilungen der Deutschen Orientgesellschaft	MDOG
Mitteilungen der Vorderasiatisch-Aegyptischen Gesellschaft	MVAeG
Orientalische Literaturzeitung	OLZ
Proccedings of the Society of Biblical Archaeology	PSBA
Revue d'Assyriologie	RA
Revue hittite et asianique	RHA
Recueil de travaux relatifs à l'épigraphie et l'archéologie égyptiennes et assyriennes	RT
Transactions of the Society of Biblical Archeaology	TSBA

Wissenschaftliche Veröffentlichung der deutschen Orient-Gesellschaft ..... WVDOG
Zeitschrift für Assyriologie..... ZA
Zeitschrift der Deutschen Morgenlandischen Gesellschaft..... ZDMG
Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Rom Abt..... ZSSR

Pour les abréviations 2 BoTU, HT, KBo, KUB, VBoT, voir ci-après, à « Documents hittites cunéiformes ».

VOYAGES ET RECHERCHES EN SURFACE

J.-L. Burckhardt, *Travels in Syria and the Holy Land*, Londres, 1821..... I
Ch. Texier, *Description de l'Asie Mineure*. Paris, 1839-1848..... II
W.-J. Hamilton, *Researches in Asia Minor, Pontus and Armenia*. Londres, 1842..... III
G.-P. Badger, *The Nestorians and their ritual*. Londres, 1852 IV
H. Barth, *Reise von Trapezunt durch nordliche Hälfte Kleinasiens nach Scutari*. Ergänzungsheft zu Petermann's geographischen Mittheilungen, 1860..... V
V. Langlois, *Voyage dans la Cilicie et dans les montagnes du Taurus, exécuté pendant les années 1852--1853*. Paris, 1861..... VI
G. Perrot, E. Guillaume, J. Delbet, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*. Paris, 1872..... VII
W. Wright, *The Empire of the Hittites with decipherment of Hittite inscriptions by Prof. A.-H. Sayce*. 2e éd. Londres, 1884..... VIII
K. Humann et O. Puchstein, *Reise in Kleinasien und Nord-Syrien*. Berlin, 1890..... IX
D.-G. Hogarth, *Exploration in Asia Minor*. Transactions Cong. Orient. Lond. (1892), t. II, p. 392-401..... X
E. Chantre, *Recherches archéologiques dans l'Asie Occidentale. Mission en Cappadoce*, 1893-94. Paris, 1898 XI
Barthélemy, *Relation sommaire d'une excursion de quinze jours au nord d'Alep, dans la Syrie septentrionale, en septembre 1894*. RT XIX, 1897, p. 32-40..... XII
J.-G. Anderson, *Exploration in Asia Minor during 1898*. Annual of the British School at Athens, IV, 1899, p. 48-78 XIII
W. Belck, *Forschungsreise in Klein-Asien*. Zeitschrift für Ethnologie, 33, 1902, p. 452-522 XIV
B.-B. Charles, A.-T. Olmsteadt, J.-E. Wrench, *Travels and Studies in the nearer East (Cornell Expedition)*, t. I, II. *Hittite inscriptions*. Ithaca, 1911..... XV
H.-H. von der Osten, *Explorations in Central Anatolia, Season of 1926*. Researches in Anatolia I ; Oriental Institute Publications V. Chicago, 1929..... XVI
H.-H. von der Osten, *Explorations in Hittite Asia Minor, 1927-1928*. Oriental Institute Communications 6, 1929..... XVII
H.-H. von der Osten, *Explorations in Hittite Asia Minor, 1929*. Oriental Institute Communications 8, 1930..... XVIII

FOUILLES

Boghazkeuy (HATTOUS) :

H. WINCKLER, *Die im Sommer 1906 in Kleinasien ausgeführten Ausgrabungen :* OLZ IX, 1906, col. 411, 607, 621 sq..... XIX

H. WINCKLER, *Vorläufige Nachrichten über die Ausgrabungen in Boghaz-Köi im Sommer 1907. Die Tontafelfunde.* MDOG XXXV, 1907, p. 1-59 XX

O. PUCHSCEIN, *Boghazköi. Die Bauwerke.* WVDOG 19, 1912..... XXI

K. BITTEL, *Deutsche Ausgrabungen in Boghazköy im Herbst 1931.* RHA I, 1932, p. 245-249..... XXII

K. BITTEL, *Vorläufiger Bericht über eine Grabung auf Büyük Kale, der Akropolis von Boghazköi.* JOAI 46, col. 604-620..... XXIII

K. BITTEL, *Die James Simon-Grabung in Boghazköy September 1931.* MDOG 70, 1932, p. 1-23 XXIV

K. BITTEL et H.-G. GUETERBOCK, *Vorläufiger Bericht über die dritte Grabung in Bogazköy.* MDOG 73, 1933, 53 pages XXV

K. BITTEL et H.-G. GUETERBOCK, *Vorläufiger Bericht über die Ausgrabungen in Bogazköy 1935.* MDOG 73, 1935, p. 13-36.... XXVI

K. BITTEL et H.-G. GUETERBOCK, *Bogazköy. Neue Untersuchungen in der hethitischen Hauptstadt.* Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften, 1935, Phil.-hist. Klasse, n° 1... XXVII

Heuyuk :

MACRIDY BEY, *La Porte des Sphinx à Euyuk. Fouilles du Musée Impérial Ottoman.* MVAeG XIII, 1908, p. 177-205..... XXVIII

Alishar (ANKOUWA) :

H.-H. VON DER OSTEN et E.-F. SCHMIDT, *The Alishar Hüyük. Season of 1927.* Researches in Anatolia II-III. Oriental Institute Publications, vol. VI-VII. Chicago, 1930-1932..... XXIX

E.-F. SCHMIDT, *The Alishar Hüyük. Season of 1928 and 1929.* Researches in Anatolia IV-V. Oriental Institute Publications, vol. XIX-XX. Chicago, 1932-1933 XXX

H.-H. VON DER OSTEN, R.-A. MARTIN, J.-A. MORISSON, *Discoveries in Anatolia 1930-31.* Oriental Institute Communications 14. Chicago, 1933..... XXXI

Kultepè (KANES) :

B. HROZNY, *Rapport préliminaire sur les fouilles tchécoslovaques de Kultépé (1925).* Syria VIII, p. 1-12..... XXXII

Ahlatlibel :

HAMIT ZUBEYR, *Les fouilles d'Ahlatlibel :* Turk Tarih II, 1934, p. 1-100, 307-308 XXXIII

Has-Heuyuk :

L. DELAPORTE, *Grabung am Hashüyük 1931.* AA 1932, col. 230-233 XXXIV

Geullu Dagh :

Cf. RHA III, 1935, p. 140 XXXV

Malatya (MALDIJA) :

L. DELAPORTE, *Malatia.* RHA II, 1933, p. 129-154, 1934, p. 257-285. XXXVI

Saktshageuzu :

J. GARSTANG, *Excavations at Sakje-Geuzi in North Syria.* Preliminary Report for 1908. AAA I, 1908, p. 97-117..... XXXVII

J. GARSTANG, *Second interim report on the Excavations at Sakje-Geuzi, in Northern-Syria,* 1933. AAA V, 1912, p. 63-72..... XXXVIII

Zendjirli :

F. VON LUSCHAN et autres, *Ausgrabungen in Sendschirli.* I, 1893 ; II, 1898 ; III, 1902 ; IV, 1911. Mittheilungen aus den orientalischen Sammlungen, Berlin XXXIX

Djarablous (KARGAMIS) :

D.-G. HOGARTH et L. WOOLLEY, *Carchemisch. Report on the excavations at Djerabis on behalf of the British Museum.* Londres, t. I, 1914 ; u. II, 1922..... XL

Tell Ahmar :

F. THUREAU-DANGIN, *Tell-Ahmar.* Syria, t. X, 1929, p. 185 sq.. XLI

Chatal Huyuk :

C. MC EWAN, *Chatal Hüyük.* AJSL 50, 1935, p. 190-191 ; 51, 1935, p. 61-62, 204..... XLII

Al-Ta'inat :

C. MC EWAN, dans AJSL 52, 1935. p. 65-6..... XLII*b*

Tell Nebi Mend (QADESH) :

M. PÉZARD, *Qadesh. Mission archéologique à Tell Nebi Mend 1921-1922.* Paris, 1931 ..... XLII*c*

TRAVAUX GÉNÉRAUX

A. GOETZE, *Kleinasien.* Munich, 1933..... XLIII

G. CONTENAU, *La civilisation des Hittites et des Mitanniens.* Paris, 1934 XLIV

PRÉHISTOIRE

K. BITTEL, *Prähistorische Forschung in Kleinasien.* Stamboul, 1934. XLV

H.-H. VON DER OSTEN, *The Palaeolithic and Neolithic finds of the Anatolian Expedition at Alishar Hüyük.* Proceedings of the First Congress of Prehistoric and Protohistoric Sciences. Londres, 1934 XLVI

J. PRZYLUSKI, *Les monuments mégalithiques de Malatya.* Revue archéologique, t. VI, 1935, p. 3-7 XLVII

SARGON ET NARAM-SIN

E. WEIDNER, *Der Zug Sargons von Akkad nach Kleinasien ; die aelteste geschichtlichen Beziehungen zwischen Babylonien und Hatti.* BoSt 6, 1922, p. 57-99..... XLVIII

P. Dhorme, *Les nouvelles tablettes d'el-Amarna. IV. La tablette de Sargon l'Ancien.* RB, 1924, p. 19-32 XLIX

W. Albright, *The Epic of the King of Battle. Sargon of Akkad in Cappadocia.* JSOR VII, 1923, p. 1-20 L

B. Hrozny, *Narâm-Sin et ses ennemis, d'après un texte hittite.* AOr I, 1929, p. 65-76 LI

TABLETTES CAPPADOCIENNES

Th.-G. Pinches. Communication à la Société d'archéologie biblique de deux tablettes cappadociennes, l'une entrée au Musée britannique en 1876, l'autre à la Bibliothèque Nationale de Paris. PSBA IV, 1882, p. 11-18, 28-32 LII

A.-H. Sayce, *Cuneiform Tablets of Kappadokia.* PSBA VI, 1884, p. 17-25 LIII

W. Golenischeff, *Vingt-quatre tablettes cappadociennes de la collection W. Golenischeff.* Saint-Pétersbourg, 1891 LIV

A.-H. Sayce, *The cuneiform tablets of Kappadokia.* Records of the Past VI, 1892, p. 115-131 LV

A. Boissier, *Étude de deux tablettes cappadociennes de la mission Chantre.* CR de l'Académie des Inscription 1895, p. 359-360 LVI

V. Scheil, *Tablette cappadocienne du Musée de Constantinople.* RT XVIII, 1986 LVII

A.-H. Sayce, *Assyriological notes.* PSBA 1896, p. 286-291 LVIII

A.-H. Sayce. *The Cappadocian cuneiform tablets.* Babyloniaca II, 1908 LIX

F. Thureau-Dangin, *Lettres et contrats de l'époque de la Première Dynastie babylonienne,* nos 239-242. Paris, 1910 LX

F. Thureau-Dangin, *La date des tablettes cappadociennes.* RA VIII, 1911, p. 142-151 LXI

A.-H. Sayce, *The Cappadocian cuneiform tablets of the University of Pennsylvania.* Babyloniaca VI, 1912, p. 182-192 LXII

G. Contenau, *Trente tablettes cappadociennes.* Paris, 1919 LXIII

G. Contenau, *Tablettes cappadociennes.* Musée du Louvre. Textes cunéiformes, t. IV, 1920 LXIV

G. Contenau, *Les sémites en Cappadoce au XXIIIe siècle.* JA XVII, 1921, p. 295-303 LXV

Sidney Smith, *Cuneiform Texts from Cappadocian Tablets in the British Museum,* t. I, Londres 1921 ; t. II, 1924 ; t. III, 1925 ; t. IV, 1926 LXVI

J. Lewy, *Studien zu den Atlassyrischen Texten aus Kappadokien.* Berlin, 1922 LXVII

D.-D. Luckenbill, *New Cappadocian Tablets.* AJSL XXXVIII, 1922, p. 229-230 LXVIII

A.-T. Olmstead, *The Assyrians in Asia Minor.* Anatolian Studies presented to Sir W.-M. Ramsay, p. 283-296. Manchester, 1923.. LXIX

J. Lewy, *Forschungen zur alten Geschichte Vorderasiens.* MVAeG XXIX, 1924 LXX

J. Lewy, *Der karrum der altassyrisch-kappadokischen Städte und das assyrische Grossreich.* ZA XXXVI, 1924, p. 19-28 LXXI

B. LANDSBERGER, *Assyrische Handelskolonien in Kleinasien aus dem dritten Jahrtausend.* AO XXIV, 1925 ..... **LXXI**
J. LEWY, « *Kappadokische* » *Tontafeln und Frühgeschichte Assyriens und Kleinasiens.* OLZ 1926, col. 750-761, 963-966 ..... **LXXIII**
G. DRIVER, *Studies in Cappadocian Tablets.* RA XXIV, 1927, p. 153-179 ..... **LXXIV**
F. THUREAU-DANGIN, *Tablettes cappadociennes*, 2e série. Musée du Louvre. Textes cunéiformes, t. XIV, 1929..... **LXXV**
J. LEWY, *Die Kültepetexte der Sammlung Rudolf Blanckertz.* Berlin, 1929..... **LXXVI**
G. EISSLER et J. LEWY, *Die altassyrischen Rechtsurkunden von Kültepe.* MVAeG 33, 1930 et 35, 1935 ..... **LXXVII**
J. LEWY, *Die Kültepe Texte aus den Sammlung Frida Hahn.* Berlin, Leipzig, 1930 ..... **LXXVIII**
A. CLAY, *Letters and Transactions from Cappadocia.* New Haven, 1931 ..... **LXXIX**
J. LEWY, *Die Keilschrifttexte aus Kleinasien. Texte und Materialien der Frau Hilprecht Collection of Babylonian Antiquities in Eigentum der Universität Jena.* I, Leipzig, 1932..... **LXXX**
P. VAN DER MEER, *Une correspondance commerciale assyrienne de Cappadoce.* Paris, 1932 ..... **LXXXI**
G. DRIVER, *Cappadocian Texts at Oxford.* Analecta Orientalia 6, 1933, p. 1 ..... **LXXXII**
J. LEWY, *Les textes paléo-assyriens et l'Ancien Testament.* Revue de l'Histoire des Religions, 110, 1934, p. 29-65..... **LXXXIII**
J. LEWY, *Tablettes cappadociennes*, 3e série. Musée du Louvre. Textes cunéiformes, t. XIX, Paris, 1935 ..... **LXXXIV**

DOCUMENTS HITTITES CUNÉIFORMES

L.-W. KING, *Hittite Texts in the Cuneiform Character from Tablets in the British Museum.* Londres, 1920 ..... **HT**
Keilschrift Texte aus Boghazköi, dans WVDOG, t. XXX et XXXVI ..... **KBo**
H. FIGULLA et E. WEIDNER, 1916 ..... **KBo I**
H. FIGULLA, 1916 ..... **KBo II**
H. FIGULLA et O. WEBER, 1919 ..... **KBo III**
E. FORRER, 1920 ..... **KBo IV**
B. HROZNY, 1921 ..... **KBo V**
B. HROZNY, 1921 ..... **KBo VI**
Keilschrifturkunden aus Boghazköi. Staatliche Museen in Berlin, 1921 ..... **KUB**
H. FIGULLA, *Hethitische Texte verschiedenen Inhalts*, 1921 ..... **KUB I**
H. FIGULLA, *Hethitische Texte verschiedenen Inhalts*, 1922 ..... **KUB II**
E. WEIDNER, *Akkadische Keilschrifttexte*, 1922..... **KUB III**
E. WEIDNER, *Akkadische Keilschrifttexte*, 1922..... **KUB IV**
A. WALTHER, *Wahrsage-Texte*, 1922 ..... **KUB V**
A. WALTHER, *Wahrsage-Texte*, 1923 ..... **KUB VI**
H. EHELOLF, *Hethitische Rituale*, 1923 ..... **KUB VII**
E. WEIDNER, *Hethitsche Tewte verschiedenen Inhalts*, 1924 ..... **KUB VIII**
H. EHELOLF, *Hethitische Rituale*, 1924 ..... **KUB IX**

J. Schiele et H. Ehelolf, *Festrituale*, 1924 ..... **KUB X**
H. Figulla, *Historische Texte und Festrituale*, 1924..... **KUB XI**
H. Ehelolf, *Texte mythologischen und rituellen Inhalts*, 1925.. **KUB XII**
H. Ehelolf, *Hethitische Texte*, 1925..... **KUB XIII**
A. Goetze, *Historische Texte*, 1926 ..... **KUB XIV**
J. Schiele, *Religiöse Texte*, 1926..... **KUB XV**
A. Walther, *Wahrsage-Texte*, 1926 ..... **KUB XVI**
H. Ehelolf, *Mythen und Rituale*, 1926..... **KUB XVII**
A. Walther, *Warhsage-Texte*, 1927..... **KUB XVIII**
A. Goetze, *Historische Texte*, 1927 ..... **KUB XIX**
H. Ehelolf, *Hethitische Festrutuale*, 1927 ..... **KUB XX**
A. Goetze, *Historische Texte*, 1928..... **KUB XXI**
A. Walther, *Wahrsage-Texte*, 1928 ..... **KUB XXII**
A. Goetze, *Historische Texte*, 1929 ..... **KUB XXIII**
A. Walther, *Religiöse Texte*, 1930 ..... **KUB XXIV**
H.-G. Gueterbock, *Festrituale*, 1930..... **KUB XXV**
A. Goetze, *Historisch-politische Texte*, 1933 ..... **KUB XXVI**
C.-G. von Brandenstein, *Kultische Texte in hethitischer und churrischer Sprache*, 1934 ..... **KUB XXVII**
H.-G. Gueterbock, *Chattische Texte*, 1935 ..... **KUB XXVIII**
A. Goetze, *Verstreute Boghazköi-Texte*, Marburg, 1930..... **VBoT**

b. *Transcription de textes.*

E. Forrer, *Die Boghazköi-Texte in Umschrift*, t. II. WVDOG 42, 1922 ..... **2 BoTU**

TRANSCRIPTION ET TRADUCTION DE TEXTES

a. *Textes grammaticaux.*

F. Delitzsch, *Sumerisch-akkadisch-hettitische Vökabularfragmente.* Berlin, 1914..... **LXXXV**
E. Weidner, *Studien zur hethitischen Sprachwissenschaft.* Leipzig, 1917 ..... **LXXXVI**

b. *Textes historiques.*

A. Goetze, *Hattusilis.* MVAeG 29, 3, 1919..... **LXXXVII**
D. Luckenbill, *Hittite Treaties and Letters* (traduction seule). AJSL 38, 1921, p. 161-211 ..... **LXXXVIII**
A. Goetze, *Madduwattas.* MVAeG 32, 1, 1928 ..... **LXXXIX**
A. Goetze, *Neue Bruchstücke zur grossen Text des Hattusilis und den Paralleltexten.* MVAeG 34, 2, 1929 ..... **XC**
B. Hrozny, *L'invasion des Indo-Européens en Asie Mineure vers 2000 av. J.-C.* AOr I, 1929, p. 273-299 ... . **XCI**
A. Goetze, *Die Annalen des Mursilis.* MVAeG 38, 1933..... **XCII**
E. Cavaignac, *Les Annales de Mursil II.* RA 26, 1929, p. 145-188 ..... **XCIII**
E. Cavaignac, *Les Annales de Subbiluliuma.* Strasbourg, 1931 .... **XCIV**

S. Langdon et Gardiner, *The Treaty of alliance betwen Hattusili king of the Hittites and the Pharaon Ramesses II of Egypt.* Journal of Egyptien Archaeology, VI, 1920, p. 179-205..... **XCV**

E. Weidner, *Politische Dokumente aus Kleinasien.* BoSt 8 et 9, 1923 ..... **XCVI**

H. Zimmern et J. Friedrich, *Die Briefwechsel zwischen Subbiluliumas und die Witwe des Bib(p)hururias (d. i. Amenophis IV).* ZA XXXV, 1923, p. 37-43..... **XCVII**

J. Friedrich, *Staatsverträge des Hatti-Reiches in hettitischer Sprache.* MVAeG 31, 1 (1936) et 34, 1 (1930)..... **XCVIII**

R. Ranoszek, *Kronika krola hetyckiego Tudhalijasa (IV).* Rocznik Orjentalistyczny 9, p. 43-113 ..... **XCIX**

B. Hrozny, *La deuxième lettre d'Arzawa et le vrai nom des Hittites indo-européens.* Journal Asiatique, t. CCXVIII, 1931, p. 307-320. **C**

c. *Textes religieux.*

F. Sommer et Ehelolf, *Das hethitische Ritual des Pâpanikri von Komana.* BoSt 10, 1924..... **CI**

E. Sturtevant. *A. Hittite Tablet in the Yale Babylonian Collection.* Transactions of the American Philological Association, LVIII, 1927..... **CII**

A. Goetze, *Die Pestgebete des Mursilis.* KlF I, 1929, p. 161-251 .. **CIII**

A. Goetze et H. Pedersen, *Mursilis Sprachlähmung.* Copenhague, 1934..... **CIV**

E. Sturtevant, *A Hittite Text on the Duties of Priests and Temple Servants.* Philadelphie, 1934 ..... **CVII**

d. *Mythes et légendes.*

J. Friedrich, *Die hethitischen Bruchstuecke des Gilgamesh-Epos.* ZA 5, 1929, p. 1-82..... **CVIII**

e. *Textes divers.*

B. Hrozny, *Hethitische Keilschrifttexte aus Boghazköi.* BoSt 3, 1900 ..... **CIX**

J. Friedrich, *Der hethitische Soldateneid.* ZA XXXV, 1924, p. 161-192 ..... **CX**

M. Witzel, *Hettitische Keilschrift-Urkunden.* Fulda, 1924..... **CXI**

GÉOGRAPHIE

L.-A. Meyer et J. Gartsang, *Index of Hittite Names.* Section A. Geographical Part I. (British School of Archaeology in Jerusalem, Suppl. Papers I), 1923 ..... **CXII**

A. Goetze, *Kleinasien zur Hethiterzeit.* Orient und Antike I, 1924 ... **CXIII**

A. Goetze, *Der Lage von Kizwatnas.* ZA NF 2, 1925, p. 305-308 ... **CXIV**

E. Forrer, *Forschungen* I 1, II 1, 1926 ..... **CXV**

A. Goetze, *Zur Geographie des Hethiterreichs.* KlF I, p. 108-114.... **CXVI**

A. Goetze, *Madduwattas.* MVAeG 32, I 1928, p. 147-154 ..... **CXVI**

B. Hrozny, AOr I, 1929, p. 91-110 CXVII
A. Goetze, *Bemerkungen zu dem hethitischen Text AO 9608 des Louvre*. RHA I, 1930, p. 18-30 CXVIII
J. Garstang, *Notes on Hittite Political Geography*. I. *Arzawa*. II. *Kizzuwatna*. AAA 10, 1923, p. 21-26, 172-179 CXIX
E. Forrer, *Hajasa-Azzi*. Caucasica, 9, 1931, p. 1-24. CXX
E. Cavaignac, *L'extension de la zone des Gasgas à l'ouest*. RHA I, 1931, p. 101-110 CXXI
E. Cavaignac, *La localisation du Barga et de Iaruvatta*. RHA I, 1932, p. 254-258 CXXII
E. Cavaignac, *Dadasa-Dattasa* : RHA II, 1933, p. 65-76 .....
B. Hrozny, *Les inscriptions « hittites » hiéroglyphiques de Boybeypunari et le problème de la langue palaïte*. AOr 7, 1935, p. 133-178. (La position géographique de la ville de Palâ, p. 155-174)..... CXXIII
E. Cavaignac, *La place du Palâ et du Tumanna*. RHA III, 1936, p. 173-178-..... CXXIV

ÉTUDES HISTORIQUES

B. Hrozny, *Ueber die Völker und Sprachen des alten Chatti-Landes*. BoSt 5 CXXV
A. Goetze, *Zur Chronologie des Hethiterkoenige*. KIF I, 1927, p. 115-119..... CXXVI
F. Bilabel, *Geschichte Vorderasiens und Aegyptens vom 16.-11. Jahrhundert v. Chr.* Heidelberg, 1927..... CXXVII
A. Goetze, *Das Hethiter-Reich*. AO 27. Leipzig, 1928..... CXXVIII
E. Cavaignac, *Le monde méditerranéen jusqu'au IV^e siècle av. J.-C.* Histoire du Monde, t. II, Paris, 1929..... CXXIX
A. Goetze, *Zur Schlacht von Qadesh*. OLZ 32, 1929, col. 832-838 .. CXXX
E. Cavaignac, *Remarques sur l'inscription de Telebinou : Taharwili, Touruhsou, Tanouwa*. RHA I, 1930, p. 1-14..... CXXXI
E. Cavaignac, *Marija*. RHA I, 1930, p. 15-17 CXXXII
E. Cavaignac, *Piphuhuriash- = Aï*. Kêmi I, 1930, p. 33-38..... CXXXIII
R. Dussaud, *La Lydie et ses voisins aux hautes époques*. Paris, 1930.. CXXXIV
E. Cavaignac, *Subbiluliuma et son temps*. Paris, 1932..... CXXXV
B. Hrozny, *Assyriens et Hittites en Asie Mineure vers 2000 av. J.-C.* AOr 4, 1932, p. 112-117 CXXXVI
E. Cavaignac, *La date et l'ordre des campagnes de Mursil*. RHA II, 1934, p. 193-198 CXXXVII
H. Bossert, *Zur Geschichte Malatias*. AOF 9, 1934, p. 330-332..... CXXXVIII
E. Cavaignac, *Synchronismes assyriens, égyptiens et hittites (XIV^e-XIII^e siècles)*. RHA II, 1933, p. 180-189 CXXXIX
E. Cavaignac, *KBo I 14*. RHA II, 1934, p. 193-198 CXL
B. Hrozny, *Les plus anciens rois et l'habitat ancien des « Hittites » hiéroglyphiques*. Aor 6, 1934, p. 399-407..... CXLI
J. Lewy, *La chronologie de Bithana et d'Anitta de Kussara*. RHA III, 1934, p. 1-8 CXLII
E. Cavaignac, *La lettre de Ramsès II au roi de Mira*. RHA III, 1935, p. 25-29 CXLIII

E. Cavaignac, *L'histoire politique de l'Orient de 1340 à 1230 ; succession des événements.* RHA III, 1935, p. 117-126..... **CXLIV**
E. Cavaignac, *La date du roi Panamuvatas.* RHA III, 1935, p. 153-166..... **CXLV**

a. *Les Ahhijawa.*

E. Forrer, *Vorhomerische Griechen in den Keilschrifttexten von Boghaz-Köi*, MDOG 63, 1924 ..... **CXLVI**
E. Forrer, *Die Griechen in den Boghaz-Köi Texten.* OLZ 1924, col. 113-118..... **CXLVII**
P. Dhorme, *Les Achéens dans les textes de Boghaz-Keui.* Revue Biblique, 1924, p. 557-565 ..... **CXLVIII**
S. Przevorski, *Grecs et Hittites.* Eos XXX, 1927..... **CXLIX**
J. Friedrich, *Werden in den hethitischen Keilschrifttexten die Griechen erwähnt.* KIF I, 1927, p. 87-107..... **CL**
E. Forrer. *Für die Griechen in den Boghazkoï-Inschriften.* KIFI, 1929, p. 252-296..... **CL*b***
B. Hrozny, *Hethiter und Griechen.* AOr I, 1929, p. 323-343. **CLI**
R. Weill, *Les Achéens d'Asie Mineure et les problèmes de l'arrivée achéenne sur la Méditerranée au II^e^ millénaire.* Journal Asiatique, 216, 1930, p. 77-108..... **CLII**
R. Dussaud, *La Lydie et ses voisins aux hautes époques*, Paris, 1930, p. 31 sqq. ..... **CLIII**
E. Forrer, *Ahhijavâ*, dans Reallexikon der Assyriologie, 1932, o. 53..... **CLIV**
F. Sommer, *Die Ahhijavâ-Urkunden*, dans Abhandlungen der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Abt. N. F. 6, 1932 ..... **CLV**
E. Cavaignac, *La lettre Tavalgalava.* RHA II, p. 100-104..... **CLVI**
E. Cavaignac, *Remarques sur les « Ahhijavâ-Urkunden » de M. Sommer.* RHA II, 1933, p. 155-159, 177-179..... **CLVII**
F. Sommer, *Ahhijavâfrage und Sprachwissenschaft*, dans Abhandlungen der Bayerischen Akademie. N. F., 9, 1934..... **CLVIII**
E. Forrer, *Für die Griechen in den Boghazköi-Inschriften.* KIF 1, 1929, p. 252-272 ..... **CLX**
E. Forrer, *La découverte de la Grèce mycénienne dans les textes cunéiformes de l'empire hittite.* Revue des Études grecques, 40, 1930, p. 279-294 ..... **CLXI**
F. Schachermeyr, *Hethiter und Achäer*, dans Mitteilungen der Altorientalischen Gesellschaft IX, 1935 ..... **CLXII**
E. Cavaignac, *Hittites et Achéens.* RHA III, 1935, p. 149-152 ..... **CLXIII**

LOIS HITTITES

B. Hrozny, *Code hittite provenant de l'Asie Mineure (vers 1350 av. J.-C.).* Paris, 1922 ..... **CLXIV**
J. Friedrich et H. Zimmern, *Hethitische Gesetze aus dem Staatsarchiv von Boghazköi (um 1300 v. Chr.).* AO 23, 2, 1922. ..... **CLXV**
B. Meissner, *Hethiter und hethitische Gesetzgebund.* Deutsche Literaturzeitung, 1923, p. 55-64..... **CLXVI**

A. Goetze, *Zur Interpretation der hethitischen Gesetze.* ZA XXXVI, 1925, p. 254-266 CLXVII
A. Paukko, *Die altassyrische und hethitische Gesetze und das Alten Testament.* Studia Orientalia I, Helsingsfors, 1925, p. 125-166... CLXVIII
I. Price, *The so-called Levirat-Marriage in Hittite and Assyrian Laws.* Oriental Studies (Paul Hapt Anniversary). Baltimore, 1926 CLXIX
E. Cuq, *Etudes sur le droit babylonien, les lois assyriennes et les lois hittites.* Paris, 1929..... CLXX
K. Fabricius, *The Hittite System of Land Tenure in the Second Millenium B. C.* AcO 7, 1929, p. 275-292 CLXXI
A. Goetze, *Ueber die hethitsiche Königsfamilie.* AOr 2, 1930, p. 153-163 CLXXII
V. Korosec, *Hethitische Staatsverträge.* Leipzig, 1931 CLXXIII
V. Korosec, *Das hethitische Privatrecht,* ZDSR 52, 1932, p. 146-159 CLXXIV
V. Korosec, *Beiträge zum hethitischen Privatrecht.* ZDSR, 52, 1932, p. 159-169 CLXXV
P. Collinet, *Droit babylonien, droit assyrien, droit hittite.* JS, 1932, p. 68-81, 122-128 CLXXVI
V. Korosec, *Raub- und Kaufehe im hethitischen Recht.* Studi in onore di Salvatore Roccobono I, p. 551-570. Palerme, 1932.... CLXXVII
N. Schreider, *Ehe und Familie in der Gesetzgebung der Sumerer Babylonier.* Assyrer und Hethiter, 1932..... CLXXVIII
P. Koschaker, *Fratriarchat, Hausgemeinschaft und Mutterrecht in Keilschriftrechten.* ZA, NF. 7, 1933, p. 1-89 CLXXIX
P. Koschaker, *Zum Levirat nach hethitischem Recht.* RHA II, 1933, p. 77-89 CLXXX

DOCUMENTS ÉCONOMIQUES

B. Hrozny, *L'entraînement des chevaux chez les anciens Indo-Européens, d'après un texte mitannien-hittite provenant du XIV^e siècle av. J.-C.* AOr 3, p. 431-461 CLXXXI

ÉTUDES SUR LA RELIGION

B. Hrozny, *Ein babylonisch-hethitisches Omen.* AOr I, 1928, p. 85-86 CLXXXII
E. Forrer, *Apollon, Vulcanus und die Kyklopen in den Boghazköi-Texten.* RHA I, 1931, p. 141-163..... CLXXXIII
H. Bossert, *Das hethitische Pantheon.* AOF 8, 1933, p. 297-307 ; 9, 1934, p. 105-118 CLXXXIV
G. Furlani, *Il giudizio del dio nella dottrina religiosa degli Hittiti.* RHA III, 1935, p. 30-44 CLXXXV
G. Furlani, *Mursilis II e il concetto del peccato presso gli Hittiti.* Studi e Materiali di Storia delle Religioni, t. X, 1934, p. 19-37... CLXXXVI
A. Boissier, *Mantique Babylonienne et Mantique Hittite.* Paris, 1935 CLXXXVII

ART

L. Delaporte, *Catalogue des cylindres orientaux du Musée du Louvre*. Paris, I, 1920 ; II, 1923 CLXXXVIII
D. Hogarth, *Hittite Seals*. Oxford, 1920 CLXXXIX
G. Contenau, *La glyptique syro-hittite*. Paris, 1922 CXC
O. Weber, *L'art hittite* (Trad. Taboulet). Paris, 1923 CXCI
L. Curtius, *Die antike Kunst*. I. *Aegypten und Vorderasien*. Berlin, 1924 CXCII
E. Pottier, *L'art hittite*. Paris, I, 1926 ; II, 1931 CXCIII
G. Contenau, *L'art de l'Asie Occidentale ancienne*. Paris, 1928..... CXCIV
G. Contenau, *Manuel d'archéologie orientale*, II et III, Paris, 1931 CXCV
L. Delaporte, *L'art de l'Asie antérieure*. Nouvelle histoire universelle de l'art. Paris, 1931 CXCVI
F. Thureau-Dangin, *Le relief hittite de la citadelle d'Alep*. RA 28, 1931, p. 199 CXCVII
H. Franckfort, *Studies in Early Pottery of the Near East*. Londres, 1924-1927 CXCVIII
H. de Genouillac, *Céramique cappadocienne*. Paris, 1926 CXCIX
V. Christian, *Untersuchungen zur Paleoethnologie des Orients*. Mitt. d. anthropologischen Gesellschaft in Wien, t. LVIII, 1928, p. 210-229 CC
K. Bittel, *Die Felsbilder von Yazılıkaya* (Bibliographie). Stamboul, 1934 CCI
H. von der Osten, *Ancient Oriental Seals in che Colleétion of Mr. Edward T. Newell*. Chicago, Oriental Institute Publications, XXII, 1934 ..... CC*b*
D. Vaughan, *Notes on the Dado-Sculptures of Sakjegeuzi*. AAA XXI, 1934, p. 37-41 CCII
G. Gartsch, *Eine neue hetitische Skulptur in Mittel-Anatolien*. AOF 9, 1935, p. 50-52..... CCIII
H. Bossert, *Die Felsbilder von Yazılıkaya*. AOF X, 1935, p. 66..... CCIV
V. Christian, *Untersuchungen zur nordsyrisch « hettitischen » Kunst*. AOF 9, p. 1-34 CCV

LANGUES

a. *Langue hittite.*

B. Hrozny, *Die Lösung des hethitischen Problems. Ein vorläufiger Bericht*. MDOG n° 56, 1915, p. 17-50 CCVI
B. Hrozny, *Die Sprache der Hathiter, ihr Bau und ihre Zugehörigkeit zum indo-germanischen Sprachstamm. Ein Entzifferungsversuch*. BoSt 1 et 2. Leipzig, 1915 CCVII
C. Marstrander, *Caractère indo-européen de la langue hittite*. Christiania, 1919..... CCVIII
L. Delaporte, *Manuel de langue hittite*. Paris, 1929-1933..... CCIX
G. Barton, *Hittite Studies*. Paris, 1928 (paru en 1930)..... CCX
E. Sturtevant, *A comparative Grammar of the Hittite Language*. Philadelphie, 1933 CCXI

L. Delaporte, *Pour lire le hittite cunéiforme*. Paris, 1934 CCXII
E. Sturtevant et G. Bechtel, *A Hittite Chrestomathy*. Philadelphie, 1935..... CCXIII

b. *Langue akkadienne.*

R. Labat, *L'akkadien de Boghaz-köi*. Bordeaux, 1932 CCXIV

c. *Autres langues.*

E. Forrer, *Die Inschriften und Sprachen des Hatti-Reiches*. MDOG 76, 1922, p. 174-296..... CCXV
J. Friedrich, *Hethitisch und « Kleinasiatische » Sprachen*. Geschichte der Indogermanischen Sprachwissenschaft, 2e partie, t. V, 1, Berlin, 1931 CCXVI
J. Friedrich, *Kleinasiatische Sprachdenkmäler*. Berlin, 1932..... CCXVII
P. Kretschmer, *Zur ältesten Sprachgeschichte Kleinasiens*. Glotta 21, 1932, p. 76-100 CCXVIII

HIÉROGLYPHES

A. Sayce, *On the Hamathite Inscriptions*. TSBA V, 1877, p. 32-32 (suivi de nombreuses études pendant plus de cinquante ans). CCXIX
Messerschmidt, *Corpus Inscriptionum Hettiticarum*. MVAG V, 1900, p. 113-160 ; VII, 1902, p. 97-120 ; XI, 1907, p. 317-336 CCXX
Andrae, *Hettitischen Inschriften auf Bleistreifen aus Assur*. WV DOG 46, 1900..... CCXXI
Olmsteadt, Charles et Wrench, *Travels and Studies in the nearer East*, I, 1. Ithaca, 1911 CCXXII
R. Thompson, *A new decipherment of the Hittite hieroglyphs*. Oxford, 1913 CCXXIII
D. Hogarth et L. Woolley, *Carchemish*, 1914-1921 CCXXIV
E. Cowley, *The Hittites*. Londres, 1920 CCXXV
C. Frank, *Die sogenannten hettitischen Hieroglypheninschriften*. Abh. f. d. Kunde des Morgenl. XVI, 3, 1923. CCXXVI
C. Frank, *Studien zu den « hettitischen » Hieroglypheninschriften*. Berlin, 1924..... CCXXVII
P. Jensen, *Zur Entzifferung der « hittitischen » Hieroglypheninschriften*. ZA XXXVI (N. F. I), p. 245-296, 1924..... CCXXVIII
P. Meriggi, *Die hethitische Hieroglyphenschrift*. ZA XXXIX (N. F. V), 1930, p. 165-212..... CCXXIX
P. Jensen, *Piero Meriggi's Vorstudie zur Entzifferung der hethitischen Hieroglyphenschrift*. ZA XL (N. F. VI), 1931, p. 29-64 ... CCXXX
I. Gelb, *Hittite Hieroglyphs*. Chicago, I, 1931 ; II, 1935 CCXXXI
H. Bossert, *Santas und Kupapa*. MAOG 6, 3, 1932..... CCXXXII
E. Forrer, *Die Hethitische Bilderschrift*. Chicago, 1932 CCXXXIII
P. Meriggi, *Sur le déchiffrement et la langue des Hiéroglyphes « Hittites »*. RHA II, 1932, p. 000-000 CCXXXIV
R.-C. Thomson, *Digging to virgin soil at Nineveh, Hittite Inscriptions found*. Illustrated London News, no 4865, 16 juillet 1932, p. 98-99 CCXXXV

E. Dhorme, *Où en est le déchiffrement des hiéroglyphes hittites.* Syria, 14, 1933, p. 341-367 CCXXXVI
P. Meriggi, *Les premières traductions d'inscriptions hiéroglyphiques hittites.* RHA II, 1933, p. 105-119 CCXXXVII
B. Hrozny, *Les inscriptions hittites hiéroglyphiques.* Prague, I, 1933 ; II, 1934 CCXXXVIII
P. Meriggi, *Die « hethitischen » Hieroglypheninschriften I.* WZKM 40, 1933, p. 233-280 ; 41, 1933, p. 1-42 CCXXXIX
H. Bossert, *Die « hettitische » Felsinschrift von Topada.* OLZ 37, 1934, col. 145-150 CCXL
H.-Th. Bossert, *Nischan-Tepe und Nischan-Tasch.* AOF 9, 1934, p. 172-186 CCXLI
H del Medico, *Le rocher à inscriptions de Karahüyük, près de Karapunar.* RHA II, 1934, p. 247-250 CCXLII
P. Meriggi, *L'inscription hittite hiéroglyphique du Soultan han.* RHA II, 1934, p. 239-246 CCXLIII
P. Meriggi, *Die längsten Bauinschriften in « hethitischen » Hieroglyphen, nebst Glossar zur sämtlichen Texten.* MVAeG 39, I, 1934 CCXLIV
P. Meriggi, *Sur deux inscriptions en hiéroglyphes hittites de Tell Ahmar.* RHA II, 1935, p. 45-57 CCXLV
E. Cavaignac, *Hittite hiéroglyphique.* RHA III, 1935, p. 130-135 ... CCXLVI
H. Bossert, *Zwei hethitische Hieroglyphen-Inschriften aus Erkelet.* AOF X, 1935, p. 282-287 CCXLVII
P. Meriggi, *Die Bleibriefe in hethitischen Hieroglyphs.* AOF X, 1935, p. 113-133, 251-267 CCXLVIII
B. Hrozny, *L'inscription « hittite » hiéroglyphique d'Adjigöl (Topada).* AOr 7, 1935, p. 488-515 CCXLIX
B. Hrozny, *L'inscription « hittite » hiéroglyphique de Suvasa.* AOr 7, 1935, p. 516-522 CCL
B. Hrozny, *Les inscriptions « hittites » d'Erkelet et la divinité Marutakas.* AOr 7, 1935 CCLI
L. Delaporte. *Un bas-relief rupestre à Imankoulou.* RHA III, 1935, p. 163-164 CCLII
T. Jacobsen, *A Hittite hieroglyphic Inscription from Hines,* Oriental Institute Discoveries in Iraq 1933/34. Chicago, 1935, p. 101-103. CCLIII

INDEX

Abarrakkou, 186.
Abd-Asirta, 83.
ABOUSIR-EL-MELEQ, 70.
ACHÉENS, 103.
Adad-nirâri, 136, 138-9, 322.
Addou-nirâri, 82.
Adonis, 252.
AHHIJAWÂ, 103, 106, 128, 166.
Akitou (Fête), 175.
Akizzi, 82.
AKKAD, 38, 197.
Akkadienne (Langue), 4, 7, 130, 173, 207, 234, 305.
Alaksandou, 195-6, 202.
ALASIJA, 237.
ALEP, 27, 33, 68-9, 71, 75, 87, 132, 180, 209, 215, 320, 332.
ALISHAR, 9.
AMARNA (El-), 28, 39, 82. (Voir Tell el-A.).
AMASYA, 22, 234.
Ambaris, 325.
Aménophis II, 73.
Aménophis III, 3, 74, 83, 89, 91.
Aménophis IV, 3,83, 91-2.
AMK, 27.
Ammouna, 65.
Amon, 72, 129, 244.
AMOURROU, 83, 134, 192, 195, 236, 316, 318, 322.
Ana, 52.
ANDAVAL, 29.
Anitta, 85-6, 179, 212, 238.
ANKOUWA, 9, 33, 118, 278.
Anmanaila, 42.
Annales, 104-8, 99-101, 115, 265, 312, 326, 341.
Antaralli, 81.
ARAMÉENS, 316, 327.
Architecture, 278, 319, 344.
Ardou, 189.
Argistis, 323.
ARINNA, 33, 57, 106, 140, 147, 174, 183, 185, 194, 242, 247.
Armées, 206.
Arnouwandai, 104.
Arnouwanda II, 8, 164.
ART, 278..., 327...
Artatâma I, 74.
Artatâma II, 93.
ARZAWA, 107-8, 127, 130, 160..., 209, 210, 214, 223, 309.
ASIANIQUES, 55.
ASIE MINEURE, 3, 38, 49, 51, 55, 161, 168, 210, 233, 235, 237, 293, 298, 301, 323, 332, 340, 343.
Asmounigal, 178.
ASSUR, 39, 45-6, 52, 71, 136, 138, 309.
Assurnatsirapal II, 318, 335.
Assurouballit, 93.
ASSYRIE, 3, 39, 48, 105, 138, 176, 200, 218, 280, 312, 314, 318, 321, 341.
AVARIS, 69.
Azirou, 83, 100, 202.
AZZI, 117.
BABYLONE, 60, 64, 71, 139, 175, 201, 216, 305, 307, 319, 332.
BADOUATOUM, 49.
BAKHTAN, 157.
BARGA, 49.
Bar-rékoub, 337, 339.
Barth, 5.
BEISAN, 285.
Bentésina, 195, 202.
Bentresh, 157.
BEYKEUY, 32.
Bible, 1-2.
Biéri, 83.
Bilabel (Fr.), 34, 75, 99.
BIREDJIK, 27.
BITHYNIE, 20.
Bittel (K.), 9, 35, 278.
BOGHAZKEUY, 5, 7, 9, 21, 55, 291, 299.
BOHTSHA, 30.
Boissier (A.), 7.
BOR, 29.
Bossert, 288, 307.
BOULOUMASHLOU, 23.
Bounana, 42.
Boustrophédon, 309.
Breasted (J.), 131, 156.
Burkhardt, 5, 6, 28.
BUYUK KALÈ, 9, 279.
Calendrier, 48.

CAMPBELL THOMPSON (R.) 35.
CANAAN, 3, 69, 168, 197.
CAPPADOCE, 20, 314.
Cappadociennes (Tablettes), 9, 44, 47, 51.
CARIE, 19.
CAUCASE, 285, 291.
CAVAIGNAC (E.), 34, 55, 79, 99, 119.
Céramique, 36, 300, 314, 342.
CHAMPOLLION, 3.
CHANTRE (E.), 4, 7, 36, 46.
CHATAL-HEUYUK, 10.
CHYPRE, 3, 82, 166, 300, 344.
CILICIE, 19, 30, 49.
CNOSSE, 341.
COMANA, 182.
Commerce, 47, 236.
CONDER, 6.
CRÈTE, 286.
Cuivre, 51.
Cunéiformes (Caractères), 11, 51.
CUNY (A.), 234, 303.
CUQ (E.), 214.

DAMAS, 321.
DASA, 83.
Déesse (Grande), 44.
Déesse-Soleil, 33, 105, 174, 177, 193, 242, 247, 254, 257, 269, 289.
DELAPORTE (L.), 9, 24.
DELBET, 5.
DELITZSCH, 8.
DENY (J.), 14.
DHORME (E.), 39.
Dieux, 48, 52, 64-5, 72, 78, 91, 123, 126, 140, 148, 173, 177, 205, 242..., 311, 332, 343.
DJARABLOUS, 6, 314.
DOGHANLY DARESI, 32.
Dougoud, 313.
DOUSRATTA (V. Tousratta)
Droit, 214.
DUSSAUD (R.), 132.

Économique, 232.
ÉGÉENS, 342-4.
ÉGYPTIENS, 2, 60, 68, 129, 139, 173-4, 270.
ETAKKAMA, 82.
État, 169.
ÉTRUSQUES, 275.
EVAN (C. MAC), 10, 328.

FAMILLE, 179-80, 215.
Fer, 60.
Fêtes, 265.
FLINDERS PETRIE, 69.
FORRER (E.), 11, 55, 57, 99, 103, 160, 200, 307.

GARSTANG (J.), 10.
GASCAS, 34, 65, 79, 89, 99, 101, 105, 114, 120-1, 169, 187, 209, 213.
GÂVOUR-HEUYUK (GEUZBABA), 25.
GÂVOUR KALESI, 5, 296.
GELB (I.), 11, 307.
GENOUILLAC (H. de), 298.
Gilgamesh (Épopée de), 38, 313, 333.
Glyptique, 297, 342.
GOETZE (A.), 34, 46, 54, 98, 106, 118, 186.
GOUDÉA, 43.
GOURMA, 35.
GRECS, 343.
GUILLAUME, 5.

HABIROU, 207.
HAHHOUM, 49.
HAJASA, 246, 254.
HALÉVY (J.), 6.
HALPAROUNDA, 323.
HALPAROUTÂ, 334.
HALYS, 21, 314.
HAMATH, 5, 28, 320.
HAMILTON, 5.
HAMMOURAPI, 46, 62.
HANA, 64.
HANIGALBAT, 138.
HANTILI, 65.
HARANA, 59.
Haranatoum, 52.
HAS-HEUYUK, 9, 24.
HATTI, 2, 33, 37, 55, 169..., 314, 326.
HATTINA, 319.
HATTOUS, 5, 7, 21, 39, 54, 65, 96, 109, 113, 212, 235, 241, 278, 310, 315.
HATTOUSIL I, 62, 178.
HATTOUSIL II, 76.
HATTOUSIL III, 8, 100, 125-7, 129, 135, 137, 139..., 171, 173, 189, 195, 201-2, 209, 214, 248, 272.
Héros, 172.
HETH, HÉTHÉENS, 2.
HEUYUK, 9, 282, 286, 292, 314.
Hiéroglyphes, 306, 316, 335, 343.
Hikisa, 52.
HITTITES (NÉO-), 314, 342.
HITTITES PROTO-), 37, 249, 253, 265, 310. 316, 342.
HOGARTH (D.), 332.
Homme, 59.
HOUQQANA, 80, 195-6, 219, 246.
HOURKIWNA, 55.
HOURRI, 26, 64, 71, 186, 212, 234, 242, 311.
HOUWAROUWA, 42.
HOUZZIJA I, 66.
HROZNY (B.), 8, 11, 34, 46-7, 55-7, 214, 234, 307, 340.
HUMANN, 281.
HYKSOS, 69.

IBI-SIN, 44.
ILDAJA, 83.
Illoujanka, 250, 265, 272, 296, 313.
ILOUSHOUMAÏL, 44.
Indo - européennes (Langues), 8, 11, 302.

INDO-EUROPÉENS, 37, 55-7, 63, 236, 311, 326, 341, 343.
Ishioul, 198.
Ishtar, 52, 91, 156, 244, 252, 273.
ISOUWA, 26.
IVRIZ, 4.
Iwarou, 184, 217-19.

JENSEN (P), 6, 7.
JESSUP, 6.
JOHNSON, 6.

KALAMOU, 325, 334.
KALASMA, 122.
KAMANA, 335.
KANÈS, 9, 49, 54, 310.
KARABOURNA, 30.
KARA-HEUYUK, 31.
KARAMETÈ (K.), 288.
KARGAMIS, 6, 10, 27, 33, 71, 97, 101, 106, 115-7, 168, 180, 188, 209, 211, 215, 316, 318, 327, 332, 339.
Kâroum, 49, 50.
KAMMAMMA, 106.
KELEKLI, 27.
KEUTU KALÈ, 27.
KIEPERT, 56.
KIKKOULI, 235, 311.
Kin, 275.
KING, 8, 64.
KINZA, 87, 97.
KIRIK KALÈ, 31.
KIRSHEHIR, 24.
KIZIL IRMAK, 16.
KIZWATNA, 34, 130, 138, 140, 186, 191, 203, 210.
KNUDTZON, 7, 82...
KOROSEC (V.), 187.
Koubabat, 52.
Kouirwanas (Kouriwanas), 187.
KOUPANTA-KAL, 161, 190, 195.
Kousata, 217.
KOUSSAR, 33, 55-6.
KOUWANNA, 29.
KUENTZ, 151.
KULTEPÈ, 43, 47.

LABARNA, 61.
LANDAU (von), 7.
LANGLOIS, 5.
Langues, 302.
LAPANILA, 42.
LEWY (J.), 46.
Lingais, 198.
LITTÉRATURE, 312. (V. *Annales*.)
LOUBARNA, 319.
LOUGAL-ANNE-MOUNDOU, 39.
LOUGALZAGGISI, 39.
LOUGGA, 160.
LOUHOUZATIA, 49.
LOULAHHOU, 207, 309.
LOUPAKKOU, 96.
LOURISTAN, 286.
LOUWIJA, 34, 214, 221, 253, 309.
LOUWITES, 36, 55, 223, 309.
Louzzi, 185.
LUCKENBILL, 136, 160.
LYCIE, 19.
LYDIE, 18, 19.

MACRIDY BEY, 281.
MADAKINA, 42.
MADDOUWATTA, 162, 205.
MALATYA (Maldija, Melidi), 10, 25, 33, 138, 168, 234, 249, 278, 282, 293, 301, 314, 318, 321, 323, 331, 342.
Mamitou, 198.
MANAPA-DATTA, 128, 212.
MARASH (MARQUISI), 18, 28.
MARIJA, 80.
MASHOUILOUWA, 88, 118-19, 196.
MATNEFROURÂ, 155.
MATTIWAZA, 80, 94, 101, 187, 199, 202, 204, 246.
Mer (Peuples de la), 164, 169, 314.
MERIGGI (P.), 11, 307.
MESNIL DU BUISSON (R. du), 29.
MESSERSCHMIDT, 6.
Métal, 36, 237, 262, 297.
MIDAS, 324.
MILLAWANDA, 34, 128.
MISHRIFÉ, 28.
MISIS, 30.
MITANNI, 28, 70, 72, 80, 188, 191, 193, 199, 203.
MOELLER, 70.
MORDTMANN, 6.
MORET (A.), 131, 155, 165, 168.
Mort, 65, 173, 231, 261.
MOURSIL I, 63.
MOURSIL II, 8, 20, 75, 89, 98, 100, 104..., 171, 196, 204, 212-14, 247, 259, 266, 272, 292, 312.
Moushkênou, 183.
MOUSHKI, 314, 325.
MOUWATTALLI, 125, 129, 135, 198, 214, 243, 245, 272, 292.

NAHARINA, 156.
NAPTÉRA, 149.
NARÂM-SIN, 42.
NENASSA, 49.
Néolithique, 36.
NÉRIK, 65, 182, 248-60.
NÉSA, 33, 55, 59.
NIGHDÈ, 17, 29.
NIMMOURIA, 91, 93.
NINIVE, 325-7.
Nipas, 52.
NOUHASSÉ, 45.
Nountarijasha, 176, 267.
NOUWANNA, 275.

OPPENHEIM (M. von), 28.
OSTEN (H. von der), 9, 11, 36.
OTTER (J.), 4, 336.
OUGARIT, 82, 168, 320.
OUHHA-LOU, 108..., 212.
OURARTOU, 322.

Our-banda, 42.
Ourhi-Tésoup, 135, 139, 148, 160, 171.
Our-Larak, 42 .
OURSOU, 49.
Oushmash, 274.
OUYOUZ HAMMAM, 23.
OUZAGHIL, 35.

PADOUWANDA, 49.
PALÂ, 34, 122, 181, 221, 311.
Palaïte, 311.
Paléolithique, 35.
Pamba, 42.
PAMPHYLIE, 19.
Panammou, 335, 339.
Pankous, 64, 67, 170, 221.
Paribeni (R.), 35.
Pawahtelmah, 61.
Peiser, 6.
Pentaour (Poème de), 130.
Perrot (G.), 5.
Petersen, 303.
Pézard (M.), 28.
PHÉNICIENS, 317, 321.
PHRYGIE, 20, 169, 241, 314.
Pihhounia, 115.
Pijassili, 101.
Pijousti, 57.
Pinches, 7, 246.
Piphourourija, 98.
PISIDIE, 19.
Pisiri, 324.
Pithâna, 55-6.
Pittaggatalli, 122.
Pittard, 36.
PONT, 20.
Pottier (E.), 332, 344.
Poudouhépa, 149, 159, 177, 269.
Poûroulli, 123, 265.
POUROUSHANDA, 14, 39, 42, 49, 55, 59, 238.
Pousarma, 61.
Propriété, 225, 232...
Puchstein (O.), 9, 278, 281.

QADESH, 28, 72, 124, 129-32, 139, 164, 209, 212.
QATNA, 28, 81-2.

Ramsès II, 3, 8, 69, 100, 129, 140..., 202.
RAS SHAMRA, 252.
RELIGION, 241..., 343. (V. *Dieux*).
Riksou, 198, 200...
Roi (Grand), 58, 170, 186, 189.
Romanelli (P.), 35.

Sahhan, 183.
SAKTSHAGEUZU, 27, 327, 336.
SALATIWARA, 55, 59.
SALATOUWAR, 49.
Salmanasar I, 138.
Salmanasar III, 320, 334.
SAMOUHA, 49, 178, 272, 311.
Sangar, 334.
Santas, 288.
Saousatar, 73.
Sargon, 38-40, 45, 54-6, 324, 326.
Sarroupsi, 80.
Sattouarna, 137.
Sayce (A.), 6, 45, 246.
Sceaux, 45, 53.
Schachermeyr, 103.
Scheil (V.), 7.
SCULPTURE, 286, 331, 342.
SEDMENT, 70.
Seth, 69.
SHELGIN, 27.
Shougzia, 65.
SIMALA, 49.
SIZOUM, 49.
Skène, 6.
Smith (Sidney), 99.
Sommer (F.), 103, 107, 187.
SOUASA, 31.
SOUBARTOU, 42, 318.
Souloumili, 293.
Soum-Kal, 107.
Sounassoura, 191-2, 196, 210.
Souppiloulioumа, 3, 8, 20, 28, 77, 79..., 123, 180, 188, 195, 210-2, 213, 246, 291, 297.
Souttarna, 94.
Stephens (F.), 46.
Strabon, 232.
Sturm, 99.
Sturtevant (E.), 305.
SUMER, 44, 48, 203.
SYRIE, 19, 26, 49, 80, 114, 168, 203, 210.

Tabarna, 61, 299.
Tadouhepa, 90.
TAHIROGHLOU, 25.
Takibsarri, 81.
Takouwa, 81.
TAPAPANOUWA, 120.
Tarhounazi, 325.
Tarhoundaraba, 7.
Tarkondemos, 6.
Tarkoumouwa, 295, 298.
Tassi, 42.
Tawannanna, 177.
TAWINIA, 49.
TEGARAMA, 49.
Téglathphalasar I, 317.
Téglathphalasar III, 324, 336.
Télépinou, 61, 66, 170, 244, 248, 252, 312.
TELL ABIAD, 27.
TELL AHMAR 10, 27, 332.
TELL EL-AMARNA, 3, 311.
TELL BASHAR, 27.
TELL HALAF, 28.
TELL KHALID, 27.
Temples, 254.
Tenner (E.), 243.
Texier (C.), 5, 282, 284.
Thoutmès I, 71.
Thoutmès III, 71, 82, 285.
Thureau-Dangin (F.), 10, 44.

TILIOURA, 209.
TIMELKIA, 49.
TIMMOUHALA, 119.
Tisbinki, 43.
Tissenki, 42.
Tissus, 51, 236.
Tokharien, 303.
TOPADA, 307.
TOUHPIA, 49.
Toukoulti-Ninourta I, 158-60, 164.
TOUMANNA, 34.
TOURHAL, 314.
TOURHOUMIT, 49.
TOURMITTA, 105.
Tousratta, 74, 80, 89.
Touthalija I, 61.
Touthalija II, 75.
Touthalija III, 76, 258.
Touthalija IV, 8, 158..., 192, 202, 279, 291.
TOUWANOUWA, 18, 29, 77, 336.
TROIE, 167, 241.
TSHAKAL, 32.
TSHOBAN TEPÈ, 27.
Turcs (Mots), 13.
TYANE, 314, 324.

UTCHAYAK, 24.

Viale (V.), 35.

Warbalawa, 336.
WASSOUGGANI, 28, 73, 81.
Weidner (E.), 39, 135.
WILOUSA, 126, 195.
Winckler, 7, 47.
Wright (W.), 6.

YARRÈ, 32.
YAZILIKAYA, 5, 6, 140, 287, 294.
YERKAPI, 278, 286.
YUMEK TEPÈ, 36.

ZAGROS, 322.
ZALPA, 49.
ZALPOUWA, 55, 57.
ZENDJIRLI, 27, 317, 321, 327, 333, 339.
Zidanta, 65.
ZILÈ, 314.
Zimmern, 214.
Zipani, 42.
ZIPPALANDA, 182, 185, 248, 265.
ZIPPASLÂ, 161.

TABLE DES FIGURES

FIG. 1. — Empreinte du sceau de Souppiloulioumа (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *Boghazköy*, pl. 24, fig. 1*a*, 1*b*) 84

FIG. 2. — Plan des ruines de Hattous, capitale du Hatti (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 1) 96

FIG. 3. — Partie méridionale de l'enceinte de Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après PUCHSTEIN, *Boghazköi*, pl. 10) 109

FIG. 4. — Reconstitution d'une porte de ville à Hattous, vue du côté extérieur (Dessin de P. DUCOLONER) 113

FIG. 5. — Edicule de Moursil II ou de son fils Mouwattalli, à Yazılıkaya (Dessin de P. DUCOLONER) 124

FIG. 6. — Empreinte du sceau d'Ourhi-Tésoup (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 26, fig. 5) 135

FIG. 7. — Empreinte du sceau de Hattousil III (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 26, fig. 3) 140

FIG. 8. — Hattousil III présente sa fille à Ramsès II (Dessin de P. DUCOLONER, d'après LEPSIUS, *Denkmäler* III, pl. 196) 155

FIG. 9. — Le jeune dieu tient embrassé le roi Touthalija IV. Bas-relief de Yazılıkaya (Dessin de P. DUCOLONER). 161

FIG. 10. — Empreinte d'un sceau aux noms d'Arnouwanda II et de sa femme Asmounigal (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 26, fig. 2). 165

FIG. 11. — Dieu guerrier sculpté sur le montant d'une porte de ville, à Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après PUCHSTEIN, *op. cit.*, pl. 18) 245

FIG. 12. — Lutte contre le Grand Serpent. Bas-relief de Maldija (Dessin de P. DUCOLONER, d'après un moulage du Louvre) 250
FIG. 13. — Plan d'un temple à Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après PUCHSTEIN, *op. cit.* pl. 34)..... 255
FIG. 14. — Plan de Yazılıkaya (Dessin de P. DUCOLONER)..... 287
FIG. 15. — Le dieu-épée. Bas-relief de Yazılıkaya (Dessin de P. DUCOLONER)..... 290
FIG. 16. — Libation au dieu-de-l'orage de Maldija (Dessin de P. DUCOLONER)..... 293
FIG. 17. — Hache en bronze, trouvée dans les ruines de Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 10, fig. 1*a*)..... 294
FIG. 18. — Sceau de Tarkoumouwa. Cliché de la *Revue Hittite et Asianique* 295
FIG. 19. — Cachet hittite, en argent. Musée du Louvre, catalogue DELAPORTE, LA 1039 (Dessin de P. DUCOLONER). 299
FIG. 20. — Estampille de vase. Musée du Louvre (Dessin de P. DUCOLONER, d'après GENOUILLAC, *Céramique cappadocienne*, t. II, pl. 24, fig. 113)..... 299
FIG. 21. — Empreinte de cylindre hittite trouvée dans les ruines de Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 28, fig. 4) 299
FIG. 22. — Empreinte de cylindre hourrite trouvée dans les ruines de Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 28, fig. 5). 300
FIG. 23. — Vase hittite à peinture monochrome trouvé dans les ruines de Kanès. Musée d'Ankara (Dessin de P. DUCOLONER)..... 301
FIG. 24. — Vase hittite à peinture polychrome trouvé dans les ruines de Hattous (Dessin de P. DUCOLONER, d'après BITTEL et GUETERBOCK, *op. cit.*, pl. 7, fig. 4)..... 301
FIG. 25. — Vue cavalière de l'acropole de Zendjirli (Dessin de P. DUCOLONER, d'après LUSCHAN, *Die Ausgrabungen in Sendschirli*)..... 317
FIG. 26. — Base de colonne à Zendjirli (Dessin de C. de MERTZENFELD, d'après LUSCHAN, *op. cit.*)..... 319
FIG. 27. — Base de colonne à al-Ta'inat (Dessin de C. de MERTZENFELD, d'après *The Oriental Institute of the University of Chicago*, 1935, fig. 33)..... 319

FIG. 28. — Être fantastique à Kargamis (Dessin de P. DUCOLONER, d'après HOGARTH et WOLLEY, *Carchemish*, I, pl. B 14) 322
FIG. 29. — Dieu de la double hache, à Kargamis (Dessin de C. de MERZENFELD, d'après HOGARTH et WOOLLEY, *Carchemish*, II, pl. B 25) 323
FIG. 30. — Kalamou, roi de Sam'al (Dessin de C. de MERZENFELD d'après LUSCHAN, *op. cit.*) 325
FIG. 31. — Kamanâ est présenté par son père comme associé au trône et futur successeur. Bas-relief de KARGAMIS (Dessin de P. DUCOLONER, d'après HOGARTH et WOOLLEY, *op. cit.*, pl. B 7 et B 8) 329
FIG. 32. — Statue colossale d'un roi, à Mélidia (Dessin de P. DUCOLONER, d'après l'original) 333
FIG. 33. — Lion-génie, gardien de porte, et orthostates sculptés, à Saktshageuzu (Dessin de C. de MERZENFELD, d'après LUSCHAN, *op. cit.*) 336
FIG. 34. — Bar-rékoub, roi de Sam'al. Bas-relief de Zendjirli (Dessin de C. de MERTZENFELD, d'après LUSCHAN, *op. cit.*) 337

PLANCHES HORS TEXTE

PLANCHE I. — Sculptures rupestres de Yazılıkaya. Cliché de M. A. BOISSIER, 1894..... après la page.. 176
PLANCHE II. — La « Porte des Sphinx » à Heuyuk. Cliché de M. A. BOISSIER, 1894..... 224
PLANCHE III. — La « Porte des Lions » à Maldija. Cliché DELAPORTE, 1932..... 272
PLANCHE IV. — Le bas-relief d'Ivriz. Cliché de M. CHAPUT, 1934 320

CARTES

I. — Situation stratégique de Hattous, capitale du Hatti, et principales voies de communication. après la page 32
II. — Sites antiques..... 128
III. — Répartition géographique des inscriptions hiéroglyphiques et des monuments hittites..... 344

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. — Les sources..... 1

PREMIÈRE PARTIE

Le Pays et son Histoire.

CHAPITRE PREMIER. — Le Pays..... 13

CHAPITRE II. — Les données historiques..... 35

1. L'Asie Mineure avant l'arrivée des Indo-Européens, 35. — 2. Les Akkadiens et l'Asie Mineure, 38. — 3. Idoles du Kultepè, 43. — 4. Les colonies assyriennes au XX^e siècle, 44. — 5. Ancien Empire hittite, 54. — 6. Éclipse de l'Empire hittite, 68. — 7. Débuts du Nouvel Empire hittite, 71. — 8. Touthalija II, 75. — 9. Hattousil II, 76. — 10. Touthalija III, 76. — 11. Souppiloulioumа, 80. — 12. Arnouwanda I, 104. — 13. Moursil II, 104. — 14. Mouwattalli, 125. — 15. Ourhi-Tésoup, 135. — 16. Hattousil III, 137. — 17. Touthalija IV, 160. — 18. Arnouwanda II, 165.

DEUXIÈME PARTIE

Les Institutions.

CHAPITRE PREMIER. — L'État..... 169

I. Le pouvoir et les classes, 170. — 1. Le Grand Roi, 170. — 2. La reine, 177. — 3. Le harem du roi, 179. — 4. Le prince héritier, 179. — 5. Les petits rois, 180. — 6. Les gouverneurs, 180. — 7. Les villes saintes, 182. — 8. Les seigneurs et le peuple, 183. — 9. La corvée, 185. — 10. Alliés et vassaux, 186. — *a*. Alliés, 186. — *b*. Protégés, 187. — *c*. Vassaux, 189.

II. Droit public, 197. — 1. Forme des conventions politiques, 197. — 2. Sanctions des traités.
III. L'organisation militaire, 206. — 1. L'armée, 206. — 2. La guerre, 208. — 3. Droit de la guerre, 211.

CHAPITRE II. — Droit civil et droit pénal..... 214
I. Droit civil, 215. — 1. La famille, 215.
II. Droit pénal, 221, — 1. Les personnes, 221, 222. — 2. La propriété, 225. — 3. Remarques sur la nature des sanctions, 229.

CHAPITRE III. — L'organisation économique..... 232
1. La propriété foncière. Cheptel, 233. — 2. Commerce et industrie, 236. — 3. Propriété mobilière, 238. — 4. Les contrats et le louage, 239.

TROISIÈME PARTIE

Religion. — Arts et Langues.

CHAPITRE PREMIER. — La religion..... 241
1. Le panthéon hittite, 242. — 2. Mythe du Serpent Illoujanka, 250. — 3. Mythe de Télépinou, 252. — 4. Les temples, 254. — 5. Le clergé et les serviteurs des temples, 256. — 6. Le culte, 257. 7. Les fêtes, 265. — 8. La prière, 269. — 9. Rapports des dieux et des hommes, 272.

CHAPITRE II. — Les arts..... 278
1. Architecture, 278. — 2. Sculpture, 285. — 3. Figures de métal, 397. — 4. Glyptique, 397. — 5. Céramique, 300.

CHAPITRE III. — Les langues et la littérature..... 302
I. Les langues, 302. — 1. Le hittite, 302. — 2. La langue des hiéroglyphes, 306. — 3. Le louwite, 309. — 4. Le proto-hittite, 310. — 5. Le hourrite, 311. — 6. Le palaïte, 311.
II. La littérature, 312.

QUATRIÈME PARTIE

Les Néo-Hittites.

CHAPITRE PREMIER. — Les cadres historiques..... 315

CHAPITRE II. — Les arts 327
1. Architecture, 327. — 2. Sculpture, 331.

CONCLUSION 340

BIBLIOGRAPHIE 345

INDEX 359

TABLE DES FIGURES 365

PLANCHES HORS TEXTE 368

CARTES 368